

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

Incluant le Rapport Financier Annuel



**Document
d'Enregistrement
Universel 2023**

incluant le Rapport Financier Annuel



• LE MOT DU FONDATEUR

Chers actionnaires, chers amis,

Comme je le remarquais déjà l'année dernière, une crise chasse l'autre. Et l'embrassement de la scène internationale n'est hélas pas source de réjouissance.

Alors nous nous devons, dans ces temps compliqués, de tenir le cap et continuer sur la lancée impulsée l'année dernière. Préserver la croissance et améliorer encore et encore la qualité des prestations que nous offrons à nos millions de visiteurs.

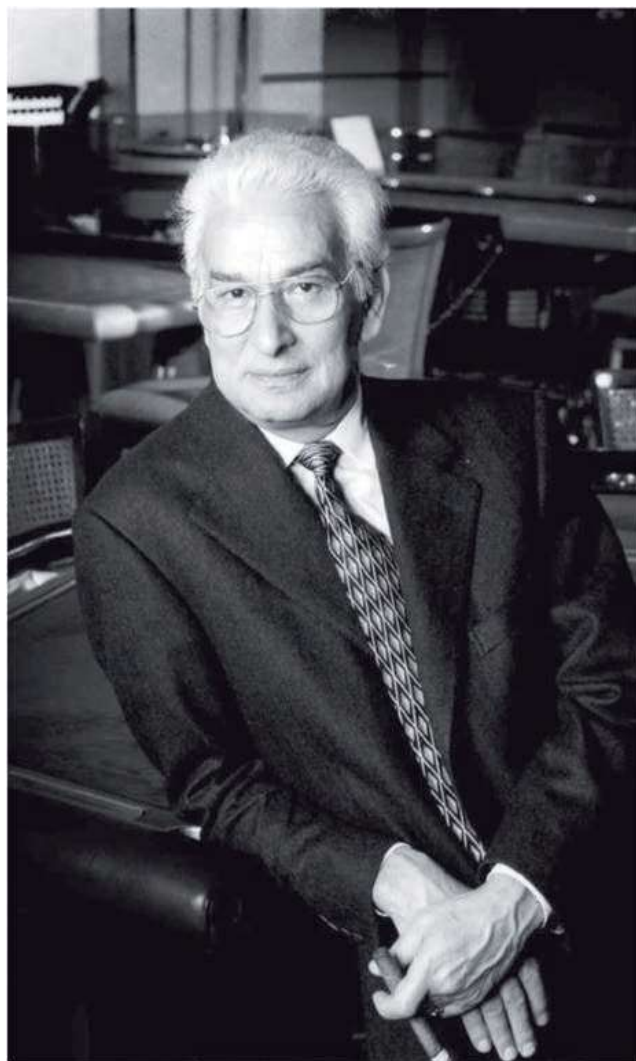
Les festivités du cinquantenaire de l'entreprise nous ont permis de constater à nouveau la grande fidélité de nos clients et amis, imprimant dans nos cœurs la satisfaction du travail bien fait. Nous les remercions d'avoir répondu présent aux nombreuses manifestations organisées tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire.

Merci à toutes les équipes qui au jour le jour font qu'une visite au sein d'un de nos établissements soit toujours source de joie et de plaisir. Et merci à l'équipe dirigeante, si bien menée par Fabrice Paire, qui permet que cette belle aventure perdure et se renforce.

Les projets continuent à s'enchaîner et cette année nouvelle verra la réouverture, dans des locaux magnifiques, des casinos de La Tour de Salvagny, de Middelkerke, d'Annemasse et de Divonne-les-Bains qui ont tous bénéficié d'une rénovation ambitieuse. Sans oublier tous les autres établissements qui sont continuellement rénovés et mis à niveau pour toujours rester au plus haut niveau des standards que nos clients sont en droit d'attendre.

Alors gardons la foi en notre métier et continuons à avancer avec courage et conviction car seul le mouvement permet de ne pas sombrer dans la morosité ambiante si prompte à nous démotiver.

Isidore Partouche



• SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DU GROUPE	8
1.1	CHIFFRES CLÉS	8
1.2	HISTOIRE DU GROUPE	12
1.3	PRINCIPALES ACTIVITÉS ET ÉVOLUTIONS REMARQUABLES EN 2023	14
1.4	STRATÉGIE	24
1.5	PRINCIPAUX MARCHÉS	24
1.6	ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES ACTIVITÉS ET LES MARCHÉS	27
1.7	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	27
1.8	ÉLÉMENTS SUR LESQUELS EST FONDÉE LA DÉCLARATION SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE	27
2	FACTEURS DE RISQUES	29
2.1	RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	30
2.2	RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS	32
2.3	RISQUES FINANCIERS	41
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	46
3.1	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	46
3.2	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	63
3.3	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	69
4	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	84
4.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES	84
4.2	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	92
4.3	INFORMATIONS SOCIALES	116
4.4	INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	130
4.5	AUTRES INFORMATIONS	132
4.6	TABLEAU DES INDICATEURS	132
4.7	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	136
5	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE	140
5.1	SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE	140
5.2	SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ (COMPTES ANNUELS)	152
5.3	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 2023	153
5.4	INVESTISSEMENTS	153
5.5	PERSPECTIVES	155
6	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	157
6.1	COMPTES CONSOLIDÉS	158
6.2	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS	164
6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	225
6.4	COMPTES SOCIAUX	229
6.5	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	233
6.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	256
6.7	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	260
7	CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT	265
7.1	RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ	265
7.2	FONCTIONNEMENT DU GROUPE ET ORGANIGRAMME	273
7.3	CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT	278
7.4	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	284
7.5	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	285
8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	287
8.1	PERSONNES RESPONSABLES	287
8.2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	287
8.3	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	289
8.4	CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE	289
8.5	TABLE DE CONCORDANCE	290
8.6	GLOSSAIRE	294



01

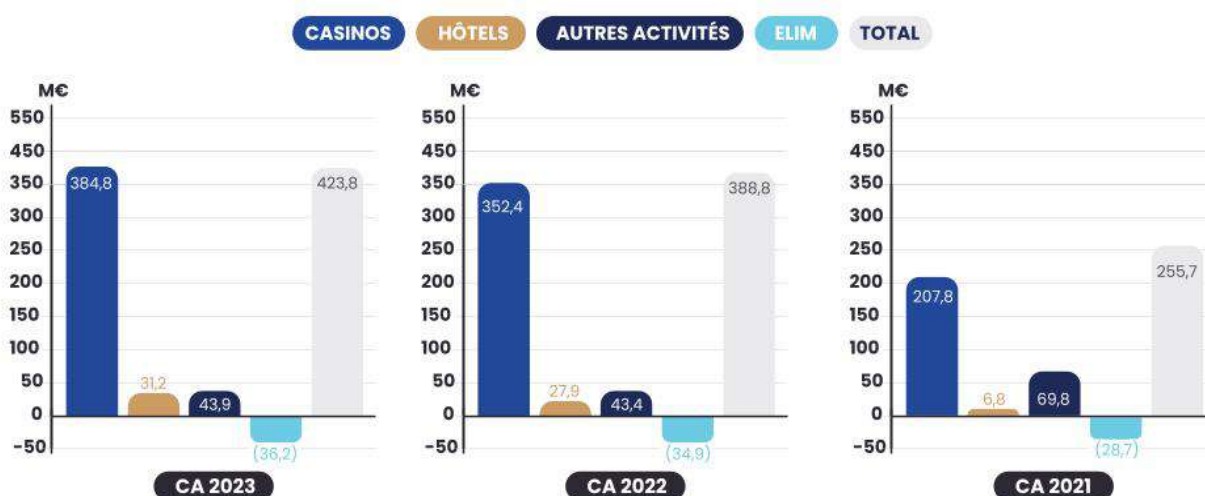
Présentation
du Groupe

1.1 • CHIFFRES CLÉS

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 octobre 2021, 2022 et 2023, établis

conformément au référentiel de normes internationales d'informations financières (IFRS) tel qu'adopté dans l'Union européenne.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs d'activités présentés sont fondés sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs d'activités. Le Groupe est géré en trois secteurs :

- le secteur « casinotier » qui regroupe les activités d'exploitation de jeux, de restauration et de spectacles ;
- le secteur « hôtelier » qui regroupe les métiers spécialisés dans les activités d'hébergement ;
- le secteur « autres activités » du Groupe incluent notamment celle de Groupe Partouche SA, tête de groupe, et l'ensemble des autres activités secondaires (holdings, thermes, sociétés immobilières, ainsi que l'ensemble des activités concourant à l'organisation et l'exploitation des jeux sur des supports médias en France (TV, Internet...).

CASINOS EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Produit brut des jeux de contrepartie et de cercle	163 753	136 658	90 952
Produit brut des jeux des paris sportifs	1	-7	34 562
Produit brut des jeux des machines à sous	537 783	499 998	224 645
TOTAL PRODUIT BRUT DES JEUX	701 537	636 650	350 159
Prélèvements	368 618	331 123	134 246
En % du PBJ	52,5%	52,0 %	38,3 %
PRODUIT NET DES JEUX	332 919	305 527	215 913
Nombre de casinos actifs	41	41	42
Dont nombre de casinos en France	38	38	38
Nombre de club de jeux	1	1	1
Nombre de machines à sous en France	4 899	4 861	4 815

Le « produit brut des jeux » correspond au résultat des différents jeux opérés, après le paiement des gains des joueurs. Cette somme est débitée des « prélèvements » (État, communes, CSG, CRDS).

Le « produit brut des jeux » devient après prélèvement « produit net des jeux » soit une composante du chiffre d'affaires. Concernant la nature des jeux opérés et des prélèvements, se référer utilement au paragraphe 1.3.1.

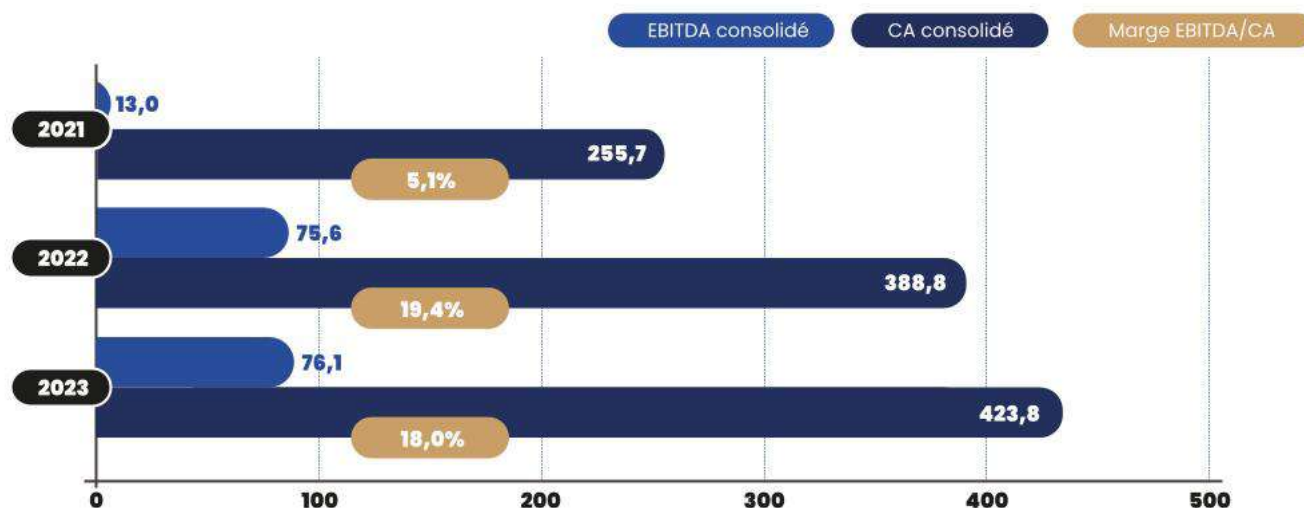
HÔTELS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Nombre d'hôtels	12	13	13
Nombre de chambres	703	740	738
Taux d'occupation	63,37 %	61,99 %	52,89 %

• RENTABILITÉ

COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE (SAUF LES DONNÉES PAR ACTION)	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	423 811	388 771	255 698
Résultat opérationnel courant	27 364	23 138	(46 367)
Résultat opérationnel	27 403	40 707	(45 471)
RÉSULTAT NET TOTAL	23 362	37 109	(55 885)
Dont part du Groupe	18 899	34 205	(51 937)
Résultat net par action part du Groupe	4,5	3,8	(5,4)
DIVIDENDE DISTRIBUÉ PAR ACTION	-	-	-

EBITDA EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Ebitda consolidé	76 110	75 615	12 959
EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES	18,0%	19,4%	5,1%

• MARGE OPÉRATIONNELLE EBITDA/CA M€



• BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Actifs non courants	613 428	592 973	538 320
Actifs courants	190 909	205 268	243 569
Actifs destinés à être cédés	-	93	14 486
TOTAL ACTIF	804 337	798 334	796 375

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Capitaux propres part du Groupe	346 518	333 454	297 883
Intérêts minoritaires	20 347	20 569	17 530
TOTAL CAPITAUX PROPRES	366 865	354 023	315 413
Total passifs non courants	253 216	265 295	278 699
Total passifs courants	184 255	179 016	197 479
Passifs destinés à être cédés	-	-	4 784
TOTAL PASSIF	804 337	798 334	796 375

• TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Trésorerie active et équivalents de trésorerie	149 363	166 871	178 811
- Prélèvements jeux	(35 604)	(36 815)	(26 721)
= TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS	113 758	130 056	152 090

• ENDETTEMENT ET RATIOS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Capitaux propres	366 865	354 023	315 413
Ebitda consolidé	76 110	75 615	12 959
ENDETTEMENT BRUT AVANT IFRS 16	167 643	176 403	239 110
Trésorerie disponible nette des prélèvements*	113 758	130 056	152 090
ENDETTEMENT NET AVANT IFRS 16	53 885	46 347	87 020
Ratio endettement net / Capitaux propres (« gearing »)	0,1x	0,1x	0,3x
RATIO ENDETTEMENT NET / EBITDA CONSOLIDÉ (« EFFET DE LEVIER ») (**)	0,8x	0,7x	n/A(***)

(*) Cf. chapitre 6.2, notes 9.2 et 9.3

(**) L'EBITDA utilisé pour le calcul du ratio « effet de levier » est calculé sur une période de 12 mois glissants, selon l'ancienne norme IAS 17 (c'est-à-dire avant application de la norme IFRS 16), à savoir 64,3 M€ au 31/10/2023 et 63,9 M€ au 31/10/2022.

(***) Les partenaires obligataires et bancaires ont renoncé au calcul de l'« effet de levier » prévu à la date de clôture du 31 octobre 2021 en raison d'un EBITDA négatif sur la période de référence.

• TABLEAU DE FLUX

TABLEAU DE FLUX EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	66 296	78 530	37 513
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(59 395)	(16 205)	(30 378)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(24 652)	(75 559)	33 410
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	149 355	166 427	178 643

1.2 • HISTOIRE DU GROUPE

1973 – 1990 • Un développement dans l’adversité, grâce à un réel savoir-faire

En 1973, Isidore Partouche, rapatrié d’Algérie où il était radioélectricien concessionnaire de la société Philips, reprenait avec l’aide de ses frères et sœurs le casino de Saint-Amand-les-Eaux, avec son établissement thermal et la source d’eau minérale.

Le redressement de ce casino, en grande difficulté, est assuré avec succès en lui appliquant les recettes commerciales « familiales », et permet à Isidore Partouche d’initier un développement qui se concrétise par des acquisitions de casinos dans le Nord de la France (Le Touquet en 1976, Forges-les-Eaux en 1986, Dieppe en 1988, Fécamp, Bagnoles et Vichy en 1989) et par une création de casino (Calais en 1982).

L’activité d’un casino se limite à cette époque aux seuls jeux traditionnels et la rentabilité des établissements en souffre, mais convaincu de la nécessaire évolution du secteur à terme, Isidore Partouche tisse sa toile, allant dans cette logique visionnaire jusqu’à vendre ses exploitations d’eau de source pour garder ses casinos.

1991 – 1995 • Une rentabilité accrue et une reconnaissance du métier en Bourse

La rentabilité du Groupe est transformée par l’implantation des machines à sous dans progressivement la totalité des établissements du Groupe. En 1991, le Groupe prend le contrôle du casino Le Lyon Vert à La Tour de Salvagny et de ses filiales, les casinos de Saint-Galmier et de Juan-les-Pins.

Le développement du Groupe se poursuit avec la réouverture des casinos de Berck (1991) et Royat (1992), les rachats des casinos d’Aix-en-Provence, La Ciotat et Palavas (1994).

À la recherche d’une reconnaissance du métier, Groupe Partouche est le premier groupe de casinos intégrés à faire la démarche d’une introduction en Bourse en France : le 29 mars 1995, la société Groupe Partouche SA est introduite au second marché de la Bourse de Paris, par le biais d’une augmentation de capital, qui lui donne les moyens financiers autorisant la consolidation des positions acquises en France et le développement de ses activités, notamment à l’étranger.

1995 – 2005 • Diversification et croissance externe

Fort de cette notoriété nouvelle et d’une rentabilité croissante, le Groupe procèdera à des opérations de diversification, quant à son activité et son implantation.

Des hôtels viennent s’inscrire dans le panorama du Groupe Partouche, avec l’acquisition en 1997 de l’hôtel 4 étoiles de Juan-les-Pins devenu Le Méridien-Garden Beach, les ouvertures en 2000 du Hilton de la Cité internationale de Lyon et de l’hôtel Aquabella à Aix-en-Provence, l’achat en 2001 du Savoy (devenu 3.14) de Cannes.

Et dès septembre 1995, un premier casino à l’étranger intègre le Groupe suite au rachat du prestigieux casino de la station belge de Knokke. S’ensuivent des créations d’établissements : celle en 1996, en collaboration avec le Club Méditerranée, d’un casino à Agadir au Maroc, celle en 1998 du casino de Djerba en Tunisie sous la forme d’un Pasino, concept original de centre d’animation avec établissement de jeux, et celle en 1999 du casino de San Roque en Andalousie.

Le cœur de métier, soit l’activité casinotière en France, n’est pas oublié avec notamment l’arrivée dans le périmètre du Groupe des casinos de Cabourg et Beaulieu-sur-Mer (1997), du Carlton casino club à Cannes (1998) dont le transfert de licence autorisera la réouverture du prestigieux casino Palm Beach et du casino de Lyon (1999).

Le Groupe s’attache également à faire évoluer le concept même du casino, comme expérimenté à Djerba, et ouvre en 2001 le Pasino d’Aix-en-Provence, casino de nouvelle génération qui rencontrera un grand succès jusqu’à atteindre le second rang français. En 2003, le casino de Saint-Amand-les-Eaux change de site et se transforme en Pasino, trente ans après son acquisition.

En 2002, le Groupe réalise la plus importante acquisition de son histoire. Entre janvier et avril, grâce à une contre OPA victorieuse sur la Compagnie européenne de casinos, le Groupe Partouche accueille 22 casinos supplémentaires, soit 18 en France et 4 à l’étranger.

En parallèle, de nouvelles ouvertures d’établissements ont lieu : Meyrin en Suisse en 2003 et le Palais de la Méditerranée à Nice en 2004.

Puis en 2005, une seconde opération de croissance externe significative, lors du rachat du Groupe de Divonne comprenant cinq casinos dont celui de Divonne-les-Bains, vient ponctuer cette période faste qui aura vu le marché des casinos gagner sa maturité.

2006 – 2013 • L'ouverture aux nouvelles technologies et un contexte difficile

En avril 2006, Groupe Partouche crée une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur de nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et Internet, qui obtiendra rapidement une licence du gouvernement de Gibraltar pour l'exploitation de jeux en ligne.

D'importantes modifications vont ensuite intervenir dans le cadre réglementaire d'exploitation des casinos. En 2007 débute l'application de la nouvelle réglementation des jeux incluant notamment la possibilité de mixité des jeux et la suppression du droit de timbre à l'entrée des salles de jeux traditionnels. En novembre de la même année, le contrôle d'identité aux entrées est rendu obligatoire pour les casinos français. À ce premier frein à la fréquentation des casinos s'ajoute en 2008 l'interdiction de fumer, très pénalisante pour la clientèle en termes de temps de jeu.

Un contexte de crise économique viendra également impacter le secteur des casinos à travers la fréquentation des établissements et les moyens financiers de leur clientèle ; Groupe Partouche concentre alors ses efforts dans l'optimisation de sa gestion opérationnelle.

En parallèle, le Groupe entend rester à la pointe des évolutions du métier ; du début des tests du Texas hold'em poker à Aix-en-Provence jusqu'au succès du Partouche Poker Tour, Partouche devient un acteur majeur du poker. Et en 2009, il est le premier à lancer son Megapot, créateur de millionnaires : il s'agit d'un jackpot multisites reliant plus de 200 machines à sous dans plus de 45 établissements, permettant au joueur de gagner des lots exceptionnels. Enfin, en 2010, il obtient une licence d'exploitation du poker dans le cadre de l'ouverture légale des jeux en ligne en France ; et la finale (Main Event) du Partouche Poker Tour Saison 3, en septembre, bat tous les records en accueillant à Cannes, au casino du Palm Beach, 764 joueurs dont les plus grandes stars internationales. Le prizepool (somme des gains remportés par les joueurs finalistes) a été de près de 5,7 M€. L'édition 2011 confirmera le grand succès de ce tournoi.

L'année 2011 voit le déploiement de la solution Pcash (Partouche Cashless), système propriétaire permettant la suppression, à terme, de l'utilisation des jetons dans les machines à sous.

En mai 2011, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 30,6 M€, lui donnant 12,52 % du capital de Groupe Partouche SA, le groupe Butler Capital Partners devient un partenaire minoritaire mais actif.

En 2012, Groupe Partouche est de nouveau confronté à un environnement économique difficile (baisse du produit brut des jeux en France entraînant une dégradation sensible de la rentabilité opérationnelle du Groupe). Face au recul d'activité du pôle Interactive essentiellement lié à l'inadéquation du modèle économique du poker en ligne français, pour lequel la filiale Partouche Gaming France déploie son activité, Groupe Partouche annonce en septembre 2012 la réorientation stratégique de l'activité poker au sein du Groupe et la restructuration de l'activité du site de poker en ligne www.partouche.fr.

La construction du Pasino de La Grande-Motte s'achève et ce nouvel établissement ouvre ses portes le 10 juillet 2012.

L'année 2013 se déroule dans un contexte de baisse d'activité commun à l'ensemble du secteur casinotier et Groupe Partouche poursuit son adaptation en concentrant ses moyens humains et financiers sur ses activités historiques et arrête son activité Poker en ligne en France.

Pour autant, Groupe Partouche continue à être moteur pour l'évolution de son métier. Grâce à l'expérimentation de la Bataille à Aix-en-Provence, ce jeu a pu être déployé dans toute la France. L'expérimentation du Sic Bo, jeu de dés asiatique, s'est déroulée à Forges-les-Eaux et celle du bingo, jeu convivial et populaire, a été engagée au Pasino d'Aix-en-Provence début 2014. Dans l'évolution vers des produits nouveaux attendus par la clientèle, de nombreuses roulettes anglaises électroniques ont été déployées dans les casinos du Groupe.

Enfin, constamment exposé au risque potentiel lié au non-respect d'un covenant du crédit syndiqué, pouvant entraîner l'exigibilité immédiate du capital dû, Groupe Partouche avait entrepris en juin 2013 une négociation avec le pool bancaire et, en l'absence d'accord trouvé, la holding Groupe Partouche SA a obtenu le 30 septembre 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Paris.

2014 • Une année charnière

Dès mars 2014, le plan de sauvegarde présenté par la société Groupe Partouche SA, comprenant notamment un étalement de l'échéancier de remboursement du crédit syndiqué sur près de neuf ans, est adopté à l'unanimité des membres des comités des établissements de crédit et assimilés et des principaux fournisseurs. Ce plan sera homologué par le tribunal de commerce de Paris par un jugement en date du 29 septembre 2014 mettant fin à la procédure de sauvegarde engagée un an auparavant.

L'exercice 2014 enregistre également des cessions d'actifs (casinos d'Hauteville, Knokke et Dinant, hôtel Hilton de Lyon) dont une partie du produit de cession est allouée au remboursement anticipé du crédit syndiqué.

2015 – 2020 • La poursuite du redressement

En 2015, la structure financière de Groupe Partouche redevient très saine grâce à la fois au cash-flow dégagé des activités, à des investissements maîtrisés et aux cessions d'actifs, dont une partie va en remboursement anticipé du crédit syndiqué.

Groupe Partouche peut alors se mobiliser pleinement sur la relance de ses activités tout en restant attentif à l'amélioration de sa structure financière.

En 2019, la holding Groupe Partouche SA refinance sa dette en souscrivant un nouveau crédit syndiqué et en émettant un emprunt obligataire de type EuroPP. Cette transaction lui permet notamment de rembourser par anticipation son crédit syndiqué régité par le plan de sauvegarde et de tourner une page complexe de son histoire en sortant de ce plan de sauvegarde avec trois ans d'avance. À l'issue de ces opérations, la structure financière du Groupe est redevenue extrêmement saine.

L'accent est également mis, à travers un volume d'investissements important, sur la rénovation du parc des casinos du Groupe.

2021 – 2022 • Deux années inédites

Entre la mi-mars 2020 et la mi-mars 2022, le secteur des casinos a souffert des conséquences de l'épidémie de Covid-19. Après la fermeture des établissements du Groupe, décidée par les pouvoirs publics, à deux reprises (environ 80 jours sur l'exercice 2020 et 200 jours sur l'exercice 2021), ceux-ci ont de nouveau accueilli leur clientèle à compter du 19 mai 2021 mais ont continué de subir des restrictions sanitaires lourdes jusqu'au 14 mars 2022. Depuis leur levée, le Groupe bénéficie d'une forte reprise d'activité.

2023 • Un retour à la normale

L'exercice 2023 marque le retour à la normale de ses activités puisque c'est le premier exercice complet sans aucune restrictions faisant suite à la crise sanitaire. Cette année enregistre une bonne dynamique.

1.3 • PRINCIPALES ACTIVITÉS ET ÉVOLUTIONS REMARQUABLES EN 2023**PRINCIPALES ACTIVITÉS**

Groupe Partouche exerce historiquement son activité principale dans le secteur des casinos, établissements

de jeux auxquels sont parfois attachées des structures hôtelières.

• VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	%	2022	%	2021	%
Casinos	383 831	90,6 %	351 397	90,4 %	206 889	80,9 %
Hôtels	28 072	6,6 %	24 884	6,4 %	6 195	2,4 %
Autres activités	11 908	2,8 %	12 490	3,2 %	42 614	16,7 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	423 811	100,0 %	388 771	100,0 %	255 698	100,0 %

• LE CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	%	2022	%	2021	%
France	379 047	89,4 %	349 975	90,0 %	169 660	66,4 %
Zone euro (hors France)	41 381	9,8 %	1 018	0,3 %	64 631	25,3 %
Hors zone euro	3 383	0,8 %	37 778	9,7 %	21 407	8,4 %
TOTAL	423 811	100,0 %	388 771	100,0 %	255 698	100,0 %

Présent depuis son origine sur le marché français des casinos, Groupe Partouche s'est diversifié à l'étranger avec une présence actuelle concentrée sur la Belgique et la Suisse.

1.3.1 • LES CASINOS

L'activité des casinos représente l'essentiel de l'activité du Groupe Partouche.

En France, un casino est réglementairement défini comme un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique, sans que le jeu et l'animation puissent être affermés (avant le 31 décembre 2014 aucune de ces trois activités ne pouvait être affermée).

1.3.1.1 • Le contexte légal des jeux d'argent

Par principe, les jeux d'argent et de hasard sont interdits. Cette interdiction est prévue à l'article L320-1 du Code de la sécurité intérieure, issu de l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019.

Par dérogation, la loi permet l'organisation de paris sportifs, paris hippiques, loteries soumis au régime de droit exclusifs, compétitions de jeux vidéo et jeux dans les casinos. À titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2024, des clubs de jeux peuvent opérer à Paris pour des jeux, principalement de cartes, et à l'exclusion de la roulette ou des machines à sous.

Ces dérogations sont permises par la prise en compte de 4 impératifs d'ordre public :

1. Prévenir le jeu excessif ou pathologique et protéger les mineurs ;
2. Assurer l'intégrité, la fiabilité et la transparence des opérations de jeu ;
3. Prévenir les activités frauduleuses ou criminelles ainsi que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
4. Veiller à l'exploitation équilibrée des différents types de jeu afin d'éviter toute déstabilisation économique des filières concernées.

Les casinos et club de jeux à Paris sont les seuls opérateurs autorisés à exploiter des jeux dits de cercle et de casinos. Cette activité des casinos est placée sous le contrôle des ministères de l'Intérieur et de l'Économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique. L'exploitation des jeux est soumise à l'obtention d'un arrêté délivré par le ministre de l'Intérieur.

Cadre légal relatif au jeu excessif

L'article L. 320-3 du Code de la sécurité intérieure liste les obligations des exploitants de casinos. Prévenir le jeu excessif ou pathologique et protéger les mineurs est le premier point fixé dans le corps de cet article.

Ces dispositions sont complétées par l'article 23 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié par l'article 14 de l'arrêté du 21 décembre 2020 :

« La direction du casino doit refuser l'entrée en salle de jeux aux personnes mentionnées à l'article R. 321-27 du Code de la sécurité intérieure. Elle peut de même refuser l'entrée aux personnes ayant fait l'objet d'une limitation volontaire d'accès à cet établissement » ; et détaillées dans le cadre de l'Arrêté du 9 avril 2021 définissant le cadre de référence pour la prévention du jeu excessif ou pathologique et la protection des mineurs.

1.3.1.2 • Le contexte légal et réglementaire des casinos

Les casinos sont assujettis à des dispositions spécifiques à leurs activités comme à des dispositions générales.

Dispositions spécifiques à l'activité de casino

La loi du 15 juin 1907 a défini des normes spécifiques aux casinos, aujourd'hui codifiées :

- Code de la sécurité intérieure : articles L321-1 et suivants pour les questions de police administrative, ainsi que la prévention du jeu excessif et pathologique ;
- Code général des collectivités territoriales : articles L2333-54 et suivants pour les prélèvements sur le produit des jeux.

Des textes réglementaires organisent la profession :

- Arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos : cet arrêté détermine les conditions d'établissement et d'instruction des demandes d'autorisation de jeux, les modalités d'administration et de fonctionnement des casinos, les règles de fonctionnement des jeux et les principes de surveillance et de contrôle ;
- Arrêté du 29 octobre 2010 relatif aux modalités d'encaissement, de recouvrement et de contrôle des prélèvements spécifiques aux jeux de casinos ;
- Arrêté du 23 décembre 1959 : l'article 18 détermine les règles applicables au personnel de jeu.

D'autres dispositions spécifiques aux casinos sont présentes dans le Code civil, le Code de la sécurité sociale, le Code électoral ou encore dans le Code du tourisme.

Dispositions générales applicables à l'activité de casino

Tout casino est soumis à des dispositions non spécifiques à son activité, notamment la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (articles L.561-2 et suivants du Code monétaire et financier) : les représentants légaux et les directeurs responsables des casinos ont des obligations à ce titre.

1.3.1.3 • Villes éligibles à une concession de casino

L'article 321-1 du Code de la sécurité intérieure détaille les villes pouvant accueillir un casino, notamment :

- 1. Des communes classées stations balnéaires, thermales ou climatiques antérieurement au 3 mars 2009 ;
- 2. Des communes classées stations de tourisme dans les conditions mentionnées au 1^o et des villes ou stations classées de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du même code qui constituent la ville principale d'une agglomération de plus de 500 000 habitants et participent pour plus de 40 %, le cas échéant avec d'autres collectivités territoriales, au fonctionnement d'un centre dramatique national ou d'une scène nationale, d'un orchestre national et d'un théâtre d'opéra présentant en saison une activité régulière d'au moins vingt représentations lyriques ;
- 3. Des villes ou stations classées de tourisme mentionnées à l'article L. 161-5 du même code ;
- 4. Des communes non mentionnées aux 1^o à 3^o dans lesquelles un casino est régulièrement exploité au 3 mars 2009 ;
- 5. Des communes qui, étant en cours de classement comme station balnéaire, thermale ou climatique avant le 14 avril 2006, sont classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme avant le 3 mars 2014 ;
- 6. Des communes sur le territoire desquelles sont implantés, au 1er janvier 2023, le siège d'une société de courses hippiques ainsi que le site historique du Cadre noir ou un haras national où ont été organisés au moins dix événements équestres au rayonnement national ou international par an entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023 ;

- 7. Des communes, à raison d'une par département frontalier, où aucun casino n'est autorisé à la date de la demande d'une commune classée commune touristique, membre d'une intercommunalité à fiscalité propre de plus de 100 000 habitants.

1.3.1.4 • Procédure de création d'une concession de casino par une municipalité

Pour la désignation de l'exploitant d'un casino, les communes qui entrent dans le champ de l'article L. 321-1 du Code de la sécurité intérieure sont soumises, en cas d'ouverture, de réouverture d'un casino ou du renouvellement du cahier des charges, aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la concession au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire. L'assemblée délibérante doit également faire connaître si elle estime que les jeux peuvent être autorisés dans la commune.

Les candidatures reçues par la collectivité publique sont transmises à la commission prévue à l'article L. 1411-5 du même Code ; celle-ci ouvre les plis et vérifie les dates de réception et l'existence des pièces éventuellement exigées par l'appel de candidatures. Elle dresse la liste des candidats qu'elle admet à présenter une offre et auxquels est alors adressé un document définissant les caractéristiques des prestations demandées.

Au vu de l'avis de la commission, le maire engage librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre. Il saisit ensuite le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet le rapport de la commission ainsi que les motifs de son choix et l'économie générale du contrat.

À l'issue de son vote, le conseil municipal ou l'assemblée délibérante ratifie ou non la proposition du maire et l'autorise à signer le contrat de délégation, en l'occurrence le cahier des charges et, le cas échéant, la convention portant sur les locaux. Lorsque l'immeuble qui abrite le casino appartient à la commune, le bail intervenu entre la municipalité et l'exploitant doit être distinct du cahier des charges. La durée du cahier des charges ne peut excéder 20 ans.

1.3.1.5 • Concessions d'exploitation des casinos

La durée d'une concession d'exploitation d'un casino en France n'excède jamais 20 ans. Au 31 octobre 2023, le Groupe Partouche compte en France 38 casinos titulaires d'un contrat de concession et d'une autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux.

L'appel d'offre est public (loi Sapin) et d'autres opérateurs peuvent concourir lors du renouvellement.

1.3.1.6 • Échéancier des concessions

ANNÉE	NOMBRE DE CAHIERS DES CHARGES ARRIVANT À ÉCHÉANCE
2024	2
2025	2
2026	2
2027	4
2028	3
2029	6
2030	1
2032	2
2033	1
2034	3
2035	4
2036	1
2038	3
2041	4
TOTAL GÉNÉRAL	38

1.3.1.7 • Systèmes d'autorisation des jeux

Les autorisations de jeux sont accordées par le ministre de l'Intérieur, sur avis conforme du conseil municipal de la commune d'exploitation, après enquête publique et en fonction d'un cahier des charges, établi par la municipalité au terme de la procédure d'appel d'offres prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite loi Sapin), et après avis du comité consultatif des jeux des établissements de jeux. Elles ont un caractère temporaire, leur durée qui ne peut dépasser celle du cahier des charges, est généralement limitée à cinq années.

La Commission consultative des établissements de jeux instituée au ministère de l'Intérieur est composée de dix membres parmi lesquels figurent sept hauts fonctionnaires qui représentent divers ministères (Intérieur, Économie, des finances et de la relance), un représentant de l'Autorité nationale des Jeux (avec voix consultative) et deux maires (ou présidents d'E.P.C.I.) désignés par le ministre de l'Intérieur sur proposition de l'association nationale des élus des territoires touristiques (A.N.E.T.T.). Elle est présidée par un conseiller d'État en service extraordinaire.

Son champ de compétences porte essentiellement sur les demandes primaires et de renouvellement d'autorisation de jeux, sur les demandes d'augmentation du nombre de tables de jeux autorisées et sur les demandes d'augmentation du nombre de machines ou de postes de jeux électroniques autorisés lorsqu'elles

déclenchent le franchissement du seuil de 500 machines à sous ou de 300 postes de jeux exploités sous leur forme électronique.

L'arrêté du 29 juillet 2009 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, fixe les critères d'attribution des machines à sous ; la première table de jeux ouvre droit à 50 machines à sous et chacune des tables suivantes à 25 machines supplémentaires. Cette réforme a constitué une avancée majeure pour les casinos, leur procurant une meilleure maîtrise de la définition de leur offre de jeux. Il est alors devenu possible d'adapter l'offre de jeux aux spécificités du marché local et aux attentes de la clientèle sans devoir mettre en œuvre une procédure administrative lourde requérant un avis de la commission consultative des jeux au terme d'un délai d'instruction de quatre ou cinq mois. Les adaptations intervenant en cours d'autorisation sont désormais actées par le ministre de l'Intérieur au terme de procédures déclaratives dont le délai d'instruction est bref, ce qui autorise une meilleure réactivité aux évolutions du marché. L'arrêté du 30 décembre 2020 a complété les critères d'attribution des postes de jeux de table exploités sous leur forme électronique sur le même modèle : la première table de jeux ouvre droit à 30 postes de jeu et chacune des tables suivantes à 15 postes supplémentaires.

Dans un même mouvement réformateur, quelques aménagements complémentaires ont été introduits dans la réglementation. On rappellera que depuis l'arrêté du 6 décembre 2013, le directeur responsable a la faculté de fixer, dans les limites prévues par l'arrêté d'autorisation et dans le respect du cahier des charges, les horaires d'ouverture et de fermeture des salles de jeux et des jeux. Cette disposition permet de mieux ajuster l'offre de jeux de table à la demande de la clientèle (tables prioritairement ouvertes aux heures d'affluence) et donc de réaliser des gains de productivité et une optimisation de la gestion des effectifs dans les établissements.

Le 30 décembre 2014, est intervenue une simplification de l'adaptation de la nature des jeux, en permettant au casino de choisir librement dans la liste des jeux autorisés, ceux qu'il souhaite exploiter, à la condition d'en faire préalablement la déclaration au ministère de l'Intérieur. Auparavant, il y avait lieu de soumettre la demande de ce type d'aménagement à la Commission consultative des jeux de cercles et de casinos.

L'autorisation de jeux, formalisée par un arrêté du ministre de l'Intérieur, fixe, à présent, le nombre de tables de jeux, de postes de jeux électroniques et de machines à sous autorisées, la durée de l'autorisation, ainsi que les horaires limites d'ouverture et de fermeture de la salle de jeu.

Le marché des machines à sous évolue également par des adaptations techniques, aujourd'hui possibles par les dernières évolutions réglementaires, comme les multi-jeux et les multi-dénominations, les jeux « communautaires » répondant ainsi davantage aux aspirations de la nouvelle génération de joueurs. Précisons que les machines à sous ont l'obligation réglementaire de redistribuer au minimum 85 % des mises engagées et que seules des « sociétés de fourniture et de maintenance » de droit français, disposant d'une expérience en matière d'électronique et agréées par le ministère de l'Intérieur, sont autorisées à la fourniture, à l'entretien et à pratiquer les différents réglages de ces appareils. Ces sociétés ont l'obligation d'effectuer un contrôle quadrimestriel de l'ensemble du parc des machines à sous. Ce même contrôle est exercé sur l'ensemble des postes de jeux électroniques.

Une autorisation de jeux peut être révoquée par le ministère de l'Intérieur en cas de non-respect du cahier des charges ou des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'exploitation des jeux dans un casino.

1.3.1.8 • Les prélèvements fiscaux sur le produit brut des jeux

Il est institué un prélèvement progressif assis sur le « produit brut des jeux », c'est-à-dire sur le montant des sommes laissées par les joueurs aux tables de jeux ou aux machines à sous, auquel est appliqué un abattement légal de 25 % ; dans certains cas, un abattement supplémentaire de 5 % au titre des investissements hôteliers et thermaux, peut être accordé.

Il faut préciser, concernant les manifestations artistiques de qualité, que l'abattement supplémentaire qui était applicable a été remplacé depuis l'exercice 2015-2016, par un crédit d'impôt dont le principe est inscrit, à présent, dans le Code général des collectivités territoriales, à l'article L.2333-55-3. Il s'agit là d'une sécurisation du dispositif qui entre désormais dans le champ d'application du règlement et est compatible avec le marché intérieur.

La mise en place d'un crédit d'impôt dans le cadre de manifestations artistiques de qualité permet de diminuer sensiblement les délais de remboursement par rapport à la situation antérieure. La mise en place d'un système d'aide à la décision, par le moyen d'un barème à points, permet d'apprécier de manière objective les critères d'éligibilité des manifestations.

Le délai d'instruction des demandes de remboursement au titre de ce crédit d'impôt et de prise de décision par l'administration est nettement diminué en raison de la suppression de la commission interministérielle prévue par l'article 5 du

décret n° 97-663 du 29 mai 1997 et de la déconcentration de la procédure de gestion du dispositif.

Le barème des prélèvements progressifs, inchangé depuis 1986, avait été révisé au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009 et d'une façon rétroactive sur l'intégralité de cet exercice afin de prendre en compte l'inflation.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2010, une réforme des modalités de calcul du prélèvement au profit de l'État a été adoptée dans le cadre de dispositions spécifiques figurant dans la loi du 12 mai 2010 (art. 55) sur les jeux en ligne. Elle consiste en une séparation des bases de prélèvement relatives d'une part aux jeux de tables et d'autre part aux machines à sous (CGCT, article L.2333-54), en rupture avec un mode de calcul qui agrégeait le produit brut des jeux de table à celui du produit brut des machines à sous. Il résulte de ce double calcul un rééquilibrage du prélèvement en faveur des jeux de table dont le produit brut abattu est désormais soumis aux tranches les moins élevées du barème.

De nouvelles dispositions fiscales sont intervenues par la promulgation le 30 décembre 2014 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 (loi de finances rectificative pour 2014). Cette loi de finances a supprimé :

- le principe du « prélèvement à employer » en abrogeant l'article L.2333-57 dans le Code général des collectivités territoriales ;
- le prélèvement fixe de 0,5 % sur le produit brut des jeux de table et celui de 2 % sur les appareils automatiques dits « machines à sous » en abrogeant l'article 50 de la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990, loi de finances pour 1991.

Par ailleurs, elle a transposé dans le Code général des collectivités territoriales, à l'article L.2333-56, la présentation du prélèvement progressif sur le produit brut des jeux avec un abattement de 25 % et, le cas échéant de l'abattement « pour dépense d'acquisition, d'équipement et d'entretien hôtelier ou thermal ». Le taux du prélèvement progressif applicable à chacune des parts a été fixé par décret dans les limites minimales et maximales de 6 % à 83,5 % (au lieu de 10 % à 80 % auparavant).

Pour le calcul du prélèvement des jeux de table, à l'exception de ceux exploités sous leur forme électronique, il est appliqué à la somme constitutive du produit brut des jeux un coefficient de 93,5 %.

Un autre décret relatif aux dispositions concernant les prélèvements sur le produit des jeux reporte la date limite de paiement mensuel des prélèvements, à celle fixée en matière de taxe sur le chiffre d'affaires, au lieu du 5^e jour du mois.

Il faut rappeler que les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, peuvent instituer un prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos, sur la même assiette que le prélèvement d'État. Ce prélèvement appliqué conformément aux clauses des cahiers des charges de ces établissements ne doit, en aucun cas, dépasser 15 %.

Par ailleurs, il est reversé à chaque commune siège d'un casino 10 % du prélèvement opéré par l'État.

Lorsque le taux du prélèvement communal ajouté au taux du prélèvement de l'État sur la somme des

• PRODUIT BRUT DES JEUX

EN MILLIERS D'EUROS			
6 % jusqu'à	-		100 000
16 % de	100 001	à	200 000
25 % de	200 001	à	500 000
37 % de	500 001	à	1 000 000
47 % de	1 000 001	à	1 500 000
58 % de	1 500 001	à	4 700 000
63,3 % de	4 700 001	à	7 800 000
67,6 % de	7 800 001	à	11 000 000
72 % de	11 000 001	à	14 000 000
83,5 % au-delà de	14 000 001		

En 1996, a été mise à la charge des casinos la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) de 3 % sur le produit brut des jeux, suivie en 1997 par la contribution sociale généralisée (CSG), égale à 3,4 % sur le produit brut des jeux des machines à sous.

En janvier 1998, la CSG a été portée à 7,5 % et calculée sur une assiette réduite à 68 % du produit brut des jeux des machines à sous. Le 1^{er} janvier 2005, le taux de la CSG a été augmenté de deux points à 9,5 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CSG a été augmentée de 1,7 point, portant cette contribution, d'une part, à 11,2 % sur une fraction égale à 68 % du produit brut des machines à sous et, d'autre part, à 13,7 % prélevés sur tous les gains d'un montant supérieur ou égal à 1 500 euros.

Cette contribution est recouvrée et contrôlée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que le prélèvement prévu à l'article 50 de la

éléments constitutifs du produit brut des jeux dépasse 83,5 %, le taux du prélèvement de l'État est réduit de telle façon que le total des deux prélèvements soit de 83,5 %.

Depuis la loi du 12 mai 2010, relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation des jeux en ligne, il est reversé une part du prélèvement des jeux de cercle en ligne, dans la limite de 10 150 000 euros, aux communes dans le ressort territorial desquelles sont ouverts au public un ou plusieurs casinos, au prorata du produit brut des jeux de ces établissements.

L'actuel barème du prélèvement progressif au profit de l'État sur le « produit brut des jeux » dans les casinos, pris en application de la loi de finances rectificative pour 2014, n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, est le suivant :

loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990).

Les jeux qui constituent l'essentiel de l'activité de Groupe Partouche SA sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

1.3.1.9 • Fonctionnement d'un casino

Chaque casino a un Directeur et un Comité de direction responsables. Le directeur responsable dispose de certaines responsabilités et prérogatives qui lui sont propres. En son absence, il est remplacé par un membre du comité de direction (MCD) chargé de remplir en ses lieux et place toutes ses obligations.

Tous les MCD sont agréés par le ministre de l'Intérieur. Ils veillent, en permanence, à la sincérité des jeux et à la régularité de leur fonctionnement, dans le respect de la réglementation applicable. Ils sont tenus également de se conformer aux clauses du cahier des charges, signé avec la collectivité.

Préalablement à leur entrée en fonction, les employés de jeux, les personnes en charge du contrôle aux entrées, les contrôleurs chargés de la sécurité et les opérateurs de vidéoprotection doivent avoir été agréés par le ministre de l'Intérieur. Ils doivent dans les quatre-vingt-dix jours de leur prise de fonction bénéficier d'une formation à la détection des personnes en difficulté avec le jeu.

1.3.1.10 • Contrôle d'identité à l'entrée du casino

L'accès aux salles de jeux est subordonné à un contrôle systématique permettant d'identifier et de refuser l'admission des mineurs et des personnes interdites de jeux. Les personnes interdites de jeux le sont soit par le ministre de l'Intérieur, soit par décision de justice, soit encore parce qu'elles en ont fait la demande auprès de l'Autorité Nationale des Jeux. L'accès est également refusé aux personnes ayant fait l'objet d'une limitation volontaire d'accès à l'établissement.

1.3.1.11 • Jeux de casino

Les jeux susceptibles d'être autorisés dans les casinos sont ceux définis par décrets simples et inscrits à l'article D. 321-13 du Code de la sécurité intérieure. On distingue quatre catégories de jeux :

LES JEUX DE TABLE DITS « DE CONTREPARTIE » :

Principalement :

- le jeu de la boule,
- la roulette française, anglaise ou américaine,
- le jeu de la bataille,
- le punto banco,
- le black-jack,
- le stud-poker,
- le hold'em poker ;

LES JEUX DE TABLE DITS « DE CERCLE » :

Principalement :

- le Texas hold'em poker,
- le Omaha poker 4 high,
- le bingo ;

LES JEUX DE TABLE, SOUS LEURS FORMES ÉLECTRONIQUES :

- la roulette,
- le black-jack,
- le Texas hold'em poker ;

LES MACHINES À SOUS :

Les machines à sous sont définies par la loi, comme des appareils automatiques de jeux d'argent et de hasard, qui permettent, après utilisation d'un enjeu monétisé, la mise en œuvre d'un système entraînant l'affichage d'une combinaison aléatoire permettant d'établir

d'éventuels gains et dont le taux de retour aux joueurs ne peut être inférieur à un taux fixé par décret de 85 %.

La loi précise que l'exploitation des machines à sous est autorisée exclusivement dans les salles de jeux de casinos, elle précise également que les machines à sous peuvent être reliées entre elles pour alimenter un jackpot progressif. Ce même système peut être situé sur plusieurs établissements.

INNOVATIONS GROUPE PARTOUCHE :

Groupe Partouche a su mettre à profit son expérience et compléter son offre en matière de systèmes technologiques de pointe.

C'est ainsi que le mode de jeu sur support carte à puce a été complété par la possibilité de jeu en mode tickets. Tous les modes de fonctionnement sont ainsi permis sur les machines du Groupe Partouche (billets, cartes, tickets, jetons). La performance technique concerne le couplage de deux modes de fonctionnement (cartes et tickets) qui reste unique.

Fort de son expérience sur les systèmes Wap qui a permis d'exploiter le premier jackpot multisites en France sous le nom de Megapot, Groupe Partouche n'a cessé de faire évoluer le concept afin de satisfaire les demandes de la clientèle. En complément, Groupe Partouche a mis en service un second jackpot multisites sous le nom de Megapok dédié au jeu de poker.

Groupe Partouche reste le seul opérateur permettant d'offrir à la clientèle un jackpot multisites et donc d'importants jackpots pouvant aller jusqu'à plusieurs millions d'euros pour une mise n'excédant pas trois euros.

À partir du support de cartes monétiques, c'est toute une palette d'offres qui a été mise à la disposition de la clientèle.

Groupe Partouche développe des partenariats avec les grands fabricants de jeux (Merkur, Alfastreet, Konami, Aristocrat, Aruze, IGT, PGS) qui permettent d'installer des produits en avant-première nationale.

Groupe Partouche travaille directement avec les laboratoires de grandes marques d'appareils automatiques afin de faire évoluer les produits et d'améliorer les fonctionnalités des machines à sous.

Par ailleurs, Groupe Partouche participe ponctuellement à des tests de nouveaux jeux pour évaluation des garanties de régularité et de sincérité par les pouvoirs publics.

1.3.1.12 • Activités annexes des casinos

Les casinos du Groupe réalisent une part de leur chiffre d'affaires dans des activités complémentaires, comme la restauration et les spectacles, considérés, au-delà de l'obligation réglementaire résultant de la définition d'un casino, comme un moyen privilégié d'offrir à la clientèle les meilleures conditions d'accueil et de distraction. Certains établissements parmi les

plus importants, comme Le Lyon Vert, disposent d'une hôtellerie intégrée assurant une plus grande hospitalité.

La majorité des établissements propose des espaces réceptifs privés, de taille et de style très variés en fonction des destinations, et des animations sur-mesure et de qualité, pour accompagner les réceptions. Enfin, la présence ponctuelle de spas permet d'offrir à la clientèle des solutions « détente & remise en forme » avec soins bien-être, soins esthétiques et aussi cures thématiques.

Au 31 octobre 2023, les casinos du Groupe disposent ainsi de :

1.3.1.13 • Implantation des casinos

Groupe Partouche, par le biais de ses filiales directes et indirectes, exploite, au 31 octobre 2023, 41 casinos dont 38 en France et 3 à l'étranger.

- **5 hôtels allant du 3* au 5*** avec près de 160 chambres proposées ;
- **Près de 60 restaurants** : de la brasserie au restaurant gastronomique, en passant par des restaurants à thème ;
- **5 spas.**

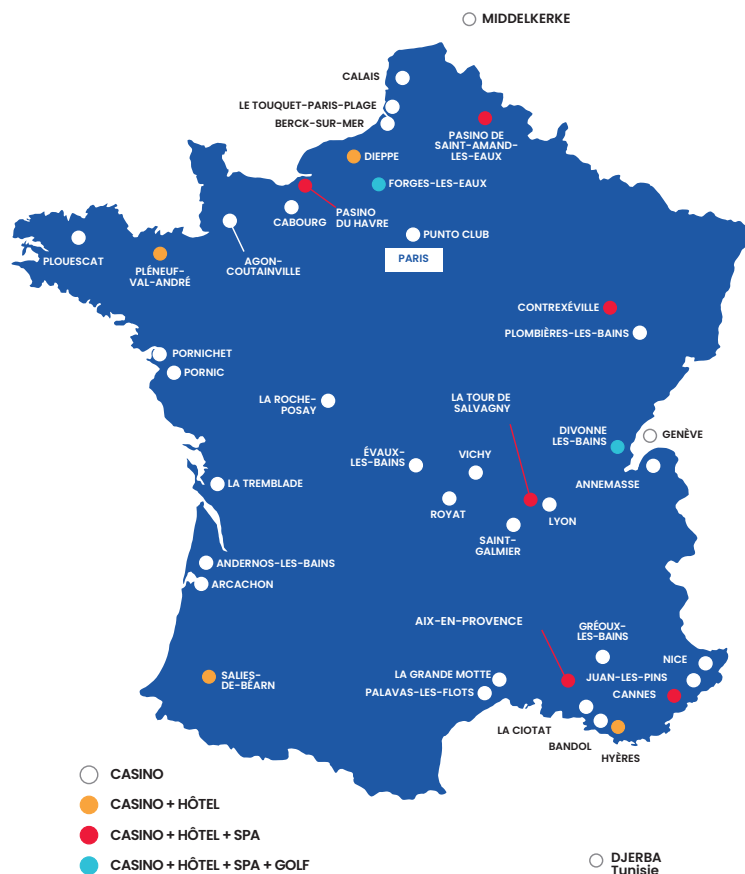
Les casinos suivants intègrent un ou plusieurs hôtels dans leur activité :

- le casino du Havre ;
- le casino du Lyon Vert à La Tour-de-Salvagny ;
- le casino de Hyères ;
- le casino de Dieppe ;
- le casino de Salies-de-Béarn.

78,6 % du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé par l'activité jeux qui reste l'activité dominante. Les 41 casinos du Groupe Partouche sont répartis en France et à l'étranger de la manière suivante :

FRANCE - RÉGIONS	COMMUNE D'IMPLANTATION DU CASINO
HAUTS DE FRANCE	SAINT-AMAND-LES-EAUX, CALAIS, LE TOUQUET PARIS PLAGE, BERCK-SUR-MER
NORMANDIE	FORGES-LES-EAUX, DIEPPE, LE HAVRE, CABOURG, AGON-COUTAINVILLE
BRETAGNE	PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, PLOUESCAT
PAYS DE LA LOIRE	PORNICHET, PORNIC
NOUVELLE AQUITAINE	LA TREMBLADE, LA ROCHE-POSAY, ANDERNOS, ARCACHON, SALIES-DE-BÉARN
GRAND EST	CONTREXÉVILLE, PLOMBIÈRES-LES-BAINS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	ÉVAUX-LES-BAINS, VICHY, ROYAT, LYON, LA TOUR-DE-SALVAGNY, SAINT-GALMIER, DIVONNE-LES-BAINS, ANNEMASSE
OCCITANIE	PALAVAS-LES-FLOTS, LA GRANDE-MOTTE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	GRÉOUX-LES-BAINS, AIX-EN-PROVENCE, LA CIOTAT, BANDOL, HYÈRES, CANNES, JUAN-LES-PINS, NICE

ÉTRANGER - PAYS	COMMUNE D'IMPLANTATION DU CASINO
TUNISIE	DJERBA
SUISSE	MEYRIN
BELGIQUE	MIDDELKERKE



1.3.2 • LE CLUB DE JEUX

Paris est sous un régime spécial en ce qui concerne les jeux d'argent et de hasard.

Conséquence de la fermeture progressive des cercles de jeux, le législateur a institué, à titre expérimental, à compter du 1^{er} janvier 2018 et initialement pour une durée de trois ans (prolongée de deux ans à deux reprises, soit sept années au total), des autorisations d'ouverture à Paris de locaux où sont pratiqués certains jeux de cercle ou de contrepartie. Cette expérimentation devrait prendre fin le 31 décembre 2024, un rapport d'évaluation sur ces « clubs de jeux » autorisés par le Ministre de l'Intérieur sera présenté au Parlement proposant les suites à donner à cette expérimentation.

Les clubs de jeux sont exploités avec les mêmes exigences légales et réglementaires que les casinos. Pour autant, les clubs de jeux, contrairement aux casinos, ne sont pas des Délégations de Service Public, en conséquence ils n'ont pas à contracter de cahier des charges avec la collectivité locale (Ville de Paris). Ils ne sont pas tenus non plus aux obligations de restauration et d'animation. Ils ont par ailleurs une fiscalité propre en matière de produit des jeux précisée au Code général des impôts, aux articles 1559 à 1566.

Les clubs de jeux en expérimentation à Paris se distinguent également des casinos qui sont interdits à moins de 100 kilomètres de la capitale depuis 1920, sauf exception à partir de 1931 en faveur des stations thermales antérieurement classées, dans le fait qu'ils ne peuvent exploiter que les jeux de cercle et certains jeux de contrepartie ; la roulette sous toutes ses formes, les machines à sous ou encore les postes de jeux électroniques, sont ainsi interdits (le black-jack peut être, à présent exploité dans les clubs de jeux par décret n°2022-1410 du 7 novembre 2022).

Il y a actuellement 7 clubs de jeux (depuis le début de l'expérimentation, huit avaient été autorisés à exploiter).

1.3.3 • LES HÔTELS & LES GOLFS

Au-delà des hôtels intégrés dans les structures casinotières, le Groupe possède, 10 hôtels indépendants allant du 3* au 4* luxe, avec près de 545 chambres proposées. L'activité de ces hôtels constitue à part entière le chiffre d'affaires du secteur hôtelier du Groupe.

Ces hôtels sont les suivants :

- l'hôtel 3.14 à Cannes (fermé pour travaux sur l'exercice) ;
- l'hôtel Aquabella à Aix-en-Provence ;
- l'hôtel Cosmos à Contrexéville ;

- l'hôtel Le Grand Hôtel à Divonne-les-Bains ;
- l'hôtel du Pasino à Saint Amand-les-Eaux ;
- l'hôtel Georges à Pléneuf-Val-André (l'activité hôtelière a été mise en location gérance à partir du 1^{er} juin 2015) ;
- le casino de La Trinité-sur-Mer (suite à l'arrêt de l'activité casinotière en juin 2015, l'activité hôtelière a été mise en location gérance à partir du 1^{er} novembre 2015) ;
- l'hôtel Green 3.14 à Auron (non exploité sur l'exercice) ;
- les hôtels de Forges-les-Eaux.

Le groupe exploite également 2 golfs, le golf de Divonne-les-Bains et le golf de Forges-les-Eaux.

1.3.4 • LE PÔLE INTERACTIVE

1.3.4.1 • Évolution

Partouche Interactive

En avril 2006, Groupe Partouche a créé une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur des nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et internet.

Depuis 2022, Partouche Interactive coordonne et pilote les activités online du groupe Partouche, notamment en Suisse et prochainement en Belgique.

Partouche Images

Depuis mars 2014, il a été décidé de recentrer l'activité de Partouche Images autour de plusieurs activités principales sur lesquelles la société a su développer un savoir-faire unique et une expérience inégalée, à destination de l'international :

- développement d'une offre de programme TV interactive ;
- développement d'une offre de jeu TV mobile (SMS/Web App/USSD) à destination de l'Afrique ;
- développement d'une offre online de jeux interactifs gratuits à vocation marketing ;
- développement d'une offre de jeux interactifs gratuits à vocation marketing sur les réseaux sociaux.

Ces activités sont maintenant commercialisées.

Concernant les activités sur le continent africain, il a été décidé de recentrer nos activités sur la seule production de contenus de jeux, l'exploitation des jeux étant confiée à des partenaires locaux.

En octobre 2020, Partouche Images a créé un jeu gratuit automatisé de « live roulette » sur Facebook avec un système de participation innovant faisant appel aux commentaires Facebook combinés avec un animateur capté en studio, des images de roulette pré-enregistrées et un random informatique.

Partouche Images poursuit son développement en ce sens en créant, déployant et diffusant :

- des jeux automatisés ayant recours à des animateurs captés en studio. À ce jour plusieurs jeux de ce type ont été validés par Facebook et sont commercialisés sur le territoire français sur le site Partouche online et en Suisse ;
- un programme TV quotidien de jeux (roulette) sur la chaîne suisse francophone TeleSwizz ainsi que sur la chaîne Alémanique StarTV.

1.3.4.2 • Les sociétés

Partouche Interactive propose et commercialise soit directement, soit à travers ses filiales des solutions et services pour le web, le téléphone mobile et la télévision interactive.

Les principales filiales sont les suivantes :

- **Partouche Technologies** fournit une large gamme de solutions logiciels développés dans différents langages de programmation en web et mobile principalement à destination des différents établissements du Groupe ;
- **Partouche Images** propose une offre de jeux télévisés interactifs associés à une offre de jeux online ainsi qu'une offre de jeux online autonomes et des jeux sur les réseaux sociaux ;
- **Afrigambling** est une société chargée de commercialiser sur le territoire africain notamment les solutions de jeu et loteries développées par Partouche Images ;
- **Partouche Productions** est une société de production de programmes télévisés et d'évènements ;
- **Appolonia** gère les systèmes d'informations des casinos, ainsi que les matériels et les réseaux de communication de données ;
- **Pasinobet** est la plateforme de paris sportifs en ligne proposant une grande variété de sports. Elle a été déployée en juin 2019 ;
- **Partouche Studio** est l'agence de communication et de production graphique interne au groupe Partouche. Elle produit la grande majorité du contenu visuel du groupe et de ses établissements (charte graphique, logos, supports de communication, vidéos, design de site internet, jeux, design et personnalisation d'espace).

1.4 • STRATÉGIE

Groupe Partouche maintient l'orientation de ses activités autour de son cœur de métier de casinotier.

Les hôtels exploités par le Groupe le sont en direct, et sont des outils complémentaires à l'activité des casinos.

Le Groupe concentre ses moyens humains, techniques et financiers sur ses établissements casinotiers. Ceci dans le strict respect, depuis 50 ans, des dispositions réglementaires et légales nombreuses et complexes qui aujourd'hui constituent l'environnement de l'exploitation des casinos.

Une tendance de fond a notamment nécessité de repenser les espaces des casinos, du fait de la montée en puissance d'un nouveau segment de jeux depuis le début des années 2010, celui des formes électroniques des jeux traditionnels.

Ce segment de l'offre de jeux dans les casinos en France dépasse désormais nettement le volume d'activité réalisé aux jeux de tables, illustration de leur succès, et représentent plus de douze pour cent du volume d'activité des jeux.

La qualité des matériels, du design et de l'ergonomie de ces matériels a permis d'attirer une nouvelle clientèle, plus jeunes, mais nécessite des surfaces importantes pour disposer ces terminaux.

Aussi, une importante campagne d'investissement axée sur la rénovation et l'extension des enceintes des établissements a été engagée depuis quelques années, et se prolongera encore sur les années qui viennent.

L'objectif est de redonner à l'offre de jeux les conditions optimales de se déployer et de satisfaire une clientèle exigeante sur les lieux dans lesquels elle vient vivre les expériences de divertissement qui lui sont proposées.

Dans ce contexte de refonte de ses établissements, Groupe Partouche a à cœur de réinventer ses casinos et d'insuffler une nouvelle dynamique, d'apporter un « plus » à l'expérience ludique.

1.5 • PRINCIPAUX MARCHÉS

1.5.1 • MARCHÉ DES JEUX EN FRANCE

• LE MARCHÉ DES CASINOS

Concernant les casinos physiques, pour l'exercice 2022-2023, l'ensemble du secteur casinotier en France a dégagé un PBJ total de 2 700,8 M€ en hausse de +8,46%. La part des machines à sous y contribue pour

Il en a été ainsi à travers le déploiement de nombreuses expériences immersives et de mapping, et le point d'orgue de cet objectif a été atteint avec le Casino Grand d'Aix-en-Provence, où, en collaboration avec le studio multimédia canadien Moment Factory, le casino a été repensé autour de conceptions et de productions d'environnements immersifs.

Ceci suivait le pari osé du développement du premier casino exploitant son offre de jeu en extérieur, au PleinAir de La Ciotat. Cet établissement est venu apporter une convivialité nouvelle dans l'expérience client, comme l'illustre l'accroissement exceptionnel de sa fréquentation et de son activité.

Au cours de l'exercice 2023, d'importants établissements sont en cours de transformation, c'est le cas du casino de La Tour de Salvagny qui va agrandir ses surfaces d'exploitation, mais aussi des casinos d'Annemasse et de Divonne-les-Bains qui refondent l'ensemble de leurs espaces intérieurs afin d'améliorer le parcours utilisateur.

Au-delà de ces illustrations, c'est au quotidien que l'engagement des équipes du Groupe permet d'assurer le meilleur accueil qui soit aux joueurs, à travers une réflexion permanente sur le management des sites, l'amélioration des process et la formation des collaborateurs.

La gestion de la relation clients est ainsi un élément permanent d'animation de nos sites, et une source d'amélioration continue du travail des équipes, afin notamment que l'ensemble des politiques marketing et ressources humaines puissent se déployer de manière efficace ; et ceci sur chacun des établissements dont la direction est confiée à des Managers bénéficiant d'une large autonomie.

La réussite du Groupe Partouche passe à travers la mise en œuvre d'une cinquantaine de stratégies locales, particulières mais partagées et challengées avec le Groupe qui visent à ce que nous incarnions pour nos clients, mais aussi pour nos collaborateurs, un Groupe casinotier, convivial, dynamique et engagé.

2 216,0 M€, soit 82,0 % du PBJ total, en hausse de +8,16 %. Les jeux traditionnels connaissent une hausse de leur PBJ par rapport à l'exercice précédent de +2,54 %, et les jeux électroniques quant à eux voient leur PBJ augmenter de +15,17 %.

Le secteur des casinos en France compte 202 casinos autorisés sur le territoire national et plus des deux tiers

des casinos sont exploités par des groupes. Les principaux acteurs sont les suivants :

IDENTITÉ DES GROUPES EN FRANCE	NOMBRE DE CASINOS EXPLOITÉS	PRODUIT BRUT DES JEUX RÉEL 2023 (EN M€)
GROUPE PARTOUCHE SA	38	628,4
GROUPE JOA	33	365,8
GROUPE BARRIÈRE SAS	25	782,2
GROUPE TRANCHANT	16	213,4
GROUPE AREVIAN	12	55,1
GROUPE VIKINGS	11	82,0
GROUPE COGIT	8	100,8
GROUPE KASINOS BRETAGNE	6	58,6
SMCFC	2	47,2

Source : interne (en cours de validation), le bilan statistique du Service Central des Courses et Jeux n'étant pas encore disponible à la date de publication du présent document.

1.5.2 • MARCHÉ DES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD EN SUISSE

La Suisse compte vingt et une maisons de jeu. Huit d'entre elles sont titulaires d'une concession de type A (casinos de type A ou grands casinos) ; les treize autres possèdent une concession de type B (casinos de type B). Le Casino du Lac Meyrin - Genève exploite une concession de type B.

La principale différence entre les deux types concessions tient à la mise des joueurs : alors qu'il n'y a pas de plafond dans les casinos de type A, elle est limitée à 25 CHF dans les casinos de type B. Par ailleurs, la fiscalité des jeux est répartie différemment : 100 % de l'impôt sur les maisons de jeu payé par les casinos A est versé à l'AVS (Assurance Vieillesse et Survivants), contre 60 % pour les casinos de type B, les 40 % restants étant versés au canton d'implantation.

DÈS LE 1 ^{ER} JANVIER 2019	SUISSE - PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES CASINOS DE TYPE A ET B	
	CASINO A	CASINO B
Mise aux machines à sous	Illimité	Limité à 25 CHF
Impôt sur les maisons de jeu	100 % versé à l'AVS	60 % versé à l'AVS et 40 % versé au canton d'implantation

L'offre de jeux des casinos suisses comprend des jeux de table, sous une forme traditionnelle et électronique, et des machines à sous servant aux jeux de hasard. Ces dernières peuvent être interconnectées pour former un jackpot. Pour autoriser l'exploitation d'une

machine à sous ou d'un système de jackpot, la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) doit disposer d'un rapport d'examen établi par un organisme de certification agréé.

EN MILLIERS DE CHF	ANNÉE CIVILE 2022	ANNÉE CIVILE 2021	VARIATION
OFFRE DE JEU TERRESTRE			
Produit brut des jeux	629 571	405 798	55,14 %
Impôts sur les maisons de jeu	293 781	175 031	67,85 %
Produit net des jeux	335 790	230 767	45,51 %
OFFRE DE JEU EN LIGNE			
Produit brut des jeux	250 056	234 462	6,65 %
Impôts sur les maisons de jeu	103 318	99 681	3,65 %
Produit net des jeux	146 738	134 781	8,87 %

(Source CFMJ rapport 2022)

L'année 2022 a été celle du retour à la normalité. Les maisons de jeu terrestres ont pu reprendre leur activité sans interruption au cours de l'année, et les résultats parlent d'eux-mêmes. Les 21 établissements disposant d'une concession pour l'exploitation terrestre ont généré un produit brut des jeux total de 630 millions de francs suisses, ce qui représente une augmentation de 55,1 % par rapport à l'année précédente. Pour l'offre en ligne, le produit brut des jeux s'est élevé à 250 millions de francs suisses, en hausse de 6,6 % par rapport à 2021.

Nouvelles concessions pour 2025

Les actuelles concessions et extensions de concessions des 21 maisons de jeu suisses arriveront à échéance à la fin de 2024.

En 2022, la CFMJ avait procédé, sur mandat du Conseil fédéral, à un appel d'offres ouvert pour l'attribution de nouvelles concessions pour les 23 zones délimitées pour accueillir chacune une maison de jeu.

Le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a attribué 22 concessions (10 concessions de type A et 12 de type B) pour l'exploitation de maisons de jeu de 2025 à la fin de 2044, incluant une nouvelle concession au Casino du Lac Meyrin (Genève), appartenant au Groupe Partouche.

Dès le 1^{er} janvier 2025, la Suisse comptera 22 maisons de jeu, dont deux casinos supplémentaires qui verront le jour à Lausanne et à Winterthur, le seul requérant sur la zone de Schaffhouse ayant été écarté de la procédure.

La concurrence se renforce également dans le secteur des jeux en ligne puisque 12 maisons de jeu ont obtenu l'autorisation d'en proposer, contre 10 jusqu'à présent.

1.5.3 • MARCHÉ DES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD EN BELGIQUE

L'autorité de tutelle est la Commission des jeux de hasard belge qui dépend du ministère de la Justice.

1.5.3.1 • Les casinos en dur

Les jeux autorisés sont les suivants : roulette, blackjack, poker sous toutes les formes (jeux traditionnels, ou JT) et machines à sous (MAS).

Le marché belge est constitué de neuf casinos (Knokke, Ostende, Blankenberge, Middelkerke, Bruxelles, Chaudfontaine, Spa, Namur et Dinant).

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la concession du casino de Middelkerke est exploitée par Belcasinos (société

détenue indirectement par Groupe Partouche). Depuis lors, le casino est exploité temporairement dans un hôtel excentré. Fin mars 2024, il sera transféré sur la digue de Middelkerke.

Au cours de l'exercice 2022-2023, les jeux traditionnels ont contribué au PBJ à hauteur de 0,703 M€ et les machines à sous de 2,897 M€.

Nous ne recevons plus les chiffres des autres opérateurs de casino en Belgique.

1.5.3.2 • Les casinos en ligne

En Belgique, les licences d'exploitation d'un casino en ligne (= licence A+) sont uniquement octroyées aux casinos titulaires d'une licence A ; il y a donc 9 licences disponibles en Belgique.

La licence A+ liée à la licence A du casino de Middelkerke n'a pas été exploitée au cours de l'exercice 2022-2023. Un partenariat a été noué entre Groupe Partouche et Betsson en juin 2023, permettant l'exploitation de jeux de casinos en ligne depuis fin janvier 2024.

1.5.3.3 • Prélèvement des jeux en Belgique

Le prélèvement des jeux est une compétence des régions en Belgique, soit la Flandre pour le casino de Middelkerke.

On distingue trois types de prélèvement en Flandre, tous basés sur le PBJ.

• PRÉLÈVEMENT SUR LE PBJ DES JEUX TRADITIONNELS

Tranche de	0 - 865 000	33 %
Tranche de	Plus de 865 000	44 %

• PRÉLÈVEMENT SUR LE PBJ DES MAS

Tranche de	0 - 1 199 999	20 %
Tranche de	1 200 000 - 2 449 999	25 %
Tranche de	2 450 000 - 3 699 999	30 %
Tranche de	3 700 000 - 6 149 999	35 %
Tranche de	6 150 000 - 8 649 999	40 %
Tranche de	8 650 000 - 12 349 999	45 %
Tranche de	Plus de 12 350 000	50 %

• PRÉLÈVEMENT SUR LE PBJ DU ONLINE (COMMUN AUX DEUX RÉGIONS)

Tranche de	à partir de 1 euro	11 %
------------	--------------------	------

Les prélèvements sont calculés par année civile."

1.6 • ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES ACTIVITÉS ET LES MARCHÉS

Entre 2008 et 2010, plusieurs évolutions ont fortement impacté le secteur des casinos en France :

- l'interdiction de fumer au sein des établissements en 2008 ;
- la crise financière de 2008 ;

très partiellement compensées par l'introduction de nouveaux jeux tels que les tournois de poker.

La légalisation des jeux en ligne en 2010, avec l'ouverture à la concurrence des paris sportifs et des jeux de poker en ligne, n'a pas eu d'impact majeur sur le marché des casinos physiques.

Le ralentissement du marché entre 2010 et 2014 est dû aux effets secondaires de la crise financière ayant fortement affecté le pouvoir d'achats des joueurs.

À partir de 2014, après avoir atteint une valeur plancher de PBJ de 2,1 Md€, le marché est reparti, porté par :

- une forte croissance des jeux de tables (+17 % par an) porté par la montée en puissance des tables de jeu électroniques ;
- une croissance modérée des revenus générés par les machines à sous (+1 % par an) ;
- une expérience clients améliorée avec notamment des investissements importants dans les infrastructures.

Entre la mi-mars 2020 et la mi-mars 2022, le secteur des casinos a souffert des conséquences de l'épidémie de Covid-19 en raison notamment de deux épisodes de fermeture des établissements et de restrictions sanitaires fortes, décidés par les pouvoirs publics. À compter du 14 mars 2022, l'activité a connu un rebond à la faveur d'une reprise de l'activité depuis la levée des restrictions sanitaires qui pénalisaient l'économie.

1.7 • RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe Partouche investit via la société Partouche Interactive et ses filiales dans des projets innovants.

Partouche Images, dont les activités en France ont été arrêtées du fait de modifications réglementaires, a réorienté ses activités à l'étranger. Cette société continue à co-produire des émissions de télévision interactives basées sur des systèmes dynamiques de diffusion et de participation à des jeux diffusés à la fois en télévision et sur le web.

Partouche Images dispose déjà d'un système unique permettant l'interaction en temps réel entre une émission de jeu TV, un smartphone, une tablette ou un ordinateur.

Partouche Images a développé un nouveau système de jeu (live Roulette) gratuit sur Facebook intégrant des participations utilisant les commentaires Facebook, un animateur capté en studio et des images de roulette pré-enregistrées combinées avec un random informatique. Plusieurs jeux sur le même modèle et la même technologie sont actuellement en cours de finalisation. Un jeu de roulette a par ailleurs été déployé sur le site de Partouche online.

Appolonia et Partouche Technologies concentrent leurs efforts dans la conception et le développement d'applicatifs, systèmes informatiques et produits électroniques dédiés à l'exploitation des casinos et au bon fonctionnement des sociétés du Groupe (système de dématérialisation des jetons de machine à sous,

jeux numériques divers, progiciel de gestion, etc.) et à l'offre client.

Par ailleurs, le Groupe s'engage dans des activités liées au Web3. Ainsi, le 12 avril 2022, le Groupe Partouche a annoncé la création de Partouche Multiverse, sa nouvelle filiale dédiée à ces activités. Son premier projet : Joker Club, une collection de 8888 Jokers sous forme de NFT, riche d'avantages inédits dans l'écosystème des établissements Partouche.

Le Groupe a toujours eu comme verticale forte l'innovation. Saisir les opportunités technologiques de la blockchain était donc une évidence, tant elles offrent un terrain de jeu inédit pour vivre le divertissement et se connecter avec de nouveaux publics.

DEGRÉ DE DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR

Il n'existe pas de degré important de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication. L'activité de casino se développe, en France, dans le cadre de conventions municipales portant délégation de service public d'une durée maximum de vingt ans renouvelables.

Se reporter utilement aux chapitres 2.1.2 « *Les risques liés aux contrats de délégation de service public de casinos* » et 2.1.3 « *Les risques liés à l'autorisation ministérielle d'exploitation des jeux* ».

1.8 • ÉLÉMENTS SUR LESQUELS EST FONDÉE LA DÉCLARATION SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE

Se reporter au chapitre 1.5 où est évoqué l'environnement concurrentiel du Groupe et sont citées les sources utilisées.



02

Facteurs de risques

Avant de procéder à l'acquisition d'actions du Groupe Partouche, les investisseurs sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière ou ses résultats et sont importants pour la prise de décision d'investissement. À la date du présent document d'enregistrement universel, la société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section. L'attention des investisseurs est néanmoins attirée sur le fait que la

liste des risques décrits ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, non identifiés à la date du présent document d'enregistrement universel ou non identifiés comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière ou ses résultats, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Les risques sont classés sous trois catégories. Au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la société sont présentés selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence. La cartographie des risques ci-dessous reflète l'exposition du Groupe et intègre les mesures de gestion des risques mises en œuvre afin d'en limiter la probabilité et l'impact.



• HIÉRARCHISATION DES RISQUES

CATÉGORIE DE RISQUES	FACTEUR DE RISQUES	RISQUES EXTRA-FINANCIERS
RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	Les risques liés aux évolutions réglementaires	
	Les risques liés aux contrats de délégation de service public de casinos	
	Les risques liés à l'autorisation ministérielle d'exploitation des jeux	
	Les risques liés à la légalisation des jeux en ligne	
RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS	Les risques concurrentiels	
	Le risque de pandémie	
	Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme	
	La sûreté	
	Le risque climatique	✓
	Les risques liés à la sécurité numérique	✓
	La sécurité alimentaire, l'hygiène et la sécurité	
	Le risque de corruption	✓
	Le jeu pathologique	✓
RISQUES FINANCIERS	Le risque de liquidité	
	Le risque de taux	
	Le risque de dépréciation des écarts d'acquisition	

2.1 • RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

2.1.1 • LES RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

• DESCRIPTION DU RISQUE

Un casino est susceptible de subir un aléa sur une évolution réglementaire en tant que :

- Établissements recevant du public (ERP) : par exemple, pendant la période du Covid-19, l'activité des casinos a été réduite ou interdite en sa qualité d'ERP ;
- Établissement de jeu : sur les points évoqués au chapitre 1.3.1.2 (*Le contexte légal et réglementaire des casinos*) du présent document d'enregistrement universel ;

- Activité avec une fiscalité particulière : sur les points évoqués au chapitre 1.3.1.8 (*Les prélèvements fiscaux sur le produit brut des jeux*) du présent document d'enregistrement universel.

• GESTION DU RISQUE

Le Groupe a une veille attentive aux évolutions possibles de la réglementation applicable aux casinos, par l'intermédiaire d'une organisation professionnelle, le Syndicat des casinos de France. Néanmoins, cette veille réglementaire n'empêche pas le Groupe de rester dépendant de l'évolution de la réglementation.

2.1.2 • LES RISQUES LIÉS AUX CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE CASINOS

• DESCRIPTION DU RISQUE

En France, le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très règlementé (cf. chapitres 1.3.1.1 et 1.3.1.2). L'ouverture d'un casino est en effet soumise aux règles applicables aux délégations de service public telles qu'elles sont mentionnées aux articles L1410-2, L1410-3, L1411-1 & suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat avec la collectivité concernée aboutit à la signature d'un cahier des charges, élément indispensable à l'obtention d'une autorisation ministérielle d'exploiter les jeux.

Au chapitre 1.3.1.6, figure un échéancier des concessions des casinos du Groupe.

Les casinos exploités par le Groupe sont soumis à l'aléa du non-renouvellement de la délégation de service public (DSP) à l'échéance de ces délégations.

La loi Sapin exige en effet que, lors du renouvellement, la commune réalise un appel d'offre, mettant en concurrence plusieurs acteurs du marché. Des concurrents peuvent ainsi se positionner pour concourir à l'appel d'offres et, en cas de succès, ravir l'exploitation concernée.

Dans une telle hypothèse, le renouvellement du contrat de DSP (cahier des charges pour l'exploitation des activités de casino) peut générer des charges accrues pour les filiales concernées. En effet, lors du renouvellement d'une concession, l'offre présentée par l'entité candidate peut se traduire par une majoration du taux de prélèvement au profit de la commune et/ou par un accroissement des engagements contractuels (effort touristique et vie associative) pris envers la collectivité et, ainsi, affecter négativement ses résultats futurs.

Tout au long de la concession, les directeurs responsables des casinos doivent respecter strictement les clauses du cahier des charges et les prescriptions de la réglementation des jeux.

Les engagements pris dans ce cahier des charges peuvent impliquer des investissements d'importance variable, allant de simples aménagements de l'existant à la construction de nouveaux immeubles (voir le chapitre 5.4.3 « Investissements significatifs planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction »).

Les cahiers des charges relatifs ne peuvent être modifiés que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de délégant. Étant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son

exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge.

En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aurait droit à une indemnité permettant la réparation intégrale de son préjudice, dont la fixation du montant serait également soumise au contrôle a posteriori du juge administratif.

Les communes, en leur qualité de délégant, pourraient également prononcer la déchéance de délégation, notamment à la suite d'un manquement grave par le délégataire à ses obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement, au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

Ainsi, un manquement aux dispositions du cahier des charges peut se traduire par une sanction allant de la suspension partielle et temporaire des jeux jusqu'à la perte de l'autorisation d'exploitation, accompagnée, le cas échéant, de pénalités ; le risque majeur auquel est exposé l'exploitant est ainsi la cessation brutale de son activité.

La perte ou le non-renouvellement d'une délégation de service public pourrait, si elle devait intervenir, avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir, en fonction de l'importance des sites sur lesquels le risque s'est réalisé.

• GESTION DU RISQUE

Le respect des clauses et le renouvellement des délégations de service public font l'objet d'un travail commun en amont entre les dirigeants du casino et les services spécialisés de la société-mère.

2.1.3 • LES RISQUES LIÉS À L'AUTORISATION MINISTÉRIELLE D'EXPLOITATION DES JEUX

• DESCRIPTION DU RISQUE

Pour exploiter les jeux, le délégataire titulaire du cahier des charges doit obtenir une autorisation ministérielle. Cette autorisation est délivrée par le ministre de l'Intérieur, après avis de la Commission consultative des jeux et sur constitution d'un dossier contenant notamment l'avis du préfet concerné et une enquête approfondie du Service central des courses et jeux.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté ministériel qui fixe le nombre de table de jeux, de forme électronique de ces jeux et de machines à sous autorisées que le casino peut donc exploiter. L'autorisation est généralement accordée pour une durée de cinq ans, sans toutefois pouvoir aller au-delà de la durée du cahier des charges.

L'autorisation peut être révoquée, partiellement ou totalement, ou suspendue pour une durée n'excédant pas quatre mois, en cas de manquement à la réglementation aux jeux d'argent et de hasard ou aux stipulations du cahier des charges.

• GESTION DU RISQUE

Comme précisé au chapitre 1.3.1.9 du présent document d'enregistrement universel, les comités de direction des casinos sont organisés de manière à assurer le respect des dispositions réglementaires applicables aux jeux d'argent et de hasard.

Les contrôles internes effectués par Groupe Partouche permettent de prévenir et si nécessaire remédier à ce type de risque.

2.1.4 • LES RISQUES LIÉS À LA LÉGISLATION DES JEUX EN LIGNE

• DESCRIPTION DU RISQUE

La légalisation des jeux online en Belgique quand le Groupe avait encore la concession d'Ostende (qui a pris fin en juillet 2021) et en Suisse, et de l'exploitation des licences y afférentes (février 2013 pour Ostende et novembre 2020 pour Meyrin), ont montré que la fréquentation des casinos physiques était peu pénalisée et que la concurrence des jeux en ligne était relativement faible dans ces deux pays. Cependant, les marchés suisse et belge sont restreints par rapport au marché français. En France, les jeux de casinos sont interdits en ligne, à l'exception du poker. L'ouverture d'une offre légale de machines à sous ou

de roulette en ligne est susceptible d'avoir un effet défavorable sur la fréquentation des casinos et, en conséquence, sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

Se reporter également au chapitre 2.2.1 (*Les risques concurrentiels*).

• GESTION DU RISQUE

Le Groupe a une veille attentive aux évolutions possibles de la réglementation applicable aux casinos, par l'intermédiaire d'une organisation professionnelle, le Syndicat des casinos de France.

2.2 • RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS

2.2.1 • LES RISQUES CONCURRENTIELS

• DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe subit la concurrence active d'autres sociétés, telle que la concurrence d'offres proposant des jeux d'argent (La Française des Jeux, les courses hippiques notamment), la concurrence des jeux en ligne (cf. chapitre 2.1.4), la concurrence de destination (Monaco, Las Vegas). De manière générale, un casino dispose d'un certain monopole local (voir le chapitre 1.3.1.3 (*Villes éligibles à une concession de casino*) du présent document d'enregistrement universel). Par exception, sur certaines zones géographiques, le Groupe est en situation de concurrence forte avec d'autres exploitations casinotières ; c'est notamment le cas sur le littoral où se concentrent de nombreux établissements. Ainsi, parmi les casinos du Groupe les plus exposés à cette concurrence figurent les casinos de Cannes, Juan-les-Pins, Nice, Hyères, Bandol, La Ciotat, Cabourg et Le Havre.

La création d'un nouveau casino dans une zone de chalandise où le Groupe est déjà implanté est un autre risque potentiel de concurrence. Ce risque est plus ou moins élevé en fonction de la pertinence du choix d'implantation géographique et de la taille du nouvel établissement, il doit toutefois être évalué par une étude d'impact obligatoire dans tous les cas de création d'un nouveau casino, et depuis l'arrêté du 31 décembre 2014 (article 4), l'avis motivé du préfet de région est requis.

Ainsi dans le Var, l'ouverture du casino de la Seyne-sur-Mer, en juillet 2012, puis celle de celui de Sanary-sur-Mer, en août 2018, ont lourdement pénalisé l'activité des casinos de Bandol et de Hyères.

Pour exemple également, l'ouverture en 2013 des casinos de Larmor Plage dans le Morbihan et de Fort-

Mahon dans la Somme a impacté sensiblement les résultats des casinos de La Trinité-sur-Mer et de Berck. Celle du casino de Vannes a définitivement rendu impossible l'exploitation équilibrée du casino de La Trinité-sur-Mer, qui a été fermé fin juin 2015.

Le risque s'avère plus aigu encore dans le cas de création d'un casino dans une grande ville, entrant dans le cadre réglementaire de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, quand une zone de chalandise comprenant historiquement une agglomération de plus de 500 000 habitants s'en voit ainsi soudainement privée : ce fut notamment le cas pour les casinos d'Andernos et d'Arcachon lors de la création du casino de Bordeaux, en mai 2002.

Ce risque de saturation de certains secteurs géographiques est néanmoins réduit par le constat fait par la tutelle du nombre absolu déjà très élevé des casinos en France. Néanmoins, l'implantation toujours possible de nouveaux casinos dans les zones de chalandise de ceux du Groupe, comme le développement de nouvelles activités (tels les jeux d'argent en ligne par exemple, légalisés en France en 2010 même si limités au poker et aux paris sportifs), pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

Se reporter au chapitre 1.5 où est évoqué l'environnement concurrentiel du Groupe.

• GESTION DU RISQUE

Le Groupe a depuis son origine une politique de concurrence par la création et l'innovation, afin de renouveler l'expérience client de casino et de limiter l'incidence défavorable de la concurrence.

2.2.2 • LE RISQUE DE PANDÉMIE

• DESCRIPTION DU RISQUE

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion. La propagation est le fait de plusieurs facteurs, notamment l'absence de traitement et/ou de vaccin et des mesures barrières sanitaires ne pouvant à elles seules contenir la propagation. Du fait des mesures que les pouvoirs publics pourraient prendre, cela serait susceptible d'engendrer les conséquences suivantes pour le Groupe :

- la fermeture, totale ou partielle, d'un ou plusieurs casino(s), dans le cadre de mesures d'interdiction d'ouverture liées à l'activité, de confinement, de couvre-feu ou de toute restriction horaire. Ce risque s'est ainsi matérialisé par l'arrêt de l'essentiel des activités du Groupe une première fois sur l'exercice 2019/2020, à deux reprises pour une durée cumulée de l'ordre de trois mois et une seconde fois sur l'exercice 2020/2021, sur l'ensemble du premier semestre (se reporter aux Documents d'Enregistrement Universel 2019/2020 et 2020/2021 afin d'en apprécier les impacts) ;
- une baisse de fréquentation pour un ou plusieurs casino(s) de département(s) limitrophes à un département dans lequel une autorité prendrait des mesures de confinement, de couvre-feu ou de toute restriction horaire ;
- une baisse de fréquentation des casinos relative à l'introduction de contraintes sanitaires à l'entrée des établissements du Groupe, comme par exemple les passes sanitaire et vaccinal obligatoires en France sur le premier semestre de l'exercice 2021/2022 et ce jusqu'au 14 mars 2022 (se reporter au chapitre 5.1 « *Situation financière et résultat du Groupe* » du Document d'Enregistrement Universel 2021/2022 pour de plus amples informations sur les impacts financiers) ;
- une baisse de fréquentation des casinos par des clients craignant une contamination malgré les mesures sanitaires strictes appliquées dans les établissements du Groupe ;
- une perte de chiffre d'affaires et de rentabilité (-25,6 % de chiffres d'affaires et résultat opérationnel courant de -46,4 M€ en 2021) ainsi qu'un risque de liquidité accru (induites par les impacts ci-dessus) ;

- un risque économique avec une réduction des activités hors-jeux et une baisse du pouvoir d'achat des clients.

• GESTION DU RISQUE

Face à la crise sanitaire, économique et sociale engendrée par l'épidémie de Covid-19, le Groupe a fait preuve de réactivité et d'agilité en mettant en place un protocole sanitaire strict venu compléter les gestes barrières pour adapter l'activité de ses sites à la prévention de la Covid-19, notamment, et parmi un ensemble de mesures :

- afin de respecter la distanciation physique, les terminaux de jeux ont été espacés, et/ou certains ont été de surcroît séparés par des parois en plexiglass ;
- le port du masque a été rendu obligatoire pour les collaborateurs et les clients ;
- des masques, du gel hydroalcoolique, des lingettes désinfectantes ont été mis à disposition des clients ;
- une désinfection régulière des équipements a été effectuée ;
- une formation relative à la connaissance du coronavirus et aux pratiques concrètes de prévention de l'épidémie de Covid-19 a été dispensée aux personnels.

Par ailleurs, toutes les mesures nécessaires de nature à préserver les établissements du Groupe et à limiter les conséquences économiques inévitables générées par cette situation de crise brutale et imprévisible ont été prises pendant la durée de la crise :

- activité partielle ;
- étalement du paiement et/ou exonération des charges sociales ;
- suspension des contrats qui pouvaient l'être (notamment ceux de maintenance, d'entretien) ;
- report et étalement du prélèvement des jeux le cas échéant ;
- étalement du paiement de certains impôts et taxes (taxes sur les salaires, CVAE) ;
- report des échéances bancaires de 12 mois ;
- mise en place de deux Prêts Garantis par l'État, ou PGE (se reporter utilement à la note 9.3 du chapitre 6.2 « *Annexe aux comptes consolidés annuels* » pour de plus amples détails) ;
- rétention du dividende (se reporter au chapitre 7.4 « *Politique de distribution de dividendes* »).

2.2.3 • LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

• DESCRIPTION DU RISQUE

La principale activité du Groupe implique le maniement d'importantes sommes d'argent, ce qui pourrait entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part de salariés ou de personnes externes à l'entreprise.

L'activité casino doit ainsi faire face à des risques de détournement de fonds et à des risques de tricherie. Par ailleurs, depuis 1991, les casinos sont assujettis aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (appelée « LCB-FT »).

Le blanchiment consisterait à faciliter, à travers une utilisation déloyale et détournée d'un jeu ou d'un support de jeu, la justification mensongère de l'origine de fonds qui proviendraient de crimes, de délits ou qui seraient liés au terrorisme. Le blanchiment n'est, dans notre secteur d'activité, en France, ni organisé ni massif, et ce en raison, en premier lieu, des dispositions législatives et réglementaires qui encadrent les casinos (agrément ministériel des directeurs responsables et des comités de direction responsable, des employés de jeux ; autorisation d'exploiter les jeux limitée dans le temps et soumise, après enquête de police, à l'avis de la Commission consultative des jeux de cercles et de casinos et à l'accord du ministre de l'Intérieur).

Par ailleurs, afin de prévenir les activités frauduleuses ou criminelles ainsi que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 (CSI L.323-3) dispose que toute évolution de la répartition du capital social et du contrôle, direct ou indirect, de la société exploitant un casino est soumise à autorisation préalable du ministre de l'Intérieur, dès lors que cette évolution permettrait à une personne physique ou morale :

- soit d'acquérir le contrôle de cette société, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- soit de franchir les seuils du tiers, de la moitié ou des deux tiers de détention, directe ou indirecte, du capital ou du droit de vote ;
- soit de réaliser une opération entraînant la prise de contrôle de fait de la société, notamment par l'octroi de prêts ou de garanties substantielles.

Le défaut de respect de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme entraînerait des sanctions administratives et pénales et aurait un effet significativement défavorable sur l'activité de la filiale concernée et au-delà, sur celle du Groupe, de ses résultats, de sa situation financière ou de ses perspectives d'avenir.

• GESTION DU RISQUE

Les casinos répondent à ces risques en mettant en place des procédures strictes, la plupart imposées par les textes réglementaires (modalités pour procéder à la comptée des tables et à celle des machines à sous, système développé de vidéoprotection avec enregistrements pouvant aller jusqu'à vingt-huit jours, sur l'ensemble des jeux, des caisses, des coffres et des salles de comptée). Il est à noter que l'ensemble des salariés concernés par le secteur des jeux est soumis à une enquête de police préalable à l'obtention d'un agrément ministériel, et qu'ils exécutent leurs tâches sous le contrôle permanent d'un membre du comité de direction.

Concernant la LCB-FT, des dispositions dissuasives sont en place à l'égard de la clientèle, comme le contrôle aux entrées des salles de jeux, l'enregistrement systématique des changes et gains en caisse lorsqu'ils excèdent 2 000 euros par séance de jeu et la permanence du contrôle par les agents du ministère de l'Intérieur spécialement désignés. En cas de suspicion de blanchiment, chaque casino doit veiller à communiquer l'identité de la personne à la cellule de renseignement financier nationale « Tracfin ».

2.2.4 • LA SÛRETÉ

2.2.4.1 • VOLS À MAIN ARMÉE

• DESCRIPTION DU RISQUE

Malgré les nombreux systèmes et dispositifs de sécurité mis en place par le Groupe, ceux-ci pourraient connaître des défaillances ou être totalement ou partiellement contournés.

Concrètement de par son activité de casinotier, Groupe Partouche est exposé au risque spécifique de vol à main armée.

Les impacts peuvent-être multiples : perte de confiance, stress, blessures, décès de clients ou membre du personnel, dégradation des lieux ou matériels et baisse ou arrêt de l'activité.

Ces conséquences pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, sa notoriété ou ses perspectives d'avenir.

• GESTION DU RISQUE

Les casinos sont dotés de moyens techniques et humains dont la combinaison permet d'assurer efficacement la sécurité des personnes et des biens. Les modalités de leur mise en œuvre sont naturellement liées aux particularités attachées à l'environnement des casinos, à leur taille ainsi qu'à leur configuration.

Sont notamment en place dans les établissements du Groupe, les dispositifs suivants :

- un système de vidéoprotection permettant de contrôler tous les secteurs sensibles des établissements, tels que parkings, voies d'accès, halls, salles de jeux, salles de coffres, caisses, tables de jeux, machines à sous. En cas d'incident, un opérateur assurant une veille en régie peut alerter le service de sécurité, les responsables de la salle de jeux et, si nécessaire, les services de police, de gendarmerie ou de lutte contre l'incendie ;
- certains casinos sont équipés d'un bouton d'alarme silencieuse reliée à un poste de police ou de gendarmerie, directement ou via une société de télésurveillance ;
- la mise en place d'automates permettant de recycler les espèces au jour le jour et réduire les flux. Cela réduit le nombre de passages des convoyeurs de fonds et des risques potentiels de braquage ;

- un système de télésurveillance basé sur le concept classique de radars volumétriques reliés à une centrale permettant de détecter d'éventuelles intrusions dans l'établissement aux heures de fermeture ;
- l'installation de coffres tirelires et de coffres tampons auto-recyclants avec information du public par affiches apposées aux caisses permettant de réduire sensiblement l'exposition à des vols qualifiés. Ces dispositifs interdisent toute remise de clés aux malfaiteurs, car elles sont détenues par les seuls agents chargés de la collecte des fonds. Ne sont conservées dans les caisses et coffres classiques que les sommes nécessaires à la couverture des opérations courantes (changes et paiements en espèces) ;
- la gestion informatisée du contrôle d'accès au moyen de badges ou codes procurant une traçabilité des mouvements de personnels et visiteurs à l'intérieur des bâtiments ;
- un service de sécurité assurant un pré-filtrage du public à l'entrée des établissements et, durant les heures de fermeture, des maîtres-chiens assurent le gardiennage des établissements ou des veilleurs de nuit dans les ERP.

Nos équipes sont également formées aux risques de vols à main armée souvent traumatisants et sont donc préparées à la gestion d'une telle situation que ce soit sur le plan psychologique ou sur la connaissance de leurs capacités mentales et physiques à gérer ce type d'évènements.

Depuis 2012, des établissements du Groupe ont vu leurs moyens de sécurité renforcés, tant en termes de procédures, qu'en termes d'équipements, notamment par l'installation d'un système de protection des biens de haute technologie dénommé « Smart Water ». Il s'agit d'un dispositif qui, installé en couverture de nombreuses zones sensibles du casino, vaporise un liquide incolore et indélébile sur les malfaiteurs potentiels. Le marqueur chimique, sorte de signature ADN artificielle, ainsi projeté, reste détectable sur la peau pendant au moins six mois et indéfiniment sur tout autre support au moyen d'un matériel spécial dont disposent les services de l'identité judiciaire ce qui permet aux forces de l'ordre de relier un suspect à un endroit spécifique et de produire devant la justice des éléments de preuve.

2.2.4.2 • COMPLICITÉS

• DESCRIPTION DU RISQUE

Des collaborateurs de casino pourraient être tentés d'apporter une assistance à des joueurs indécents afin d'en tirer un profit. Bien que des procédures de filtrage au recrutement, de supervision et de contrôle durant toutes les phases de jeux soient mises en place pour écarter ce type de risque, on ne peut exclure l'hypothèse d'une complicité avec des joueurs, en particulier pour les jeux de table. Ce type de complicité ou collusion permettrait de déclarer gagnant un joueur sans réel fondement ou de payer un tiers plus qu'il ne devrait l'être et porterait préjudice au casino. Par conséquent, l'impact est principalement financier.

• GESTION DU RISQUE

Pour réduire ce risque, les Directeurs Responsables s'appliquent à ce que les Membres du Comité de Direction (MCD) exercent un contrôle effectif sur l'activité des chefs de parties, des chefs de tables et des employés de jeux, notamment en imposant des rotations régulières aux tables de jeux, en sollicitant la régie vidéo pour des sondages aléatoires, en examinant la position des bénéficiaires des gains et la fréquence des gains par rapport à la présence des croupiers. Le témoignage d'autres joueurs peut être l'élément déclencheur d'une enquête. Lorsque les charges recueillies sont suffisantes, un signalement aux correspondants de la Police Judiciaire est effectué accompagné des éléments de preuve collectés et d'une plainte pénale.

2.2.4.3 • VOLS

• DESCRIPTION DU RISQUE

Le vol lors de la manipulation d'espèces est un risque pour les casinos. Entre la collecte des fonds dans les appareils, les « coffres tampons », la salle de comptée et le « coffre tirelire », il pourrait arriver que des espèces soient détournées à l'insu de la Direction. Par conséquent, l'impact est principalement financier.

• GESTION DU RISQUE

Pour réduire ce risque, outre la sélection des personnels habilités à manipuler les espèces et leur nombre restreint, toutes les zones de flux d'espèces sont couvertes par la vidéoprotection avec micro. Les enregistrements sont conservés 28 jours. L'accès aux zones abritant les espèces s'effectue à l'aide de passes numériques traçables, codes ou clefs. Des alarmes intrusion y sont disposées, reliées à une société de télésurveillance. Toutes les opérations liées aux manipulations d'espèces doivent être conduites en binôme et toujours s'effectuer en présence d'un superviseur MCD. Des logiciels de gestion des flux entrants et sortants sont installés pour signaler toute discordance. Le Directeur Responsable veille personnellement à la cohérence des comptes en examinant les écritures comptables des flux entrant, des dépôts en banque de tous mouvements financiers dans l'enceinte du casino et reste le garant de la sécurité et de la sincérité des jeux.

2.2.5 • LE RISQUE CLIMATIQUE

• DESCRIPTION DU RISQUE

Le changement climatique est l'un des défis les plus urgents auquel nous sommes confrontés et ses effets sont déjà visibles : hausse des températures, multiplication des événements météorologiques extrêmes, montée du niveau des océans et des mers, etc. Ces changements ont un impact direct sur l'ensemble des écosystèmes, essentiels à la vie humaine.

Dans le cadre de ses activités, Groupe Partouche est exposé à des risques de nature diverses : baisse de la fréquentation, intégrité des bâtiments, augmentation des standards réglementaires, tension sur la disponibilité des ressources, etc. (cf. chapitre 4.2.2.2 « Risques et opportunités liés au changement climatique »).

• GESTION DU RISQUE

Afin de pérenniser ses activités et de les rendre compatibles avec l'urgence climatique, Groupe Partouche élabore une stratégie de transition bas carbone alignée avec les trajectoires sectorielles et l'Accord de Paris (cf. chapitre 4.2.2.1 « Adaptation de nos activités au changement climatique »). En parallèle, le Groupe déploie des mesures permettant de maîtriser ses consommations d'eau (cf. chapitre 4.2.2.6 « Gestion de la ressource en eau »), d'énergie (cf. chapitre 4.2.2.3 « Gestion des consommations d'énergie ») et ses émissions de gaz à effet de serre (cf. chapitre 4.2.2.4 « Empreinte carbone et émissions de gaz à effet de serre »).

Par ailleurs, une réflexion permanente autour de l'environnement est menée au sein du Groupe.

Le Groupe est déterminé à mettre en œuvre les actions nécessaires pour s'en prémunir et saisir toutes les opportunités qui en découlent.

2.2.6 • LES RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

• DESCRIPTION DU RISQUE

Depuis maintenant plusieurs années le Groupe Partouche investit dans les nouvelles technologies afin d'améliorer sa performance organisationnelle et faire profiter à ses clients du meilleur du numérique (dématérialisation électronique des jetons de jeux, dématérialisation des commandes de nourriture et boissons, programme de fidélité, etc.). Cette modernisation des activités du Groupe entraîne une plus forte exposition aux risques liés aux fraudes, aux cyberattaques, aux défaillances informatiques, aux pannes électriques et aux interruptions de télécommunications. Par ailleurs, le renforcement des réglementations en matière de sécurité numérique et de régulation des jeux accroît l'exposition aux risques de non-conformité. Un sinistre ou une attaque informatique pourrait affecter les activités du Groupe par l'altération, la perte ou la divulgation d'information personnelle, stratégique ou confidentielle ; ou par l'impossibilité d'exécuter des opérations journalières telles que les activités internes de gestion ou l'exploitation des établissements. Différents événements nationaux et internationaux ont été observés cette année dans notre secteur d'activité qui, après analyse approfondie, ont pu conforter le Groupe tant dans ses choix d'investissement dans l'intégration de la sécurité dans ses projets, que dans ses efforts de maintien en conditions de sécurité de ses actifs, de protection de ses infrastructures, et de sensibilisation de ses collaborateurs.

• GESTION DU RISQUE

Conscient de l'importance croissante que les technologies de l'information ont dans ses différentes activités le Groupe Partouche s'est doté d'une cellule Cybersécurité depuis 2020. Appuyé par un engagement fort de la Direction, le Groupe met en œuvre, dans une démarche d'amélioration continue, un Système de Management de la Sécurité Numérique (SMSN) dont le rôle est de piloter la sécurité de l'information et la protection des données sur

l'ensemble de ses processus. Ce SMSN intègre un Système de Management de la Sécurité de l'Information et un Système de Management de la Protection de la Vie Privée s'appuyant sur les normes ISO/IEC 27001 et ISO/IEC 27701. Le SMSN Groupe est piloté par l'équipe de sécurité numérique Groupe, supervisée par un RSSI rattaché au comité de direction et appuyée par un DPO. Cette organisation permet une amélioration continue et la conduite d'un plan de sécurisation comprenant des mesures d'anticipation et de réaction face aux menaces cyber, intégrant une veille active des attaques sur le secteur et la prise en compte des retours d'expérience. Parmi ces mesures, le Groupe dispose d'une organisation informatique comprenant des salles informatiques réparties au sein de ses différents établissements, chacun bénéficiant de mesures de continuité électrique et de plans de sauvegarde des données.

Très attaché à son histoire et à son capital humain, le Groupe aborde la cybersécurité comme un moteur social vecteur de nouvelles compétences, de cohésion, et de partage de valeurs. Les menaces inhérentes au numérique concernant tout un chacun et dépassant le simple cadre professionnel, l'accent est mis sur la sensibilisation et l'accompagnement de tout le personnel aux bonnes pratiques d'hygiène numérique, bénéfiques tant dans la sphère professionnelle que familiale. S'inscrivant dans la durée, la sécurité numérique dans le Groupe Partouche est dorénavant un passage obligé pour tous ses projets numériques permettant de bénéficier de toute la puissance et des merveilles du numérique, tout en assurant la résilience de ses activités et la sécurité de ses clients.

Dans cette même dynamique, le Groupe décline son SMSN au sein de ses principales filiales technologiques, dont Partouche SI, Appolonia et Partouche Technologies. Ces filiales ont la charge de décliner en mesures, moyens et outils de protection (prévention, détection, réaction), la politique Groupe de sécurité numérique.

2.2.7 • LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

2.2.7.1 • LA SÉCURITÉ ET L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

• DESCRIPTION DU RISQUE

De par son activité fortement développée dans le secteur de la restauration, Groupe Partouche se doit d'assurer un niveau élevé en termes de sécurité alimentaire. L'objectif visé est bien évidemment la satisfaction de la clientèle et sa fidélisation.

Deux risques sont clairement identifiés :

- le risque d'empoisonnement d'un client ou d'un membre du personnel ;

- un manquement avéré (traçabilité des produits, non-respect réglementaire, analyses non satisfaisantes) lors d'un contrôle opéré par les services officiels, telle la Direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Les impacts peuvent être multiples : perte de confiance de nos clients, des arrêts de membres du personnel suite à des blessures ou des maladies. Mais également, des litiges, des publications officielles défavorables pour l'établissement et des amendes.

La fermeture de l'exploitation concernée peut être décidée avec ses conséquences préjudiciables sur l'image de l'établissement et sa rentabilité.

De telles fermetures, notamment si elles se multipliaient (dans le temps ou en nombre) pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, sa notoriété ou ses perspectives d'avenir.

• GESTION DU RISQUE

Afin de prévenir ces risques, l'ensemble des établissements de Groupe Partouche ont contracté avec la société Mérieux NutriSciences (organisme extérieur agréé), qui a pour mission de renforcer la qualité et la sécurité alimentaire. À cet égard, la société Mérieux NutriSciences fournit de manière permanente des prestations de conseil, de formations, d'analyses et d'audits. En collaboration avec Mérieux NutriSciences, Groupe Partouche a développé le système de procédures permanentes, de traçabilité et d'alerte, basées sur les principes de l'HACCP (Hazards Analysis Critical Control Point, qui signifie « Analyse des dangers et maîtrise des points critiques »), et depuis 2014 Groupe Partouche a mis en place un plan de maîtrise sanitaire spécifique au Groupe, qui réunit l'ensemble de la documentation permettant de respecter la réglementation en vigueur dans le domaine de la sécurité alimentaire.

Pour renforcer cette traçabilité, Groupe Partouche a équipé toutes ses cuisines de l'application Traq'food, outil développé par la filiale de Mérieux NutriSciences du même nom. Traq'food, solution innovante de traçabilité digitale, vise à simplifier l'ensemble de la démarche HACCP et à réaliser les enregistrements obligatoires du PMS (plan de maîtrise sanitaire). Elle permet l'amélioration du niveau de sécurité alimentaire, la sécurisation des données et un gain de temps pour les équipes.

Pour renforcer notre volonté de rentrer dans une démarche préventive, tous nos établissements ont été auditionnés sur la base de la norme Afnor V01-015 « Vérification de l'hygiène en restauration commerciale » rentrant dans le cadre d'un éventuel contrôle de la DDPP.

Groupe Partouche a rejoint Baresto, réseau constitué de 200 établissements de restauration commerciale intégrant dans ses missions le référencement de fournisseurs spécialisés au niveau des achats alimentaires et liquides en CHR.

Créé en 2010, le réseau Baresto a pour objectif de répondre aux problématiques du métier, que ce soit au niveau des achats ou des solutions digitales. Administré par un comité de pilotage constitué des deux fondateurs et de six adhérents, Baresto reste en prise directe avec les besoins des adhérents, tout en éprouvant les solutions développées par le réseau. Groupe Partouche profite pleinement de cette expertise via des comités de pilotage réguliers, ainsi que d'une approche de régionalisation des achats qui rapproche les fournisseurs des filiales en mettant en

avant les produits locaux. Tout ceci s'accompagne d'une démarche RSE.

Baresto sécurise ses référencements alimentaires au-delà des normes officielles ISO, BRC et IFS par une charte qualité signée par les fournisseurs. Celle-ci est complétée, en support de Mérieux NutriSciences, par une procédure de classement des fournisseurs par niveau de risque. Cette démarche rentre dans la continuité du plan de maîtrise sanitaire.

2.2.7.2 • LA SÉCURITÉ

• DESCRIPTION DU RISQUE

En cas de non-respect de la réglementation concernant la sécurité pour prévenir les risques d'incendie et de panique dans les ERP (établissement recevant du public) ou à l'accessibilité aux personnes handicapées, l'autorité administrative compétente pourrait enjoindre à l'établissement concerné de réaliser des aménagements et travaux, voire de fermer, tandis que les assureurs pourraient appliquer des pénalités.

Des risques sont identifiés tels que le risque d'incendie, d'intoxication, des chutes de clients ou membres du personnel, des problèmes d'évacuation ou de circulation dans les établissements, d'accidents cardiaques.

Les impacts peuvent être multiples : accident, stress, blessures, décès de clients ou membre du personnel, dégradation des lieux ou matériels et baisse ou arrêt de l'activité.

Une telle situation, notamment si elle se multipliait (dans le temps ou en nombre), pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, sa notoriété ou ses perspectives d'avenir.

• GESTION DU RISQUE

Groupe Partouche se doit, à l'instar de tous les établissements recevant du public (ERP), d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses salariés. Les établissements du Groupe respectent ainsi un ensemble de consignes d'hygiène et de sécurité relatives, notamment, aux risques d'accidents, aux risques sanitaires, aux risques d'incendie et aux risques écologiques, et s'inscrivent dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel.

Les établissements du Groupe sont par ailleurs très régulièrement contrôlés par des commissions d'hygiène et de sécurité agréées, telles l'Apave ou le bureau Veritas, qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- l'installation dans les établissements recevant du public de Défibrillateurs Automatiques Externes (DAE).

2.2.8 • LE RISQUE DE CORRUPTION

• DESCRIPTION DU RISQUE

Les activités du Groupe nécessitent un dialogue et l'intervention d'une multitude de parties prenantes. Dans ses interactions avec celles-ci, le salarié du Groupe pourrait solliciter ou agréer à tout avantage illégitime/indu en l'échange d'une contrepartie.

Ainsi, un pacte de corruption, qui est l'accord entre le corrupteur et le corrompu, peut avoir de multiples finalités. Il peut être fait dans l'intérêt personnel direct ou indirect du salarié, du représentant légal, mais aussi du Groupe.

Au regard de sa taille, l'ensemble des activités du Groupe est concerné par ce risque de corruption.

Au titre de l'activité de « casino », les risques de corruption et d'atteintes à la probité se distinguent selon le caractère public ou privé de l'interlocuteur. Dans ses relations avec les parties prenantes du secteur public (Mairies, collectivités territoriales, autorités publiques) le risque de corruption le plus significatif s'appréhende pendant la période relative à la procédure d'obtention de délégation de service public (DSP). Généralement, cette procédure a lieu tous les 12 ou 15 ans.

Dans l'hypothèse de corruption privée, compte tenu du volume important de contrats passés, c'est au sein des

relations d'affaires qu'existerait un risque de corruption avec les parties prenantes (fournisseurs, prestataires...).

• GESTION DU RISQUE

Le législateur prévoit des dispositions légales relatives à la lutte contre la corruption auxquelles l'ensemble des activités et filiales du Groupe sont assujetties.

En ce qui concerne le risque de corruption durant les périodes d'obtention de DSP, la loi Sapin de 1993 encadre le contenu et la procédure de passation du contrat et instaure notamment des règles de publicité et de mise en concurrence des DSP.

La Loi Sapin 2 de 2016 dispose quant à elle que les dirigeants des sociétés dépassant certains seuils sont tenus de mettre en place un programme de conformité anticorruption intégrant les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence.

Ce programme contient des mesures telles que le code de conduite qui définit et illustre les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles des faits de corruption ou de trafic d'influence, ou encore, un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires à ce code.

Les cadres et les personnels des établissements du Groupe Partouche sont formés à la problématique de la lutte contre la corruption et des atteintes à la probité.

2.2.9 • LE JEU PATHOLOGIQUE

• DESCRIPTION DU RISQUE

La pratique abusive du jeu peut générer chez certaines personnes des phénomènes de jeu pathologique, les conduisant à y consacrer des montants supérieurs à leurs ressources financières. Elle peut également avoir des conséquences directes sur l'isolement social du client qui progressivement va se couper de la cellule familiale ou de son groupe d'amis. Les répercussions de l'addiction sont également susceptibles d'altérer et dégrader la relation au travail, et entraîner le licenciement de la personne concernée. Le jeu devient alors une obsession. Cette dérive est préjudiciable tant aux intéressés, qui n'y trouvent plus le plaisir issu d'une pratique modérée et qui peuvent mettre en péril leur situation personnelle, voire celle de leurs proches, qu'au casino dont l'image de marque peut s'en trouver indirectement altérée.

En France, les casinos sont les seuls opérateurs à effectuer un contrôle systématique à l'entrée de salles de jeux, comme précisé au chapitre 1.3.1.10 (« Contrôle

d'identité à l'entrée du casino ») du présent document d'enregistrement universel. Ces contrôles sont opérés par un personnel agréé par le ministre de l'Intérieur ; ils permettent d'identifier et d'interdire formellement l'accès aux mineurs de dix-huit ans, aux personnes interdites de jeu, ainsi qu'à celles ayant sollicité avec l'établissement une limitation volontaire d'accès.

Les dispositions réglementaires applicables en vigueur permettent à toute personne de solliciter volontairement son exclusion de salle de jeux en adressant une demande auprès de l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) qui prononce alors l'exclusion des salles de jeux pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

Toutefois, si le Groupe ne peut mesurer avec certitude les effets du développement du jeu pathologique des clients de ses casinos, il ne peut exclure que celui-ci entraîne directement ou indirectement (par l'adoption de mesures réglementaires de santé publique notamment) un effet significativement défavorable

sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir. Un client dépendant du jeu qui n'est pas accompagné est un client voué à être définitivement perdu. C'est sur la base de ce postulat de départ qu'il a été décidé d'accompagner les clients en difficultés afin que le jeu reste un simple divertissement.

• GESTION DU RISQUE

Afin que le jeu demeure un plaisir et un loisir, le Groupe s'est, de longue date, préoccupé de la mise en application au sein de ses établissements d'une politique de « jeu responsable », qui respecte des valeurs hautement éthiques.

Dans le but exclusif d'optimiser sa stratégie, Groupe Partouche a décidé d'internaliser sa politique jeu responsable. Depuis novembre 2021 un service jeu responsable Groupe a été créé. Le Directeur Jeu Responsable détermine la stratégie triennale du Groupe en relation avec le Comité de pilotage (COPI). La stratégie triennale repose sur le développement de nouveaux outils (formation, communication interne/externe, partenariats avec les milieux médicaux/sociaux, procédures), sur la surveillance de leur déploiement et à l'uniformisation des bonnes pratiques au sein des filiales du Groupe. Il a un rôle d'animateur permanent sur les thématiques en relation avec le jeu responsable, en soutien des Directeurs responsables et référents jeu responsable.

Groupe Partouche accorde une place essentielle à la formation continue des cadres et des collaborateurs en contact avec la clientèle des jeux, afin de pouvoir toujours proposer l'information, l'écoute et l'assistance nécessaires aux joueurs en difficulté. L'ensemble des personnels de jeu bénéficie, dans les quatre-vingt-dix jours de sa prise de fonction, d'une formation à la détection des personnes en difficulté avec le jeu. Cette obligation est renforcée par la mise en œuvre de modules de formation complémentaires, une formation spécifique à destination des membres de comité de direction ou référents jeu responsable ainsi qu'une remise à niveau bisannuelle du personnel dénommée recyclage. Par ailleurs, des affichages et des brochures éditées par le Groupe sont disposés aux endroits adéquats des casinos, afin de rappeler aux clients les dangers d'un jeu excessif et les possibilités d'assistance offertes (rendez-vous avec des référents, présentation des outils de prévention, rencontre avec un psychologue, limitation volontaire

d'accès aux salles de jeu...). Le Groupe dispose également d'un questionnaire d'autoévaluation permettant au client de jauger sa relation au jeu gratuitement et la fréquence qu'il désire. Ont également été mis en place une documentation à destination des proches d'un client en difficulté et un fascicule à destination des gagnants de sommes importantes.

Cette nouvelle organisation impliquait que le partenariat unissant le Groupe à la société Adictel prenne fin, remplacé par les nouveaux outils et process internes.

La stratégie jeu responsable du Groupe peut être résumée en 3 phases distinctes, qui décomposent le parcours client :

- **Information et pédagogie** : communiquer sur le jeu excessif contribue à la prise de conscience du client. De nombreux outils ont été développés : affiches et supports numériques, flyers d'information, site internet, questionnaire d'autoévaluation. L'éducation du client fait partie des priorités du Groupe.
- **Détection précoce** : dans la majorité des cas, les signes avant-coureurs du jeu excessif se traduisent par des changements comportementaux. La détection précoce est essentiellement fondée sur la connaissance des clients et l'observation. Tout un travail a été initié pour sensibiliser les équipes sur ce sujet, par le biais de notes de service, de briefings, de modules de formation dédiés (développés par le Centre de Formation Professionnelle des Casinos, CFPC) et d'une application RH disponible pour tous les collaborateurs. La montée en compétence des salariés est un élément essentiel à l'efficacité du dispositif.
- **Écoute et accompagnement** : une fois un client identifié, le référent jeu responsable va à ses devants et lui propose un rendez-vous. Lors de cet entretien, l'écoute bienveillante permettra d'analyser les problèmes du client et de lui proposer des solutions adaptées et proportionnées à sa situation. Il pourra s'appuyer sur des modérateurs tels que la limitation volontaire d'accès (avec ou sans crédit de visite), la limitation des moyens de paiement en caisse (chèque ou CB), une orientation vers des centres de soin de

proximité, ou l'interdiction volontaire de jeu (interdiction nationale dispensée par l'ANJ). Un logiciel interne Panthéon Web jeu responsable a été développé afin d'assurer un meilleur suivi dans le temps des cas recensés.

Ces mesures sont plus amplement détaillées au chapitre 4.3.5 (« *Jeu responsable* »).

Le Groupe développe également les relations avec le monde médico/social. Il a conclu un partenariat national avec la fédération addiction dans le but de travailler la complémentarité de ses politiques de prévention et de se faire accompagner sur la construction de ses futurs outils. Le but est également de renseigner les pratiques dans le champ des casinos, ces études empiriques permettront d'améliorer la prévention et de rompre avec les idées reçues entourant l'activité du jeu. Cette volonté se décline également par le biais de la conclusion de partenariats locaux avec des CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement, de Prévention en Addictologie).

2.3 • RISQUES FINANCIERS

2.3.1 • LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

• DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de liquidité se rapporte au manque de liquidité disponible pour faire face à ses besoins monétaires. Il incorpore notamment le risque d'exigibilité anticipée des passifs et le risque de ne pas accéder aux financements ou refinancements nécessaires à son exploitation courante et à ses investissements à des conditions satisfaisantes.

• GESTION DU RISQUE

Ce risque est examiné par la direction financière à l'aide notamment d'un reporting basé sur la trésorerie réelle et complété par un budget prévisionnel de flux de trésorerie.

Au 31 octobre 2023, la trésorerie nette des prélèvements du Groupe s'élève à 113,8 M€, dont 35,9 M€ placés en Sicav de trésorerie et autres placements immédiatement disponibles.

Par ailleurs, le Groupe Partouche dispose d'une convention omnium de trésorerie signée avec toutes

Groupe Partouche a conclu 4 partenariats locaux pour 4 de ses casinos, et des négociations sont actuellement en cours ou en voie de finalisation concernant 11 partenariats supplémentaires pour 17 établissements. Le but est de couvrir à terme les 38 casinos et le club de jeu.

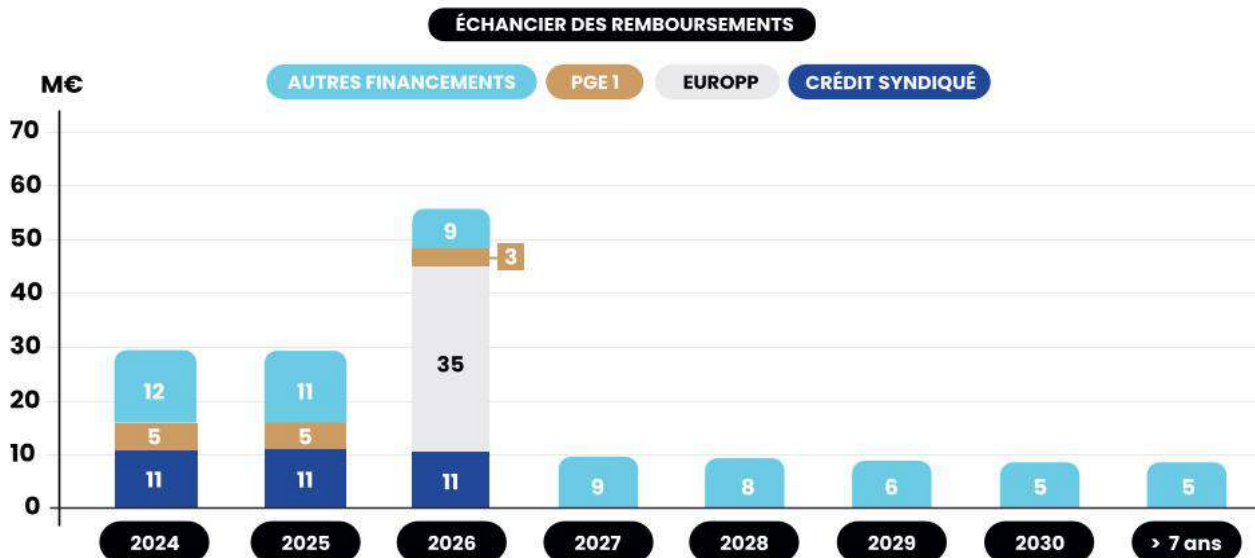
L'ambition de cette stratégie est essentiellement liée à la vulgarisation du sujet sensible de l'addiction aux jeux d'argent et de hasard. Cette réalité est encore taboue, et bien souvent les clients en difficulté éprouvent une retenue à aborder ce sujet. L'objectif est de libérer la parole et de démontrer qu'il n'y a pas de honte à être aidé lorsque l'on en ressent le besoin. Cet objectif est difficilement quantifiable, cependant le Groupe reste convaincu qu'il s'agit de la voie à suivre. L'ambition de Groupe Partouche est de limiter l'exposition au risque par une prise de conscience collective des clients et un accompagnement personnalisé. Le devoir du Groupe est de protéger et d'accompagner les clients en situation de fragilité.

ses filiales. Cette convention incite fortement ses filiales à placer leurs excédents de trésorerie dans la SA Groupe Partouche par une rémunération de la trésorerie supérieure aux taux de marché. La SA Groupe Partouche peut ainsi assurer les besoins de trésorerie de certaines filiales et placer les excédents de manière optimale. Cette gestion est assurée par la direction financière du Groupe.

Pour le casino suisse de Meyrin, les contraintes légales du pays interdisent toute remontée de trésorerie en dehors du seul cadre de la distribution des dividendes. En conséquence, il place lui-même ses excédents de trésorerie.

Au 31 octobre 2023, le montant des emprunts obligataires et bancaires s'élève à 145,7 M€.

Le graphe ci-dessous présente l'échéancier des dettes bancaires et obligataires (hors crédits-baux) du Groupe au 31 octobre 2023.



Les documentations de crédits bancaires et obligataire prévoient des engagements et un ratio financier qui, s'ils n'étaient pas respectés, pourraient donner lieu à l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du crédit dont un engagement ou un ratio ne serait pas respecté. Au 31 octobre 2023, le Groupe

respecte l'ensemble des engagements pris et le ratio d'effet de levier auquel il est soumis. Le ratio d'effet de levier s'élève à 0,8x et reste en deçà de sa limite de 2,5x (se référer à la note 9.3 « *Dettes financières* » du chapitre 6.2 « *Annexe aux comptes consolidés annuels* » pour de plus amples détails).

2.3.2 • LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

• DESCRIPTION DU RISQUE

Au 31 octobre 2023, la dette du Groupe est composée de dettes à taux variables (essentiellement le crédit syndiqué, dont le crédit revolving, souscrit par Groupe Partouche SA, une ligne de financement pour le casino d'Aix-en-Provence, une ligne de financement pour le

casino de Palavas, une ligne pour le casino d'Annemasse et une ligne pour le financement de la SCI de l'Arve) et de dettes à taux fixes (l'ensemble des autres dettes, incluant l'emprunt obligataire). Aucune dette ne fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêt.

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	TOTAL	- 1 AN		1 À 5 ANS		+ 5 ANS	
		TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE
Emprunt obligataire	35 000			35 000			
Crédit syndiqué	32 500	-	10 833	-	21 667	-	-
Emprunts bancaires	78 179	15 352	1 397	38 709	7 126	12 926	2 669
Dettes de loyers norme IFRS 16	119 873	10 822		35 099		73 952	-
Comptes bancaires créditeurs	8	-	8	-	-	-	-
Intérêts courus / Emprunts	351	-	351	-	-	-	-
Autres emprunts	1 927	296	-	1 284	-	347	-
TOTAL	267 838	26 470	12 589	110 092	28 793	87 225	2 669

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	TOTAL	- 1 AN		1 À 5 ANS		+ 5 ANS	
		TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE
Disponibilités (nettes des prélèvements jeux)	77 896	8 000	69 896	-	-	-	-
Placements	35 859	34 957	902	-	-	-	-
TOTAL	113 755	42 957	70 798	-	-	-	-

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	TOTAL	- 1 AN		1 À 5 ANS		+ 5 ANS	
		TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE
POSITION NETTE AVANT GESTION AU 31 OCTOBRE 2023	154 083	(16 487)	(58 209)	110 092	28 793	87 225	2 669
Couverture de taux	-	-	-	-	-	-	-
POSITION NETTE APRÈS GESTION AU 31 OCTOBRE 2023	154 083	(16 487)	(58 209)	110 092	28 793	87 225	2 669

• GESTION DU RISQUE

L'exposition au risque de taux est réappréciée par les dirigeants du Groupe avec l'assistance notable du trésorier, notamment en cas d'évolution significative du marché des taux et/ou en cas d'évolution significative de la dette. La politique de gestion des taux a pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la réduction de la volatilité de la charge financière. La mise en œuvre des options retenues est assurée de manière centralisée par la direction financière. Le cas échéant, tous les instruments de couverture de taux mis en place pour la gestion du risque de taux, notamment des contrats d'échange de

taux (« swaps ») ou de fixation de taux futurs (« FRA ») ou des options de taux (« caps » ou tunnel) correspondent à des risques identifiés, liés aux flux financiers futurs de la société, le Groupe ne prenant aucune position spéculative.

Analyse de sensibilité des dettes nettes au risque de taux : une variation du taux de +1 % sur la base de la part du montant net exposé à la fluctuation des taux variables aurait un impact positif de 267 K€ sur le résultat financier.

2.3.3 • LE RISQUE DE DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

• DESCRIPTION DU RISQUE

Se référer utilement à la note 6.1 « Écarts d'acquisition » du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels ».

En application de la norme IAS 36, la société met en œuvre des tests de dépréciation des écarts d'acquisition, annuellement ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur identifiée.

Les tests de perte de valeur effectués par le Groupe consistent, en application de la norme IAS 36, à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) à la valeur nette

comptable des actifs correspondants, y compris les écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession).

Des tests de sensibilité ont été effectués en faisant varier les hypothèses de base d'évolution des plans d'affaires (évolution du chiffre d'affaires et de l'EBITDA) d'une part ou des paramètres utilisés pour la réalisation des tests (taux d'actualisation ou taux de croissance à long terme), d'autre part.

Dans une logique de prudence, l'amplitude des variations d'hypothèses jugées raisonnablement possibles utilisée dans les tests 2022, a été maintenue inchangée au niveau des tests de sensibilité 2023.

Il est rappelé que les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie afin de refléter la mesure de création de valeur, le suivi de la performance et le niveau de prise de décisions stratégiques au sein du Groupe.

Les chiffres présentés traduisent les résultats des tests de sensibilité, sachant :

- qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la

valeur recouvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;

- qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

• SENSIBILITÉ LIÉE À LA VARIATION DES TAUX

Les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé, notamment la sensibilité à la variation d'un point du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini, ont été réalisées. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	TAUX ACTUALISATION		TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	
	+1 POINT	-1 POINT	+1 POINT	-1 POINT
Casino de Pornichet	(2,14)	3,17	2,46	(1,56)

• SENSIBILITÉ LIÉE À LA VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE L'EBITDA

Le Groupe réalise une analyse de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse d'évolution de certains paramètres des prévisions budgétaires retenues par la société : de 3 points de chiffre d'affaires et de 4 points d'Ebitda.

Au 31 octobre 2023, les résultats sont présentés ci-dessous pour les UGT identifiées au paragraphe précédent. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	CHIFFRE D'AFFAIRES		EBITDA	
	+3 %	-3 %	+4 %	-4 %
Casino de Pornichet	0,93	(0,50)	1,19	(0,76)

Compte tenu, d'une part du montant net total des écarts d'acquisition (203 200 K€) au regard du montant des capitaux propres consolidés de la société (366 865 K€) et, d'autre part des difficultés que le secteur d'activité du Groupe a connu depuis quelques années, il n'est pas exclu que la société soit conduite à l'avenir, en cas de nouveau contexte

défavorable, à procéder à de nouvelles dépréciations de ses écarts d'acquisition. De telles dépréciations pourraient avoir un impact significativement défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.



03

Gouvernement d'entreprise

3.1 • ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.1 • INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1.1.1 • LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*	
M. PATRICK PARTOUCHE NÉ LE 13 JUIN 1964 À ORAN (ALGÉRIE) 44 964 ACTIONS 0,47 % DU CAPITAL		EN FRANCE : Président du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Président du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Président du conseil d'administration, administrateur : SA Partouche Interactive (Paris) Président : SAS Partouche Immobilier (Paris) Directeur Général : de la SAS La Pensée Sauvage Lifestyle [jusqu'au 01/12/2022] Directeur général délégué : SAS Compagnie européenne de casinos (Paris) [jusqu'au 21/04/2023] Directeur général délégué et administrateur : SA L'Eden Beach Casino (Juan-les-Pins) Président et Administrateur : SAS Pasino de Saint-Amand-les-Eaux Administrateur : SAS Le Touquet's (Calais), SAS du Casino et des Bains de Mer (Dieppe), SAS Société d'exploitation du Casino de Contrexéville, SAS Grand Casino de Lyon, SAS Société du Grand Casino d'Annemasse (Annemasse), SA Société touristique thermale et hôtelière de Divonne - STH (Divonne-les-Bains), SAS Partouche Technologies (Tours), SAS Société d'exploitation du casino de Divonne - SECD (Divonne-les-Bains), SA 3.14 Hôtel (Cannes), SA Société Européenne des Grands Restaurants (Paris), SAS Pleinair Casino (La Ciotat), SAS Cannes Centre Croisette, SAS Sté d'exploitation du Casino de Forges -SECF- (Forges) Gérant : SARL Sek (Paris), SARL Plage 3.14, SARL 3.14 Green, SCI Green Auron, SCI Luna Juan (Paris) Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris) Représentant permanent : - de la personne morale SAS Compagnie Européenne de Casinos (Paris), administrateur de la SAS Développement de la Baie de Kernic (Plouescat), de la SAS Casino de Pornichet (Pornichet) et de la SAS Casino de Pornic (Pornic) À L'ÉTRANGER : Président du conseil d'administration, administrateur délégué : SA Belcasinos (Belgique), SA Grand Casino de Djerba (Tunisie) Administrateur : SA Casino Kursaal Ostende (Belgique), Club privé du Casino de Knokke (Belgique), SA CKO Betting (Belgique) Représentant permanent : - de la personne morale SA Groupe Partouche, administrateur de la SA Groupe Partouche International (Belgique)	
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION Conseil de Surveillance du 18 mars 2011 ratifiée par l'assemblée générale du 29 avril 2011			
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT 31 octobre 2025	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ Président du conseil de surveillance		
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ Président du directoire de Financière Partouche SA			
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE* EN FRANCE : Président : SAS Will Have Lodging [depuis le 10.03.2022] Président membre du comité exécutif : SAS Mereal Biometrics Gérant : SARL Domaine de Gourgoubès (Paris) À L'ÉTRANGER : Chairman : Groupe Partouche Bahamas Limited (Bahamas) Administrateur : SA Ispar Holding (Fribourg)			

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*	
M. ISIDORE PARTOUCHE NÉ LE 21 AVRIL 1931 À TREZEL (ALGÉRIE) 116 092 ACTIONS DIRECTEMENT ET 392 427 ACTIONS INDIRECTEMENT 5,28 % DU CAPITAL		EN FRANCE : Président du conseil de surveillance de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Président directeur général : SA Société européenne des grands restaurants (Paris) Président : SAS Compagnie européenne de casinos -CEC- (Paris), Président, administrateur : SAS Hôtel et Lab de Saint-Amand Administrateur : SAS Casinos du Touquet (Le Touquet), SAS du Casino et des Bains de mer (Dieppe), SAS Grand Casino de Cabourg (Cabourg), SAS Société du Casino municipal de Royat (Royat), SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots), SAS Sté d'Exploitation du Casino de Divonne -SECD (Divonne les bains), SA Pleinair Casino (La Ciotat) jusqu'au 20 avril 2023, SA Société du casino municipal d'Aix Thermal (Aix-en-Provence), SAS Pasino de Saint-Amand-les-Eaux Gérant : Société civile immobilière et mobilière Partouche « SCIMP » (Paris) Co-Gérant : SCI Foncière de Vittel et Contrexéville (Contrexéville), SCI Les Thermes (Aix en Provence) Représentant permanent de : - la personne morale SAS Cie Européenne de Casinos, administrateur SAS Casino de La Grande-Motte À L'ÉTRANGER : Président, administrateur délégué : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique) Administrateur : SA Le Grand Casino de Djerba (Tunisie)	
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION			
AGO du 20 juin 1996			
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ		
31 octobre 2025	Membre du Conseil de Surveillance et Vice-président du conseil de surveillance		
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ			
Président du conseil de surveillance de Financière Partouche SA			
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*			
À L'ÉTRANGER : Président, administrateur : SA Ispar Holding (Suisse)			

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*	
M. LAURENT PARQUET NÉ LE 27 JUILLET 1965 À BRIVE-LA-GAILLARDE (FRANCE)			
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION			
Conseil de surveillance du 13 septembre 2016			
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ		
31 octobre 2028	Membre du conseil de surveillance		
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ			
Directeur associé de Butler Capital Partners (BCP)			
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*			
EN FRANCE : Représentant permanent de la Société AMSTAR ENTREPRISES au Conseil d'Administration de la SA BUTLER INDUSTRIES Membre du comité de surveillance société ANS Holding Administrateur de la SA PARADIS LATIN Administrateur société PHP Invest À L'ÉTRANGER : Représentant de la société ANS HOLDING dans ses fonctions de Director de ANOVO IBERICA MADRID SLU Administrateur société SEAOWL HOLDING			

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
SOCIÉTÉ BUTLER CAPITAL PARTNERS REPRÉSENTANT PERMANENT M. LAURENT PARQUET 76 621 ACTIONS DIRECTEMENT ET 1 200 399 INDIRECTEMENT 13,26 % DU CAPITAL		Laurent PARQUET EN FRANCE : Représentant permanent de la Société Butler Capital Partners Membre du Conseil de Surveillance de GROUPE PARTOUCHE SA à Directoire et Conseil de Surveillance (Paris) BCP Membre du CS de GP
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION		
Cooptation le 12/12/2012		
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	
31 octobre 2028	Membre du conseil de surveillance	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ		
Aucune		
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*		
Aucune		

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
M. DANIEL COHEN NÉ LE 27 OCTOBRE 1962 À CASABLANCA (MAROC) 150 ACTIONS		EN FRANCE Membre du Conseil de Surveillance de GROUPE PARTOUCHE SA à Directoire et Conseil de Surveillance (Paris)
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION		
Conseil de surveillance du 13 décembre 2011		
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	
31 octobre 2025	Membre du conseil de surveillance	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ		
Président de SAS Zalis (Toulouse)		
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*		
EN FRANCE : Président : SAS ZALIS (Toulouse) Président : SAS DSC8 (Toulouse) Président : SAS CCFS (Cours de Civilisation Française de la Sorbonne Paris) Administrateur : MORET INDUSTRIES Group (Paris) Gérant : SCI COHEN Investissements (Toulouse) Gérant : SCI 43 ST JAMES (Toulouse) À L'ÉTRANGER : Administrateur : ZALIS Inc. (Canada)		

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
MME VÉRONIQUE MASI FORNERI NÉE LE 12 MAI 1963 À NICE (FRANCE) 62 ACTIONS		
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION Assemblée générale du 24 avril 2014		
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT 31 octobre 2025	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ Membre du conseil de surveillance	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ Directeur général de la société Adelphos SAS (Neuilly-sur-Seine)		
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE* Membre du conseil d'administration : Association Erda Accentus – Éducation recherche développement artistique (Paris)		

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
MME SALOMÉ PARTOUCHE NÉE LE 19 SEPTEMBRE 1989 À DIEPPE (76) 5 ACTIONS		EN FRANCE : Membre du conseil de surveillance de GROUPE PARTOUCHE SA à Directoire et Conseil de Surveillance À L'ÉTRANGER : Administratrice : SA International Gambling Systems (Belgique)
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION Cooptée en remplacement de M. Hubert Benhamou démissionnaire, le 1 ^{er} novembre 2016		
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT 31 octobre 2028	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ Membre du conseil de surveillance	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ Artiste plasticienne		
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE* EN FRANCE : Co-gérante : SCI Sany (Seine-Saint-Denis) Présidente : Association Biennale de Paname, SAS Atelier de Paname (Paris)		

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*	
MME CAROLINE TEXIER NÉE LE 21 FÉVRIER 1977 À BOULOGNE-BILLANCOURT (92) 1 ACTION		EN FRANCE Membre du Conseil de Surveillance de GROUPE PARTOUCHE SA à Directoire et Conseil de Surveillance (Paris)	
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION			
Cooptée en remplacement de M. Gaston Ghrenassia démissionnaire, le 27 juin 2017			
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ		
31 octobre 2025	Membre du conseil de surveillance		
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ			
Avocate			
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*			
Gérante : SCI Alpilles 84			

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*	
M. WALTER BUTLER NÉ LE 16 AOÛT 1956 À RIO DE JANEIRO (BRÉSIL) 1 ACTION		Administrateur : Société du Casino Municipal d'Aix Thermal (Aix) S.A	
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION			
AGM 29 avril 2011			
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ		
31 octobre 2022 Mandat non renouvelé par l'ago du 22/03/2023	Membre du conseil de surveillance		
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ			
Président directeur général de la société Butler Capital Partners SA			
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*			
EN FRANCE : Président du Conseil d'Administration : Butler Industries SA, Butler Capital Partners SA, WB Debt Partners SA, Paradis Latin SA Président : Amstar Entreprises SAS, Stanberg SAS, Noerden SAS, Les Films de la pipelette SAS, PHP Invest, Seaowl Expansion Gérant : SCI 30 Albert 1er, Scea La Brillane, SARL L'Ecurie du paradis Représentant de Butler Industries SA Directeur Général de : Corum Butler SAS Représentant Permanent de : - Butler Capital Partners dans ses fonctions d'Administrateur de : Ans Holding SAS - FBT Développement dans ses fonctions de Présidente de : Fichet-Bauché Télésurveillance SAS À L'ÉTRANGER : Director des sociétés anglaises : Butler Investment Managers Ltd, Butler Management Ltd, Do Holdings UK Ltd, Butler Management Holding Ltd Représentant de : Ans Holding au Conseil de A Novo Comlink Espana SL Director des sociétés chinoises : 365, 365+ Executive Director des sociétés chinoises : Butler Industries Greater China, Noerden Director des sociétés singapouriennes : Butler Corum Asia Pte Ltd, Bisea, Bim Tech Pte Ltd Président du Conseil de surveillance de la société allemande : Safetic AG Administrateur des sociétés belges : Econocom SA, Butler Industries Benelux SA			

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
MME MARTINE MONTEIL NÉE LE 15 JANVIER 1950 À VINCENNES (94) 1 ACTION		EN FRANCE Membre du Conseil de Surveillance de GROUPE PARTOUCHE SA à Directoire et Conseil de Surveillance (Paris)
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION		
AGM 22 mars 2023		
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	
31 octobre 2028	Membre du conseil de surveillance	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ		
Aucune		
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*		
Consultante		

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
REPRÉSENTANT DES SALARIÉS : MR PHILIPPE PERRIN Démissionnaire en cours d'exercice		
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION		
Nomination par le comité de Groupe, le 5 décembre 2018		
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	
31 octobre 2023	Membre du conseil de surveillance	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ		
Salarié du grand Casino de Lyon		
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*		
Remplacé le 5 Juillet 2023 par Madame Anne AUBER		

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
REPRÉSENTANT DES SALARIÉS : MME ANNE AUBER		
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION		
Nomination par le comité de Groupe, le 5 juillet 2023		
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	
31 octobre 2023	Membre du conseil de surveillance	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ		
Salarié de la société SECF sise à FORGES-LES-EAUX		
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*		

L'adresse professionnelle des membres du conseil de surveillance dans le cadre de leurs fonctions au sein de Groupe Partouche est le siège social de Groupe Partouche (141 bis rue de Saussure - 75017 Paris - France). (*) Les mandats listés ci-dessus sont tous en cours à l'exception de ceux dont la date d'échéance est expressément indiquée.

3.1.1.2 • LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
M. FABRICE PAIRE NÉ LE 10 OCTOBRE 1969 À MONTMORENCY (VAL D'OISE) 376 ACTIONS		
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION		
Conseil de surveillance du 3 novembre 2008		
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	
31 octobre 2025	Président du directoire	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ		
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*		
EN FRANCE : Membre du comité exécutif : SAS Mereal Biometrics (Paris) Gérant : SCI Haute Bourgeois (Paris), SCI Faroy Mu (Paris) À L'ÉTRANGER : Administrateur : SA Ispar Holding (Suisse)		EN FRANCE : Président du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Président : SAS Ludica (Paris) Président, administrateur : SAS Partouche Technologies (Tours), SAS Sté d'Exploitation du Casino et Hôtels de Contrexéville, SAS Sté Touristique de La Trinité (Paris), SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots), SAS Grand Casino de Cabourg [depuis le 10/02/2023] Directeur général, administrateur : SA Partouche Interactive (Paris) Directeur général délégué : SAS Partouche Spectacles et Événements (Paris), SAS Cie européenne de casinos (Paris) Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris) Administrateur : SAS Le Touquet's (Calais), SAS Développement de la Baie de Kernic (Plouescat), SAS Casino de Pornichet, SAS Casino de Pornic (Pornic), SAS Société du Casino municipal de Royat, SA Sté des Chemins de Fer et Hôtel de Montagne aux Pyrénées CHM (Paris), SA Élysée Palace Expansion (Paris), SAS Casino de La Grande-Motte, SAS Pasino Bet (La Grande-Motte), SAS Grand Casino de Bandol, SAS Sté du Golf de Divonne -SGD- (Divonne les Bains), SAS Sté du Grand Hôtel de Divonne -SGHD- (Divonne les Bains), de la SAS Secn (Paris) Représentant permanent : - de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos, administrateur de la SAS Casino de Coutainville, de la SA Le Miami (Andernos), de la SAS Complexe commercial de La Roche-Posay - de la personne morale SA Groupe Partouche, administrateur de la SA Sté Européenne des grands restaurants (Paris), SA Sté du Casino Municipal d'Aix Thermal (Aix), SAS Plombinoise de Casino, de la SAS Société d'exploitation du casino de la Rotonde (Pléneuf-Val-André), de la SAS Casino du Grand Café (Vichy), de la SAS Société du casino du Palais de la Méditerranée (Nice), de la SAS Casino de Salies-de-Béarn, de la Sté d'activités thermales hôtelières et de loisirs -Sathel- (La Tour de Salvagny), de la SAS SCLTS (La Tour de Salvagny) [depuis le 17/04/2023], de la SAS Société du Grand Casino de Gréoux-les-Bains, de la SAS Sté du Casino d'Arcachon, de la SAS Casino d'Évaux-les-Bains, de la SAS Grand Casino du Havre, de la SAS Casino de la Tremblade, de la SAS Cannes Centre Croisette (Cannes), de la SA Sté touristique thermale et hôtelière de Divonne (Divonne-les-Bains), de la SA Sté Forges Thermal (Forges-les-Eaux), de la SAS Sté D'exploitation du casino de Forges -SECF- (Forges), de la SA L'Eden Beach Casino (Juan-les-Pins), de la SAS Casino Le Lion Blanc (Saint-Galmier), SAS Grand casino de Lyon, SAS Grand Casino d'Annemasse, SAS Jean Metz (Berck-sur-Mer), SAS Numa (Paris), de la SAS Sté d'Exploitation du Casino de Divonne - SECD (Divonne les Bains), SAS Pasino de Saint-Amand-les-Eaux, SAS Hôtel et Lab de Saint-Amand, SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois (Hères), - de la personne morale SA Groupe Partouche, Gérant de la SCI Rue Royale (Paris), SCI Hôtel Garden Pinède

	<p>Gérant : SARL Partouche SI, SARL Société du Casino de Bourbon Lancy, SARL Quarisma (Paris), SARL Partouche Tournais (Paris), SCI du casino de la Tremblade Co-gérant : SARL Appolonia (Antibes), SCI Palavas Investissement (Palavas-les-Flots)</p> <p>À L'ÉTRANGER : Administrateur : SA Casino Kursaal Ostende (Belgique), SA CKO Betting (Belgique), SA Belcasinos (Belgique), Administrateur délégué : SA Casino de Chaudfontaine (Belgique) Administrateur délégué/Membre : Cercle privé du Casino de Spa (Belgique), Club privé du Casino d'Ostende (Belgique)</p>
--	---

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
<p>M. ARI SEBAG LE 25 SEPTEMBRE 1961 À TIARET (ALGÉRIE) 5 682 ACTIONS – 0,06 % DU CAPITAL</p>	<p>EN FRANCE : Membre du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Directeur général, membre du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Président directeur général, administrateur : SA Forges Thermal (Forges-les-Eaux) Président, administrateur : SAS Casino de Coutainville, SAS Société du Casino et Bains de Mer de Dieppe, SAS Casino du Grand Café (Vichy), SAS Casino de Salies de Béarn, SAS Casino Le Lion Blanc (Saint-Galmier), SAS Casino municipal de Royat (Royat), SAS Développement de la Baie de Kernic (Plouescat), SAS Casino de la Tremblade, SAS Casino d'Arcachon, SAS Grand Casino de Bandol, SAS Casino d'Evau les Bains, SAS Numa (Paris), SAS Casino de Pornichet, SAS Sté d'Exploitation du Casino de la Rotonde (Val-André) Président du conseil d'administration : SA Le Miami (Andernos), SA Élysée Palace Hôtel (Paris) Président : SAS Partouche Spectacles & Événements (Paris) Directeur général délégué, administrateur : SAS Grand Casino du Havre, Sté D'exploitation du casino de Forges -SECF- (Forges) Directeur général : Partouche Immobilier SAS (Paris) Directeur général délégué : SAS Compagnie Européenne de Casinos [depuis le 21/04/2023] Administrateur : SAS Sté du Grand Casino de Cabourg (Cabourg), SAS Cannes Centre Croisette (Cannes), SAS Sté Touristique de la Trinité (Paris), SAS Partouche Technologies (Tours), SAS Le Touquet's (Calais), SAS Plombinoise de Casino (Plombières-les-Bains), SA Sté de L'Élysée Palace (Paris), SA Société d'activités thermales hôtelières et de loisirs - Sathel- (La Tour de Salvagny), SAS SCLTS (La Tour de Salvagny) [depuis le 17/04/2023], SAS Pasino Bet (La Grande-Motte), SAS Jean Metz (Berck-sur-Mer), SAS Sté du Golf de Divonne - SGD (Divonne les Bains), SAS Sté du Grand Hôtel de Divonne - SGHD (Divonne les Bains), SAS Grand Casino de Lyon, SAS Pasino de Saint-Amand-les-Eaux, SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots) Gérant : SARL Hôtel Cosmos (Contrexéville), SARL Grands Hôtels du Parc (Contrexéville) [jusqu'au 26/06/2023], SARL Centre de formation professionnelle des casinos - CFPC (Paris) [jusqu'au 22/06/2023], SCI Pietra Pornic (Paris), SCI Pietra St-Amand (Paris) Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris) Co-gérant : SCI Sté Foncière de Vittel et Contrexéville, SARL Partouche Productions (Paris) Représentant permanent : - de la personne morale SA Groupe Partouche, Administrateur de la SAS Casino de La Grande-Motte, SAS Casino de Pornic, SAS Sté d'exploitation du casino et hôtels de Contrexéville, SAS Pleinair Casino (La Ciotat) - de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos, Administrateur de la SAS Sté du Casino du Palais de la Méditerranée (Nice)</p> <p>À L'ÉTRANGER : Président du conseil d'administration : SA Casino de Chaudfontaine (Belgique), Club Privé du Casino d'Ostende (Belgique), Cercle privé du Casino de Spa (Belgique) Administrateur : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique), Administrateur délégué : SA Belcasinos (Belgique), SA Casino Kursaal Ostende (Belgique), Membre : Club privé du Casino Knokke (Belgique) Représentant permanent : - de la SA Groupe Partouche International, administrateur de la SA Grand Casino de Djerba (Tunisie), de la SA Casino Kursaal Ostende (Belgique) et de la SA CKO Betting (Belgique) - de la SA Belcasinos, président, administrateur de la SA CKO Betting (Belgique) et de la SA Casino Kursaal Ostende (Belgique) Président du conseil d'administration-Administrateur: SA Partouche Casino Cotonou (Bénin)</p>
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	
Conseil de surveillance du 20 juin 1996	
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	
30 octobre 2025	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	
Membre du directoire et Directeur général de Financière Partouche SA	
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*	
<p>EN FRANCE : Gérant : SCI Elisa (Paris) À L'ÉTRANGER : Directeur général : Sté Groupe Partouche Bahamas Limited</p>	

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
MME KATY ZENOU NÉE LE 6 AOÛT 1961 À TIARET (ALGÉRIE) 9 969 ACTIONS 0,1% DU CAPITAL		EN FRANCE : Membre du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Directrice générale, membre du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Présidente, administratrice : SAS Société du Grand Casino d'Annemasse Directrice générale, administratrice : SA Sté de L'Élysée Palace Hôtel (Paris) Directrice générale déléguée et administratrice : SAS Casinos du Touquet (Le Touquet) Représentante permanente : - de la personne morale Groupe Partouche SA, administrateur de la SAS Sté du Casino municipal de Royat - de la personne morale Cie Européenne de Casinos, administrateur de la SAS Société du Casino d'Arcachon et de la SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois (Hyères) À L'ÉTRANGER : Administratrice : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique),
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION		
Conseil de surveillance du 20 juin 1996		
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	
30 octobre 2025	Membre du directoire	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ		
Membre du directoire et Directrice générale de Financière Partouche SA		
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*		

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
M. BENJAMIN ABOU NÉ LE 26 DECEMBRE 1981 - MONTPELLIER (34)		EN FRANCE : Membre du Directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Président : SAS Pasino Bet (La Grande-Motte), SAS Casino de La Grande-Motte, Président, administrateur : SAS Secn (Paris) [jusqu'au 17/04/2023], SAS Grand Casino du Havre et de la SAS Must Group [depuis le 12/07/2023] Représentant permanent : - de la personne morale SA Groupe Partouche (Paris), administrateur de la SAS Grand Casino de Cabourg Membre du Comité stratégique : SAS Club Berri (Paris)
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION		
Conseil de surveillance du 25 janvier 2022, en remplacement de JF LARGILLIERE		
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	
30 octobre 2025	Membre du directoire	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ		
Président du casino de la Grande Motte		
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*		

(*) Les mandats listés ci-dessus sont tous en cours à l'exception de ceux dont la date d'échéance est expressément indiquée.

3.1.1.3 • NATURE DES LIENS FAMILIAUX EXISTANTS ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

SENS DE LECTURE	ISIDORE PARTOUCHE	PATRICK PARTOUCHE	SALOMÉ PARTOUCHE	MARTINE MONTEIL	DANIEL COHEN	LAURENT PARQUET	VERONIQUE FORNERI	CAROLINE TEXIER	WALTER BUTLER	PHILIPPE PERRIN (Représentant des salaires jusqu'au 5/07/24) REPLACÉ PAR ANNE AUBER	FABRICE PAIRE	ARI SEBAG	KATY ZENOU	BENJAMIN ABOU
ISIDORE PARTOUCHE	-	Père	Grand-père	-	-	-	-	-	-	-	-	Oncle	Oncle	Grand oncle
PATRICK PARTOUCHE	Fils	-	Père	-	-	-	-	-	-	-	-	Cousin	Cousin	Grand cousin
SALOMÉ PARTOUCHE	Petite fille	Fille	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Cousine	Cousine	Cousine
MARTINE MONTEIL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DANIEL COHEN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LAURENT PARQUET	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VERONIQUE FORNERI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAROLINE TEXIER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
WALTER BUTLER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PHILIPPE PERRIN (Représentant des salaires jusqu'au 5/07/24) REPLACÉ PAR ANNE AUBER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FABRICE PAIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ARI SEBAG	Neveu	Cousin	Cousin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Cousin	Grand cousin
KATY ZENOU	Nièce	Cousine	Cousine	-	-	-	-	-	-	-	-	Cousine	-	Grande cousine
BENJAMIN ABOU	Petit neveu	Petit cousin	Cousin	-	-	-	-	-	-	-	-	Petit cousin	Petit cousin	-

3.1.1.4 • INFORMATIONS RELATIVES À L'EXPÉRIENCE

- Isidore Partouche** arrive en France en 1965. Il reprend en 1973 le casino de Saint-Amand, établissant ainsi les fondations d'une entreprise où il rassemble ses frères et sœurs. Il multiplie les années suivantes, les reprises, rachats et créations de casinos en France. En 1995, il est le premier casinotier français à introduire son Groupe en bourse, donnant ainsi ses lettres de noblesse à une industrie jusque-là dénigrée. Président du Groupe, il inaugure en 1998 son premier Pasino à Djerba, un concept de centre de jeux et de loisirs qu'il a conçu. Le second Pasino, le plus grand casino de France, est inauguré en 2001 à Aix-en-Provence. En 1999, il inaugure le premier casino dans une grande ville française, Le Pharaon à Lyon. En 2002, face à Accor, il réussit la contre-OPA lancée sur la CEC faisant ainsi de son Groupe le premier en Europe.
- Patrick Partouche** arrive en France en 1965. Il arrête ses études universitaires en 1982 pour rejoindre l'entreprise de son père Isidore Partouche. Son premier poste opérationnel dans le Groupe : il est nommé à 25 ans directeur général du casino de Dieppe, il y restera de 1989 à 1993. Il devient PDG du casino Eden Beach de Juan-les-Pins en 1993. En 1998, il participe à l'achat du casino Carlton et du Palm Beach de Cannes dont il obtient l'autorisation d'ouverture en août 2002. Directeur général du Groupe Partouche jusqu'en 2004, il est responsable des activités du Groupe sur la région Sud-Est et est également en charge du marketing, de la communication et des nouvelles technologies. Il s'investit surtout dans les questions et enjeux stratégiques. Il a présidé le directoire de Groupe Partouche du 31 janvier 2005 au 18 mars 2011, date de sa cooptation au conseil de surveillance.

- **Walter Butler**, ancien élève de l'ENA et inspecteur des finances, est président de Butler Capital Partners, qu'il a fondé en 1991. Ces vingt dernières années, Butler Capital Partners a investi dans plusieurs dizaines d'entreprises européennes dont BDDP, Ipsos, Groupe Flo, la SNCM, le PSG, France Champignon, 1001 Listes, Atys, etc. Avant de fonder Butler Capital Partners, il a été directeur exécutif de Goldman Sachs à New York. Il a été président de l'Afic, membre du conseil d'analyse économique de la République française. Il est membre du comité d'orientation stratégique du Fonds stratégique d'investissement (FSI).
- **Laurent Parquet** est Associé de Butler Capital Partners qu'il a rejoint en 1997. Ces vingt dernières années, il a été impliqué dans de nombreux investissements du groupe tels que Pierre Hermé, SeaOwl, NextiraOne, le Paradis Latin, Anovo, Osiatis, France Champignon, Ipsos, Virgin Megastores, Groupe Flo, la SNCM, 1001 Listes, etc... Diplômé de l'ESSEC, avant de rejoindre Butler Capital Partners, il a été manager au sein de la société de conseil Accenture. Il est membre de l'Association de Retournement des Entreprises.
- **Daniel Cohen** a dirigé plusieurs moyennes et grandes entreprises dans le secteur technologique. Il a créé plusieurs compagnies et filiales où il a dû gérer croissance, fusion-acquisition, structuration en vue d'une entrée en bourse dans les secteurs suivants : jeux vidéo, multimédia, informatique, technologique, média, audiovisuel, télécommunication. Ces compagnies lui ont donné toute latitude pour gérer des unités de 10 à 500 salariés. Expert en stratégie, président fondateur de Zalis créé fin 2001, il a dirigé une cinquantaine de missions, a acquis sa réputation dans le retournement d'entreprises en difficulté grâce à son expertise dans la gestion du risque, tant sur le plan technique que financier.
- **Véronique Masi Forneri**, après des études d'histoire de l'art, a ouvert une galerie dans le Carré Rive Gauche où elle a développé une clientèle internationale haut de gamme d'amateurs de mobilier français du XVIIIème siècle. Très rapidement, elle y a ajouté une activité de conseil en décoration en France et à l'international qui lui a permis de connaître d'importants décideurs dans le monde de l'industrie et de la finance. Ces rencontres l'ont conduite à réorienter sa carrière vers des activités d'animation et de développement en France et à l'étranger à travers la société financière Adelphos SAS.
- **Salomé Partouche** est une artiste pluridisciplinaire. Elle a fait les Ateliers de Sèvres et est diplômée de l'université des arts de Londres, la Central Saint-Martins, en section beaux-arts vidéo. Elle a monté son atelier en rentrant en France. Elle a grandi dans le milieu du jeu et du divertissement, imprégnée d'une vision et d'une sensibilité particulières relatives aux métiers des casinos dans lesquels sa famille a évolué, elle représente la 3ème génération de la lignée familiale.
- **Caroline Texier**, avocate aux barreaux de New-York et Paris, est associée au sein de la ligne de métiers fusion - acquisition/droit des sociétés au cabinet Gide. Ses principaux domaines d'expertise sont les procédures collectives ainsi que les restructurations de dette. Elle dispose en outre d'une longue expérience en matière de restructurations internationales des sociétés en difficulté.
- **Martine MONTEIL**, après des études supérieures en Droit et Criminologie à la Faculté de Paris, elle se présente au Concours de Commissaire de Police, dont elle sort major. Elle va ensuite exercer ses fonctions dans différents services au sein de la Préfecture de Police de Paris, et sera nommée Directeur du célèbre « 36 » quai des Orfèvres (DRPJ de Paris), puis Directeur Central de la Police Judiciaire, avant d'être nommée Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris. Depuis Janvier 2019, elle est consultante/sécurité du Groupe Partouche.
- **Fabrice Paire**, diplômé de l'université de Paris Dauphine, titulaire d'un troisième cycle universitaire d'audit interne et expert-comptable diplômé, débute sa carrière en cabinet de conseil et d'audit, dont il devient associé. Il est en charge au sein de ce cabinet du commissariat aux comptes de nombreux casinos du Groupe Partouche qu'il rejoint en 2001 comme directeur administratif. Patrick Partouche le désigne comme secrétaire général de la société en 2005, directeur général en 2008, puis président du directoire en 2011.
- **Ari SEBAG**, diplômé en droit des affaires et fiscalité des entreprises (Université de Paris 1, 1984), après trois années passées en cabinet d'avocats et une expérience dans la production audiovisuelle, il rejoint le Groupe Partouche en 1989 en tant que directeur général du casino de Forges-les-Eaux. Directeur général et membre du directoire de Groupe Partouche à compter de l'introduction en bourse en 1995, il se consacre au développement international tout en assurant la responsabilité opérationnelle des établissements du Nord-Ouest de la France et de la Belgique.

- **Katy Zenou**, entrée dans l'activité des jeux avant la fin de ses études commerciales, comme collaboratrice dans tous les services, elle a géré depuis trente ans plusieurs casinos et apporte une perception féminine de cette activité particulièrement importante compte tenu du spectre de la clientèle du Groupe.
- **Benjamin Abou** a débuté sa carrière dans la restauration à Montpellier puis à Londres. Il intègre le groupe en 2003 au Pasino d'Aix-en-Provence comme adjoint du directeur de la restauration, puis rejoint le Pasino de Saint-Amand-les-Eaux

3.1.1.6 • CONDAMNATIONS, FAILLITES, SANCTIONS, ETC.

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années et jusqu'à la date du dépôt du présent document, aucun des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en sa qualité de mandataire social, associé commandité ou directeur général ;

comme directeur d'exploitation hors-jeux jusqu'en 2008, année où il intègre l'équipe en charge du lancement du Partouche Poker Tour. Il prend ensuite la direction du Palm Beach à Cannes, avant de rejoindre le Pasino de la Grande Motte comme Président en 2013 ; dans le même temps, il reste Président du casino de Cannes jusqu'en 2019, dont il pilote le transfert au sein de l'hôtel 3.14.

3.1.1.5 • INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chaque membre du Conseil de surveillance doit détenir au moins une action, à l'exception du représentant des salariés.

- n'a fait l'objet d'interdiction par un tribunal d'agir en qualité d'un membre d'un organe d'administration, de direction, de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

3.1.2 • CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.2.1 • INDÉPENDANCE DES ORGANES D'ADMINISTRATION

La société n'a pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du directoire ou du conseil de surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Le conseil de surveillance applique les cinq critères prévus par le Code Middlenext pour qualifier un membre du conseil de surveillance d'indépendant à savoir :

- ne pas avoir été au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été au cours des deux dernières années et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier ou banquier) ;

- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Il est précisé qu'aucun des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance n'est concerné par les dispositions du chapitre 12.2 (arrangements ou accords conclus) de l'annexe I du Règlement européen n° 2019/980.

Enfin, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de l'émetteur, hormis l'engagement de conservation partiel de BCP évoqué au chapitre 7.3.2.5.

3.1.2.2 • OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS DE GROUPE PARTOUCHE

Les membres du conseil de surveillance doivent détenir une action. Hors ce point, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale concernant

la cession, dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

Aucune opération sur titres n'a été réalisée par les dirigeants ou les membres du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023.

3.1.3 • RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principes directeurs du fonctionnement du Conseil de surveillance figurent au règlement intérieur qui a été adopté le 27 octobre 2005, et modifié en dernier lieu par décision du Conseil de surveillance du 24 janvier 2023.

Préambule

La société Groupe Partouche SA (ci-après « GPSA » ou la « Société ») est une société anonyme à directoire (le « Directoire ») et conseil de surveillance (le « Conseil »).

En adoptant le présent règlement intérieur, le Conseil de surveillance de la société, se réfère à l'esprit du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext au travers de ses recommandations et de ses points de vigilance. Ce règlement intérieur est applicable à tous les membres du Conseil de Surveillance, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires applicables à la société. Le règlement intérieur est à usage interne et ne se substitue pas aux statuts de la société mais les met en œuvre de façon pratique. Il est à cet égard inopposable aux tiers. Son existence sera portée à la connaissance des actionnaires sur le site internet de la société, et dans le document d'enregistrement universel (URD). Il pourra être amendé par décision du Conseil de surveillance.

Article 1. Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles et modalités de fonctionnement du Conseil et de ses éventuels comités en complément des dispositions de la loi et des statuts de la société et en référence au Code Middlednext.

Il décrit également les missions et, le cas échéant les limitations de pouvoirs du Directoire afin de clarifier les rôles de chaque organe de gouvernance et il rappelle les obligations de chaque membre du Conseil, et des éventuels comités, qu'il soit personne physique ou représentant permanent d'une personne morale.

Article 2. Rôle du conseil de surveillance

Le Conseil exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire mais a également un pouvoir périodique de vérification.

À toute époque de l'année, le Conseil vérifie la qualité et la sincérité de l'information fournie aux actionnaires, notamment à travers les états financiers et le rapport annuel ; il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Il arrête les termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Dans ce cadre, chaque membre du Conseil peut demander aux dirigeants de la Société tous documents et renseignements qu'il estimerait utiles à l'exercice de sa mission de contrôle.

Le Président du directoire, a l'obligation de fournir aux membres du Conseil, dans un délai suffisant, les

informations et les documents nécessaires au plein exercice de leur mission.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire doit présenter un rapport au Conseil sur la marche de la Société conformément au Code de commerce.

Après la clôture de chaque exercice annuel et dans les trois mois qui suivent, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés annuels ainsi qu'un rapport écrit sur la situation et l'activité de la Société et, le cas échéant, du groupe pendant l'exercice écoulé.

Certaines décisions du Directoire ne peuvent être adoptées et certains actes ou engagements ne peuvent être conclus par le Directoire ou le président du Directoire, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil conformément aux dispositions de la loi ou des statuts.

Le conseil de surveillance nomme parmi ses membres un président et un vice-président, personnes physiques, pour toute la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance. Ils sont susceptibles d'être réélus.

Le président préside les séances du Conseil de surveillance. En cas d'absence du président, la séance du Conseil est présidée par le vice-président ou à défaut par un membre du conseil désigné à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le Président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les membres du Conseil de Surveillance sont en mesure de remplir leur mission. Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil procède chaque année à la revue des points de vigilance du Code Middlednext. Il en rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et dans le document d'enregistrement universel.

La société GROUPE PARTOUCHE SA a contracté pour le compte et au profit des dirigeants exerçant un mandat social une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS).

Article 3. Composition du conseil de surveillance

La composition du Conseil de surveillance est fixée conformément aux dispositions légales et statutaires.

La première qualité d'un conseil de surveillance réside dans sa composition : ses membres doivent être intègres, compétents, comprenant le fonctionnement de l'entreprise, soucieux de l'intérêt des actionnaires, et s'impliquant suffisamment dans les délibérations pour participer effectivement à ses décisions.

Les statuts fixent le nombre des membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires, sauf pour les éventuels membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés.

La durée du mandat de membre du Conseil de Surveillance est fixée par les statuts.

Le renouvellement se fait de façon échelonnée.

Les règles statutaires fixent l'âge maximal des membres du Conseil de Surveillance.

Lorsque la limitation légale est dépassée, le membre du Conseil de Surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office sous réserve des dispositions statutaires.

Le Conseil accueille au moins deux membres indépendants. Un membre du Conseil de Surveillance est réputé indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement et que conformément au Code de gouvernance Middledent il répond de manière permanente aux critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

À cet égard le Conseil peut considérer qu'un membre est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous les critères d'indépendance et réciproquement considérer qu'un membre n'est pas indépendant bien qu'il remplisse tous les critères d'indépendance. Le Conseil doit alors justifier sa position.

Chaque membre qualifié d'indépendant, informe le Président, dès qu'il en a connaissance de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères.

Chaque membre du conseil doit veiller à :

- ne pas être absent à plus de 25 % des réunions du conseil ou des comités (sauf justification sérieuse) ;

- ne pas être en situation de conflit d'intérêts répétée et avérée.

Les membres du Conseil de Surveillance représentant des salariés

Les membres du Conseil de Surveillance représentant des salariés ont un statut, des pouvoirs, des obligations et des responsabilités, civile et pénale, identiques à ceux des autres membres.

Ils ne sont pas soumis à l'obligation d'être propriétaires d'un nombre d'actions de la société, ils ne sont pas pris en compte dans la détermination du nombre maximal ou minimal de membres du Conseil de Surveillance.

Ils bénéficient, à leur demande, d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat, à la charge de la société, conformément aux dispositions légales.

Article 4. Devoirs et déontologie des membres du conseil de surveillance

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque membre du Conseil doit se déterminer en fonction de l'intérêt social de l'entreprise.

Chacun doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations, connaître et s'engager à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, ainsi que les règles propres à la société résultant de ses statuts et du règlement intérieur de son conseil.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, le membre du Conseil concerné doit en informer le conseil dès qu'il en a connaissance le conseil, et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Une fois par an, le Conseil passe en revue les conflits d'intérêts connus. Chaque membre du Conseil fait part, le cas échéant, de l'évolution de sa situation.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque membre du conseil s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise concurrente de la société et des sociétés qu'elle contrôle.

Le conseil définit les procédures d'évaluation et de contrôle des conventions courantes et réglementées. Les membres du conseil doivent porter une attention toute particulière aux conventions réglementées et respecter la procédure qui leur sont attachées.

Chaque convention réglementée est autorisée par une délibération particulière du Conseil qui en justifie l'intérêt pour la société, au regard notamment des conditions financières qui y sont attachées.

Les informations relatives aux conventions et engagements réglementés sont publiées sur le site internet au plus tard au moment de leur conclusion.

Les membres du Conseil de surveillance sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et le cas échéant, de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées. De façon générale, les membres du Conseil, à l'exception du président sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur, ès qualités, notamment à l'égard de la presse.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des membres du Conseil, le président du Conseil, après avis des participants de la réunion du Conseil réunie à cet effet, fait rapport au Conseil sur les suites qu'il entend donner à ce manquement.

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque membre du Conseil s'engage à l'assumer pleinement, et notamment :

- consacrer à l'étude des questions traitées par le Conseil et, le cas échéant, le comité dont il est membre, tout le temps nécessaire ;
- demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- veiller à ce que le présent règlement soit appliqué ;
- forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt de la société ;
- participer activement à toutes les réunions du Conseil, sauf empêchement ;
- être présent à l'assemblée générale ;
- formuler toutes propositions tendant à l'amélioration constante des conditions de travail du Conseil et de ses comités.

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil, la société communique aux membres du Conseil dans un délai raisonnable tous les documents utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du président.

Chaque membre du Conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le président.

Le Conseil est régulièrement informé par le président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la société et du groupe.

Enfin, tout nouveau membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la société et de son groupe, leurs métiers et leurs secteurs d'activité.

Les statuts fixent le cas échéant le nombre minimum d'actions devant être détenues par chaque membre du Conseil de Surveillance.

Chaque membre du Conseil s'oblige à faire mettre sous la forme nominative les titres de la société, de sa

société mère, de ses filiales, détenus par lui et ses enfants mineurs ou son conjoint séparé de corps.

Les membres du Conseil doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres de la société :

- pendant les 30 jours calendaires avant le communiqué sur les résultats financiers semestriels et annuels ;
- pendant les 15 jours calendaires précédant la publication de chaque chiffre d'affaires (annuel, semestriel ou trimestriel).

Un planning de ces fenêtres négatives, compte tenu des dates de publications périodiques programmées, est communiqué à chaque membre du Conseil.

Il est nécessaire de le consulter avant toute intervention. Les interventions ne sont autorisées qu'à compter de la publication des informations concernées, sous réserve pour l'intéressé de ne détenir aucune information privilégiée par ailleurs.

Les membres du conseil peuvent intervenir sur les titres de la société uniquement pendant les périodes définies, dites fenêtres positives.

Un planning de ces fenêtres positives est communiqué à chaque membre.

Les interventions ne sont autorisées que durant ces périodes sous réserve pour l'intéressé de ne détenir aucune information privilégiée par ailleurs.

Dans le cadre du rapport sur le gouvernement d'entreprise, le conseil, approuve la rédaction du chapitre relatif à l'information des actionnaires sur la politique de rémunération des mandataires sociaux et sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

Le conseil examine l'ensemble des rémunérations versées aux dirigeants en comparaison avec la politique salariale de la société. Il veille à respecter les principes suivants :

- aligner la rémunération des dirigeants sur les principes d'équilibre de la politique salariale de l'entreprise (examen de la pente des rémunérations, proportion relative de la rémunération fixe et variable...);
- décrire les éléments variables des rémunérations des dirigeants déterminés notamment au regard de l'application de critères de performance extra-financière ;
- expliquer comment la rémunération des dirigeants respecte la politique votée l'année précédente et contribue aux performances de la société à long terme.

Le Conseil s'assure également que le rapport mentionne bien le ratio d'équité, c'est-à-dire le niveau de la rémunération du président du conseil de

surveillance et de chaque membre du directoire mis au regard de la rémunération moyenne et médiane des salariés de la société et l'évolution de ce ratio au cours des cinq derniers exercices et autres informations requises par la réglementation. Ces éléments devant être présentés d'une manière qui permette la comparaison.

Les éléments de ce rapport sont soumis au vote des actionnaires. En cas de rejet les membres du conseil peuvent être sanctionnés.

Le conseil procède à une revue des risques sociaux et environnementaux dans le cadre de la déclaration de Performance extra-financière (DPEF), et des risques généraux dans le cadre du document d'enregistrement universel (URD).

Article 5. Fonctionnement du conseil de surveillance

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et au moins 4 fois par an.

Le calendrier des réunions est fixé au moins un an en avance.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil et le communique par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux membres du Conseil de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour sont communiqués aux membres du Conseil dans un délai raisonnable avant la réunion du Conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

En tout état de cause, le Conseil de surveillance peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du président, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

Le membre du Conseil de Surveillance souhaitant effectuer une visite au sein d'un établissement, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, en fait une demande écrite au président en précisant l'objet de cette visite. Le président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

Les réunions se tiennent en tout lieu indiqué dans les statuts où à défaut dans le lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil privilégie la présence physique. Les membres du conseil pourront néanmoins se réunir en visioconférence ou en audio conférence téléphonique, en cas de nécessité ou si le Président le décide. Les moyens de visioconférence ou de télécommunication devront satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil de surveillance.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables pour l'adoption des décisions relatives à la vérification

et au contrôle des comptes annuels et consolidés et, le cas échéant, dans les cas exclus par les statuts.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil ayant participé physiquement à la séance du Conseil, et qui, le cas échéant, doit mentionner le nom des Membres du Conseil ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication seront réputés présents.

Tous les membres du Conseil pourront participer simultanément à une séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter par un autre membre du Conseil de Surveillance à une séance déterminée. Le pouvoir, qui doit être donné par écrit, peut valablement résulter d'un simple courriel. Chaque membre du Conseil ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

Les stipulations qui précèdent sont applicables au représentant permanent d'un Membre du Conseil de Surveillance personne morale.

Les délibérations du Conseil de surveillance ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents, sauf disposition statutaire spécifique.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés sauf disposition statutaire spécifique. Le membre du Conseil mandaté par un de ses pairs pour le représenter dispose de deux voix. Le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, la personne qui le remplace, dirige les débats. Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par un procès-verbal inscrit sur un registre spécial établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et signé par le président de séance et au moins un membre du Conseil.

Les copies ou extraits de procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le président du Conseil de surveillance, le vice-président, le membre du Conseil temporairement délégué dans les fonctions de président de séance, le Secrétaire du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance procède une fois par an à une évaluation de ses travaux.

Le Conseil de surveillance rend compte de cette évaluation dans le procès-verbal de la réunion et informe chaque année les actionnaires dans le rapport annuel.

Article 6. Création de comités du conseil de surveillance

Afin de préparer ses travaux et l'assister, le Conseil de Surveillance a créé des comités permanents qui n'ont pas de pouvoir de décision.

Le Conseil de Surveillance désigne les membres et le président de chaque comité qui conformément aux recommandations du Code Middlenext doit être un membre du conseil indépendant.

Les membres des comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio communication ou de visioconférence.

Chaque comité définit la fréquence de ses réunions qui se tiennent au siège social ou en tout autre lieu décidé par son président qui le convoque dans un délai minimum de cinq jours calendaires avant la date prévue, et fixe l'ordre du jour de sa réunion qu'il communique au président du conseil de surveillance.

Pour délibérer valablement la moitié au moins des membres d'un comité doit être présente.

Chaque comité rend un avis à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le président de chaque comité peut décider d'inviter à siéger à certaines de ses réunions une ou plusieurs personnes extérieures sans voix délibérative.

Chaque comité s'assure périodiquement, sous la responsabilité de son président que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le conseil de surveillance à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence.

Le comité d'audit

Le comité d'audit, créé le 8 juin 2011 a pour mission d'éclairer le Conseil de Surveillance sur le processus d'élaboration des comptes (calendrier, principes...), le choix des auditeurs, l'organisation, les procédures et les systèmes de gestion de la société.

Le comité d'audit procède à l'examen annuel et semestriel des comptes sociaux et consolidés ainsi qu'à l'examen périodique des procédures de contrôle interne et, plus généralement, de toutes les procédures d'audit de comptabilité ou de gestion en vigueur dans le Groupe.

Il assure également la liaison entre le Conseil de Surveillance et les commissaires aux comptes du Groupe, et revoit les rapports d'audits qu'ils établissent. Le comité d'audit est saisi par le président du Conseil de Surveillance de tout événement exposant le Groupe à un risque significatif.

Le comité d'audit peut demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission ; le président du comité en informe le conseil de surveillance.

La société assure le financement des missions du comité d'audit et en particulier celui des études et audits réalisés.

Il peut se saisir de toute question qui lui semble pertinente dans l'exercice de ses fonctions.

Sans préjudice des compétences du Conseil, le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles périodiques réalisés en application de la réglementation. Le comité interroge le commissaire aux comptes afin de savoir s'il est concerné par le contrôle, et si c'est le cas, il lui demande la communication du rapport écrit du H3C ;
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- Il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité des nominations et des rémunérations

Créé le 8 juin 2011 par le conseil de surveillance il a été dissous par décision du conseil du 15 décembre 2022, compte tenu d'une part de la politique de rémunération mise en place dans la société, qui ne prévoit que le versement d'une rémunération fixe et le cas échéant le versement d'une rémunération exceptionnelle au regard d'une situation particulière, et d'autre part du peu d'activité de ce comité depuis sa création.

Le comité RSE : responsabilité sociale, sociétale et environnementale

Ce comité, en fonction des sujets, travaille en lien avec les autres comités spécialisés.

Le comité RSE est présidé par un membre indépendant. Ses membres sont choisis pour leurs compétences spécifiques et peuvent faire intervenir ou participer toute personne qu'ils souhaitent.

Le comité RSE se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour mener à bien ses missions.

Il a pour mission d'assister le conseil de surveillance dans le suivi des questions de responsabilité sociale et environnementale. Le Conseil s'appuie sur les travaux de ce comité pour les sujets relevant de la stratégie en matière de RSE et de sa mise en œuvre notamment, si l'entreprise y est assujettie au travers de la rédaction de la DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière), et de veiller à ce que le groupe anticipe les enjeux, opportunités et risques extra-financiers associés à son activité afin de promouvoir une création de valeur responsable sur le long terme.

Article 7. Règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent recevoir une rémunération dont le montant est voté par l'Assemblée générale ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil de surveillance dans le cadre de la politique de rémunération votée par l'assemblée générale et en fonction du temps qu'ils consacrent à leur mission, en fonction pour partie de leur assiduité. Chaque membre du Conseil de Surveillance a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions.

Article 8. Entrée en vigueur – force obligatoire

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par décision du Conseil.

Tout nouveau membre du Conseil sera invité à le signer concomitamment à son entrée en fonction.

Tout ou partie du présent règlement intérieur sera rendu public et accessible sur le site internet de la société.

3.2 • RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

3.2.1 • MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

3.2.1.1 • RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE PAR GROUPE PARTOUCHE SA

Le montant global des rémunérations versées aux organes de direction et de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023 s'élève à la somme de 2 627 678 euros.

3.2.1.2 • RÉMUNÉRATIONS DES MANDATS SOCIAUX

• TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, l'ensemble des rémunérations individuellement perçues durant l'exercice clos le 31 octobre 2023 dans Groupe Partouche est résumé dans le tableau ci-après :

EXERCICE CLOS AU	31 Octobre 2023		31 Octobre 2022		31 Octobre 2021	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS
MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE						
M. Patrick Partouche, président du conseil de surveillance						
Rémunération fixe	700 160	700 160	578 723	578 723	518 085	518 085
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance	23 333	23 333	23 143	23 143	20 833	20 833
Avantages en nature*	6 915	6 915	6 915	6 915	6 915	6 915
TOTAL	730 408	730 408	608 781	608 781	545 833	545 833
M. Isidore Partouche, vice-président du conseil de surveillance						
Rémunération fixe	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance	31 556	31 556	29 942	29 942	23 212	23 212
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	151 556	151 556	149 942	149 942	143 212	143 212
Mme Salomé Partouche, membre du conseil de surveillance						
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance	15 556	15 556	19 286	19 286	18 229	18 229
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	15 556	15 556	19 286	19 286	18 229	18 229
Mme Martine Monteil, membre du conseil de surveillance						
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance	11 667	11 667	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	11 667	11 667	-	-	-	-

M. Laurent Parquet, membre du conseil de surveillance (représentant BCP)

Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance	23 333	23 333	23 143	23 143	20 833	20 833
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	23 333	23 333	23 143	23 143	20 833	20 833

M. Daniel Cohen, membre du conseil de surveillance

Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance	23 333	23 333	23 143	23 143	20 833	20 833
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	23 333	23 333	23 143	23 143	20 833	20 833

Mme Véronique Masi Forneri, membre du conseil de surveillance

Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance	11 667	11 667	7 714	7 714	13 021	13 021
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	11 667	11 667	7 714	7 714	13 021	13 021

Mme Caroline Texier, membre du conseil de surveillance

Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance	15 556	15 556	19 286	19 286	18 229	18 229
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	15 556	15 556	19 286	19 286	18 229	18 229

MEMBRES DU DIRECTOIRE						
M. Fabrice Paire, président du directoire						
Rémunération fixe	469 410	469 410	420 000	420 000	420 000	420 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature*	12 270	12 270	11 599	11 599	11 599	11 599
TOTAL	481 680	481 680	431 599	431 599	431 599	431 599
M. Ari Sebag, membre du directoire, directeur général						
Rémunération fixe	432 000	432 000	432 000	432 000	402 583	402 583
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature*	9 000	9 000	8 734	8 734	8 643	8 643
TOTAL	441 000	441 000	440 734	440 734	411 226	411 226
Mme Katy Zenou, membre du directoire, directeur général						
Rémunération fixe	361 389	361 389	361 389	361 389	361 389	361 389
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature*	1 098	1 098	1 098	1 098	1 098	1 098
TOTAL	362 487	362 487	362 487	362 487	362 487	362 487
M. Benjamin Abou, membre du directoire **						
Rémunération fixe	354 000	354 000	286 190	286 190	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Avantage en nature*	5 438	5 438	6 682	6 682	-	-
TOTAL	359 438	359 438	292 873	292 873	-	-
M. Jean-François Largillière, membre du directoire *** (décédé le 10/12/2021)						
Rémunération fixe	-	-	41 885	41 885	204 000	204 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature*	-	-	1 576	1 576	14 204	14 204
TOTAL	-	-	43 464	43 464	218 204	218 204

* Les avantages en nature concernant M. Patrick Partouche le sont au titre d'assurance, ceux concernant M. Fabrice Paire le sont au titre de l'affiliation au régime GSC, ceux concernant M. Ari Sebag le sont au titre d'assurance et de logement, ceux de M. Benjamin Abou le sont au titre de son véhicule, et ceux de M. Jean-François Largillière le sont au titre de son affiliation au régime GSC et de son véhicule.** La rémunération de M. Abou s'entend pour l'intégralité de l'exercice 2022. Il est à noter qu'il a été nommé au directoire par le conseil de surveillance du 25 janvier 2022.** La rémunération de M. Largillière s'entend du 1^{er} novembre 2021 au 10 décembre 2021, date de son décès.

Tous les éléments de rémunération sont fixes.

Les tableaux n°4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 prévus par l'annexe 2 « Position – Recommandations » de l'AMF n° 2014-14 ne sont pas applicables.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié et ne bénéficient pas d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié et ne bénéficient pas d'attribution d'actions de performance.

CONTRATS DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON CONCURRENCE EN FAVEUR DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
CONSEIL DE SURVEILLANCE								
M. Patrick Partouche		X		X		X		X
Président du conseil de surveillance Première nomination : 18 mars 2011 Échéance du mandat : 31 octobre 2025								
M. Isidore Partouche		X		X		X		X
Vice-président du conseil de surveillance Première nomination : 20 juin 1996 Échéance du mandat : 31 octobre 2025								
Mme Salomé Partouche		X		X		X		X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 13 décembre 2016 Échéance du mandat : 31 octobre 2028								
M. Walter Butler		X		X		X		X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 29 avril 2011 Mandat échu le 22 mars 2023								
M. Laurent Parquet		X		X		X		X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 13 septembre 2016 Échéance du mandat : 31 octobre 2028								
M. Daniel Cohen		X		X		X		X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 13 décembre 2011 Échéance du mandat : 31 octobre 2025								
Mme Véronique Masi Forneri		X		X		X		X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 24 avril 2014 Échéance du mandat : 31 octobre 2025								

	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
Mme Caroline Texier		X		X		X		X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 27 juin 2017 Échéance du mandat : 31 octobre 2025								
Mme Martine MONTEIL		X		X		X		X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 22 mars 2023 Échéance du mandat : 31 octobre 2028								
DIRECTOIRE								
M. Fabrice Païre*	X			X		X		X
Président du directoire Première nomination : 3 novembre 2008 Échéance du mandat : 30 octobre 2025								
M. Ari Sebag		X		X		X		X
Membre du directoire supprimé DG Première nomination : 20 juin 1996 Échéance du mandat : 30 octobre 2025								
Mme Katy Zenou		X		X		X		X
Membre du directoire supprimé DG Première nomination : 20 juin 1996 Échéance du mandat : 30 octobre 2025								
M. Benjamin Abou		X		X		X		X
Membre du directoire Première nomination : 25 janvier 2022 Échéance du mandat : 30 octobre 2025								
M. Jean-François Largillière		X		X		X		X
Membre du directoire : décédé le 10 décembre 2021 Première nomination : 30 octobre 2013 Échéance du mandat : 10 décembre 2021								

* Contrat de travail existant préalablement sur Groupe Partouche SA.

3.2.1.3 • RÉMUNÉRATIONS D'ACTIVITÉ VERSÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au titre de l'exercice 2022-2023, 140 000 euros de rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance ont été attribués par Groupe Partouche SA aux membres du conseil de surveillance et versés en intégralité aux bénéficiaires en octobre 2023.

3.2.2 • LE MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de retraites concernant l'intégralité du dernier exercice pour toute personne visée au chapitre 3.1 « Informations et Renseignements sur les organes d'administration et de direction » s'est élevé 20 967 euros.

3.3 • FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.3.1 • MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

S'agissant du conseil de surveillance :

Seul le mandat du représentant des salariés viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2023, et sera renouvelé pour 2 ans conformément aux statuts.

S'agissant du directoire :

Les mandats de ses membres, MM. Fabrice Paire, Ari Sebag, Mme Katy Zenou et, Monsieur Benjamin Abou viendront à échéance le 30 octobre 2025.

3.3.2 • CONTRATS DE SERVICES PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME

Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées chapitre 6.7.

• RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PARTOUCHE

La SA Financière Partouche détient 6 433 585, sur les 9 627 034 actions, d'une valeur nominale de 20 euros, qui composent le capital social de la SA Groupe Partouche, soit 66,83 %.

Financière Partouche est une société à directoire, présidé par Monsieur Patrick Partouche, et à conseil de surveillance, présidé par M. Isidore Partouche, qui participe à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec la SA Groupe Partouche.

• PRESTATIONS AVEC LA SA ISPAR HOLDING

Ilspar Holding est une société présidée et contrôlée par M. Isidore Partouche, qui fournit une prestation d'assistance et de conseils aux casinos suisses. Elle détient 392 427 actions de la société, soit 4,08 % du capital social.

• PRESTATIONS AVEC LA SA SHAL & CO

Shal & Co est une société contrôlée et présidée par M. Hubert Benhamou, qui a conclu avec la SA Groupe Partouche un contrat de conseil en gestion pour certaines de ses filiales.

Conformément au 14.2 de l'annexe I du Règlement européen n° 2019/980, il est précisé qu'à l'exception des informations fournies ci-dessus, il n'existe pas d'autres contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

3.3.3 • LE DIRECTOIRE ET LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.3.3.1 • LE DIRECTOIRE

Cf. articles 16 à 19 des statuts.

• COMPOSITION DU DIRECTOIRE

M. Fabrice Paire : président du directoire

M. Ari Sebag : membre du directoire

Mme Katy Zenou : membre du directoire

M. Benjamin Abou : membre du directoire

• LES SÉANCES DU DIRECTOIRE

Durant l'exercice clos le 31 octobre 2023, le directoire s'est réuni 7 fois au siège de la société avec un taux de présence de plus de 95 %.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, et à ce jour, il s'est réuni deux fois.

• LE FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 18.1 des statuts, les décisions du Directoire sont prises à la majorité de ses membres, le vote par représentation est interdit. En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante. Pour plus d'informations, se référer au chapitre 7.1.6.2 « Dispositions statutaires

ou autres concernant les organes d'administration et de direction » du présent document.

• PRINCIPAUX TRAVAUX SUR L'EXERCICE 2023

Les réunions du directoire au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont porté sur la préparation et la présentation du rapport d'activité détaillé remis au Conseil de Surveillance au terme des échéances trimestrielles, semestrielle et annuelle afin de lui permettre d'exercer pleinement sa mission.

• RÉUNIONS SUR LES COMPTES :

- Trimestriels : 12 décembre 2022 (4^{ème} T 2022), 13 mars 2023 (1^{er} T 2023), 12 juin 2023 (2^{ème} T 2023), 11 septembre 2023 (3^{ème} T 2023), et postérieurement à la clôture de l'exercice, le 11 décembre 2023 (4^{ème} T 2023) ;
- Semestriels consolidés : le 19 juin 2023 ;
- Annuels : le 16 janvier 2023 (arrêté des comptes de l'exercice 2022), et postérieurement à la clôture de l'exercice, le 22 janvier 2024 (arrêté des comptes de l'exercice 2023).

3.3.3.2 • LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cf. articles 20 à 23 des statuts.

• COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Siègent au conseil de surveillance :

M. Patrick Partouche : président du conseil

M. Isidore Partouche : vice-président du conseil

La société Butler Capital Partners, membre du conseil ayant pour représentant permanent **M. Laurent Parquet**

M. Daniel Cohen : membre du conseil

Mme Salomé Partouche : membre du conseil

Mme Véronique Masi Forneri : membre du conseil

Mme Caroline Texier : membre du conseil

Mme Martine Monteil : membre du conseil

Mme Anne Aubert : membre du conseil représentant des salariés

• FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il convient de se reporter au chapitre 7.1.6.2 « Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration et de direction » du présent document.

• LES SÉANCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Durant l'exercice clos le 31 octobre 2023, le conseil de surveillance s'est réuni 7 fois avec un taux de présence de plus de 80 %.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, et à ce jour, il s'est réuni 2 fois.

• TRAVAUX PRÉPARATOIRES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Les membres du Conseil de surveillance sont destinataires des documents comptables et d'une manière générale de tous les documents relatifs aux questions mises à l'ordre du jour de la réunion du conseil, et ce, en moyenne 5 jours avant sa tenue.

• ÉVALUATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principes d'évaluation des membres du conseil de surveillance, exposés dans le rapport Viénot, visent principalement à assurer aux actionnaires que les membres du conseil de surveillance de la société ont une véritable compétence pour assurer leur fonction. Ce sujet fait partie des préoccupations du président du conseil de surveillance et relève des méthodes de travail en vigueur dans le Groupe. Lors de la réunion du conseil du 12 décembre 2023, il a été décidé de mettre en place un programme de formation destiné aux membres qui en feront la demande.

Certains membres du conseil de surveillance, tels MM. Isidore Partouche et Patrick Partouche disposent d'une expérience de plus de trente-cinq ans et d'une véritable compétence dans le secteur des casinos ; d'autres, tels, MM. Laurent Parquet, représentant permanent de BCP et Daniel Cohen, possèdent une véritable expertise en développement et investissement, stratégie financière, ou gestion des risques ; Mme Salomé Partouche possède une véritable expertise dans le domaine artistique, évènementiel et numérique, Mme Véronique Forneri

possède une véritable expertise dans le domaine artistique, et Mme Caroline Texier, qui est avocate en matière juridique et notamment en droit des sociétés. Enfin, Mme Martine Monteil qui a fait toute sa carrière dans des fonctions de direction dans les services de police et de sécurité est depuis janvier 2019, consultante/sécurité du groupe Partouche.

Le Conseil de Surveillance fait un point, une fois par an sur l'évaluation de ses membres. Au cours de l'exercice écoulé, cet examen qui figurait à l'ordre du jour de la réunion du 12 septembre 2023, n'a pas révélé de dysfonctionnement préjudiciable à la société.

Le Conseil de Surveillance détermine, le cas échéant, la rémunération variable des Membres du Directoire sur la base de critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, soumis ex ante à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

• PRINCIPAUX TRAVAUX SUR L'EXERCICE 2023

Les réunions du conseil de surveillance ont porté tout d'abord sur l'examen des rapports d'activité que le directoire lui a soumis à l'issue de chaque échéance trimestrielle, ainsi que sur les comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels. Le président du directoire a été fréquemment invité par le conseil à participer aux réunions afin de lui fournir les informations complémentaires, ou précisions qu'il estimait nécessaire.

Ainsi, le Conseil de Surveillance a été en mesure d'exercer pleinement sa mission.

• AU COURS DE L'EXERCICE, LE CONSEIL DE SURVEILLANCE A PROCÉDÉ À L'EXAMEN DES RAPPORTS DU DIRECTOIRE SUR :

- L'activité trimestrielle : le 13 décembre 2022 (activité au 4^{ème} T 2022), le 14 mars 2023 (activité au 1^{er} T 2023), le 13 juin 2023 (activité au 2^{ème} T 2023) et le 12 septembre 2023 (activité au 3^{ème} T 2023), et, postérieurement à la clôture de l'exercice : le 12 décembre 2023 (activité au 4^{ème} T 2023) ;
- Les comptes semestriels consolidés : le 27 juin 2023 ;

- Les comptes annuels de l'exercice 2022, le 24 janvier 2023, et, postérieurement à la clôture de l'exercice, les comptes annuels de l'exercice 2023, le 30 janvier 2024.

• LE CONSEIL DE SURVEILLANCE A EN OUTRE :

Le 13 décembre 2022

- Autorisé le renouvellement de l'avenant n°2 de la convention conclue entre la société et la société SHAL&CO à compter du 1^{er} janvier 2023 ; convention réglementée soumise aux dispositions de l'article L225-86 du code de commerce ;
- Pris acte de la démission de Mr Patrick PARTOUCHE de la présidence du Comité d'Audit et nomination de Mr Daniel COHEN, membre indépendant pour le remplacer, conformément au code Middenext ;
- Dissous le comité des nominations et rémunérations ;
- Examiné les règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux ;
- Mis en place l'accès des membres du Conseil de surveillance à un programme de formation s'ils en font la demande.

Le 24 janvier 2023

- Entendu le rapport du comité d'audit, réuni le 17 janvier 2023, sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2022 ;
- Entendu le rapport du comité RSE réuni le 17 janvier 2023 sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 octobre 2022 ;
- Poursuivi l'audition du président du Directoire sur sa stratégie et la présentation du budget prévisionnel arrêté pour l'exercice 2023 ;
- Examiné les conventions soumises aux dispositions de l'article L 225-86 du Code de Commerce ;
- Préparé son rapport à l'assemblée contenant les observations du conseil sur le rapport de gestion du Directoire ;
- Préparé son rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Préparé son rapport à l'assemblée sur la politique et les critères des modes de rémunérations versées aux dirigeants ;
- Révisé la rémunération du Président et d'un membre du Directoire au titre de leur mandat social ;
- Mis à jour le règlement intérieur du conseil.

Le 14 mars 2023

- Autorisé le Directoire à signer un avenant à un contrat soumis aux dispositions de l'article L225-86 du code de commerce.

Le 13 juin 2023

- Analysé les votes à l'AGE du 22 mars 2023 ;
- Entendu le rapport du comité RSE réuni le 30 mai 2023 ;
- Nommé Mme Martine Monteil en qualité de membre du comité RSE ;
- Autorisé la cession de terrains situés à Divonne ;
- Autorisé une cession de créance à une filiale, convention réglementée ;
- Autorisé le renouvellement de la convention réglementée conclue avec la SAS Atelier de Paname.

Le 27 juin 2023

- Entendu le compte rendu du comité d'audit réuni le 20 juin 2023 pour examiner les comptes semestriels ;
- Renouvelé les mandats des membres du comité RSE venus à échéance.

Le 12 septembre 2023

- Débattu du fonctionnement du Conseil de Surveillance ;
- Apprécié la performance des dirigeants du groupe ;
- Réparti entre ses membres la rémunération d'activité du Conseil de Surveillance décidée par l'assemblée générale du 22 mars 2023 ;
- Renouvelé l'autorisation du Directoire de cautionner, avaliser ou garantir les sociétés du groupe (article R225-53 du Code de commerce) ;
- Autorisé le Directoire de fournir la caution de la société à l'appui de sa participation en vue de se voir octroyer une délégation de service public.

Le 21 septembre 2023

- Autorisé le cautionnement d'un emprunt sollicité par une filiale pour réaliser des travaux.

• POSTÉRIEUREMENT À LA CLÔTURE DES COMPTES DE L'EXERCICE, LE CONSEIL DE SURVEILLANCE S'EST RÉUNI DEUX FOIS ET A EN OUTRE :

Le 12 décembre 2023

- Entendu le rapport du comité RSE, réuni le 5 décembre 2023, sur les actions menées en matière de RSE au cours de l'exercice 2023, et les objectifs et la stratégie RSE envisagés ou mis en place pour l'exercice en cours ;
- Entendu le Président du Directoire sur sa stratégie, pour l'exercice 2023/2024 ;
- Autorisé la signature d'un nouvel avenant à deux conventions soumises aux dispositions de l'article L225-86 du Code de commerce ;
- Renommé au Directoire un de ses membres qui s'était vu contraint de démissionner pour faire valoir ses droits à la retraite ;

- Débattu de la politique et des critères des modes de rémunérations versées aux dirigeants mandataires ;
- Rappelé aux membres du conseil quelques-unes des obligations qui leur incombent en application des prescriptions du code Middledenext et de la mise en place d'un programme de formation des membres du Conseil de Surveillance.

Le 30 janvier 2024

- Examiné les comptes annuels sociaux et consolidés ;
- Examiné le rapport de gestion du Directoire, et le projet des résolutions soumises à la prochaine assemblée générale mixte, ordinaire annuelle et extraordinaire ;
- Entendu le président du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice et sur sa stratégie et la présentation du budget prévisionnel arrêté pour l'exercice 2024 ;
- Entendu le rapport du comité d'audit sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2023 ;
- Examiné la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 octobre 2023 ;
- Examiné des conventions soumises aux dispositions de l'article L 225-86 du Code de Commerce ;
- Préparé son rapport contenant les observations du conseil sur le rapport de gestion du Directoire ;
- Préparé son rapport à l'AGO sur le gouvernement d'entreprise ;
- Préparé son rapport à l'AGO sur la politique et les critères des modes de rémunérations versées aux dirigeants ;
- Attribué une prime exceptionnelle aux membres du Directoire.

• LES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance disposait depuis le 8 juin 2011 de deux comités permanents : le comité d'audit et le comité des nominations et rémunérations, et lorsque cela paraît nécessaire en raison de la survenance d'une situation particulière, de comités temporaires, dissous lorsque leur objet n'est plus d'actualité. Aucun comité temporaire n'a été créé au cours de l'exercice. Le conseil a décidé le 28 juin 2022 de la création d'un comité RSE et le 13 décembre 2022 de la dissolution du comité des nominations et des rémunérations.

• LE COMITÉ D'AUDIT

Il est composé de trois membres, : M. Daniel Cohen, membre indépendant qui en assure la présidence, M. Patrick Partouche et la société BCP.

Ce comité s'est réuni régulièrement depuis sa constitution. Au cours de l'exercice échu, le comité d'audit s'est réuni deux fois, le 17 janvier 2023 (examen des comptes annuels 2022) et le 20 juin 2023 (examen des comptes semestriels consolidés), et une fois après la clôture de l'exercice, le 23 janvier 2024 (examen des comptes annuels de l'exercice 2023) en présence des commissaires aux comptes, afin d'exercer sa mission de contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés, de faire le point à la clôture de l'exercice 2023 sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein du Groupe.

• LE COMITÉ RSE

Il est composé de trois membres, Mme Caroline Texier, membre indépendant, Mme Salomé Partouche, et Mme Martine Monteil nommée par le Conseil de Surveillance le 13 juin 2023.

Ce comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice, le 19 janvier 2023 et le 30 mai 2023, et deux fois postérieurement à sa clôture, le 5 décembre 2023 et le 25 janvier 2024.

Mme Caroline Payet, Directrice du Développement Durable, chargée d'élaborer, de coordonner et de faire vivre la politique RSE au sein du groupe a, à chaque fois, été invitée à participer à ces réunions afin d'éclairer le comité du suivi sur l'évolution des textes règlementaires, la politique RSE du groupe, les actions menées et la stratégie mise en place au cours de l'exercice, les difficultés rencontrées dans son l'application pratique, au regard des lois et règlements.

3.3.4 • RESPECT DES PRATIQUES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La SA Groupe Partouche se réfère en la matière au Code Middlednext sur le gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (Vamps) publié en 2009 révisé en dernier lieu le 13 septembre 2021.

Depuis l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 1996, le mode de gestion de la société est à directoire et conseil de surveillance.

Le choix de cette structure s'inscrivait alors dans le droit fil des principes de gouvernement d'entreprise, tels qu'ils sont aujourd'hui traduits dans la législation française dont les dernières évolutions renforcent l'exigence de transparence.

Cette structure dualiste favorise, en effet, une séparation claire entre, d'une part, les fonctions de direction et de gestion de la société, assumées par le directoire composé à ce jour de quatre membres et, d'autre part, la fonction de contrôle, exercée de manière permanente par un conseil de surveillance composé de huit membres, outre le représentant des salariés.

Il convient en outre de relever le nombre important des réunions du conseil de surveillance et la présence physique ou en visio-conférence de ses membres à

plus de 80 % des réunions, qui après avoir pris connaissance des documents et informations nécessaires, se livrent à un examen approfondi des thèmes abordés avant leur prise de décisions.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance, comme le préconise le Code de gouvernement d'entreprise des Vamps, s'est doté au mois d'octobre 2005 d'un règlement intérieur (cf. chapitre 3.1.3) régissant son mode de fonctionnement et fixant les devoirs de ses membres. Il a été modifié en dernier lieu par décision du Conseil de Surveillance du 24 janvier 2023 en vue de sa mise en conformité avec les nouvelles recommandations du Code Middlednext.

Le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 12 décembre 2023 a rappelé les critères du Code Middlednext pour qualifier un membre d'indépendant (cf. paragraphe 3.3.5 « Autres éléments notables en matière de gouvernement d'entreprise, procédures et contrôle interne »).

Au cours de l'exercice écoulé et à ce jour, trois des membres siégeant au Conseil de Surveillance, répondent à ces critères, Mmes Véronique Forneri et Caroline Texier ainsi que M. Daniel Cohen.

• TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ AU CODE MIDDLENEXT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	RECOMMANDATIONS	GP
POUVOIR EXÉCUTIF	Compétence adaptée	Oui : compétences multiples et complémentaires
	Non isolement des dirigeants	Oui : directoire
	Niveau et type de rémunération	Conforme aux recommandations Pas d'indemnité de départ Pas de retraite supplémentaire Pas de stock-options ou actions gratuites Pas de rémunérations variables
POUVOIR EXÉCUTIF	Cumul contrat de travail et mandat social : laissé à l'appréciation du conseil de surveillance	Oui motivé : Fabrice Paire, président du directoire a été directeur administratif de 2001 à 2005, puis postérieurement, secrétaire général de la société. Il a conservé, compte tenu de son expérience, son contrat de travail postérieurement à sa nomination au directoire et ce dans l'intérêt de la société, ses fonctions aux deux postes qu'il occupe étant par ailleurs parfaitement distinctes ainsi que l'a rappelé le conseil de surveillance le 25 juin 2013.
POUVOIR DE SURVEILLANCE	Règlement intérieur	Recommandations toutes suivies sauf celle sur les règles de détermination de la rémunération ; elles sont fixées par le Conseil et soumises chaque année au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle.
	Déontologie	Recommandations suivies en tous points
	Composition du conseil de surveillance : Au moins deux membres indépendants	Oui, depuis le 1 ^{er} janvier 2014, il en existe trois : Mmes Véronique Forneri et Caroline Texier, M. Daniel Cohen
	Choix des membres Communication préalable de l'expérience et des compétences	Oui
	Durée des mandats : adaptée aux spécificités de l'entreprise dans les limites légales	Oui
	Information des membres du conseil	Conformes aux recommandations
	Périodicité et nombre des réunions	Conformes aux recommandations
POUVOIR DE SURVEILLANCE	Mise en place de comités Pas d'obligation pour les comités autres que le comité d'audit. Possibilité de créer le comité d'audit ou de réunir le conseil pour en assurer la mission	Deux comités permanents : <ul style="list-style-type: none"> ▪ audit, avec un membre indépendant depuis le 1^{er} janvier 2014, et placé sous la présidence de Mr Daniel COHEN, membre indépendant, depuis le 13 décembre 2022 ▪ RSE, présidé par Madame Caroline TEXIER, membre indépendant
	Évaluation des travaux du conseil	Conforme aux recommandations
	Rémunération	Conforme aux recommandations : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'indemnité de départ ▪ Pas de retraite supplémentaire ▪ Pas de stock options ou actions gratuites ▪ Pas de rémunération variable (bonus)
	Obligations des mandataires pour le nombre d'actions détenues et le cumul des mandats	Conformes aux recommandations
POUVOIR « SOUVERAIN »	Pas de recommandations particulières	Points de vigilance respectés

Il ressort du tableau de synthèse reproduit ci-dessus que Groupe Partouche a respecté en 2023 l'ensemble des recommandations prescrites par le Code Middlenext en matière de gouvernance à l'exception de celle du non-cumul des fonctions de salariés et de mandataire social.

En outre, le Conseil de Surveillance est composé de huit membres, dont quatre femmes, outre la représentante des salariés.

Il comporte trois membres qui peuvent être qualifiés d'indépendants selon les critères préconisés par le Code Middlenext, repris par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance s'est doté de comités, et dispose en particulier à ce jour de deux comités

permanents : le comité d'audit et le comité RSE (cf. chapitre 3.3.3.3 « Les comités du Conseil de Surveillance » et article 6 du règlement intérieur).

Par ailleurs, ces comités sont placés sous la présidence d'un membre du conseil indépendant, et les membres qui les composent disposent tous d'une réelle expertise en matière de gouvernement d'entreprise, d'information financière et de gestion des risques, acquise soit dans l'exercice de leurs fonctions antérieures au sein de la société, soit au travers de celles exercées au sein d'autres sociétés dans lesquelles ils occupent ou ont occupé pendant de nombreuses années des postes essentiels. Ils se sont attachés à mener leur action, conformément aux directives contenues dans le rapport de l'AMF du 22 juillet 2010.

3.3.5 • AUTRES ÉLÉMENTS NOTABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCÉDURES ET CONTRÔLE INTERNE

• RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code du commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise. L'objet de ce rapport

est, notamment, de présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, de rendre compte de leur rémunération au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023 et de présenter la composition et le fonctionnement du Conseil de Surveillance. Le présent rapport contient également les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2023.

I>GOUVERNANCE

A>CONSEIL DE SURVEILLANCE

Pour une information complète au titre des paragraphes 1 à 3, ci-dessous, relatifs au Conseil de Surveillance, se reporter aux chapitres 3.1.1.1 « Les membres du Conseil de Surveillance », 3.1.3 « Règlement intérieur du Conseil de Surveillance », 3.3.3.2 « Le Conseil de Surveillance » et 3.3.4 « Respect des

pratiques de gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2023.

Nous vous informons qu'aucun de ces mandats n'arrive à expiration.

1. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

• LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

NOM DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	MANDAT DANS LA SOCIÉTÉ	ÉCHÉANCE DU MANDAT
Monsieur Patrick PARTOUCHE	Président Président du comité d'audit jusqu'au 13/12/2022, et membre dudit comité	31/10/2025
Monsieur Isidore PARTOUCHE	Vice-Président Président du comité des nominations et rémunérations dissous le 13/12/2022	31/10/2025
SA BUTLER CAPITAL PARTNERS Représentée par Mr Laurent Parquet	Membre du Conseil Membre du comité d'audit	31/10/2028
Monsieur Daniel COHEN	Membre du Conseil indépendant Membre du comité d'audit nommé Président le 13/12/2022	31/10/2025
Madame Salomé PARTOUCHE	Membre du Conseil Membre du comité RSE	31/10/2028
Madame Véronique MASI FORNERI	Membre du Conseil indépendant	31/10/2025
Madame Caroline TEXIER	Membre du Conseil indépendant Présidente du comité RSE	31/10/2025
Monsieur Walter BUTLER	Membre du Conseil Mandat échu le 31 octobre 2022, non renouvelé	
Madame Martine MONTEIL	Membre du Conseil Membre du comité RSE	31/10/2028
Représentant des salariés Nomination par le Comité de Groupe	Membre du Conseil	31/10/2023

1.1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du Conseil de Surveillance de la Société est présentée au chapitre 3.1.1.1 « Les membres du Conseil de Surveillance » du document d'enregistrement universel 2023.

1.2. REPRÉSENTATION HOMMES – FEMMES

Avec quatre femmes et quatre hommes au sein de son conseil, la Société respecte et dépasse même les dispositions de la loi n°2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

1.3. MEMBRE INDÉPENDANT

Pour être éligible au statut de membre indépendant, une personne doit être compétente et indépendante :

• Compétence :

Un membre indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du

Conseil de surveillance et des comités dans lesquels il est susceptible de siéger.

• Indépendance :

Un membre indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport à la Société ainsi que par rapport à ses actionnaires et dirigeants.

Le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 12 décembre 2023 a revu les critères permettant de qualifier un membre d'indépendant, le Code Middenext les ayant renforcés, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;

- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Au cours de l'exercice écoulé et à ce jour, trois membres siégeant au Conseil de Surveillance, répondent à ces critères, Mesdames Véronique Forneri et Caroline Texier, et Monsieur Daniel Cohen.

2>MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et en tout état de cause, au minimum six fois par an. Au cours de l'exercice annuel clos le 31 octobre 2023, le Conseil de Surveillance s'est réuni 6 fois avec un taux de participation de plus de 80 %, et 2 fois postérieurement à la clôture.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

3>CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.1>LES PRINCIPES

Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié en 2009 par Middlednext et modifié en septembre 2016 et en dernier lieu en janvier 2023, a désigné ce code comme étant celui auquel se réfère la société comme cadre de référence dans son ensemble en matière de

B>DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance a renouvelé le 10 septembre 2019 les mandats des membres du Directoire et de son Président qui arrivaient à échéance le 30 octobre 2019, pour une durée de 6 (six) ans soit jusqu'au 30 octobre 2025

1>COMPOSITION DU DIRECTOIRE

NOM DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	MANDAT DANS LA SOCIÉTÉ	ÉCHÉANCE DU MANDAT
M. Fabrice PAIRE	Président	30/10/2025
M. Ari SEBAG	Membre du directoire	30/10/2025
Mme Katy ZENOU	Membre du directoire	30/10/2025
M. Benjamin ABOU	Membre du directoire	30/10/2025

gouvernement d'entreprise, et a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des principes posés en matière de gouvernement d'entreprise.

3.2>LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il a été adopté à l'unanimité par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 27 octobre 2005.

Il est examiné régulièrement et a depuis été modifié plusieurs fois par décisions du Conseil de Surveillance, et en dernier lieu le 24 janvier 2023.

Le conseil s'est en outre doté de divers comités permanents qui à ce jour, sont au nombre de deux :

- le comité d'audit ;
- le comité RSE.

Le Conseil de Surveillance peut décider de la création de comités temporaires en cas de besoin.

Au cours de l'exercice le comité d'audit s'est réuni à 2 reprises et 1 fois postérieurement à la clôture.

Le comité RSE, s'est lui réuni à 2 reprises au cours de l'exercice, et 2 fois postérieurement à la clôture.

3.3>PROCÉDURE VISÉE À L'ARTICLE L.225-87 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L.225-87 du Code de commerce, les dispositions de l'article L. 225-86 ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 , L. 226-1 et L. 22-10-2 du présent code.

Pour rappel, la société s'est dotée d'une charte sur les conventions règlementées et les procédures d'évaluation des conventions courantes qui a été adoptée par le Conseil de Surveillance le 8 septembre 2020.

2>LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du Directoire de la Société est présentée au chapitre 3.1.1.2 « Les membres du Directoire » du document d'enregistrement universel 2023.

II>PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES

(Article L.225-82-2 du Code de commerce)

Il est précisé que les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite, visés aux recommandations N°16 et 17 du Code Middlednext.

La société ne met en œuvre aucune politique d'attribution de stock-options ni d'actions gratuites, telles que visées à la recommandation N°18 du Code Middlednext.

Le détail des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux figurent au § 3.2.1 « Montant des rémunérations et avantages » du document d'enregistrement universel 2023.

A>POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

1>PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément aux dispositions légales, la rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

2>MODALITÉS DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE, VARIABLE ET EXCEPTIONNELLE

La rémunération fixe des membres du Directoire est décidée sur une base individuelle par le Conseil de Surveillance en fonction des responsabilités exercées par chacun, ainsi que, le cas échéant, la rémunération variable et exceptionnelle.

3>RÉMUNÉRATION FIXE

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération fixe des membres du Directoire, en prenant en compte le périmètre et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable, de chacun de ses membres.

4>RÉMUNÉRATION VARIABLE ET EXCEPTIONNELLE

Le Conseil de Surveillance détermine, le cas échéant, la rémunération variable des membres du Directoire

sur la base de critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et les intérêts des actionnaires.

Ces critères sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. En cas de circonstances ou d'opérations exceptionnelles, le Conseil de Surveillance peut allouer aux membres du Directoire le versement d'une rémunération exceptionnelle. Le versement de la rémunération variable et exceptionnelle aux membres du Directoire serait conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

5>RÉMUNÉRATIONS DIFFÉRÉES AU TITRE DE L'ARTICLE L.225-90-1 DU CODE COMMERCE

Les membres du Directoire peuvent bénéficier d'une assurance de type GSC couvrant le risque de cessation du mandat, y compris le non-renouvellement du mandat.

6>AVANTAGES DE TOUTE NATURE DONT POURRAIENT BÉNÉFICIER LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

6.1>FRAIS PROFESSIONNELS

Les membres du Directoire ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

6.2>ASSURANCES SOCIALES

Les membres du Directoire bénéficient des assurances sociales du régime général de la sécurité sociale en matière de maladie, d'invalidité, de vieillesse, de décès, de veuvage et de paternité dans les conditions fixées par les articles L. 311-1 et suivants du Code de la sécurité sociale et, de manière générale, dans les mêmes conditions financières et de garanties/couvertures, des régimes de retraites, frais de santé, mutuelle et prévoyance dont ils bénéficiaient en qualité de salariés de la Société.

6.3>ASSURANCE RESPONSABILITÉ DIRIGEANTS

Les membres du Directoire bénéficient d'une Assurance Responsabilité du Dirigeant qui sera intégralement prise en charge financièrement par la Société.

B>POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1>PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés, au titre de cette fonction, par l'allocation d'une rémunération d'activité.

2>MODALITÉS

L'Assemblée Générale vote annuellement une enveloppe pour la rémunération d'activité au terme d'une résolution spécifique. Le Conseil de Surveillance détermine la répartition de l'enveloppe entre ses membres, prenant notamment en compte l'assiduité et les missions particulières confiées à certains des membres du Conseil de Surveillance.

3>RÉMUNÉRATION FIXE, VARIABLE ET EXCEPTIONNELLE

6.4>VÉHICULE DE FONCTION

Les membres du Directoire peuvent avoir à leur disposition un véhicule de fonction étant précisé que cet avantage donne lieu à la constatation d'avantages en nature soumis à charges sociales et fiscales.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent recevoir des rémunérations fixes ou variables en fonction des autres responsabilités qu'ils occupent dans le Groupe. Les membres du Conseil de Surveillance, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération soit sous forme d'une rémunération d'activité supplémentaire soit sous forme d'une rémunération exceptionnelle spécifique.

4>AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES

Les membres du Conseil de Surveillance ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

III>RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

(Article L.225-102-1 du Code de Commerce - cf. 3.2.1.2 du présent document d'enregistrement universel)

1>RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, les informations complètes sur le montant des rémunérations et avantages versés au titre de l'exercice écoulé à chaque mandataire social sont disponibles au chapitre 3.2 « Rémunérations et avantages » du document d'enregistrement universel 2023.

Le montant total des rémunérations versées aux organes de direction et de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023 par l'ensemble des sociétés du groupe s'élève à la somme de 2 627 678 € et celui des rémunérations versées par la société Groupe Partouche à la somme de 2 090 037 €.

Il n'existe aucun engagement pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux pour des éléments de rémunération ou indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celle-ci ; et en particulier, il n'est prévu ni le versement d'une indemnité de départ, ni de retraite supplémentaire, ni de stock-options ou actions gratuites, ni de rémunération variable (bonus).

2>RÉMUNÉRATION D'ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN 2023

Nous vous proposons de fixer le montant de la rémunération d'activité allouée aux membres du Conseil de Surveillance à la somme de 150 000 euros au titre de l'exercice ouvert depuis le 1^{er} novembre 2023, étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

3> ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES SALARIÉS

Au titre de la loi Pacte du 22 mai 2019, est mentionné ci-après le niveau de rémunération des mandataires sociaux, au regard :

- de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société GROUPE PARTOUCHE S.A. autres que les mandataires sociaux (1) ;
- de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société GROUPE PARTOUCHE S.A. autres que les mandataires sociaux (2) ;
- du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) au 1^{er} janvier 2024 (3) ;

Informations selon l'article L22-10-9 du Code de commerce de la société holding GROUPE PARTOUCHE S.A. :

	RATIOS	2022	2023
DIRECTOIRE			
F. Paire Président	Rémunération moyenne	6,34	7,50
	Rémunération médiane	8,25	8,80
	SMIC annuel	21,04	22,72
A. Sebag	Rémunération moyenne	3,70	3,92
	Rémunération médiane	4,82	4,61
	SMIC annuel	12,29	11,89
K. Zenou	Rémunération moyenne	5,17	5,48
	Rémunération médiane	6,73	6,44
	SMIC annuel	17,17	16,61
B. Abou Coopté le 25/01/2022	Rémunération moyenne	0,68	1,40
	Rémunération médiane	0,88	1,64
	SMIC annuel	2,25	4,24
JF. Largillière Décédé le 10/12/2021	Rémunération moyenne	0,64	
	Rémunération médiane	0,83	
	SMIC annuel	2,12	
CONSEIL DE SURVEILLANCE			
P. Partouche Président	Rémunération moyenne	8,17	10,55
	Rémunération médiane	10,63	12,38
	SMIC annuel	27,11	31,95
I. Partouche Vice-Président	Rémunération moyenne	2,05	2,11
	Rémunération médiane	2,66	2,48
	SMIC annuel	6,79	6,39

NB : pour mémoire, les ratios figurant ci-dessous pour les années 2019, 2020 et 2021, présentés dans les documents d'enregistrement universels précédents, ont été calculés en fonction de la rémunération moyenne et médiane du GROUPE PARTOUCHE, et non de la société holding GROUPE PARTOUCHE S.A..

Tableau des écarts de rémunération en fonction de la rémunération moyenne et médiane du GROUPE PARTOUCHE :

	RATIOS	2019	2020	2021
DIRECTOIRE				
F. Paire	Rémunération moyenne	13,69	21,01	23,38
Président	Rémunération médiane	16,16	20,90	19,10
A. Sebag	Rémunération moyenne	13,05	16,10	22,28
	Rémunération médiane	15,40	16,02	18,20
K. Zenou	Rémunération moyenne	9,03	14,12	19,64
	Rémunération médiane	10,66	14,05	16,04
B. Abou Coopté le 25/01/2022	Rémunération moyenne			
	Rémunération médiane			
JF. Largillière	Rémunération moyenne	6,13	8,35	11,82
Décédé le 10/12/2021	Rémunération médiane	7,24	8,30	9,66
CONSEIL DE SURVEILLANCE				
P. Partouche	Rémunération moyenne	17,33	26,27	29,57
Président	Rémunération médiane	20,46	26,13	24,16
I. Partouche Vice-Président	Rémunération moyenne	4,67	5,43	7,76
	Rémunération médiane	5,51	5,40	6,34

IV > CONVENTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous indiquons d'une part, que postérieurement à la clôture de l'exercice le conseil a autorisé la signature d'un avenant à une convention conclue en 2006, entre la société et un des actionnaires disposant indirectement d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société GROUPE PARTOUCHE. Cette autorisation n'a pas été suivie d'effet, le cocontractant ayant décidé de ne pas signer ledit avenant

Et que d'autre part, aucune convention n'a été conclue avec une autre société dont GROUPE PARTOUCHE possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

V> INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 figure au chapitre 7.3.1.5.

Le Directoire bénéficie de diverses autorisations pouvant conduire au rachat d'actions propres et à l'émission de titres donnant accès au capital, ou à la réduction du capital. Ces autorisations lui ont été données par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mars 2023.

Il n'a pas été fait usage de ces autorisations au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, ni à ce jour.

1> MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tous les actionnaires ont droit d'assister aux assemblées générales, dont les règles de fonctionnement sont fixées par les articles 27 à 37 des statuts et sont rappelées au chapitre 7.1.6.5 « Assemblées générales » du document d'enregistrement universel 2023.

2> ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Nous vous précisons conformément à l'article L-225-100 du Code de commerce qu'il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique, tel que précisé à l'article L 225-100-3.

3> OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2023 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2023 font apparaître les principaux agrégats suivants :

Total du bilan : 813,45 M€

Chiffre d'affaires : 12,72 M€

Résultat de l'exercice : perte de (6,56)M€

Comptes consolidés :

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés qui laissent apparaître bénéfice de 23,4 M€, dont 18,9 M€ en part du Groupe.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2023.

Le conseil de surveillance

Patrick Partouche



04

Déclaration de Performance Extra-Financière

Le chapitre 4 présente les informations et indicateurs clés du Groupe Partouche en matière de durabilité.

4.1 • INFORMATIONS GÉNÉRALES

4.1.1 • ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Conformément à l'ordonnance 2017-1180 du 19/07/2017 (art L.225-102-1), la déclaration de performance extra-financière du Groupe Partouche est présentée dans ce document.

Elle s'articule autour de quatre points :

- Le modèle d'affaires ;
- Une description des principaux risques liés à l'activité de la société, à ses relations d'affaires, à ses produits ou ses services ;
- La présentation des politiques et le cas échéant, des procédures de diligences raisonnables appliquées pour prévenir ou atténuer la survenance des risques identifiés ;
- Les résultats de ces politiques et des indicateurs clés de performance.

4.1.2 • NOTE MÉTHODOLOGIQUE DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La déclaration de performance extra-financière est un des outils privilégiés de pilotage de la politique de développement durable de Groupe Partouche.

L'objectif de cette note est d'éclaircir la méthodologie appliquée par le groupe Partouche pour sa déclaration de performance extra-financière.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE COLLECTE

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023. La période de référence de la déclaration de performance extra-financière est identique à celle des états financiers.

PÉRIMÈTRE DU RAPPORT

Les données présentées concernent l'ensemble des entités de Groupe Partouche en France et à l'étranger.

Lorsqu'une donnée ne couvre pas l'ensemble des entités du groupe Partouche, le périmètre retenu, les critères et la raison associés sont explicités.

THÉMATIQUES JUGÉES NON PERTINENTES PAR LE GROUPE NE FAISANT PAS L'OBJET D'UN DÉVELOPPEMENT PARTICULIER DANS LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Compte tenu de la nature de nos activités et de leur niveau de risque, les catégories d'information suivantes, mentionnées au 2^{ème} alinéa du III de l'article 225-102-1 du Code de commerce, ne sont pas présentées dans la déclaration de performance extra-financière :

- Les moyens de lutte contre la précarité alimentaire et le respect d'une alimentation responsable, équitable et durable ;
- Le respect du bien-être animal ;
- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air et le sol ;
- L'utilisation des sols ;
- La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;
- La promotion de la pratique d'activités physiques et sportives ;
- Les actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

MODALITÉS DE COLLECTE, DE CONSOLIDATION ET DE CONTRÔLE DES DONNÉES

• MODALITÉS DE COLLECTE DES DONNÉES

Les données sont collectées par :

- Le siège du Groupe lorsqu'il s'agit d'indicateurs consolidés ;
- Les filiales lorsqu'il s'agit d'indicateurs particuliers.

• OUTILS

Les données sont recueillies via l'outil SIGMA-RH, système d'information de gestion des ressources humaines de Groupe Partouche qui comporte un module "reporting" déployé dans chaque filiale en France depuis 2015.

Le module reporting de SIGMA-RH permet de saisir les données, de calculer des indicateurs, puis de les consolider.

Ce logiciel fait l'objet de mises à jour régulières afin de l'adapter à l'évolution de la réglementation et des besoins d'utilisation notamment en termes de fiabilité, de confort et de simplicité d'utilisation.

Seules exceptions, le Casino de Djerba (en Tunisie), le Casino du Lac (à Meyrin, en Suisse) et le Casino de Middelkerke (en Belgique), transmettent leurs données via un fichier de type Excel. Leurs données sont ensuite saisies dans SIGMA-RH par la personne responsable de la campagne.

Le bilan carbone fait l'objet d'un logiciel dédié, TOOVALU.

Afin de fiabiliser les données quantitatives, un référentiel, publié par la Direction Développement Durable, précise les informations extra-financières à fournir (périmètre, définition, unité, etc.). Ce document fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

• MODALITÉS DE CONSOLIDATION ET DE CONTRÔLE DES DONNÉES

Chaque contributeur saisit les données au sein de sa société de manière exhaustive. La Direction Développement Durable effectue différents types de contrôle (contrôle de cohérence, vérification de pièces) afin de fiabiliser les informations publiées. Elle procède aux corrections nécessaires avant de consolider.

La Direction Développement Durable est responsable de la campagne de collecte et de fiabilisation des données.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les données s'entendent hors salariés en contrat d'usage dit « extras » et « artistes ».

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES SUR LES INDICATEURS

• INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Le périmètre retenu pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre est le suivant :

- L'ensemble des entités de Groupe Partouche à l'exception de La Pensée Sauvage dont le groupe détient 49 % des parts ;
- L'année d'évaluation est 2023 ;
- Les émissions directes (SCOPE 1) ;
- Les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques (SCOPE 2) ;
- Les autres émissions indirectes (SCOPE 3).

La consommation d'eau est prise en compte quel qu'en soit l'usage. Elle est exprimée en mètres cubes. Lorsque la donnée est indisponible sur la totalité de l'exercice, l'entreprise détermine sa consommation en prenant les dernières factures couvrant une période de douze mois.

• INDICATEURS SOCIAUX

EFFECTIFS

Les indicateurs relatifs aux effectifs sont comptabilisés en effectifs moyens.

Le nombre de salariés à temps partiel présents au 31 octobre 2023 prend en compte les salariés en mi-temps thérapeutique.

Le taux de d'absentéisme suit la formule suivante : nombre d'heures d'absence de la période / nombre d'heures de travail en théorie x100.

MOUVEMENT DES EFFECTIFS

Pour la détermination du nombre de CDI (« contrat fixe » pour les filiales hors France) signés au cours de l'exercice, le salarié dont le CDD se transforme en CDI compte pour une unité, même s'il était précédemment salarié.

Le turnover pour les collaborateurs en CDI est calculé selon la moyenne arithmétique du nombre de collaborateurs partis et du nombre de collaborateurs recrutés sur l'exercice, divisée par le nombre de collaborateurs en début de période.

Les motifs de licenciement pris en compte sont les suivants :

- Licenciement suite à la liquidation judiciaire ou au redressement judiciaire de l'établissement ;
- Licenciement suite à la fermeture définitive de l'établissement ;
- Licenciement pour motif économique ;
- Licenciement pour autre motif ;
- Licenciement pour faute grave ;
- Licenciement pour faute lourde ;
- Licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle ;
- Licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle.

Pour évaluer les heures d'absence, les motifs suivants ont été retenus :

- Accident du travail/rechute ;
- Maladie/hospitalisation ;
- Maladie professionnelle ;
- Accident du trajet ;

- Maladie ;
- Congé maternité ;
- Congé paternité.

Seules les déclarations d'accident du travail avec arrêt de travail sont comptabilisées.

Le taux de fréquence des accidents du travail suit la formule suivante : nombre de déclarations d'arrêt de travail / nombre total d'heures travaillées théoriques x1 000 000.

Le taux de gravité des accidents du travail suit la formule suivante : nombre de jours d'arrêt / nombre total d'heures travaillées théoriques x 1 000.

Seules les maladies reconnues au cours de l'exercice fiscal sont comptabilisées. Une personne déjà atteinte d'une maladie professionnelle reconnue sur l'exercice précédent, et toujours en maladie, ne sera pas donc comptabilisée à nouveau.

FORMATION

Le nombre d'heures de formation incluent uniquement les formations faisant l'objet d'attestations de formation.

Le montant dépensé au titre de la formation professionnelle ne tient compte que des montants hors taxes inscrits sur les conventions ou les factures de formation. Il ne tient pas compte des frais annexes tels que les salaires ou les frais de déplacement.

L'effectif formé au moins une fois est comptabilisé comme suit : une personne formée ne compte qu'une seule fois, même si cette personne a suivi plusieurs formations sur l'exercice.

• FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Seuls sont comptabilisés les fournisseurs et les sous-traitants avec lesquels l'entité a travaillé au moins une fois au cours de l'exercice.

SIGNALEMENT D'ERREURS DANS LES PÉRIODES PRÉCÉDENTES

Lorsqu'une erreur significative concernant une période antérieure a été identifiée, elle est mentionnée et rectifiée. Si l'erreur ne peut être rectifiée, cela est indiqué et la raison est mentionnée.

PRÉSENTATION DES INFORMATIONS COMPARATIVES

Lorsqu'une information qualitative diverge de celle publiée au cours d'une période antérieure, cela est mentionné et rectifié. Si elle ne peut être rectifiée, cela est indiqué et la raison est mentionnée.

INCERTITUDES EN MATIÈRE D'ESTIMATION ET DE RÉSULTATS

Lorsqu'il existe une incertitude significative sur l'estimation ou sur le résultat ou qu'une information prospective est considérée comme incertaine, cela est mentionné.

INFORMATIONS CLASSIFIÉES ET SENSIBLES, INFORMATIONS SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LE SAVOIR-FAIRE ET LES INNOVATIONS

Groupe Partouche n'a pas omis d'informations classifiées et sensibles ou spécifiques correspondant à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation.

PUBLICATIONS

Informations issues d'autres actes législatifs ou de déclarations généralement acceptées en matière d'information sur la durabilité

Lorsque des informations issues d'autres actes législatifs doivent être publiés par Groupe Partouche, elles sont mentionnées avec la référence précise du cadre appliqué.

Incorporation d'informations situées dans une autre section du rapport de gestion

Certaines informations peuvent être publiées dans une autre section du rapport de gestion. Dans ce cas-là, il est mentionné où se trouvent les informations dans le rapport de gestion.

4.1.3 • GOUVERNANCE DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

4.1.3.1 • Organisation de la responsabilité sociale

La direction du Groupe a confié à sa Directrice Développement Durable le pilotage de la démarche afin d'élaborer, de coordonner et de faire vivre la politique de développement durable au sein du Groupe, dans un environnement à forts ancrages locaux, fortement décentralisé, où les différences de contextes entre les filiales sont une formidable source de partage et d'enrichissement collectif, où les expériences des uns servent les autres.

Rattachée à la Présidence du Directoire, la Direction Développement Durable est transverse, et collabore avec les autres directions et parties prenantes pour apporter des solutions aux principaux enjeux identifiés.

La Direction Développement Durable définit la stratégie, s'assure du respect des normes réglementaires, mais laisse à chaque filiale des marges d'adaptation, encourageant ainsi fortement les initiatives locales. Ainsi, le siège se positionne souvent en support conseil vis-à-vis de ses filiales.

Ce schéma est cohérent avec le principe de subsidiarité mis en application, qui implique que tout ce qui peut être réglé à l'échelon local le soit. À la condition que les équipes soient bien formées et disposent des moyens nécessaires.

4.1.3.2 • Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

Les membres des instances de gouvernance du groupe Partouche ne bénéficient pas de systèmes d'incitation liés aux questions de durabilité.

4.1.4 • STRATÉGIE

♠ CASINOTIER ♥ DYNAMIQUE ♦ CONVIVIAL ♣ ENGAGÉ

4.1.4.1 • Notre modèle d'affaires

Notre cœur de métier est le divertissement ludique, et Groupe Partouche est l'opérateur de jeux de casino français qui en maîtrise le mieux la chaîne de valeur :

- Opérateur avec ses 42 sites, et ses 3 911 collaborateurs ;
- Concepteur avec ses activités intégrées créatives et technologiques ;

- Gestionnaire avec ses propres logiciels de gestion, son propre centre de formation aux métiers des jeux. Cette maîtrise étendue de son périmètre d'affaires, Groupe Partouche l'a acquise au cours de 50 ans d'exercice de son métier, et il la préserve grâce à sa vision du métier de demain.

Le modèle d'affaires de Groupe Partouche est corrélé à ses quatre valeurs CASINOTIER, DYNAMIQUE, CONVIVIAL, ENGAGÉ.

Casinoier et Récréatif : notre chiffre d'affaires de 424 M€ euros est généré par nos activités récréatives, festives, d'hébergement et autres activités directes ou indirectes en lien avec notre mission qui est le divertissement. Notre métier est de divertir nos clients qui totalisent 7 017 844 entrées en 2023 dans nos salles de jeux, d'accueillir les entreprises qui organisent leurs séminaires dans nos établissements, d'héberger nos hôtes avec 35 030 nuitées en 2023, de les restaurer avec 1 498 622 couverts servis. Également les divertir dans nos salles, avec 2 891 évènements à caractère récréatif.

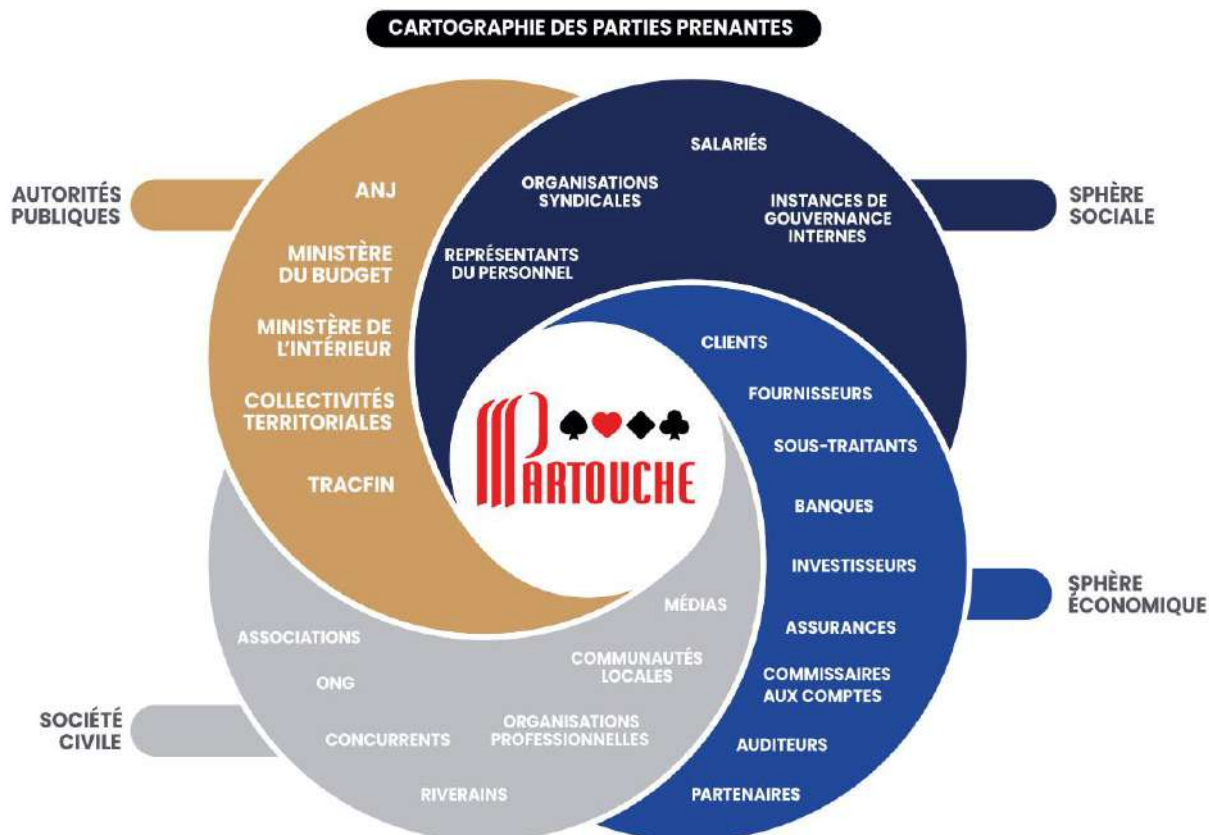
Convivial et Humain : notre métier pour nos clients consiste à générer des émotions, du plaisir, des joies et des envies de se retrouver entre amis ou en famille. Nous sommes attachés à nos clients et à nos collaborateurs car les deux comptent beaucoup pour nous. Et cela passe par une forte fidélisation de nos clients, avec plus de 68 % de clients réguliers, détenteurs de notre carte de fidélité, qui nous rendent au moins 2 visites sur 12 mois. Convivial et Humain aussi car nos 3 911 collaborateurs sont au service de nos clients, et plus de 90 % ont en contrat à durée indéterminée. Fidéliser nos collaborateurs c'est aussi leur proposer par exemple des évolutions

professionnelles : 100 % des postes de direction de filiales en 2023 ont été proposés et pris par des collaborateurs. C'est une fierté pour notre groupe.

Engagé et Durable : nous sommes durables car d'abord ancrés dans nos territoires, et nos sites sont au cœur des écosystèmes locaux et en lien avec les parties prenantes. 100 % de nos services support dédiés à nos activités en France sont sur le territoire national. Nous sommes engagés dans la décarbonation, la meilleure gestion des déchets, le développement de filières en circuit court.

Dynamique et Innovant : nous continuons d'innover pour surprendre nos clients : nous avons lancé un programme unique de NFT et travaillons sur les univers immersifs. Nos innovations nous poussent sans cesse à proposer à nos sites de nouveaux produits, conçus par nos équipes des filiales supports dédiées, comme Partouche Technologies, Partouche Verse. Également pour nos collaborateurs nous mettons en place des outils de e-learning avec des contenus originaux avec 1 303 formations réalisées en 2023 via notre centre de formation (CFPC).

4.1.4.2 • Dialoguer avec les parties prenantes



Le dialogue avec les parties prenantes est en grande partie impacté par la stratégie de développement durable du Groupe et par son ancrage territorial.

Ces interactions s'appuient sur les valeurs du Groupe, les échanges avec les communautés locales et le dialogue social. Elles s'inscrivent dans une relation durable et respectueuse des intérêts de chacun.

Ce dialogue constant nous permet d'obtenir des informations importantes concernant les impacts de nos activités, contribue à une meilleure compréhension des attentes de l'ensemble des parties prenantes et nous permet d'identifier les enjeux où nos engagements doivent être renforcés.

Du fait de nos implantations et de notre modèle d'organisation, des canaux d'information appropriés et des lieux d'échange afin de répondre à chaque partie prenante sont mis en place et adaptés à notre modèle.

Citons à titre d'exemples les sites internet du Groupe, le service client, les communications financières régulières, la déclaration de performance extra-financière, les communiqués de presse, les mécanismes d'organisation du dialogue social à l'image du comité de groupe et des référents syndicaux de groupe.

4.1.4.3 • NOS ENJEUX

Afin de se préparer à la nouvelle directive européenne sur les rapports de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive ou CSRD) et d'être toujours en adéquation entre ses propres enjeux prioritaires et ceux de son écosystème, Groupe Partouche, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, a réalisé au cours de l'exercice sa matrice de double matérialité permettant de hiérarchiser ses enjeux selon deux dimensions :

- La matérialité d'impact : impact de Groupe Partouche sur la société et l'environnement ;
- La matérialité financière : impact de ces enjeux environnementaux et sociaux sur l'activité de Groupe Partouche.

Les résultats obtenus permettent d'orienter la stratégie de développement durable de Groupe Partouche.

- Ce travail a été mené en trois grandes phases :
- Mise à jour des enjeux de développement durable ;
- Élaboration de la double matérialité ;
- Analyse et synthèse.

Une étude interne et externe a été réalisée afin de mettre à jour les enjeux de durabilité de Groupe Partouche, complétée avec les attentes des European Sustainability Reporting Standards (ESRS). Cette étude a permis d'identifier les enjeux standards recommandés par les différents référentiels, les enjeux spécifiques liés à notre secteur d'activité et d'établir une table de correspondance des enjeux de matérialité actuels ainsi que la liste actualisée de ces enjeux.

Afin de questionner la matérialité d'impact, une consultation des parties prenantes internes a été menée afin de cerner les attentes et la vision de chacune des parties, et des entretiens avec des experts externes ont été réalisés.

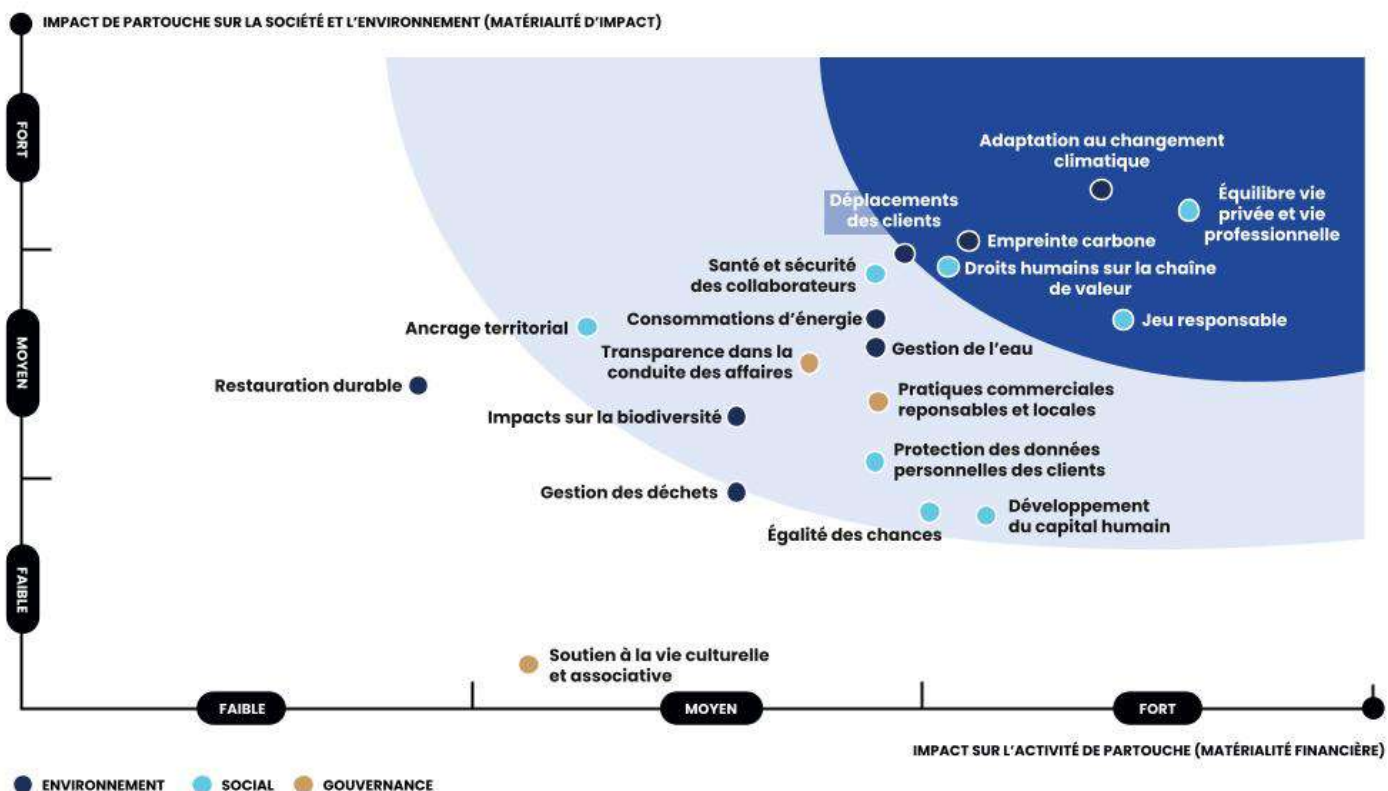
Pour affiner la matérialité financière, des parties prenantes internes ont aussi été consultées. Elle a été également affinée lors d'un atelier avec l'équipe projet.

Chaque enjeu a été évalué au regard des deux dimensions contenant chacune plusieurs critères d'évaluation.

Le dialogue avec les parties prenantes a été une étape clé afin de comprendre leurs attentes vis-à-vis des enjeux de durabilité du Groupe Partouche.

Ces deux matérialités ont été ensuite complétées et affinées à l'aide d'une analyse de documents internes et externes afin d'évaluer au plus juste ces deux éléments. Elles ont ensuite fait l'objet d'appréciations plus fines de la part de l'équipe projet lors d'ateliers.

Ce travail a permis de produire la matrice de double matérialité de Groupe Partouche.



Cette cartographie met en évidence les enjeux de durabilité qui représentent un risque pour Groupe Partouche. Un grand nombre d'enjeux sont matériels pour nos activités.

À l'inverse, l'impact de Groupe Partouche sur la société et l'environnement se concentre surtout autour de quatre enjeux : adaptation au changement climatique,

déplacements des clients, empreinte carbone et équilibre vie professionnelle et privée.

On note néanmoins que les enjeux sur lesquels Groupe Partouche a le plus d'impact sont les enjeux climat et santé/sécurité des parties prenantes (santé, sécurité, droits humains, jeu responsable).

	ENJEUX	RISQUES	HORIZON DE TEMPS	PARAGRAPHE
ENVIRONNEMENT	Adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Risques réglementaires • Accroissement du changement climatique • Épuisement des ressources • Atteinte à la biodiversité • Augmentation des coûts • Risques de marchés 	Moyen terme	4.2.2.1
	Gestion des consommations d'énergie		Moyen terme	4.2.2.3
	Empreinte carbone et émissions de gaz à effet de serre		Moyen terme	4.2.2.4
	Déplacements des clients		Moyen terme	4.2.2.5
	Gestion de la ressource en eau		Moyen terme	4.2.2.6
	Impacts sur la biodiversité		Moyen terme	4.2.2.7
	Restauration durable		Moyen terme	4.2.2.8
	Gestion et valorisation des déchets		Court terme	4.2.2.9
SOCIAL	Développement du capital humain	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise image employeur • Difficulté à attirer et fidéliser les collaborateurs • Expérience client affectée 	Moyen terme	4.3.1.9
	Santé et sécurité des collaborateurs		Court terme	4.3.1.6
	Équilibre vie privée et vie professionnelle		Moyen terme	4.3.1.10 4.3.1.11
	Égalité des chances		Moyen terme	4.3.1.3 4.3.1.8
	Droits humains		Moyen terme	4.3.2
	Ancrage territorial		Moyen terme	4.3.3
	Soutien à la vie culturelle et associative		Moyen terme	4.3.3
	Protection des données		Court terme	4.3.4
	Jeu responsable		Court terme	4.3.5
GOUVERNANCE	Transparence dans la conduite des affaires	<ul style="list-style-type: none"> • Risques réglementaires • Risques de comportements frauduleux • Altération de l'image de marque 	Court terme	4.4.1
				4.4.2
				4.4.3
	Pratiques commerciales responsables et locales		Court terme	4.4.3.2

• LA DOUBLE MATÉRIALITÉ DANS LA CONTINUITÉ DE LA MATÉRIALITÉ DE 2021

La matrice de double matérialité confirme le poids des enjeux environnementaux. Les enjeux climat liés aux déplacements des clients et à la réduction de l'empreinte carbone apparaissent déjà prioritaires en 2021, vis-à-vis de leur impact sur l'activité de Groupe Partouche. La double matérialité les conforte, et renforce l'importance de ces enjeux du fait de l'impact du groupe sur ceux-ci.

Les enjeux sociaux se sont renforcés via cet exercice. L'équilibre vie privée et vie professionnelle est

davantage priorisé, venant confirmer les tendances exprimées post-covid. Cette priorité est accrue également par la mise en avant de l'impact du groupe sur l'enjeu. Le développement des compétences est lui aussi conforté dans son importance. Étant au cœur du métier du groupe, le jeu responsable reste un enjeu prioritaire fort.

L'ancrage territorial à l'inverse apparaît moins impactant qu'il n'était prioritaire pour les parties prenantes. Cela met en avant le fait que Groupe Partouche apporte de la valeur ajoutée aux territoires mais dépend aussi de ceux-ci pour se développer. Il s'agit d'un moyen pour répondre aux enjeux climat.

4.2 • INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES



4.2.1 • INFORMATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 (RÈGLEMENT SUR LA TAXONOMIE)

4.2.1.1 • Présentation de la taxonomie

Afin d'atteindre les objectifs du Pacte vert européen et la neutralité carbone de l'Europe d'ici 2050, d'importantes mesures ont été prises par l'Union Européenne de manière à construire un écosystème de finance durable.

La Taxonomie verte européenne, élément central de cette stratégie, fait référence au règlement européen

• SIX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Six objectifs environnementaux sont définis dans l'article 9 du règlement Taxonomie :



2020/852 du 18 juin 2020 qui établit une classification d'activités afin de favoriser les investissements durables vers des activités contribuant à la transition écologique européenne.

Pour ce faire, la Commission Européenne a défini un référentiel pour déterminer si une activité pouvait, sur le plan environnemental, être considérée comme durable :

- Six objectifs environnementaux ;
- Une liste d'activités prioritaires ;
- Des critères techniques pour chaque activité et chaque objectif environnemental.

Lors des exercices précédents, la taxonomie ne couvrait que les deux premiers objectifs : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique (règlement délégué (UE) 2021/2139 publié en décembre 2021).

• ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

La taxonomie couvre une centaine d'activités économiques. Ce sont celles qui ont le plus d'impact sur le climat en Europe et présentant des trajectoires de décarbonation critiques pour la transition énergétique européenne.

Une activité figurant dans le règlement délégué climat (Règlement (UE) 2021/2139) dont les critères techniques ont été définis est une activité éligible au titre d'un des deux ou des deux premiers objectifs environnementaux.

Une activité éligible au titre d'un ou de plusieurs des quatre autres objectifs est une activité figurant dans le

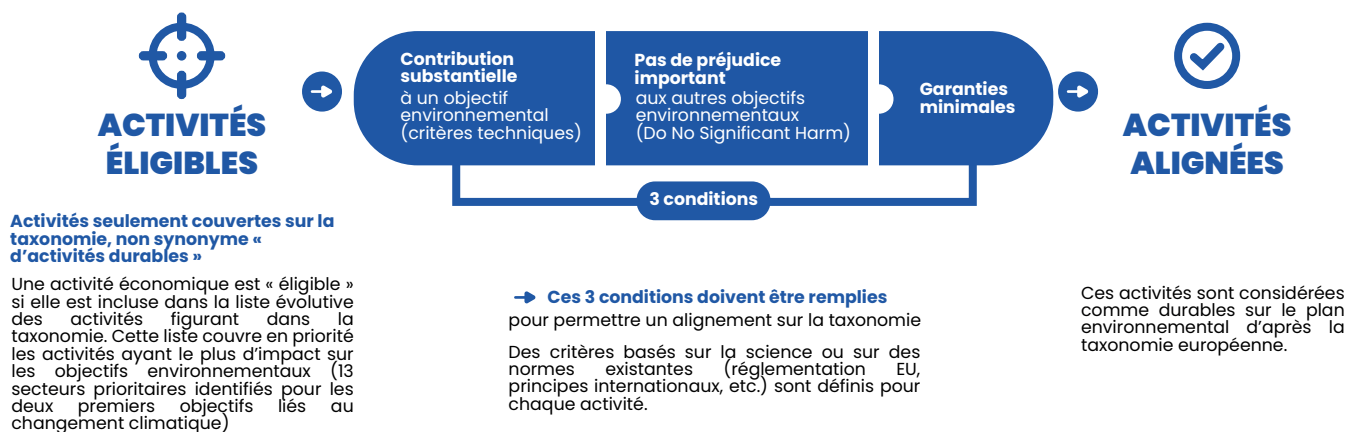
règlement délégué environnement (Règlement (UE) 2023/2486) dont les critères techniques ont été définis.

• ACTIVITÉS ALIGNÉES

Une activité est considérée comme alignée lorsqu'elle répond aux critères suivants :

- Contribution de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux ;
- Absence de préjudice important aux autres objectifs environnementaux (« Do no significant harm » ou « DNSH ») ;
- Respect des garanties minimales sociales définies par le droit international.

Quand une activité répond à l'ensemble des critères, on dit qu'elle est alignée, soit au sens de la taxonomie, durable.



4.2.1.2 • Organisation pour déployer la taxonomie

Afin d'être en mesure de fournir les informations requises et d'avoir une méthodologie claire et adaptée, Groupe Partouche s'est organisé dès fin 2021. Une organisation en mode projet a été mise en place associant la Direction Générale, les Directions Financières, la Direction Développement Durable et un cabinet de conseil. Les équipes opérationnelles et techniques ont été sollicitées tout au long de la mise en œuvre.

Ces divers échanges ont permis d'aboutir à :

- Une compréhension commune de la réglementation ;
- Une mise à jour des systèmes d'information ;
- Un webinar pour l'ensemble des équipes financières opérationnelles au printemps 2022 ;
- Une note méthodologique interne.
- Une mise à jour annuelle est effectuée en fonction de la mise en œuvre progressive de la taxonomie.

4.2.1.3 • Analyse d'éligibilité

Groupe Partouche opère son activité principalement dans le secteur des casinos, établissements de jeux et structures hôtelières. Aussi, bien qu'étant engagé dans ses activités sur la transition écologique, les activités économiques principales n'ont pas été priorisées par la Commission européenne et ne sont que très peu décrites dans les premiers actes délégués.

La Direction Développement Durable, de concert avec la Direction Financière, a effectué une analyse détaillée des activités du Groupe Partouche. Pour ce faire, il a été établi une grille d'analyse et des entretiens ont été menés avec les filiales représentatives des différentes activités du groupe.

Cela a permis de différencier les activités éligibles et non éligibles.

Les activités casino, restauration et golf ne sont pas à ce jour éligibles.

Dix activités ont été identifiées comme contributrices à un ou plusieurs objectifs.

OBJECIFS ENVIRONNEMENTAUX	ACTIVITÉ	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CODE NACE (A TITRE INDICATIF)	ACTIVITÉS DE GROUPE PARTOUCHE CORRESPONDANTES
Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique	6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	L'achat, le financement, la location, le crédit-bail et l'exploitation de véhicules désignés comme appartenant aux catégories M1 et N1, relevant toutes deux du champ d'application du règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil 234, ou à la catégorie L (véhicules à deux ou trois roues et quadricycles)	H49.32, H49.39, N77.11	Achat, location et crédit de véhicules
Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique	7.1 Construction de bâtiments neufs	Promotion immobilière pour la construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels en réunissant les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente ainsi que la construction de bâtiments résidentiels ou non résidentiels, complets, réalisés pour compte propre en vue d'une vente ultérieure, ou pour le compte de tiers.	F41.1, F41.2, F43	Réhabilitation d'un casino en plusieurs appartements
Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique	7.2 Rénovation de bâtiments	Construction et travaux de génie civil ou leur préparation.	F41, F43	Rénovation des casinos et hôtels
Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique	7.3 Installation, entretien et réparation des équipements d'efficacité énergétique	Mesures de rénovation individuelles consistant en l'installation, la maintenance ou la réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	F42, F43, M71, C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28, S95.21, S95.22, C33.12	Mesures de rénovation individuelles des équipements favorisant l'efficacité énergétique de nos sites
Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique	7.4 Installation, maintenance, et réparation de recharges pour véhicules électriques	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments.	F42, F43, M71, C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28	Installation de bornes de recharge électriques sur les parkings de nos sites
Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique	7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Installation, maintenance et réparation d'instruments et dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	F42, F43, M71, C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28	Installation, maintenance et réparation d'instruments et dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique de nos sites
Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique	7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables sur site	F42, F43, M71, C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables sur site
Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique	7.7 Acquisition et exercice de la propriété de bâtiments	Achat d'immobilier et exercice de la propriété de cet immobilier	L68	Achat immobilier
Adaptation au changement climatique	13.1 Activités créatives, artistiques et de spectacles	Les activités créatives, artistiques et de spectacle comprennent la fourniture de services destinés à répondre aux intérêts culturels et de divertissement de leurs clients. Il s'agit notamment de la production, de la promotion et de la participation à des spectacles, événements ou expositions destinés au public, ainsi que la mise à disposition de compétences artistiques, créatives ou techniques pour la production de produits artistiques et de représentations en direct.	R90	Spectacles et animations d'événements dans les casinos
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	2.1 Hôtel, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires	Fourniture, pour une courte durée, d'hébergements destinés au tourisme, avec ou sans services associés, y compris des services de nettoyage, des services de restauration, des aires de stationnement, des services de blanchisserie, des bassins de natation, des salles de sport, des installations récréatives ainsi que des salles de conférences et de congrès.	I55.10, I55.20, I55.30	Hôtellerie

4.2.1.4 • Analyse des critères d'examen technique

Conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 et aux critères d'examens techniques associés figurant dans les actes délégués, Groupe Partouche a évalué sa conformité aux critères de durabilité.

La Direction Développement Durable, conjointement avec la Direction Financière, a établi une fiche d'analyse d'alignement pour chacune des activités éligibles comportant :

- Un rappel sur l'éligibilité de l'activité ;
- Les critères techniques d'alignement ;
- Les DNSH ;
- Le ou les documents où l'information est disponible ;
- Des exemples quand cela a été estimé nécessaire.

Ces fiches ont été communiquées à l'ensemble des directions financières.

La revue détaillée des critères d'examen technique a abouti à la conclusion que le Groupe n'est pas en mesure à date de conclure positivement. Dès lors, l'ensemble des activités de Groupe Partouche ont été considérées comme non alignées pour l'exercice 2023.

La taxonomie demande notamment une évaluation des risques et de la vulnérabilité liés au climat, d'évaluer leurs impacts potentiels et de définir les solutions d'adaptation permettant de réduire les risques identifiés. Au cours de cet exercice, Groupe Partouche a établi une analyse des risques et opportunités liés au changement climatique (cf. 4.2.2.2 « Risques et opportunités liés au changement climatique »). Ses résultats vont permettre à Groupe de Partouche d'alimenter sa stratégie climat en cours d'élaboration et de définir les solutions d'adaptation les plus pertinentes de façon à réduire les risques identifiés.

Concernant la protection et l'utilisation durable de l'eau et des ressources aquatiques et marines, Groupe Partouche respecte les réglementations en vigueur dans les pays où ses activités sont implantées. Groupe Partouche a également identifié si ses sites sont situés dans des zones dites à stress hydrique élevé via l'outil WRI Aqueduct (cf. 4.2.2.6 « Gestion de la ressource en eau »).

En matière de transition vers une économie circulaire, prévention des déchets et recyclage, Groupe Partouche continue ses efforts afin d'améliorer la gestion des déchets de chaque site et le déploiement de solution pour le traitement des biodéchets (cf.4.2.2.9 « Gestion et valorisation des déchets »).

S'agissant de la pollution, Groupe Partouche doit approfondir sa revue des critères techniques notamment ceux liés aux travaux.

En ce qui concerne la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, Groupe Partouche a établi un premier diagnostic biodiversité qui va être complété avec une analyse des sites situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité. Ces résultats permettront de mettre en œuvre les mesures d'atténuation nécessaires (cf. 4.2.2.7 « Impacts sur la biodiversité »).

Le groupe est en ordre de marche afin de mettre en place les actions nécessaires afin d'être à même de répondre positivement à l'avenir.

4.2.1.5 • Les garanties minimales

L'Article 18 du Règlement taxonomie établit que les garanties minimales sont des procédures qu'une entreprise met en œuvre pour s'aligner sur les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et ceux des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cela inclut également les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.

En octobre 2022, le rapport final de la plateforme européenne sur la finance durable est venu préciser les quatre thématiques devant être couvertes par les garanties minimales : les droits humains, la corruption, la fiscalité et le droit de la concurrence.

• DROITS HUMAINS

S'agissant des garanties minimales, Groupe Partouche est engagé à respecter les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et ceux des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun incident en matière de droits de l'homme (cf. 4.3.2 « Droits humains »).

• CORRUPTION

Du fait de la nature de ses activités, Groupe Partouche a déployé toutes les actions nécessaires pour se conformer aux lois anti-corruption applicables. Aucun manquement dans les procédures n'a été signalé ni aucune condamnation (cf. 4.4.2 « Prévention et lutte contre la corruption »).

• FISCALITÉ

Groupe Partouche respecte les règles fiscales dans tous les États où ses activités sont implantées et s'engage à lutter contre l'évasion fiscale. Aucun manquement dans les procédures ni aucune condamnation n'ont été signalés (cf. 4.4.3 « Politique fiscale »).

• DROIT À LA CONCURRENCE

Groupe Partouche est engagé à respecter le droit à la concurrence notamment via son code de conduite. Aucun manquement dans les procédures n'a été signalé ni aucune condamnation.

Aucun manquement aux procédures et aucune condamnation n'ont été identifiés par Groupe Partouche de nature à remettre en cause l'alignement sur les garanties minimales.

4.2.1.6 • Périmètre de reporting et méthodologie appliquée pour les indicateurs

Les données financières sont issues des comptes consolidés au 31 octobre 2023. Le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissements et les dépenses d'exploitation peuvent donc être réconciliés avec les États Financiers consolidés (voir respectivement le compte de résultat au chapitre 6.1 « Comptes consolidés » et les notes 6.3 « Immobilisations incorporelles » et 6.4 « Immobilisations corporelles » du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels »). Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du calcul des ratios définis par l'acte délégué dit « Article 8 » du règlement Taxinomie (Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021).

Par cohérence avec le reporting financier, l'analyse de la taxonomie a été menée selon les normes IFRS.

Les modalités de calcul n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

	CHIFFRE D'AFFAIRES	CapEx	OpEx	
Éligibilité	$\frac{\text{Chiffre d'affaires éligibles}}{\text{Chiffre d'affaires total}}$	$\frac{\text{CapEx éligibles}}{\text{CapEx total}}$	$\frac{\text{OpEx éligibles}}{\text{OpEx total}}$	= %
Alignement	$\frac{\text{Chiffre d'affaires aligné}}{\text{Chiffre d'affaires total}}$	$\frac{\text{CapEx alignés}}{\text{CapEx total}}$	$\frac{\text{OpEx alignés}}{\text{OpEx total}}$	= %

• INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE : CHIFFRE D'AFFAIRES ÉLIGIBLE

Numérateur : le chiffre d'affaires comptabilisé conformément aux normes IFRS (IAS 1) correspondant à l'activité spectacles.

Dénominateur : le chiffre d'affaires total correspond au chiffre d'affaires total consolidé dans le reporting financier (cf. compte de résultat au chapitre 6.1 « Comptes consolidés »).

• INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE : CHIFFRE D'AFFAIRES ALIGNÉ

Numérateur : l'ensemble des critères techniques n'étant pas respectés, le numérateur est égal à zéro.

Dénominateur : le chiffre d'affaires total correspond au chiffre d'affaires total consolidé dans le reporting financier (cf. compte de résultat au chapitre 6.1 « Comptes consolidés »).

• INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE : CAPEX ÉLIGIBLES

Numérateur : montant des CAPEX constituant des dépenses liées aux activités éligibles : augmentation des actifs corporels et incorporels de l'année avant réévaluation, dépréciation et amortissement et excluant les variations de juste valeur et augmentations liées aux regroupements d'entreprises (IAS 16, IAS 38, IAS 40, IAS 41, IFRS 16). Au regard des activités du Groupe, cela comprend : constructions, aménagements, installations techniques, matériel de transport.

Dénominateur : montant total de tous Capex corporels, tous Capex incorporels, y compris droits d'utilisation IFRS16 (cf. notes 6.3 « Immobilisations incorporelles » et 6.4 « Immobilisations corporelles » du chapitre 6.2).

• **INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE : CAPEX ALIGNÉS**

Numérateur : l'ensemble des critères techniques n'étant pas respectés, le numérateur est égal à zéro.

Dénominateur : montant total de tous les Capex corporels, tous les Capex incorporels, y compris les droits d'utilisation IFRS16 (cf. notes 6.3 « Immobilisations incorporelles » et 6.4 « Immobilisations corporelles » du chapitre 6.2).

• **INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE : OPEX ÉLIGIBLES**

Numérateur : montant des coûts directs afférents aux activités vertes ou aux CAPEX verts couvrant la R&D, les contrats de location à court terme, l'entretien et la maintenance, les mesures de rénovation des bâtiments, ainsi que toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.

Dénominateur : montant total des OPEX consolidées du Groupe (cf. chapitre 6.1 « Comptes consolidés »).

• **INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE : OPEX ALIGNÉS**

Numérateur : utilisant l'exemption de matérialité, le numérateur est égal à zéro.

Dénominateur : montant total des OPEX consolidées du Groupe (cf. chapitre 6.1 « Comptes consolidés »).

• **DOUBLE COMPTAGE**

Afin d'éviter le risque de double comptage, Groupe Partouche a décidé d'affecter sa contribution à l'objectif d'atténuation du changement climatique quand ses activités sont éligibles aux deux objectifs climat.

4.2.1.7 • **KPIs**

• **CHIFFRES D'AFFAIRES**

Après étude du chiffre d'affaires 2023, la part du chiffre d'affaires éligible du Groupe Partouche, correspondant à l'activité hôtellerie et spectacles, soit 18 789 262 €, se révèle non significative au regard du total du chiffre d'affaires consolidé de 423 811 456 € du groupe. Elle représente moins de 5 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité spectacles se retrouve dans le secteur « autres activités » et dans le chiffre d'affaires hors-jeux tels que présentés respectivement en notes 4.2 et 5.1 du chapitre 6.1 « Comptes consolidés ».

Le chiffre d'affaires de l'activité hôtellerie se retrouve dans le secteur « hôtels » et dans le chiffre d'affaires hors-jeux tels que présentés respectivement en notes 4.2 et 5.1 du chapitre 6.1 « Comptes consolidés ».

Aucune part du chiffre d'affaires pouvant être considérée comme durable au titre de la réglementation sur la Taxonomie n'a été identifiée.

À ce jour, aucun spectacle ne met en œuvre des solutions d'adaptation pour réduire de manière substantielle les risques climatiques physiques et aucun hôtel ne met en place des solutions significatives pour la conservation et la restauration de la biodiversité.

L'évolution de ces indicateurs sur trois ans est disponible au paragraphe 4.6 « Tableau des indicateurs » du présent chapitre.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (1)	ANNÉE			CRITÈRES DE CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE						
	CODE (2)	CHIFFRE D'AFFAIRES (3)	PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ANNÉE N (4)	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (5)	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (6)	EAU (7)	POLLUTION (8)	ECONOMIE CIRCULAIRE (9)	BIODIVERSITÉ (10)	
		Devise	%	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)										
		0€	0,00							
		0€	0,00							
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		0€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dont habilitantes		0€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dont transitoires		0€	0,00	0,00						
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)										
Activités créatives, artistiques et de spectacles	CCA 13.1	623 585€	0,15	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Hôtels, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires	BIO 2.1	18 151 642€	4,28	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		18 775 227€	4,43	0,00	0,15	0,00	0,00	0,00	4,28	
A.Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		18 775 227€	4,43	0,00	0,15	0,00	0,00	0,00	4,28	
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE										
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie		405 036 229€	95,57							
Total		423 811 456€	100							

**CRITÈRES D'ABSENCE DE PRÉJUDICE IMPORTANT
(DNSH - DOES NOT SIGNIFICANT HARM)**

ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (11)	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (12)	EAU (13)	POLLUTION (14)	ECONOMIE CIRCULAIRE (15)	BIODIVERSITÉ (16)	GARANTIES MINIMALES (17)	PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ALIGNÉE SUR LA TAXINOMIE (A.1.) OU ÉLIGIBLES (A.2.) À LA TAXINOMIE, ANNÉE N-1 (18)	CATÉGORIE ACTIVITÉ HABITANTE (19)	CATÉGORIE ACTIVITÉ TRANSITOIRE (20)
oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	%	H	T

oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00	H	
oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		T

	0,22	
	0,00	
	0,22	
	0,22	

• DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS (CAPEX)

La part des dépenses d'investissements éligibles (CAPEX) du Groupe Partouche pour l'année 2023 s'élève à 5 817 030 € sur un total de 393 742 744 € (voir notes annexes aux comptes consolidés chapitre 6.2, notes 6.3 et 6.4). Cette part couvre principalement les activités liées à la rénovation des bâtiments et aux dépenses liées, favorisant l'efficacité énergétique et l'installation et maintenance de stations de recharges pour véhicules électriques. Cela représente 1,48 %.

Aucune part des dépenses d'investissements pouvant être considérée comme durable sur le plan

environnemental au titre des annexes I et II de la réglementation sur la Taxonomie n'a été identifiée suite à l'analyse détaillée des critères.

Le Groupe développe aussi d'autres activités qui ont vocation à devenir plus matérielles sur les prochaines années comme par exemple l'installation de panneaux solaires.

L'évolution de ces indicateurs sur trois ans est disponible au paragraphe 4.6 « Tableau des indicateurs » du présent chapitre.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (1)	ANNÉE			CRITÈRES DE CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE					
	CODE (2)	CAPEX ABSOLUES (3)	PART DES CAPEX, ANNÉE N (4)	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (5)	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (6)	EAU (7)	POLLUTION (8)	ÉCONOMIE CIRCULAIRE (9)	BIODIVERSITÉ (10)
		Devise	%	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)									
		0€	0,00						
		0€	0,00						
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		0€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont habilitantes		0€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont transitoires		0€	0,00	0,00					
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)									
Transport par motos, voitures particulières et voitures utilitaires	CCM 6.5 CCA 6.5	749 092€	0,19	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Installation, entretien et répartition des équipements d'efficacité énergétique	CCM 7.3 CCA 7.3	5 060 721€	1,28	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Installation, maintenance, et réparation de recharges pour véhicules électriques	CCM 7.4 CCA 7.4	7 217€	0,01	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
CapEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		5 817 030€	1,48	1,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A.CAPEX des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		5 817 030	1,48	1,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE									
CapEx des activités non éligibles à la taxinomie		387 925 714€	98,52						
Total (A+B)		393 742 744€	100						

CRITÈRES D'ABSENCE DE PRÉJUDICE IMPORTANT (DNSH - DOES NOT SIGNIFICANT HARM)									
ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (11)	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (12)	EAU (13)	POLLUTION (14)	ECONOMIE CIRCULAIRE (15)	BIODIVERSITÉ (16)	GARANTIES MINIMALES (17)	PART DES CAPEX ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE (A.1.) OU ÉLIGIBLES (A.2.) À LA TAXINOMIE, ANNÉE N-1 (18)	CATÉGORIE ACTIVITÉ HABITANTE (19)	CATÉGORIE ACTIVITÉ TRANSITOIRE (20)
oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	%	H	T
oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00	H	
oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		T
							0,21		
							1,66		
							0,02		
							1,89		
							1,89		

B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE

• DÉPENSES D'EXPLOITATION (OPEX)

Les dépenses d'exploitation prises en compte sont définies comme les coûts directs non capitalisables et comprennent les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.

La part des dépenses d'exploitation éligibles du Groupe Partouche pour l'année 2023 s'élève à

11 134 113 € sur un montant total de 395 820 870 €. Elle se révèle non significative, à moins de 3 %. En conséquence, Groupe Partouche, au regard de son modèle d'affaires, a opté pour l'exemption pour cause de non-matérialité permise par la taxonomie verte.

L'évolution de ces indicateurs sur trois ans est disponible au paragraphe 4.6 « Tableau des indicateurs » du présent chapitre.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (1)	ANNÉE			CRITÈRES DE CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE					
	CODE (2)	OPEX ABSOLUES (3)	PART DES OPEX, ANNÉE N (4)	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (5)	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (6)	EAU (7)	POLLUTION (8)	ECONOMIE CIRCULAIRE (9)	BIODIVERSITÉ (10)
		Devise	%	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)									
		0€	0,00						
		0€	0,00						
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		0€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont habilitantes		0€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont transitoires		0€	0,00	0,00					
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)									
		0€	0,00						
		0€	0,00						
OPEX des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		0€	0,00						
A.OPEX des activités éligibles à la taxinomie (A.1+A.2)		0€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE									
OPEX des activités non éligibles à la taxinomie		395 820 870€	100						
Total (A+B)		395 820 870€	100						

**CRITÈRES D'ABSENCE DE PRÉJUDICE IMPORTANT
(DNSH - DOES NOT SIGNIFICANT HARM)**

ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (11)	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (12)	EAU (13)	POLLUTION (14)	ECONOMIE CIRCULAIRE (15)	BIODIVERSITÉ (16)	GARANTIES MINIMALES (17)	PART DES OPEX ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE (A.1.) OU ÉLIGIBLES (A.2.) À LA TAXINOMIE, ANNÉE N-1 (18)	CATÉGORIE ACTIVITÉ HABITANTE (19)	CATÉGORIE ACTIVITÉ TRANSITOIRE (20)
oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	%	H	T

oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00	H	
oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		T

							0,00		
							0,00		

B. ACTIVITES NON ÉLIGIBLES A LA TAXINOMIE

4.2.1.8 • Matérialité

Le règlement de la Taxonomie introduit la notion de matérialité dans la détermination des dépenses d'exploitation.

4.2.1.9 • Vérification des informations taxonomie

Les informations publiées relatives à la taxonomie ont été soumises à la lecture d'ensemble du rapport de gestion effectuée par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérifications spécifiques au titre de l'exercice clos au 31 octobre 2023.

4.2.2 • CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique, un des plus grands défis du 21^{ème} siècle, a des impacts déjà visibles : élévation du niveau de la mer, augmentation de la fréquence des phénomènes naturels extrêmes, flux migratoires... Il affecte tous les pays du monde. La lutte contre le changement climatique est un défi qui concerne tout un chacun : États, organisations, entreprises, citoyens.

4.2.2.1 • Adaptation de nos activités au changement climatique

Conscient de l'urgence climatique, Groupe Partouche souhaite s'engager dans la lutte contre le réchauffement climatique. Groupe Partouche aspire à faire de la transition bas carbone un axe fort de développement, réduire ses émissions de gaz à effet de serre et proposer à ses clients des offres prenant en compte en compte la transition écologique.

À cet égard, en complément de l'identification des risques et opportunités liés au changement climatique (cf. 4.2.2.2 « Risques et opportunités liés au changement climatique ») réalisée au cours de l'exercice, Groupe Partouche a rejoint l'expérimentation ACT Tourisme Pas à Pas, expérimentation lancée par l'ADEME (Agence de la transition écologique) pour le secteur du tourisme dans le cadre de Destination France. Cette expérimentation se déroule d'avril 2023 à septembre 2024.

La démarche ACT Pas à Pas a pour objectif de définir une stratégie de transition bas carbone alignée avec les trajectoires sectorielles et l'Accord de Paris, d'élaborer un plan de transition et de mettre en œuvre le plan d'action associé.



La démarche ACT est structurée en cinq grandes étapes :

- Situation actuelle : autodiagnostic de la maturité du Groupe en termes de stratégie et de pratiques de décarbonation ;
- Enjeux et défis : analyse stratégique des enjeux et des défis pour le Groupe Partouche dans le contexte de la transition vers un monde bas carbone ;
- Vision : construction d'une vision de Groupe Partouche dans un monde bas carbone ;
- Nouvelle stratégie : mise en place d'un plan stratégique détaillé composé des orientations, des objectifs et des ressources ;
- Plan d'action : définition des actions associées au plan stratégique mise en œuvre et suivi.

Chaque étape comporte plusieurs actions à mettre en place.

Préalablement, au printemps 2023, la Directrice Développement Durable a suivi une formation relative à la méthodologie ACT. Groupe Partouche a ensuite réalisé toutes les actions de l'étape 1 consistant à identifier les critères applicables, faire un autodiagnostic de sa maturité initiale et déterminer les étapes ainsi que les chantiers prioritaires. Les actions de l'étape 2, ainsi qu'une des actions de l'étape 3 ont d'ores et déjà été programmées et se sont déroulées à la fin de l'année 2023. Les actions à mettre en œuvre pour les trois autres étapes auront lieu au cours de l'exercice fiscal 2024. Parmi ces actions, une fresque du climat est organisée, en décembre 2023, pour la Direction du Groupe, afin de la sensibiliser aux enjeux climatiques.

Par ailleurs, le Président du Directoire a signé une lettre d'adhésion au processus ACT Pas à Pas, démontrant la volonté de Groupe Partouche de s'engager dans une transition bas carbone.

Groupe Partouche publiera son plan de transition dans son prochain rapport de gestion.

4.2.2.2 • Risques et opportunités liés au changement climatique

Groupe Partouche a procédé à l'analyse de ses risques et opportunités liés au changement climatique. L'ensemble du processus a été supervisé par la Direction Développement Durable et un cabinet externe qui nous a accompagné tout au long de ce projet.

Les résultats de cette analyse permettront d'alimenter la stratégie climat en cours d'élaboration.

• MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE

Ce projet a été mené en trois grandes étapes :

- Segmentation des activités de Groupe Partouche :
 - Segmentation par activité (casino, hôtel, spa, etc.) ;
 - Segmentation par zone géographique.
- Risques physiques :
 - Sélection des aléas à étudier selon l'activité, la localisation et les processus sélectionnés ;

- Sélection des indicateurs et analyse de l'exposition actuelle et future (Base de données : DRIAS, Géorisques, BRGM, etc.) ;
- Entretiens pour valider le niveau de sensibilité avec des directeurs de sites.
- Risques de transition :
 - Analyse des déclarations des concurrents et des entreprises du secteur ;
 - Analyse de la réglementation et des études sectorielles ;
 - Pré-sélection de risques ;
 - Entretien pour valider le niveau de sensibilité avec des directeurs de site.

• SCÉNARIOS UTILISÉS

Groupe Partouche s'est appuyé sur les scénarios du GIEC pour évaluer ses risques physiques ainsi que pour les risques et opportunités de transition.

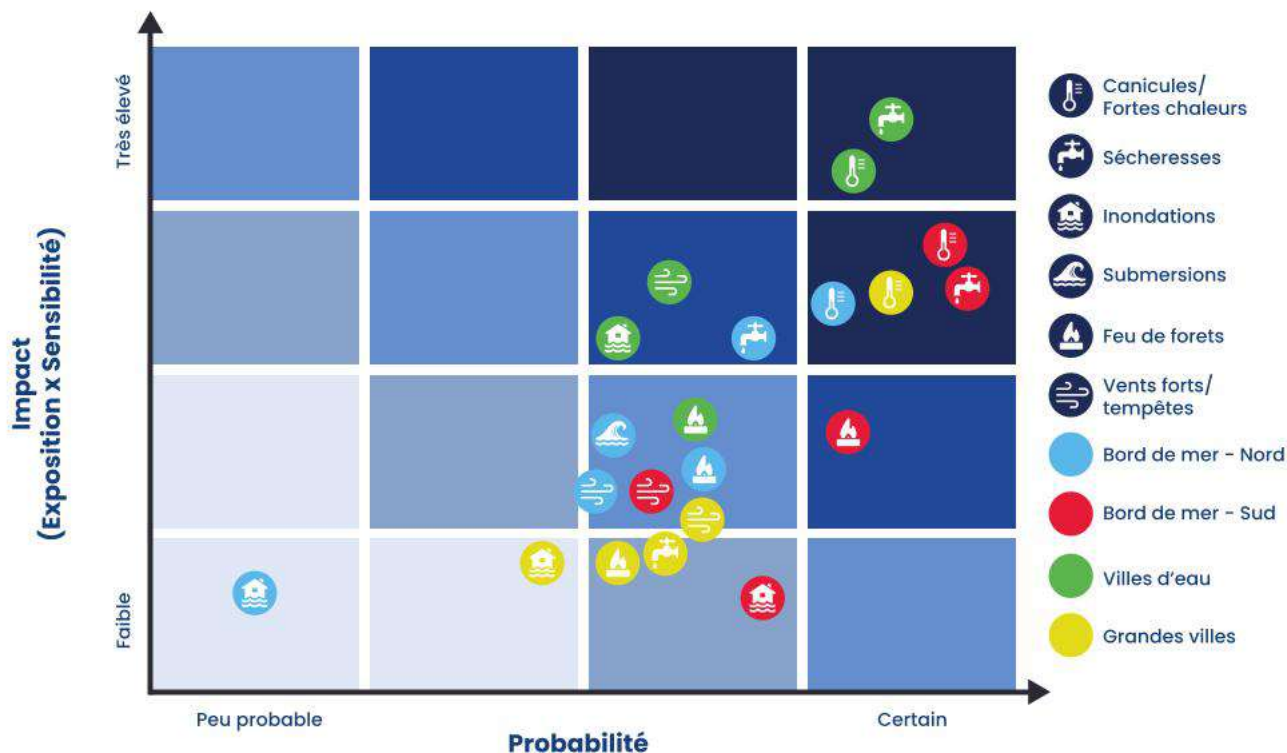


• HORIZONS TEMPORELS

Les horizons temporels utilisés pour l'analyse des risques et opportunités liés au changement climatique sont les suivants :

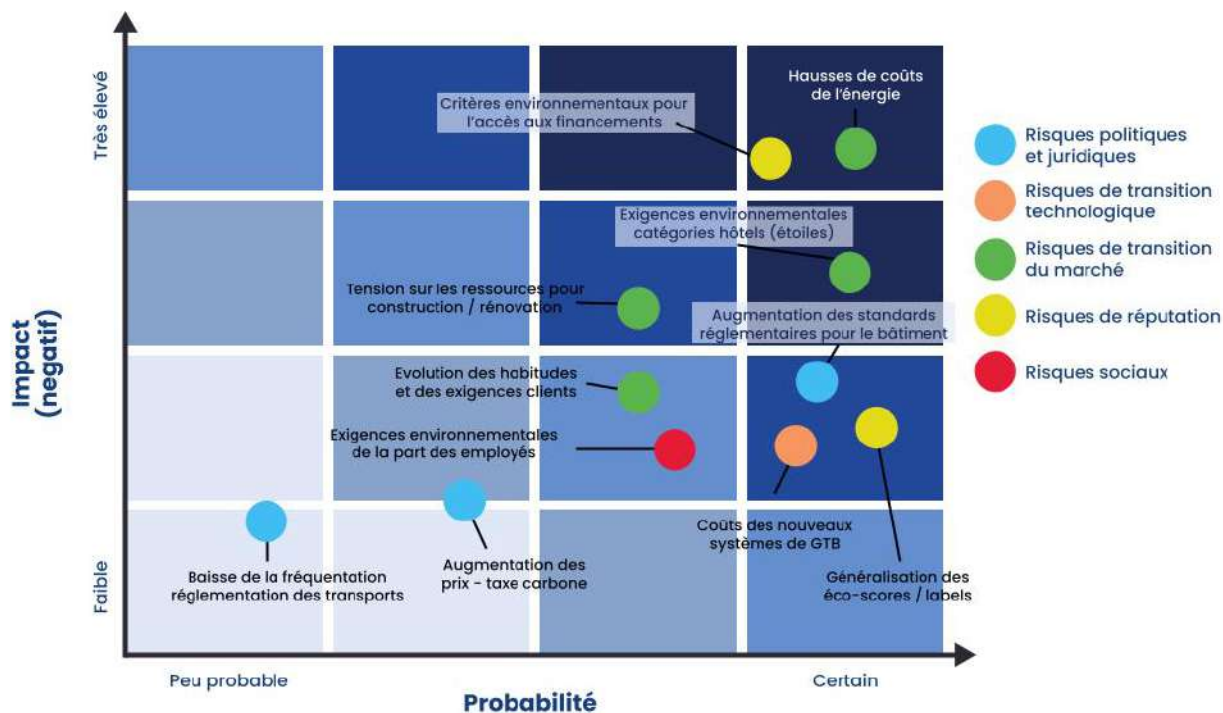
- Court terme : inférieur à trois ans ;
- Moyen terme : entre quatre et six ans ;
- Long terme : plus de sept ans.

• RISQUES PHYSIQUES POUR LE GROUPE PARTOUCHE



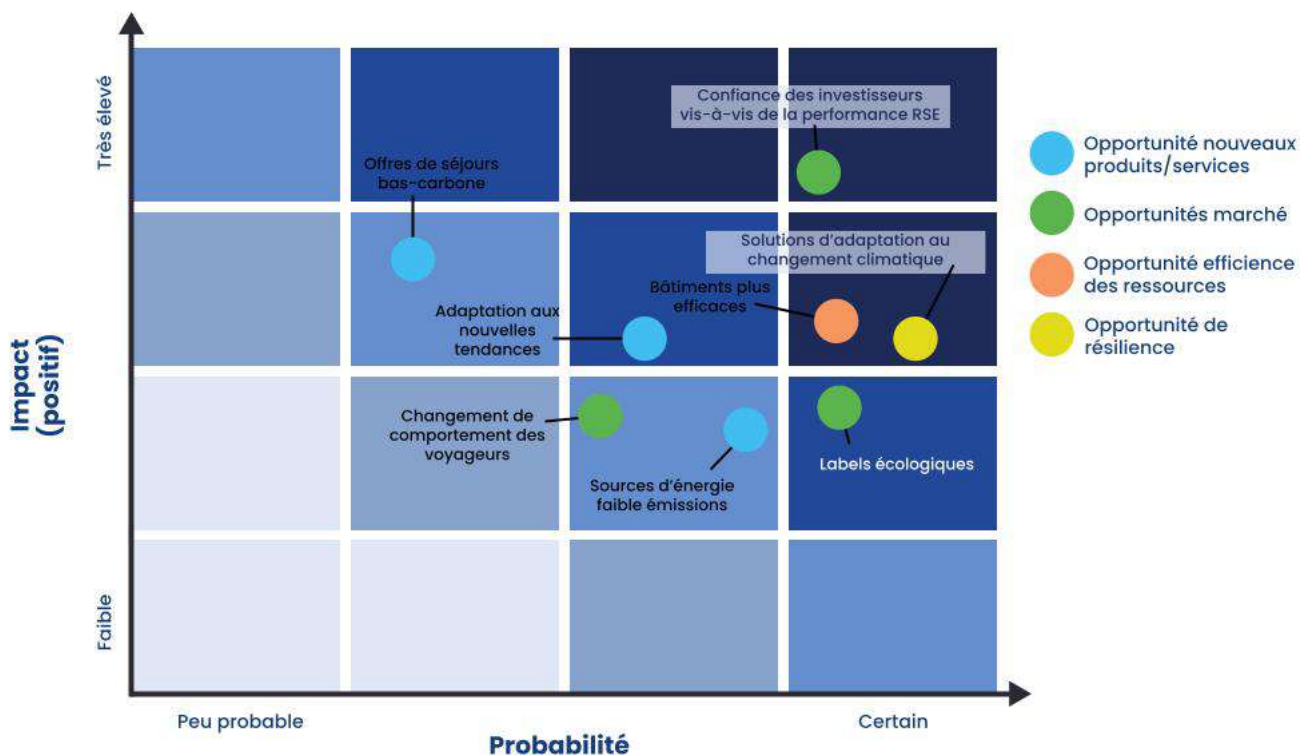
CATÉGORIE DE RISQUE	IMPACTS POTENTIELS POUR GROUPE PARTOUCHE
Canicules/fortes chaleurs	Baisse de la fréquentation des casinos la journée Baisse de la fréquentation dans les hôtels Hausse des coûts d'exploitation
Sécheresse	Impact notable sur l'attractivité des villes d'eau lors des périodes de sécheresse Impact sur l'image et la réputation si la consommation d'eau n'est pas adaptée en période de sécheresse, ou sur le niveau de service si le niveau d'eau utilisé est adapté
Retrait-gonflement des argiles	Mise à risque de l'intégrité des bâtiments et hausse des coûts d'assurance
Vents violents/tempêtes	Baisse de la fréquentation et de l'accessibilité pendant et suite aux tempêtes
Incendies	Impacts indirects sur l'attractivité ou l'accessibilité sur les sites proches des forêts
Submersions/inondations	Baisse de la fréquentation et de l'accessibilité pour les sites face mer ou dans des zones à risques d'inondation

• RISQUES DE TRANSITION



CATÉGORIE DE RISQUE	DESCRIPTION	HORIZON TEMPOREL
Risque de transition politique et juridique	Augmentation des standards réglementaires d'efficacité énergétique	Court terme
	Augmentation des standards réglementaires en matière de constructions (RE2020)	Court terme
	Baisse de la fréquentation en raison d'une plus forte réglementation sur les transports	Long terme
	Augmentation des prix de différents services liés à la mise en place d'une taxe carbone	Long terme
Risques de transition technologique	Coûts liés à la mise en place de nouveaux systèmes de gestion technique de bâtiments ainsi que des nouveaux équipements	Moyen terme
Risques de transition du marché	Hausse des coûts liée à une tension sur l'approvisionnement énergétique et baisse de la fréquentation	Court terme
	Exigences environnementales dans les classements hôteliers	Court terme
	Évolution des habitudes de voyage et des modes de consommation des clients ainsi qu'une augmentation de leurs attentes en termes d'engagements environnementaux des structures d'accueil	Moyen terme
	Tensions sur la disponibilité des ressources pour la construction et la rénovation	Moyen terme
Risques de réputation liée à la transition	Développement de critères plus stricts en matière de performance carbone pour l'accès aux financements	Court terme
	Généralisation des éco-scores et des labels	Court terme
Risques sociaux liés à la transition	Augmentation des attentes des salariés en termes d'engagements environnementaux de leur entreprise	Court terme

• OPPORTUNITÉS DE TRANSITION



CATÉGORIE D'OPPORTUNITÉ	DESCRIPTION	HORIZON TEMPOREL
Opportunité de nouveaux produits / services	Développement et augmentation de l'offre de séjours bas-carbone	Moyen terme
	Utilisation de sources d'énergie à faibles émissions	Court terme
	Adaptation aux nouvelles tendances de préférences des consommateurs	Moyen terme
Opportunités de marchés	Obtention de labels écologiques	Court terme
	Augmentation de la confiance des investisseurs en lien avec le développement de critères sur la performance RSE pour les investissements	Court terme
	Changement de comportement des voyageurs vers plus de voyages locaux et dans des régions au climat frais	Moyen terme
Opportunité d'efficacité des ressources	Aller vers des bâtiments plus efficaces énergétiquement	Court terme
Opportunité de résilience	Développement de solutions d'adaptation au changement climatique	Court terme

Cette analyse met en exergue le fait que l'ensemble des sites et des activités de Groupe Partouche va devoir s'adapter aux aléas climatiques.

Les sites ne sont aujourd'hui globalement pas suffisamment adaptés aux canicules et aux fortes chaleurs, dont l'intensité et la fréquence vont croître avec le réchauffement climatique. Cela implique des risques

de baisse de fréquentation notamment dans les zones géographiques où les clients ne sont pas habitués à ces phénomènes. Ne pas prendre les mesures nécessaires ferait également augmenter les coûts d'exploitation.

L'intégrité et l'accessibilité des bâtiments pourraient être mises à mal en fonction de l'exposition de chaque site à un certain nombre d'aléas dont l'ampleur va croître avec

le temps. Au-delà des potentiels dommages matériels, les coûts relatifs aux assurances risquent également d'augmenter avec le temps.

Par ailleurs, l'attractivité de certains sites pourrait également fortement décroître en raison des évènements climatiques.

Des risques liés à la réputation et l'image existent également dans le cas où certains sites ne développeraient pas une démarche de développement durable suffisamment ambitieuse.

Groupe Partouche mène des réflexions afin de définir les solutions d'adaptation les plus pertinentes en tenant compte de l'ensemble des risques identifiés et des opportunités. Par ailleurs, afin de compléter cette analyse, Groupe Partouche va mettre en place des indicateurs RH et financiers afin de mesurer les impacts opérationnels en lien avec les risques climatiques identifiés. L'ensemble de ces informations permettra d'alimenter la stratégie climat en cours d'élaboration.

Ces mesures d'adaptation, une fois définies, permettront au Groupe d'être en adéquation avec les tendances actuelles. Un certain nombre d'opportunités existent autour du développement de nouveaux services et de la valorisation d'actions déjà initiées.

4.2.2.3 • Gestion des consommations d'énergie

L'énergie est indispensable à nos activités puisqu'elle est nécessaire au bon fonctionnement notamment de nos salles de jeux, restaurants, hôtels, bureaux.

Le développement d'une bonne gestion ainsi que des actions de diminution de la consommation permettent de faire des économies et de réduire l'impact environnemental.

Afin de maîtriser ses consommations, Groupe Partouche a choisi en 2022 de mettre en place un système de management énergétique digital qui permet une cartographie globale de la performance du parc immobilier, une analyse dans le temps de l'évolution des consommations, une analyse détaillée des sites les plus consommateurs et des préconisations d'actions. Une formation à l'utilisation de l'outil a été dispensée aux directeurs de sites et aux responsables techniques au mois de mars 2023 afin que chaque établissement puisse l'utiliser en toute autonomie.

Par ailleurs, le décret tertiaire en France oblige les sites de plus de 1 000 m² à déclarer annuellement et réduire leurs consommations énergétiques à horizon 2030, 2040 et 2050, respectivement de 40 %, 50 % et 60 % ou en valeur absolue. Le seuil de consommation énergétique est défini par catégorie d'activité des bâtiments par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019.

Groupe Partouche a donc décidé une mise à jour de ses objectifs en matière de consommations d'énergie. Le nouvel objectif est de s'aligner sur les objectifs du décret tertiaire pour ses sites concernés. Concernant les autres sites, le Groupe poursuivra ses efforts en matière de réduction de consommation d'énergie.

Groupe Partouche a opté pour un accompagnement par des experts en commençant par la déclaration des données bâtimentaires et des consommations d'énergie sur la plateforme OPERAT de l'ADEME (Agence de la transition écologique). Cet accompagnement se poursuivra pour l'élaboration des plans d'actions et le suivi des travaux d'économies et de performance énergétique.

Afin de tout mettre en œuvre pour l'atteinte de ces objectifs, Groupe Partouche a lancé des audits énergétiques sur tous ses sites concernés par le décret tertiaire qui se termineront début 2024. Ces audits énergétiques permettront à chaque site d'obtenir, au cours de l'exercice prochain, un programme d'amélioration contenant les actions à mettre en place, l'évaluation budgétaire de la mise en œuvre et l'estimation du niveau de performance énergétique après sa mise en œuvre.

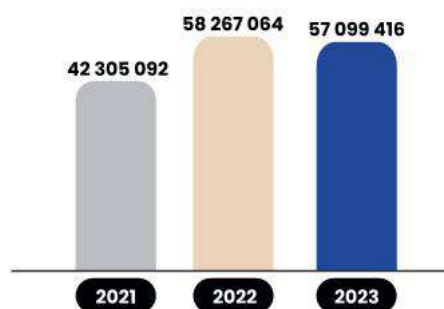
En parallèle, des études concernant l'installation de panneaux photovoltaïques et de GTB (gestion technique de bâtiments) sont en cours sur certains sites. Des messages de sensibilisation auprès de la clientèle sont également mis en place dans la plupart des filiales, notamment dans les hôtels.

Du fait de nos implantations majoritairement en France, 94,60 % de l'électricité provient du mix énergétique France.

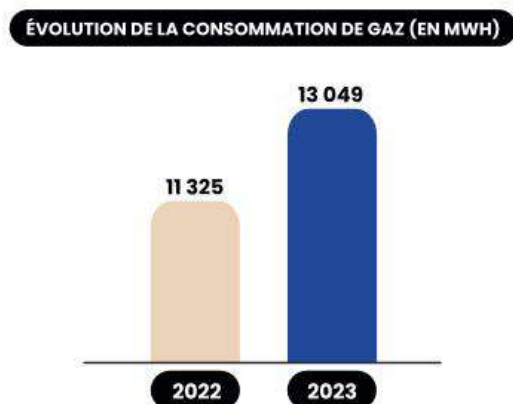
57 099 416 Kwh d'électricité consommés au cours de l'exercice

13 049 MWh de gaz consommés au cours de l'exercice

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ (EN KWH)



La consommation d'électricité reste stable par rapport à l'exercice précédent. Groupe Partouche continue de rénover ses bâtiments tout en gardant les activités de ses sites ouvertes et d'installer des bornes de recharge électrique.



26 filiales utilisent du gaz, représentant 13 049 MWh. Du fait de la finalisation du paramétrage du système de management énergétique digital des données et par conséquent de la fiabilisation de la remontée de données ainsi que l'ambition de Groupe Partouche de réduire ses consommations d'énergies et ses émissions de gaz à effet de serre, s'inscrivant plus largement dans la stratégie climat en cours d'élaboration, Groupe Partouche juge pertinent de suivre cet indicateur à partir de cet exercice.

En raison du non-recours aux énergies renouvelables, l'indicateur énergies renouvelables n'a pas été jugé pertinent.

4.2.2.4 • Empreinte carbone et émissions de gaz à effet de serre

Les activités humaines, provoquant l'augmentation des gaz à effet de serre, aggravent le changement climatique. La mesure et la connaissance des gaz à effet de serre liées à nos activités sont nécessaires afin de pouvoir concevoir et mettre en place une stratégie de réduction de ces émissions.

Afin de pouvoir avoir une vision de son empreinte carbone annuellement et dans l'objectif de mesurer précisément ses émissions de gaz à effet de serre et d'en comprendre les sources, Groupe Partouche a mis en place un logiciel bilan carbone. Cet outil permet de structurer la démarche depuis la collecte de données jusqu'au reporting mais également d'avoir une analyse détaillée des émissions des gaz à effet de serre. Il permettra de piloter la stratégie climat, actuellement en cours d'élaboration (cf. 4.2.2

« Adaptation de nos activités au changement climatique »).

La mise en place du logiciel a commencé mi-septembre 2022 et s'est finalisée début 2023. Plusieurs étapes ont été nécessaires :

- Analyse de l'organisation ;
- Cartographie des flux ;
- Analyse de la disponibilité et de la significativité de la donnée ;
- Paramétrage de l'outil (informations concernant les établissements, tableaux de bord, templates de collecte, niveaux d'analyse, format de restitution, etc.).

Le reporting de Groupe Partouche s'appuie sur la méthodologie du GHG Protocol (Greenhouse Gas Protocol) et inclut donc les émissions des six gaz à effet de serre du Protocole de Kyoto (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆) exprimés en tCO₂e (tonne équivalent CO₂).

Le périmètre retenu pour l'inventaire des scopes 1, 2 et 3 couvre l'ensemble du Groupe Partouche, correspondant à celui des états financiers.

Les émissions du scope 1 couvrent les émissions directes du siège et des filiales.

Les émissions du scope 2 couvrent les émissions indirectes liées à la consommation d'énergies achetées et consommées par le Groupe.

Les émissions du Scope 3 couvrent toutes les autres émissions indirectes.

L'empreinte carbone en 2023 s'élève à 179 240 tCO₂e (tonne équivalent CO₂).

Le Scope 1 comprenant les émissions directes dont le gaz représente 1,22 % soit 2195 tCO₂e (tonne équivalent CO₂).

Le scope 2 représentant les émissions liées aux consommations énergétiques, avec notamment les consommations d'électricité s'élève à 1,61 % soit 2885 tCO₂e (tonne équivalent CO₂).

Les autres émissions indirectes (scope 3) représentent 97,16 % et s'élèvent à 174 160 tCO₂e (tonne équivalent CO₂). On y retrouve les achats, les immobilisations et les déplacements.



Groupe Partouche a procédé à un nouveau calcul de ses émissions de gaz à effet de serre de l'exercice précédent du fait du taux d'incertitude élevé, de la finalisation du paramétrage de l'outil et de manière à avoir des informations comparatives.

SCOPE 1	SCOPE 2	SCOPE 3
1 907 tCO2e	2 826 tCO2e	148 188 tCO2e

Le taux d'incertitude a diminué sur l'exercice 2023 mais reste cependant très élevé compte tenu de la complexité des remontées de données, la plupart se trouvant dans les filiales. Groupe Partouche poursuit ses efforts afin d'améliorer sa méthodologie.

À ce jour, Groupe Partouche n'a aucun projet d'absorption et d'atténuation des gaz à effet de serre au moyen de crédits carbone.

Par ailleurs, Groupe Partouche n'applique aucun mécanisme de tarification interne du carbone. Des réflexions sont en cours.

4.2.2.5 • Déplacements des clients

Groupe Partouche propose une large gamme d'activités, et notamment : casinos, hôtels, restaurants, spectacles. Ces activités sont ouvertes 365 jours par an jusque tard dans la nuit et sont situées dans des zones qui ne sont pas, voire pas desservies par les transports en commun. De ce fait, la majorité des clients utilisent la voiture pour se rendre dans nos établissements, ce qui représente le premier poste d'émission de gaz effet de serre de Groupe Partouche.

Groupe Partouche ne peut contrôler les déplacements de ses clients, la décision leur appartenant.

Cependant Groupe Partouche met à disposition des bornes de recharge électriques et des parkings à vélos sur certains sites pour faciliter les déplacements des clients qui souhaitent utiliser ces modes de transport.

Groupe Partouche va continuer le déploiement de ces solutions et améliorer sa communication auprès des clients sur ce sujet.

4.2.2.6 • Gestion de la ressource en eau

L'eau est une ressource indispensable à notre planète. Elle n'est pas inépuisable. Il est nécessaire de protéger les ressources en eau en maîtrisant la quantité prélevée et en limitant les pollutions de l'eau afin de ne pas accentuer les risques de déficit.

Les filiales de Groupe Partouche, ayant une activité de service qui ne suppose aucun processus de transformation industrielle ou chimique, n'engendrent pas de rejets significatifs dans l'eau affectant gravement l'environnement.

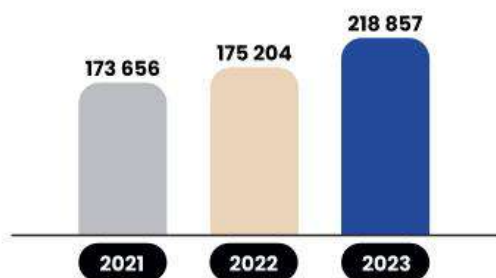
La consommation importante d'eau sur les sites du Groupe, notamment dans les hôtels, les spas, les deux golfs et les espaces verts, peut engendrer un risque de consommation excessive des ressources, voire de surconsommation dans des zones en tension, entraînant l'épuisement des ressources. En conséquence, le Groupe veille à maîtriser la quantité d'eau consommée.

Toutes les eaux évacuées sont directement acheminées vers le réseau d'assainissement de la commune dans laquelle est implantée l'entreprise.

Des dispositifs afin de réduire la consommation d'eau sont installés tels que des robinets poussoirs, des mousseurs, de nouvelles douchettes, des urinoirs sans eau, des fiches écogestes pour nos collaborateurs, des messages auprès de notre clientèle.

218 857 m3 d'eau consommée

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'EAU (EN M3)



Groupe Partouche a atteint au cours de l'exercice précédent son objectif en matière de réduction de consommation d'eau. Constatant que la consommation d'eau est repartie à la hausse par

rapport à l'exercice précédent, Groupe Partouche souhaite se fixer un nouvel objectif en 2024.

C'est pourquoi Groupe Partouche a cartographié ses sites en fonction des risques liés à l'eau. Groupe Partouche a utilisé Aqueduct, un outil open source du World Resources Institute, permettant, en rentrant les adresses de chaque site, de connaître son niveau de risque lié à l'eau selon différents indicateurs.

La première cartographie a consisté à une analyse du risque global lié à l'eau. L'échelle utilisée par Aqueduct est la suivante :

- 0-1 : faible
- 1-2 : faible - moyen
- 2-3 : moyen - élevé
- 3-4 : élevé
- 4-5 : très élevé

5 sites ont un risque global lié à l'eau élevé et 9 sites ont un risque moyen-élevé.

NIVEAU DE RISQUE	VILLE D'IMPLANTATION DES SITES
Élevé	Saint Amand-Les-Eaux, Pornic, La Tremblade, Middelkerke, Djerba
Moyen - élevé	Contrexéville, Dieppe, Le Havre, Antibes, Bandol, Nice, La Ciotat
Faible - moyen	Berck, Calais, Le Touquet, Paris, Cabourg, Agon Coutainville, Pléneuf Val André, Plouescat, Saint Galmier, Vichy, Royat, Tours, Andernos-Les-Bains, Salies-de-Béarn, Plombières-Les-Bains, Gréoux-Les-Bains, Cannes, Hyères, Aix-en-Provence
Faible	Forges-Les-Eaux, Pornichet, Evaux-Les-Bains, La Roche Posay, Palavas-Les-Flots, La Grande Motte, Annemasse, Divonne-Les-Bains, Genève, La Tour-de-Salvagny
Pas de données	Arcachon

Une seconde cartographie a été effectuée afin d'identifier les sites à stress hydrique. L'échelle utilisée par Aqueduct est la suivante :

- Faible : < 10%
- Faible - moyen : 10 - 20%
- Moyen - élevé : 20 - 40%
- Élevé : 40 - 80%
- Extrêmement élevé : >80%

NIVEAU DE RISQUE	VILLE D'IMPLANTATION DES SITES
Extrêmement élevé	Saint Amand-Les-Eaux, Middelkerke, Pornic, La Tremblade
Élevé	Contrexéville, Dieppe, Le Havre, Antibes, Bandol, Nice, La Ciotat, Cannes, Hyères, Aix-en-Provence, Djerba
Moyen - élevé	Cabourg, Saint Galmier, Vichy, Royat, Salies-de-Béarn
Faible - moyen	Berck, Calais, Le Touquet, Paris, Agon Coutainville, Pléneuf Val André, Plouescat, Gréoux-Les-Bains
Faible	Forges-Les-Eaux, Pornichet, Tours, Evaux-Les-Bains, La Roche Posay, Arcachon, Andernos-Les-Bains, Palavas-Les-Flots, La Grande Motte, Plombières-Les-Bains, Annemasse, Divonne-Les-Bains, Genève, La Tour-de-Salvagny

Ces résultats confirment la nécessité de se fixer un nouvel objectif accompagné d'actions concrètes. Ils permettront de prioriser le niveau de nécessité de plans d'action et d'objectifs de gestion de l'eau par site.

Par ailleurs, Groupe Partouche a rejoint l'accélérateur SDG Ambition, programme de six mois du Pacte mondial des Nations unies. Ce programme aide les entreprises à se fixer des objectifs ambitieux et à accélérer l'intégration des ODD (objectifs de

développement durable) dans la gestion de l'entreprise afin de contribuer à la durabilité de leur entreprise et de la société. Tout au long de ce programme qui a commencé en octobre 2023, Groupe Partouche a choisi de travailler en particulier sur les sujet concernant la gestion des ressources en eau.

4.2.2.7 • Impacts sur la biodiversité

La biodiversité représente l'ensemble du tissu vivant sur notre planète. Elle regroupe :

- La diversité des espèces ;
- La diversité des individus ;
- La diversité des écosystèmes : terrestres, marins, aquatiques, et les complexes écologiques dont ils font partie.

Elle est source de nombreux biens et services utilisés par les humains et leurs activités au quotidien : nourriture, oxygène, matières premières, pollinisation, prévention des inondations et de l'érosion, etc. Ces différentes contributions de la nature aux populations sont aussi appelées des services écosystémiques.

L'IPBES, plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques identifie 18 services écosystémiques qui sont des contributions de la nature aux populations. 14 sur 18 sont en déclin.

Depuis plusieurs années, le Groupe a inscrit ses filiales dans une démarche d'information et de sensibilisation à travers un dispositif dénommé « Solivert ». Solidaire et verte, il s'agit d'une action de sensibilisation à la préservation de l'environnement et de la biodiversité (nettoyage de plage, randonnée découverte et ramassage de déchets, balade avec un naturaliste, construction de nichoirs, plantation d'arbres, etc.) en lien avec la communauté locale dans les villes d'implantation des casinos. Les lieux sont choisis avec chaque municipalité pour être les plus pertinents et les actions les plus efficaces possibles.

30 sites, soit 75 %, ont mis en place cette action positive qui fait notamment appel au bénévolat de clients, de collaborateurs et d'habitants de la commune. D'autres actions qui devaient avoir lieu ont dû être annulées ou reportées et l'objectif de 100 % des filiales casinos et hôtels en France engagées dans une action Solivert n'a pu être atteint. Cet objectif à atteindre sera maintenu pour l'exercice prochain.

Certaines filiales comme le Casino de Dieppe, le Domaine de Forges, le Domaine de Divonne, le Casino d'Évaux-les-Bains, le Casino de Plombières, le Casino de Gréoux-les-Bains, l'hôtel Cosmos ou Appolonia ont souhaité promouvoir l'importance de la préservation de la biodiversité au sein même de leur établissement

en installant des ruches, une serre aquaponique, un potager, un mur végétalisé ou bien encore un parcours botanique.

D'autre part, les établissements de Groupe Partouche veillent à éteindre leurs enseignes lumineuses dans un délai d'une heure après leur fermeture. Concernant le bruit, ils respectent la réglementation en vigueur. En cas de niveau sonore trop élevé, Groupe Partouche recommande à ses filiales d'intervenir sur les équipements afin de réduire le niveau sonore.

En 2021, Groupe Partouche a réalisé un diagnostic biodiversité qui a permis d'identifier les enjeux sur lesquels Groupe Partouche doit prioriser ses actions :

- L'approvisionnement alimentaire en matières premières ;
- Gestion des espaces verts et golfs ;
- Optimisation de la consommation d'eau.

L'érosion de la biodiversité fait courir un risque sur la capacité d'approvisionnement du Groupe et sur une hausse potentielle des prix. S'approvisionner de façon locale, et auprès de producteurs qui ont recours à des pratiques agricoles préservant la biodiversité, permet de limiter le risque opérationnel à long terme. Groupe Partouche collabore étroitement avec sa centrale d'achat partenaire afin de faire évoluer le référencement des produits et permet à ses filiales d'acheter auprès de fournisseurs locaux. D'autre part, on constate une demande croissante des clients pour une alimentation et l'utilisation de produits durables. Groupe Partouche propose dans ses restaurants des plats adaptés aux nouveaux régimes ou habitudes alimentaires (cf. 4.2.2.8 « Restauration durable »).

L'aménagement d'espaces, y compris verts, participe à l'érosion de la biodiversité en simplifiant, fragilisant voire détruisant certains habitats et certains écosystèmes. L'aménagement d'espaces peut contribuer à fragmenter les espaces, et donc à entraver des trames de passages – parfois trames vertes et bleues – des espèces faunistiques et floristiques. D'autre part, une introduction d'espèces exotiques envahissantes fait courir un risque d'envahissement des espaces et la destruction des espèces locales, exigeant des travaux d'entretien très importants pour limiter leur expansion. Groupe Partouche doit être vigilant à la gestion de ses espaces, afin de préserver voire restaurer les habitats.

Par ailleurs, la gestion des sites est un élément suivi et observé par les associations environnementales. On constate une sensibilisation croissante des citoyens pour ces éléments. Groupe Partouche poursuit ses efforts dans ses pratiques pour la gestion des espaces verts.

L'eau est une ressource vitale, dont la quantité se raréfie, et dont la qualité se détériore. Cette ressource est vitale pour la biodiversité, dont l'homme fait aussi partie. La consommation importante d'eau sur les sites du Groupe, et notamment les golfs et espaces verts, peut engendrer un risque de consommation excessive des ressources, voire de surconsommation dans des zones en tension, entraînant l'épuisement des ressources. Il est important de préserver cette ressource en optimisant sa consommation, afin d'assurer la pérennité de son activité. Groupe Partouche veille à maîtriser sa consommation d'eau (cf. 4.2.2.6 « Gestion de la ressource en eau »).

4.2.2.8 • Restauration durable

En France, un peu plus de 7 milliards de repas sont produits par an et près de 900 000 tonnes de déchets issus des repas. Le secteur de la restauration a un rôle important à jouer dans le développement durable.

Groupe Partouche mène une politique de développement durable dans ses restaurants, axée sur :

- Le choix des bons approvisionnements ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La gestion des déchets notamment les biodéchets ;
- L'optimisation des consommations d'eau et d'énergie ;
- La communication et la sensibilisation.

Notre objectif est de proposer une cuisine alliant plaisir et respect de l'environnement.

Dans la plupart de nos restaurants, une cuisine de saison est proposée. Groupe Partouche propose également des plats adaptés aux nouveaux régimes ou habitudes alimentaires.

Groupe Partouche a rejoint la plateforme d'achat Baresto, réseau constitué de 200 établissements de restauration commerciale. Il intègre dans ses missions le référencement de fournisseurs spécialisés au niveau des achats alimentaires et liquides, ce qui nous permet de bénéficier d'une approche de régionalisation des achats en mettant en avant les produits locaux.

17 filiales déclarent avoir référencé des fournisseurs locaux et 10 filiales déclarent avoir au moins trois fournisseurs locaux référencés. À ce jour, cet indicateur est très peu fiable. Groupe Partouche doit revoir la méthodologie concernant cet indicateur. Il s'agit de définir les produits concernés, le rayon en km où le produit est cultivé ou transformé et les justificatifs permettant de vérifier la donnée.

7 filiales ont participé à la journée de la gastronomie durable, mettant en avant le travail de leurs fournisseurs locaux autour d'un menu, d'un plat, d'un

dessert, d'un brunch, d'un goûter en salle de jeux ou d'un apéritif. Le Groupe souhaite étendre cet évènement à l'ensemble de ses filiales.

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, des fiches techniques précisent les quantités nécessaires pour la préparation de chaque plat. Chaque client qui le demande peut emporter les restes de son repas dans des contenants recyclables.

Groupe Partouche poursuit sa conformité en matière de gestion de déchets (cf. 4.2.2.9 « Gestion et valorisation des déchets »).

23 filiales ont mis en place le traitement des biodéchets, soit en recourant au compost, soit en les dirigeant vers une filière de traitement adaptée. Groupe Partouche continue la mise en place du traitement des biodéchets de manière à ce que toutes les filiales disposent d'une solution.

Le recyclage des huiles alimentaires est réalisé dans chacune de nos filiales françaises.

Par ailleurs, des fiches écogestes, un calendrier des produits de saison, des fiches techniques sur ce thème ont été élaborées pour notre personnel de restauration. Elles sont accessibles sur l'intranet du Groupe.

En ce qui concerne l'énergie et l'eau, Groupe Partouche veille à maîtriser ses consommations (cf. 4.2.2.3 « Gestion des consommations d'énergie » et 4.2.2.6 « Gestion de la ressource en eau »).

Une opération de sensibilisation au développement durable pour l'ensemble des collaborateurs de la restauration aura lieu au cours du prochain exercice.

Le Responsable Restauration veille à la bonne exécution de la politique de développement durable de la restauration et un chef référent accompagne l'ensemble des établissements sur ces sujets.

OBJECTIF 2024 : 100% DE NOS COLLABORATEURS DE LA RESTAURATION SENSIBILISÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIF 2024 : TROIS FOURNISSEURS LOCAUX RÉFÉRENCÉS DANS CHAQUE CASINO ET HÔTEL

4.2.2.9 • Gestion et valorisation des déchets

Toute entreprise est responsable des déchets qu'elle produit où qu'elle détient. Depuis le 17 juillet 2021, le tri à la source et la valorisation de 7 flux de déchets est obligatoire, conformément au décret n°2021 950 du 16 juillet 2021. En cas de non-respect des règles fixées par la loi, le contrevenant s'expose à des sanctions notamment des amendes.

En plus des dispositions réglementaires imposées aux entreprises, agir sur la gestion des déchets permet de réduire son impact environnemental soit en réduisant les déchets, notamment des consommations premières, soit en les valorisant.

Le Groupe ayant une forte activité de restauration, les matières premières consommées correspondent principalement aux achats en restauration. Afin d'éviter les invendus ou les plats gaspillés, nous avons mis en place une politique d'achats rigoureuse, basée sur le fait que chaque plat est calibré et répond à une fiche technique précise qui quantifie les produits nécessaires et suffisants à la préparation. Nos filiales proposent également aux clients qui le souhaitent un contenant recyclable afin de ne pas gaspiller les restes éventuels de nourriture.

Afin de mettre en place une gestion rigoureuse des déchets et de proposer une offre de dispositif de tri sur mesure pour chaque établissement avec un taux de tri amélioré, le Groupe a confié cette mission à un prestataire spécialisé afin d'auditer l'ensemble des sites.

Cet audit a permis, d'une part, de vérifier la conformité réglementaire et d'anticiper les réglementations à venir, et d'autre part, d'examiner les flux de déchets, d'évaluer les pratiques environnementales, d'identifier les axes d'amélioration, etc.

L'ensemble des établissements situés en France a été audité au cours de l'exercice 2021 indiquant que 51 % des sites sont en conformité.

Pour la mise en conformité et le déploiement, Groupe Partouche a choisi de confier cette mission à une société experte chargée de déployer les solutions les plus adaptées dans nos filiales avec les meilleurs prestataires locaux. Du fait du changement de tarification, du désistement de certains prestataires mais aussi de la gestion décentralisée de ce sujet, chaque établissement étant libre d'accepter ou de refuser la proposition faite si cela se justifie, notamment par des circonstances locales, la mise en conformité a été retardée. D'autre part, la remontée de ces sujets est complexe, l'information se trouvant dans les filiales. Groupe Partouche va accentuer ses efforts. En complément, un audit interne sera effectué par la Direction Développement Durable en 2024.

Cette mise en conformité sera accompagnée d'une formation ou d'une sensibilisation afin d'améliorer nos pratiques, d'une analyse détaillée de l'évolution dans le temps de la gestion des déchets de chaque site et des préconisations d'actions.

L'objectif de 100 % des sites en conformité n'a pas été atteint en 2023 et sera maintenu pour l'exercice prochain.

23 filiales ont mis en place le traitement des biodéchets soit en faisant du compost soit en les dirigeant vers une filière de traitement adaptée.

Le recyclage des huiles alimentaires est fait dans chacune de nos filiales françaises.

OBJECTIFS 2024 : 100 % DES SITES EN CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE RECYCLAGE

82 622 KG DE PAPIER TRIÉS ET DIRIGÉS VERS UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT ADAPTÉE

17 679 KG DE VERRE EN PLASTIQUE TRIÉS ET DIRIGÉS VERS UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT ADAPTÉE

125 KG DE PILES TRIÉES ET DIRIGÉES VERS UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT ADAPTÉE

75 KG DE CARTOUCHES D'ENCRE TRIÉES ET DIRIGÉES VERS UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT ADAPTÉE

75 KG DE CANETTES EN MÉTAL TRIÉES ET DIRIGÉES VERS UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT ADAPTÉE

1 699 KG DE DEEE (DÉCHET D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE) TRIÉS ET DIRIGÉS VERS UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT ADAPTÉE

L'évolution des chiffres sur trois ans est disponible au paragraphe "4.6 Tableau des indicateurs" du présent chapitre.

4.2.2.10 • Informations complémentaires

Aucun site ni établissement actuel n'a dû faire de provisions ou de garanties pour risques en matière d'environnement au cours de l'exercice.

Aucune indemnité en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement n'a été versée au cours de l'exercice.

4.3 • INFORMATIONS SOCIALES



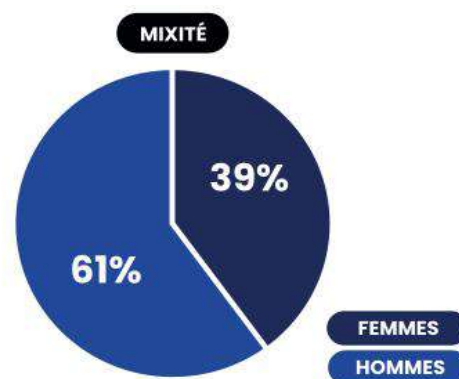
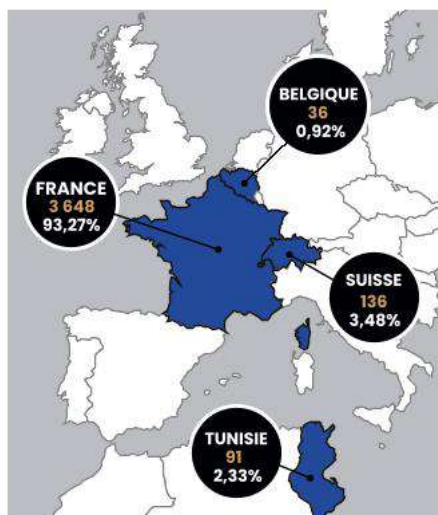
4.3.1 • EFFECTIFS DU GROUPE

4.3.1.1 • LE PROFIL HUMAIN DU GROUPE PARTOUCHE

CATÉGORIES AU 31 OCTOBRE	2021	2022	2023
Cadres	805	807	813
Agents de maîtrise et techniciens	277	259	267
Employés	2 726	2 713	2 726
Ouvriers	98	113	103
Personnel mis à la disposition de l'entreprise	-	-	2
TOTAL	3 906	3 892	3 911

• LES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le Groupe Partouche rassemble 3 911 collaborateurs, répartis sur deux continents, l'Europe et l'Afrique et dans quatre pays, la France, la Belgique, la Suisse et la Tunisie.



• LES EFFECTIFS PAR SEXE

EFFECTIFS	2021	2022	2023
% hommes	61,65	59,40	61,03
% femme	38,35	40,60	38,97
% autres	0,00	0,00	0,00
% non déclaré	0,00	0,00	0,00
TOTAL	100,00	100,00	100,00

• ORGANISATION DU TRAVAIL

Les organisations du travail sont alignées sur notre modèle économique, pour satisfaire nos clients et nos parties prenantes. Dans la plupart des filiales, l'activité suppose une organisation du travail sur sept jours, avec d'importantes amplitudes horaires.

Chaque site adopte sa propre organisation en fonction de son contexte. Ainsi, les organisations du travail peuvent être sur des rythmes hebdomadaires, mensuels, ou toutes autres périodes plus longues de modulation. Elles prennent en compte dans la plupart des cas des horaires dits alternants.

Le recours aux temps partiels reste très modéré et principalement lié à des demandes de la part des salarié(e)s. La raison en est que Groupe Partouche privilégie une offre de travail à temps plein, plus compatible d'une part avec les besoins des collaborateurs, et d'autre part avec nos organisations du travail.

199 DE NOS COLLABORATEURS SONT À TEMPS PARTIEL

7,20 % DE TAUX D'ABSENTÉISME

• MOUVEMENT DES COLLABORATEURS

Les arrivées et les départs des collaborateurs se détaillent de la manière suivante :

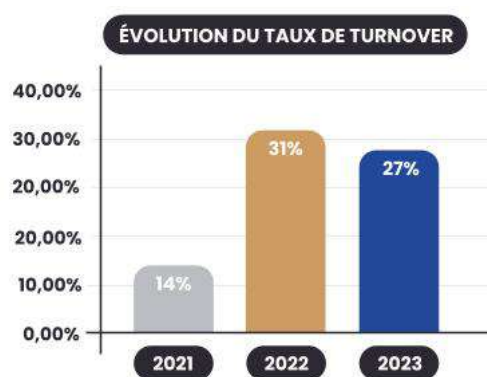
	2021	2022	2023
Nombre de CDI signés au cours de l'exercice	500	1 278	1 022
Nombre de licenciements au cours de l'exercice	100	203	155
Nombre de démissions au cours de l'exercice	312	506	517
Nombre de départs pour autres motifs	301	721	1 661

Le turnover pour les collaborateurs en contrat à durée indéterminée, dans les casinos, hôtels et restaurants ouverts au public, sur la totalité de l'exercice, et n'ayant pas fait l'objet de restructuration, calculé sur la moyenne arithmétique du nombre de collaborateurs partis, soit 1 127, et du nombre de collaborateurs recrutés sur l'exercice, soit 1 022 divisée par le nombre de collaborateurs en début de période soit 3 911 est un ratio de 27,47 %, en amélioration par rapport à 2022.

L'évolution du turnover est à mettre en lien avec la période post pandémie. Les chiffres restent également à relativiser, les années 2020 et 2021 étant marquées par deux longues périodes de fermetures en lien avec la pandémie, ce qui avait donné lieu à une très forte

L'évolution des chiffres sur trois ans est disponible au paragraphe 4.6 « Tableau des indicateurs » du présent chapitre.

diminution du turnover. La baisse du turnover par rapport à 2022 marque le retour vers une stabilisation des effectifs.



4.3.1.2 • DIALOGUE SOCIAL

Un comité de groupe composé au maximum de 15 représentants élus des CSE des casinos est en place et se réunit deux fois par an. Le rôle du comité étant principalement d'obtenir chaque année les informations sur la stratégie du Groupe et sur l'activité économique et sociale.

Un avenant en date du 27 septembre 2023 à l'accord constitutif du comité a été signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Il prévoit la participation des référents syndicaux au comité, ainsi que la possibilité pour une même organisation syndicale de désigner deux représentants salariés d'une même filiale. Cet avenant va dans le sens d'une meilleure représentation au comité de groupe, et manifeste la volonté de Groupe Partouche de maintenir la qualité et la richesse du dialogue social.

Par ailleurs, 5 référents syndicaux sont désignés par chacun des syndicats représentatifs. Leur rôle est d'assurer le lien avec leurs représentants élus au sein des filiales, mais également d'entretenir un dialogue plus général impliquant les Directions des entités. Ils peuvent aussi participer à des réflexions collectives,

comme par exemple la Qualité de Vie et des Conditions de Travail, la formation, les régimes sociaux.

Un avenant en date du 27 septembre 2023 à l'accord de droit syndical, signé par l'ensemble des syndicats représentatifs, a accordé aux référents syndicaux des moyens supplémentaires et étendu la possibilité de désignation à tout salarié. Ils participent également aux réunions du comité de groupe, sans droit de vote.

Les référents syndicaux n'ont pas pour mission la signature d'accords de groupe. Cela en raison du fait que Groupe Partouche maintient le niveau de négociation à l'échelon local. Cette vision est partagée par les partenaires sociaux.

Le comité de groupe et les référents syndicaux travaillent en lien avec la Direction des Ressources Humaines du Groupe.

Dans le respect des normes légales, nationales et internationales, mais également des engagements que Groupe Partouche peut prendre vis-à-vis de différentes parties prenantes, les filiales de Groupe Partouche SA, juridiquement indépendantes, conservent de grandes marges d'autonomie. Cette autonomie est nécessaire et

utile en raison, d'une part de la structure même du Groupe (implantations géographiques, tailles différentes des casinos et autres filiales, diversité des activités et des conventions collectives notamment), et d'autre part de la réglementation des jeux pour ce qui concerne les casinos.

Les réunions des instances représentatives sont organisées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les instances représentatives du personnel ont la possibilité de créer leur espace dans une application mobile proposée aux filiales et à destination des collaborateurs.

Tout en permettant l'échange et en assurant une bonne harmonie des process, cette organisation permet de préserver les spécificités de chaque filiale, et assure une gestion au plus près à la fois des collaborateurs mais également de la clientèle. Cette application du principe de subsidiarité est adaptée à la culture du Groupe et à l'ancrage territorial de ses filiales.

42 COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

**49 ACCORDS D'ENTREPRISE ONT ÉTÉ SIGNÉS
AU COURS DE L'EXERCICE**

L'évolution des chiffres sur trois ans est disponible au paragraphe 4.6 « Tableau des indicateurs » du présent chapitre.

4.3.1.3 • PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION

DIVERSITÉ

Le respect de nos engagements en matière d'égalité professionnelle, en matière d'emploi de travailleur handicapés, d'équilibre des pyramides des âges, d'alignement entre nos collaborateurs et nos stratégies commerciales sont tout autant d'éléments qui peuvent concourir à l'activité, à l'attractivité et à l'image du Groupe.

Être socialement responsable, c'est aussi penser et agir pour que la variété, la diversité, la mixité des profils soient toujours une source de valeur et d'enrichissement.

Cela est aussi l'assurance que nos clients, dont la diversité est également riche, puissent se sentir accueillis par des personnels qui leur correspondent. En ce sens la diversité est également pour notre Groupe la garantie de rester en adéquation avec notre clientèle.

Le Groupe œuvre contre toute forme de discrimination en termes de recrutement et d'évolution de carrière et

s'engage sur le terrain de la diversité par ses nombreux accords ou plans d'action conclus dans les filiales ou par la mise en œuvre directe d'accords de branche dans les domaines suivants :

- Emploi des personnes en situation de handicap ;
- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le programme « Ressources et handicap », en place depuis 2014, permet aux collaborateurs de rentrer en contact directement avec des conseillers par mail ou grâce à la hotline mise à leur disposition. Il consiste également en une campagne de communication interne (affiches mais également informations diffusées avec les bulletins de paye) et a fait prendre conscience que le handicap peut concerner chaque salarié. Les salariés ont manifesté beaucoup d'intérêt quant aux éléments d'information mis à leur disposition.

Un programme de e-handicap est inclus dans une application mobile mise à disposition par les filiales et à destination de leurs collaborateurs.

61,03% D'HOMMES ET 38,97% DE FEMMES

0 INCIDENT DE DISCRIMINATION

32 % DE FEMMES PARI LES CADRES

L'évolution des chiffres sur trois ans est disponible au paragraphe 4.6 « Tableau des indicateurs » du présent chapitre.

OBJECTIF 2024 : 100% DE NOS FILIALES SENSIBILISÉES À LA DIVERSITÉ

INCLUSION

Groupe Partouche est partenaire l'association JOB À CŒUR. Cette association relaie les offres d'emplois auprès de populations fragiles et les aide à effectuer les démarches de candidature. Par ailleurs, ce partenariat permet d'encourager les collaborateurs des filiales de Groupe Partouche à s'engager pour des actions de volontariat auprès d'associations d'aide locales aux demandeurs d'emplois.

Groupe Partouche est également en lien avec le réseau École de la 2^{ème} chance afin de développer toutes synergies possibles dans les localités d'implantation des écoles et de ses filiales. Avec pour objectif concret de favoriser l'insertion des jeunes sans qualification, ou titulaires d'un BEP, CAP, Bac ou équivalent, éloignés de l'emploi.

PYRAMIDE DES AGES

61 % des salariés ont moins de 45 ans. La pyramide des âges met en valeur une répartition équilibrée des âges, conforme à nos attentes et à celles de notre clientèle.



INDEX ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES

Toutes nos filiales de plus de 50 salariés ont calculé et publié leur index égalité homme femme. L'index se calcule à partir de 4 indicateurs, dans la mesure où aucune filiale ne dépasse le seuil de 250 salariés :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes
- L'écart de répartition des augmentations individuelles
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité

SA FORGES THERMAL	80	CASINO DE LA ROCHE POSAY	82
CASINO DE BANDOL	88	CASINO DE ROYAT	90
HÔTEL AQUABELLA	92	CASINO DE PORNIC	-
SA CASINO LE LION BLANC	84	CASINO DU GRAND CAFÉ	92
CASINO DE HYÈRES	79	CASINO D'ANNEMASSE	92
CASINO DE DIEPPE	86	CASINO DE DIVONNE	94
DOMAINE LE LYON VERT	93	CASINO DE PORNICHE	88
EDEN BEACH CASINO	50	PLEINAIR CASINO	72
PASINO GRAND	81	GRAND HOTEL DE DIVONNE	98
CASINO DE PALAVAS	91	3.14 CASINO	86
PASINO LA GRANDE MOTTE	78	CASINO DE CABOURG	99
PASINO DU HAVRE	76	PASINO DE SAINT AMAND LES EAUX	87
CASINO LE PHARAON	87	CASINO PALAIS DE LA MÉDITERRANÉE	-
CASINO DU VAL ANDRÉ	98	CASINO DE FORGES-LES-EAUX	93

8 filiales ont vu leur index progresser par rapport à l'année dernière et 24 ont un index supérieur à 75 points.

- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

L'index est calculé sur 100 points.

2 filiales n'ont pas déterminé leur note globale car le nombre maximal de points pouvant être obtenu est inférieur à 75 ou un indicateur n'est pas calculable.

Les filiales dont l'index est inférieur à 75 points ont mis en place des mesures correctives afin d'atteindre 75 points au bout de trois ans à partir de la publication de la première note comme par exemple :

- Mener chaque année une étude des écarts de rémunération entre hommes et femmes afin de résorber les éventuels écarts constatés ;
- Fixer un budget spécifique et distinct des augmentations salariales générales pour effectuer un rattrapage des salaires en cas d'écart de rémunération non justifié par un critère objectif ;
- Fixer des grilles de salaire interne par poste et classification ;
- Étudier la situation de chaque femme et homme promu au coefficient supérieur, afin de vérifier que s'il y a une différence de rémunération avec leurs collègues masculins et/ou féminins du même coefficient. Si elle existe, celle-ci devant être fondée sur des critères objectifs comme par exemple l'expérience ou l'ancienneté. Et dans le cas contraire, il conviendra d'effectuer un rattrapage salarial.

4.3.1.4 • SALAIRES DÉCENTS

La totalité des sociétés qui composent le Groupe Partouche applique à minima, d'une part le salaire minimum interprofessionnel de croissance ou autre appellation selon le pays d'implantation, et d'autre part les salaires minimums conventionnels selon les différentes conventions collectives applicables.

La notion de salaire décent va au-delà du respect des minima. Les rémunérations pratiquées peuvent donc être supérieures aux minima, que ce soit à titre individuel ou par le biais de systèmes collectifs. Par exemple, nos filiales peuvent avoir en place des systèmes de participation aux bénéfices, des systèmes de primes variables ou non, collectives ou individuelles, selon les sites et les contextes.

Par ailleurs, les filiales de Groupe Partouche proposent des garanties en matière de santé et prévoyance. Des systèmes d'aide sociale en lien avec nos assurances peuvent exister. En France par exemple, en lien avec le Fonds d'action sociale de la branche des casinos, des dispositifs ciblés sont en place pour les casinos et club de jeux.

Le fonds d'action sociale est accessible à tous les salariés des casinos en France et de notre club de jeux à Paris, notamment via son site internet <https://www.colonnagroup.fr/fonds-social-casino/>

Les aides concernent notamment la garde d'enfant, la participation aux vacances des enfants, ou encore le financement du permis de conduire.

Un salaire décent doit aussi notamment permettre de s'occuper de ses proches en situation de dépendance et concilier vie privée et vie professionnelle. Afin de soutenir ses salariés aidants en France, Groupe Partouche propose depuis 2023 un service dédié à la prise en charge des salariés aidants en ayant recours aux services de TILIA. Plusieurs sessions d'informations ont été organisées sous la forme de visio-conférences. La dernière session en date a eu lieu dans le cadre de la journée nationale des aidants le 6 octobre 2023.

À ce jour, 5 salariés ont bénéficié du dispositif d'aide.

4.3.1.5 • MASSE SALARIALE

La masse salariale globale, incluant les charges sociales, est de 177 M€ dont 4,72 M€ de participation des salariés aux résultats de l'entreprise versée par l'ensemble des filiales.

	2021	2022	2023
Masse salariale (M€)	104	168	177
Participation (M€)	0,13	4,19	4,72

4.3.1.6 • SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Groupe, en tant qu'employeur responsable, outre les contraintes réglementaires, doit s'assurer que l'ensemble des collaborateurs travaille dans un environnement sain, sûr, sécurisé. C'est essentiel pour qu'ils puissent se développer, s'épanouir et éviter tout risque d'accident.

À noter en matière de santé la mise à disposition pour les collaborateurs du service My Easy Santé, qui leur permet gratuitement la téléconsultation, mais également de multiples programmes gratuits relatifs aux pratiques sportives et relaxantes. Ce service est disponible soit sur internet, soit en téléchargeant une application pour téléphonie mobile.

En matière de prévention de la pénibilité, le système d'information de ressources humaines des casinos français intègre la gestion des fiches d'exposition des collaborateurs aux facteurs de pénibilité, qui dans notre industrie est principalement le travail de nuit. Le système permet également la réalisation et le suivi du document unique d'évaluation des risques (DUERP). Cet outil déjà en place dans plusieurs filiales sera déployé dans la totalité des filiales en France sur le prochain exercice.

Un collaborateur référent est désigné en matière de santé et sécurité au travail pour les sociétés françaises.

Un espace prévention est inclus dans une application mobile proposée aux filiales et à destination des collaborateurs. Des post réguliers sont réalisés, comme par exemple pour le mois sans tabac.

La santé et sécurité au travail sont au cœur de nos préoccupations. En ce sens, l'ensemble des filiales du groupe a été informé et sensibilisé au passeport prévention afin de prévenir les risques professionnels.

135 DÉCLARATIONS D'ACCIDENT DE TRAVAIL

Taux de fréquence des accidents de travail : 20,39

Taux de gravité des accidents de travail : 1,47

**7 MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES
AU COURS DE L'EXERCICE**

**7 FILIALES ONT UN ACCORD EN VIGUEUR
SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

L'évolution des chiffres sur trois ans est disponible au paragraphe 4.6 « Tableau des indicateurs » du présent chapitre.

4.3.1.7 • PROTECTION SOCIALE

Toutes les filiales, sauf exception, ont en place un système de frais de santé – prévoyance (garanties décès, incapacité, invalidité). Ces régimes sont co-financés, selon des répartitions variables en fonction des sites.

4.3.1.8 • PERSONNEL EN SITUATION DE HANDICAP

Groupe Partouche met en place en France une communication à l'intention des collaborateurs qui leur permet de prendre contact à titre confidentiel avec un conseiller. L'objet de ce conseil est de les guider dans une éventuelle reconnaissance de leur statut de travailleur handicapé.

Une sensibilisation est également en place via les applications RH qui sont à la disposition des collaborateurs.

137 SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP

12 POSTES AMÉNAGÉS POUR DES TRAVAILLEURS AYANT UNE INVALIDITÉ/INAPTITUDE/HANDICAP DÉCLARÉ AU COURS DE L'EXERCICE

4.3.1.9 • FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

L'attraction de nouveaux talents, la fidélisation des collaborateurs et le maintien de l'engagement sont autant de clés de succès pour la réussite de l'entreprise.

L'axe principal choisi par le Groupe est le développement de l'offre de formation via son centre de formation, le Centre de Formation Professionnelle des Casinos, agréé QUALIOPI. Dédié aux formations des métiers liés aux jeux, il a pour mission de permettre à la fois la prise de poste au travers de sessions opérationnelles de préparation à l'emploi, la montée en compétences des collaborateurs, leur adaptation aux postes de travail et l'acquisition de savoir-faire en matière de jeux.

La raison de cette spécialisation en matière de formation tient à la particularité du secteur des jeux d'argent et de hasard et de ses métiers. Elle tient également à l'attention particulière que Groupe Partouche accorde à la préservation des compétences clés, et aux évolutions professionnelles. Cette contrainte a été tournée en opportunité puisque Groupe Partouche, pour les formations liées à son activité essentielle, a acquis un savoir-faire et une indépendance appréciables.

Pour les formations qui concernent d'autres secteurs que le jeu, les filiales de Groupe Partouche peuvent s'adresser à des offres externalisées.

Les collaborateurs ont par exemple accès à un catalogue en ligne qui leur permet d'accéder à une offre étendue de formations éligibles à leur Compte Personnel de Formation et qui leur garantit un niveau de qualité important.

14 254 heures de formation effectuées au cours de l'exercice

1 909 collaborateurs ont suivi une formation

168 contrats en alternance

464 237 € dépensés au titre de la formation

L'évolution des chiffres sur trois ans est disponible au paragraphe 4.6 « Tableau des indicateurs » du présent chapitre.

Chaque filiale en France verse une contribution à la formation professionnelle.

En décembre 2022, lors d'une remise officielle de diplômes à Forges-Les-Eaux, 39 collaborateurs ont été mis à l'honneur.

21 ont obtenu une certification professionnelle par la validation de leur expérience acquise dans le cadre de leur activité professionnelle, et 18 ont suivi un parcours de formation et d'accompagnement visant à acquérir les connaissances nécessaires en vue d'occuper le poste de Membre de Comité de Direction (MCD). Cette certification traduit la volonté de Groupe Partouche de renforcer la professionnalisation du métier de MCD.

À ce jour, au total, ce sont 54 collaborateurs qui ont participé à une action de formation certifiante de niveau BAC+2 à BAC+5.

4.3.1.10 • QUALITÉ DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (QVCT)

Une démarche globale relative à la qualité de vie et les conditions de travail (QVCT) est menée. La plupart des filiales (casinos en France) se sont ainsi engagées dans un plan d'amélioration adapté à chaque contexte. Ce plan contient un ensemble de pistes possibles, avec des objectifs en termes de dates et de budgets. En amont, au sein de 14 grands domaines, une liste de 103 actions possibles a été élaborée au niveau du Groupe en concertation avec les instances représentatives du personnel, car un travail paritaire, dans l'esprit, assure une meilleure adéquation avec le terrain.

Les 14 grandes catégories d'actions définies sont :

- Organisation du travail ;
- Rythme de travail ;
- Positionnement des salariés ;

- Relations au travail et au management ;
- Formation ;
- Équilibre vie professionnelle / vie privée ;
- Sécurité ;
- Propreté, hygiène et espaces de repos ;
- Communication interne ;
- Management ;
- Encadrement ;
- Risques psychosociaux ;
- Pénibilité ;
- Intégration des nouveaux salariés.

Groupe Partouche pour le prochain exercice a pour objectif la mise en place d'un indice relatif à la qualité de vie et les conditions de travail (QVCT), qui repose sur un recensement et une évaluation précise des dispositifs en place. Au-delà du système, un engagement des filiales est encouragé, et sera favorisé par une animation régulière autour de l'outil utilisé pour le calcul de l'indice.

4.3.1.11 • ÉQUILIBRE VIE PRIVÉE ET VIE PROFESSIONNELLE

Un des enjeux majeurs du Groupe est la recherche permanente pour ses collaborateurs de leur équilibre vie privée - vie professionnelle. C'est un enjeu majeur car il conditionne d'une part l'attractivité de candidats, mais également leur fidélisation. Notre activité est en grande partie nocturne, et implique de travailler les week-ends et jours fériés. Ce qui peut apparaître comme une contrainte pour certains collaborateurs reste donc une condition essentielle de notre activité et donc de notre existence.

La prise en compte des équilibres entre vie privée et vie professionnelle repose principalement sur une planification du travail équitable entre collaborateurs, sur des délais de communication des plannings les plus larges possibles, et sur des organisations du travail qui peuvent autoriser quand cela est possible des repos les week-end.

D'autres facteurs concourent à l'amélioration de l'équilibre, à l'image de la prise en considération des situations familiales pour l'organisation des congés payés et des situations personnelles pour le positionnement de jours de récupération.

L'équilibre est aussi conditionné par un dialogue et une connaissance des situations personnelles. Cela passe par un management bienveillant que Groupe Partouche encourage notamment au travers des formations au management.

4.3.2 • DROITS HUMAINS

Groupe Partouche respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en matière de :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- Élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- Abolition effective du travail des enfants.

Aucun mineur n'est embauché dans nos filiales, hormis le cas de conventions réglementées en matière d'apprentissage.

Pour aller plus loin dans son engagement, le Groupe Partouche est signataire avec l'UNI Global Union de l'accord mondial sur les droits fondamentaux.

Par cet accord mondial, les parties souhaitent renforcer leur dialogue sur les droits humains et les droits fondamentaux du travail, en particulier pour tout ce qui concerne le droit à la liberté syndicale et la négociation collective.

- Dans la continuité des engagements pris dans le cadre de son éthique et de ses Principes Généraux Environnementaux et Sociaux, Groupe Partouche confirme son engagement :
- À respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- À éviter de porter atteinte aux droits humains ;
- À remédier aux effets néfastes éventuels de ses activités et ses métiers sur les droits humains, y compris par la mise en œuvre des mesures appropriées pour les prévenir, les atténuer et le cas échéant, les réparer, selon les orientations données par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (mise en œuvre du cadre de référence "protéger, respecter et réparer" proposé par le Professeur John Ruggie, applicable aux entreprises) ;
- À respecter la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, notamment sur la liberté syndicale, et en particulier le droit de tous les salariés à s'organiser, à être membres d'un syndicat et à entreprendre des négociations collectives. Les conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) sont les suivantes :

- La Convention (n° 87) concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ;
- La Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ;
- La Convention (n° 29) concernant le travail forcé, 1930 ;
- La Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 ;
- La Convention (n° 138) concernant l'âge minimum, 1973 ;
- La Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ; 1- ;
- La Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 ;
- La Convention (n° 111) concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, 1958. 2.
- À confirmer son adhésion aux principes directeurs de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) destinés aux entreprises multinationales ;
- À respecter toutes les lois sur l'emploi, les conventions collectives, les réglementations en matière de santé et sécurité au niveau national ainsi que les lois applicables et les droits humains internationalement reconnus, sur tous les marchés où le Groupe Partouche est actif ;
- À assurer des conditions d'emploi et de travail dignes et équitables dans l'ensemble du Groupe Partouche ;
- À n'opérer aucune discrimination dans ses relations de travail et en particulier, recruter les femmes et les hommes en fonction de leurs compétences spécifiques, et traiter chacun avec dignité, de manière non-discriminatoire, au regard de l'âge, de l'origine sociale, de la situation familiale, du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, des opinions politiques, syndicales ou religieuses, de l'appartenance réelle ou supposée ou non appartenance à un groupe ethnique ou à une nation conformément à la convention n°111 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail).

Par ailleurs, Groupe Partouche met en place une charte de laïcité et de neutralité avec pour objectif de la déployer dans l'ensemble des sociétés en France sur le prochain exercice.

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES, HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL, AGISSEMENTS SEXISTES ET VIOLENCES AU TRAVAIL

Le respect de la dignité des personnes est un principe fondamental qui ne peut être transgressé, y compris sur le lieu de travail, tant les conséquences à long terme sur la santé physique et mentale des salariés, leur rapport au travail, mais également sur leurs carrières professionnelles peuvent être dévastatrices. L'impact sur l'image et le fonctionnement de nos entreprises peut également être important et cause d'absentéisme, turnover, ou encore d'ambiance de travail dégradée.

Conscient que l'environnement de travail lié à notre activité de casinotier, le travail de nuit, le contact avec la clientèle notamment, augmentent le risque de violences internes et externes en milieu de travail, Groupe Partouche fait du respect de la santé physique et mentale de ses collaborateurs une de ses valeurs éthiques fondamentales.

Comme pour tous les autres risques professionnels, les risques psychosociaux et notamment les violences au travail ont fait l'objet d'une démarche d'évaluation dans les Documents Unique d'Évaluation des Risques Professionnels – DUERP – au sein de nos entités.

Conscient que les agissements sexistes ou le harcèlement sexuel peuvent parfois être favorisés par l'organisation du travail, voire banalisés, une attention particulière a donc été portée sur la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. Des formations internes sont régulièrement effectuées.

Ces actions de formation ont pour objectif de faire évoluer les comportements mais aussi aider au repérage le cas échéant des cas de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes.

En relation directe avec les équipes, ils constituent un pivot pour relayer la politique de prévention mise en place, mais aussi pour détecter les actes dont les membres de leurs équipes peuvent être auteurs ou victimes.

Ces actions ont été accompagnées d'une part par la mise en place d'une procédure de signalement et traitement des faits de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes au sein des entités du Groupe, et d'autre part, par une campagne d'affichage et de communication sur les violences faites aux femmes sur les canaux de communication interne de type « Application mobile RH ».

521 SALARIÉS FORMÉS SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

Groupe Partouche vient de s'engager aux côtés de l'UNI Global Union, organisation qui rassemble des travailleurs de plus de 150 pays différents, en ratifiant la charte de lutte contre les violences et le harcèlement au travail, charte co-construite avec l'Union Européenne.

4.3.3 • ANCRAGE TERRITORIAL ET SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

Nos casinos, dans une certaine acceptation, sont doublement éponymiques.

D'une part, en raison du fait que nos clients les appellent du nom de la municipalité au sein de laquelle ils sont implantés. On parle du "Casino de Cabourg", du "casino de Pornic"...

D'autre part, en raison du fait que nos clients appellent aussi nos casinos "le casino Partouche", nom de son fondateur.

Cette "double éponymie" donne à notre Groupe un impact particulièrement fort, mais aussi une responsabilité particulière vis-à-vis des localités d'implantation.

Par ailleurs, notre activité, dont le socle est le divertissement, et dont le modèle économique repose sur de la vente et de l'accueil "physique" en direction de clients "personnes physiques", renforce cette empreinte locale.

Notre présence physique suppose également de forts liens avec des fournisseurs et prestataires de proximité.

Enfin, le modèle de casino "à la française" repose sur un socle réglementaire particulier, et sur un modèle d'attribution selon les règles des marchés publics. Nos liens avec les acteurs publics locaux sont donc particulièrement denses.

En résumé, clients, collaborateurs, autorités locales, fournisseurs, parties prenantes au sens large, tout converge pour faire de Groupe Partouche un acteur local engagé, par nature, par nécessité, par devoir, et surtout par envie de donner du sens à nos actions.

Groupe Partouche a en effet toujours souhaité avoir un impact positif et fort sur le développement des territoires, convaincu que la réussite de ses filiales est indissociable de leur environnement proche. C'est pourquoi Groupe Partouche s'engage à contribuer au développement économique, social et environnemental dans ses lieux d'implantation.

Chaque site, en tenant compte de ses spécificités, s'implique ainsi dans la vie locale des territoires.

Pour ce faire, et par exemple, le Groupe met en place diverses actions visant à principalement à :

- Développer l'emploi local via des actions favorisant l'insertion professionnelle.

Groupe Partouche est un acteur engagé dans le développement de l'emploi local via des actions favorisant l'insertion professionnelle. Groupe Partouche travaille en partenariat avec des associations pour accompagner des personnes éloignées de l'emploi vers l'insertion professionnelle (cf. 4.3.1.3 « Promouvoir la diversité et l'inclusion »).

- Apporter son soutien aux opérations de mécénat et aux associations.

Groupe Partouche contribue à enrichir la vie culturelle, sportive et sociale, élément important de l'attractivité des territoires, via ses actions de mécénat et de sponsoring. Les exemples sont nombreux, notamment dans les domaines du sport et des spectacles.

En plus de ses initiatives propres, Groupe Partouche reverse 12 M€ aux communes au titre des cahiers des charges, obligation contractuelle qui contribue au développement des communes.

Groupe Partouche entend poursuivre son engagement en continuant à mener ces diverses actions, en renforçant ses partenariats avec les acteurs locaux et en développant de nouvelles initiatives pour contribuer au développement des territoires et créer de nouvelles opportunités là où il est implanté.

Mettre à disposition de ses clients des outils ou des supports d'information sur les activités touristiques de la région.

Groupe Partouche, dans ses hôtels, met à disposition des clients des outils ou des supports afin de faire découvrir aux clients les richesses naturelles et culturelles des territoires.

Via ses opérations SOLIVERT, Groupe Partouche sensibilise à la préservation de l'environnement et de la biodiversité des territoires, à la préservation de ce patrimoine et crée du lien social en mobilisant notamment les clients, les habitants et les associations (cf. 4.2.2.7 « Impacts sur la biodiversité »).

Groupe Partouche est également engagé dans la rénovation de ses établissements permettant de réduire son impact environnemental et de valoriser le patrimoine local.

659 182 € DÉPENSÉS AU TITRE DU MÉCÉNAT

2 066 525 € DÉPENSÉS AU TITRE DU SPONSORING

L'évolution des chiffres sur trois ans est disponible au paragraphe 4.6 « Tableau des indicateurs » du présent chapitre.

4.3.4 • PROTECTION DES DONNÉES

Depuis maintenant plusieurs années, le Groupe Partouche investit dans les nouvelles technologies afin d'améliorer sa performance organisationnelle et faire profiter à ses clients du meilleur du numérique (dématérialisation électronique des jetons de jeux, dématérialisation des commandes de nourriture et boissons, programme de fidélité, etc.).

Cette modernisation des activités du Groupe entraîne une plus forte exposition aux risques liés aux fraudes, aux cyberattaques, aux défaillances informatiques, aux pannes électriques et aux interruptions de télécommunications. Par ailleurs, le renforcement des réglementations en matière de sécurité numérique et de régulation des jeux accroît l'exposition aux risques de non-conformité. Un sinistre ou une attaque informatique pourrait affecter les activités du Groupe par l'altération, la perte ou la divulgation d'information personnelle, stratégique ou confidentielle ; ou par l'impossibilité d'exécuter des opérations journalières telles que les activités internes de gestion ou l'exploitation des établissements.

Différents événements nationaux et internationaux ont été observés cette année dans notre secteur d'activité qui, après analyse approfondie, ont pu conforter le Groupe tant dans ses choix d'investissement dans l'intégration de la sécurité dans ses projets, que dans ses efforts de maintien en conditions de sécurité de ses actifs, de protection de ses infrastructures, et de sensibilisation de ses collaborateurs.

Conscient de l'importance croissante que les technologies de l'information ont dans ses différentes activités le Groupe Partouche s'est doté d'une cellule Cybersécurité depuis 2020. Appuyé par un engagement fort de la Direction, le Groupe met en œuvre, dans une démarche d'amélioration continue, un Système de Management de la Sécurité Numérique (SMSN) dont le rôle est de piloter la sécurité de l'information et la protection des données sur l'ensemble de ses processus.

Ce Système de Management de la Sécurité Numérique (SMSN) intègre un Système de Management de la Sécurité de l'Information et un Système de Management de la Protection de la Vie Privée s'appuyant sur les normes ISO/IEC 27001 et ISO/IEC 27701. Le Système de Management de la Sécurité Numérique Groupe est piloté par l'équipe de sécurité

numérique Groupe, supervisée par un responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) rattaché au comité de direction et appuyée par un délégué à la protection des données (DPO).

Cette organisation permet une amélioration continue et la conduite d'un plan de sécurisation comprenant des mesures d'anticipation et de réaction face aux menaces cyber, intégrant une veille active des attaques sur le secteur et la prise en compte des retours d'expérience. Parmi ces mesures, le Groupe dispose d'une organisation informatique comprenant des salles informatiques réparties au sein de ses différents établissements, chacun bénéficiant de mesures de continuité électrique et de plans de sauvegarde des données.

Très attaché à son histoire et à son capital humain, le Groupe aborde la cybersécurité comme un moteur social vecteur de nouvelles compétences, de cohésion, et de partage de valeurs. Les menaces inhérentes au numérique concernant tout un chacun et dépassant le simple cadre professionnel, l'accent est mis sur la sensibilisation et l'accompagnement de tout le personnel aux bonnes pratiques d'hygiène numérique, bénéfiques tant dans la sphère professionnelle que familiale. S'inscrivant dans la durée, la sécurité numérique dans le Groupe Partouche est dorénavant un passage obligé pour tous ses projets numériques permettant de bénéficier de toute la puissance et des merveilles du numérique, tout en assurant la résilience de ses activités et la sécurité de ses clients.

Dans cette même dynamique, le Groupe décline son Système de Management de la Sécurité Numérique (SMSN) au sein de ses principales filiales technologiques, dont Partouche SI, Appolonia et Partouche Technologies. Ces filiales ont la charge de décliner en mesures, moyens et outils de protection (prévention, détection, réaction), la politique Groupe de sécurité numérique.

4.3.5 • JEU RESPONSABLE

4.3.5.1 • ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA GOUVERNANCE INTERNE RELATIVE À LA PROTECTION DES JOUEURS

LA GOUVERNANCE DU GROUPE

La gouvernance jeu responsable a totalement été refondée en octobre 2021. Elle s'appuie sur un nouveau service dont la finalité est d'aider les filiales dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie harmonisée sur le périmètre Groupe. La structuration est la suivante :

Le Directeur Jeu Responsable

Afin de piloter les actions relatives à la thématique du jeu responsable, le groupe a créé le poste de Directeur Jeu Responsable qui supervise le sujet. Placé au sein du département Développement durable ce dernier a pour mission de positionner le sujet sur un standard élevé d'exigence, qui place le Groupe au rang des acteurs les plus engagés en matière d'éthique. Son rôle est d'optimiser et de moderniser la politique ambitieuse que Groupe Partouche met en œuvre. Il a la charge de structurer, coordonner et dynamiser la politique générale de prévention au sein de nos établissements. Il a également une mission d'animateur de la stratégie globale, aidant au déploiement des mesures au sein des filiales, et s'assure de leur bonne application dans un esprit d'accompagnement. Il entretient des échanges permanents avec les différentes parties prenantes.

Le recrutement a eu pour principale mission de s'attacher au profil d'un professionnel du secteur des casinos, connaisseur de notre univers réglementaire et de la « culture du jeu ». Cela était une condition essentielle non seulement à sa bonne intégration, mais surtout à la bonne acceptation par les professionnels de la feuille de route à mettre en œuvre. Cette intégration s'est révélée parfaitement réussie. Il ne doit pas être confondu avec le Directeur Responsable au sein de nos établissements, seul garant de la bonne application réglementaire au sein de chaque casino.

Un comité de pilotage (COPIL) Jeu responsable Groupe a été mis en place en octobre 2021. Cet organe permet une approche participative, facilite les schémas de co-construction, et l'implémentation du projet par chacun de ses membres.

Le comité de pilotage a pour but d'approuver les pistes de travail, et d'aider le Directeur Jeu Responsable dans ses prises de décisions, notamment sur les thématiques et outils à développer, la stratégie du Groupe, les projets finalisés et de s'assurer du

respect des délais en termes de planification et de mise en œuvre. Le COPIL est donc une instance de décision.

Au regard des contraintes liées aux thématiques pluridisciplinaires, il est convenu que le comité de pilotage soit composé de la manière suivante :

- 8 Directeurs Responsables de casinos
- Le Président du Directoire
- Le Secrétaire général adjoint
- Le membre du Directoire, Directeur d'exploitation
- La Directrice Financière
- La Directrice Développement Durable
- Le Directeur Marketing-communication
- Le Responsable Juridique et Compliance
- Le Responsable formation
- Le Directeur Jeu Responsable

Les membres du Copil ont été désignés conjointement par la Direction générale du Groupe. Les réunions du Copil doivent se tenir tous les 2 mois. Néanmoins, au regard des besoins liés à la mise en place de notre stratégie internalisée, ce ne sont pas moins de 12 réunions qui se sont tenues sur 18 mois.

La commission de suivi est une sous-commission du Copil. Elle est composée de 6 membres, désignés par la Direction générale parmi les référents jeu responsable.

Un membre supplémentaire est quant à lui désigné au regard de ses compétences informatiques afin de se livrer à une analyse technique du fonctionnement de nos logiciels.

La commission se réunit après la clôture de l'exercice selon les mêmes règles que le Copil. Elle établit un bilan sur le respect du déploiement du projet et du plan de lutte contre les addictions. Elle veille à sa conformité au regard du projet initial. Elle a également pour rôle de dresser un bilan objectif et opérationnel des mécanismes, de leur efficacité ou de tout problème de terrain en relation avec le déploiement des nouveaux outils. Ce retour d'expérience permet au Copil de déclencher des mesures correctives.

LA GOUVERNANCE INTERNE AUX CASINOS

En parallèle de la gouvernance Groupe, chaque filiale est structurée afin de mettre en œuvre la stratégie jeu responsable. À cet effet, chacun de nos casinos est doté d'un service interne jeu responsable. Ces relais de terrain sont les premiers acteurs de la lutte contre l'excès de jeu.

Le Directeur Général d'un casino assure le poste de Directeur Responsable au sens de la réglementation des jeux. À cet égard, il s'assure que l'intégralité des processus de travail permettent de mener l'activité commerciale de l'entreprise, tout en répondant aux obligations de la législation et des pratiques professionnelles imposées par la réglementation des jeux. Le Directeur Responsable est le garant de la sincérité et de la régularité des jeux. C'est dans ce cadre qu'il remplit sa mission de prévention de l'abus de jeu, qu'il supervise en étroite collaboration avec les référents et membres de comité de Direction.

En France, Groupe Partouche exploite 38 casinos ainsi qu'un club de jeu. Chacune de nos entreprises dispose d'un ou plusieurs référents jeu responsable, qui agissent en binôme et totale complémentarité avec les Directeurs Responsables. Certaines entreprises ont décidé de positionner l'intégralité de leurs MCD (membres de comité de direction) en qualité de référent.

En l'état actuel, nous recensons 39 Directeurs Responsables, et 69 référents jeu responsable. 108 personnes assurent la coordination interne de notre politique de prévention, ainsi que le suivi quotidien des clients en difficulté.

Le référent jeu responsable anime la politique de prévention au sein de son entreprise. Il assure l'information de toutes les équipes et veille à leur formation. Il veille également au suivi des différents dossiers et travaille en relation étroite avec le Directeur Responsable. Il est la clé de voûte du dispositif local de prévention et le garant de l'implication de tous les salariés.

La majorité des référents occupe les fonctions de MCD (membres de comité de direction). D'un point de vue conventionnel, les connaissances mises en œuvre pour ces fonctions de MCD (membres de comité de direction) sont équivalentes à celles validées par un diplôme des niveaux I ou II de l'éducation nationale, ou par des connaissances fondamentales et une expérience étendue dans une spécialité. Il s'agit donc d'un poste qualifié nécessitant de solides compétences techniques.

Le MCD (membres de comité de direction) supervise le bon déroulement de l'exploitation des jeux, dans un

souci de respect de qualité de service. Il veille à la stricte application de la réglementation des jeux et assure la fidélisation de la clientèle. Les qualités à déployer dans l'exercice de la fonction sont donc le management, la rigueur, la communication, le savoir-être et les relations commerciales. Il peut être amené à remplacer le responsable de l'établissement. Le Centre de Formation Professionnelle des Casinos (CFPC) développe également, de manière autonome, un cursus intermédiaire de niveau Bac+2, qui favorisera, à termes, les évolutions professionnelles internes.

Les référents sont sélectionnés en fonction de leur intérêt au regard des thématiques en relation avec la prévention du jeu excessif. Ils suivent donc des formations complémentaires, disponibles auprès du CFPC (Centre de Formation Professionnelle des Casinos), notre centre de formation.

Au-delà des référents, chaque salarié est un maillon indispensable de la chaîne de détection précoce des clients en difficulté. Ils ont donc une place prépondérante, notamment dans les alertes et les signalements à la hiérarchie. Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de faire évoluer leurs missions, notamment par un recours régulier à la formation tel que nous le développerons dans le paragraphe dédié. En sus de la formation obligatoire dans les 90 jours suivant l'embauche, Groupe Partouche a décidé d'aller au-delà en créant des formations de recyclage sur le sujet du jeu responsable. Cela permet d'une part l'entretien et l'actualisation des connaissances, et d'autre part de maintenir un haut niveau de sensibilisation des équipes.

4.3.5.2 • RISQUES ET OPPORTUNITÉS EN MATIÈRE DE JEU RESPONSABLE

Les casinos sont tenus de se conformer à une obligation réglementaire en matière de prévention de l'excès de jeu, notamment sur la détection précoce, l'information des clients, leur accompagnement et le suivi dans le temps.

LES RISQUES

Le risque humain : un joueur en difficulté est susceptible de présenter une menace pour lui-même ou pour son entourage.

Le risque juridique est patent en cas d'inobservation de ces obligations tant de la part des autorités de contrôle qui disposent d'un pouvoir de sanction administrative, que vis-à-vis de nos clients qui peuvent aller au contentieux.

Le risque économique est également présent. Une latence des casinos en matière de jeu responsable

pourrait se traduire par une perte de clientèle. Si les casinos désirent construire un modèle économique pérenne, ils doivent intégrer ce risque d'excès de jeu dans leur politique et le combattre dans leur stratégie.

Le risque d'image : notre activité, en cas d'échec à protéger les joueurs, pourrait être exposée à un déficit d'image.

LES OPPORTUNITÉS

La mise en place de mesures adaptées aux risques permet à Groupe Partouche de poursuivre son exploitation dans de bonnes conditions. Être un opérateur responsable, et être reconnu pour cela, permet au groupe d'entretenir des relations de confiance, tant vis-à-vis de ses clients que vis-à-vis d'autres parties prenantes. Dans le cadre des appels d'offres, la politique de Groupe Partouche témoigne d'un standard de qualité particulièrement élevé, de nature à rassurer ses interlocuteurs.

4.3.5.3 • stratégie et objectifs en matière de jeu responsable

Afin de répondre au mieux à ses enjeux, le Groupe Partouche a mis en œuvre une stratégie qui consiste d'une part à renforcer ses moyens technologiques et matériels, et d'autre part à miser sur les compétences des collaborateurs. Ci-après sont exposés les principaux dispositifs en place.

Les moyens technologiques et matériels au service de la prévention du jeu responsable :

- Un logiciel dédié à la gestion du jeu responsable a été développé. Il permet un meilleur suivi des cas, diffuse des alertes de vigilance aux équipes opérationnelles, intègre les décisions de modération de jeu dans tous les logiciels internes. Il permet une meilleure gestion et la collecte de données statistiques ;
- Nouvelle campagne de communication multicanale (affiches internes, diffusions numériques sur écrans KT présents sur les machines à sous et les jeux électroniques, messages de prévention sur le réseau interne de télévision, posts sur les réseaux sociaux) ;
- Des flyers d'informations en libre disposition dans nos établissements détaillant les aides dont le client peut bénéficier ;
- Des flyers distribués à la demande notamment pour les gagnants de gros jackpots, ou pour les proches d'un client en difficulté ;
- Des questionnaires d'autoévaluation en libre disposition permettant au client d'évaluer sa

relation au jeu autant de fois qu'il le désire (possibilité également offerte sur le site internet en version numérique) ;

- Site internet complet et facilement accessible via un QR code offrant la possibilité de prise de rendez-vous avec le référent en ligne.

Les moyens humains :

- La formation prévention de l'excès de jeu : c'est la formation initiale obligatoire à tenir dans les 90 jours suivant l'embauche d'un salarié sous agrément (travaillant en salle de jeu) ;
- La formation de recyclage : c'est une formation que nous rendons obligatoire pour tous les personnels sous agrément et qui se tient tous les 2 ans. Ce premier recyclage aborde 3 thématiques : les évolutions de notre stratégie, la détection précoce, et la manière d'opérer un signalement à la hiérarchie. Les entreprises peuvent décider d'étendre cette formation à des catégories de personnel en contact avec la clientèle pour laquelle la formation n'est pas obligatoire afin d'accroître la surface de vigilance ;
- La formation référent et MCD (membres de comité de direction) : le référent est central dans notre dispositif. Cette formation que nous rendons obligatoire aborde : l'animation de la politique jeu responsable en interne, la tenue de l'entretien client, la façon créer un lien de confiance. Elle aborde également des principes d'écoute active afin de mieux décrypter l'attitude du client ;
- Un partenariat national nous unit à la fédération addiction, acteur majeur de la prévention et de la lutte contre les addictions, et nous sommes en train de conclure des partenariats locaux avec des CSAPA (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie), parmi leurs adhérents. L'ambition est de couvrir chacun de nos casinos d'un relais de proximité ;
- L'information des salariés est permanente et se fonde sur les éléments suivants : des réunions d'équipe, des notes à l'affichage, des diffusions via l'application RH, des webinaires, une newsletter semestrielle, des fiches didactiques sur le jeu responsable, un séminaire annuel des référents dont le premier se tiendra fin 2023;
- Les compétences des collaborateurs sont sollicitées dans le cadre des décisions qu'ils sont amenés à prendre, en lien avec les clients. C'est notamment le cas pour les actions ci-après évoquées :

- La LVA (limitation volontaire d'accès) qui est au cœur de notre dispositif de prévention. Nous avons pris le parti de la rendre modulable afin de mieux coller aux besoins du client. Elle se décline selon plusieurs modèles. C'est une mesure contractualisée avec le client lors d'un entretien avec le référent. La LVA peut être stricte, sans possibilité d'accès ou modulable avec un droit d'accès limité (déclinable en droits de visite par semaine ou par mois, avec une interdiction sur des journées ou périodes ciblées comme le mercredi, le week-end, les vacances scolaires, les jours de la semaine). La LVA (limitation volontaire d'accès) hybride est également disponible et permet un retour progressif au jeu. Par exemple une mesure de 4 mois peut prévoir 2 mois d'interdiction, et 2 mois avec 2 visites par mois ;
- La limitation des moyens de paiement : c'est un outil complémentaire visant à réduire la consommation. À cet effet, des limites sont fixées sur les moyens de paiement acceptés en caisse (chèques ou carte bleue) ;
- Exclusion systématique des communications publicitaires dès qu'une mesure est prononcée ;
- Entretien du client avec nos équipes avant la reprise du jeu, ce bilan est déterminant afin d'optimiser l'efficacité des mesures prononcées.

Les moyens à la fois technologiques, matériels, et humains, in fine, donnent corps à notre stratégie.

Groupe Partouche a développé des outils statistiques qui lui permettent de jauger de l'efficacité de sa stratégie. Ces indicateurs constituent un baromètre fiable, nous permettant de disposer de données objectives dans l'évaluation de notre stratégie.

Le jeu responsable en quelques chiffres :

- 108 référents jeu responsable dans nos 39 casinos français (dont un club de jeu),
- 3 nouvelles affiches renouvelées tous les 6 mois,
- 180 points de distribution des flyers,
- 307 affiches de prévention format papier,
- 241 écrans de TV internes relayant des messages de prévention,
- 6 000 écrans KT (sur machines à sous) diffusant un message de prévention lorsque le client fait action de jeu,

- 2 100 salariés formés au jeu responsable via le module initial soit 100 % des personnels en salle de jeux,
- 1 100 recyclages et formations annuelles sur la thématique du jeu responsable,
- 94 % des entretiens se déroulent à l'initiative du casino à la suite d'une détection interne,
- 1 926 rendez-vous annuels avec les clients,
- 1 819 mesures de LVA (limitation volontaire d'accès) prononcées,
- 76 % des clients ne contractualisent qu'une seule mesure LVA (limitation volontaire d'accès), signe que ce dispositif a résolu leur problème,
- 41 mesures de limitation des moyens de paiement.

Depuis la mise en œuvre de notre stratégie, nos plans d'action 2022 et 2023 ont été validés par l'ANJ (Autorité nationale des jeux) qui relève notamment :

- Le volontarisme de notre politique, et constate que notre stratégie se déploie selon le rythme prévisionnel indiqué ;
- Que notre stratégie s'inscrit dans la continuité du dispositif mis en place l'année précédente et que certaines actions envisagées marquent de nouvelles avancées en matière de prévention du jeu excessif ou pathologique ;
- Que notre dispositif d'accompagnement est complet ;
- Que les établissements du Groupe disposent d'un programme approfondi de formation ;
- Que les casinos français et le club de jeux se sont encore attachés à améliorer la communication au sein de leurs établissements de jeu, notamment via l'insertion d'un message de prévention sur leurs différents supports de jeu la refonte des contenus des messages de sensibilisation délivrés et les évolutions de notre site internet.

En conclusion, la stratégie jeu responsable permet à Groupe Partouche de remplir ses deux objectifs principaux :

1. Faire en sorte que le jeu d'argent reste un plaisir ;
2. Identifier et protéger les joueurs qui présentent des risques de dépendance au jeu.

4.4 • INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE



4.4.1 • PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La nature même des activités exercées par le Groupe, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, pourrait entraîner dans certaines circonstances des comportements à risque, voire frauduleux de la part de salariés, de clients, ou d'autres personnes externes à l'entreprise.

L'activité liée au jeu d'argent doit ainsi faire face à des risques potentiels de détournement de fonds ou à des risques de tricherie en lien avec le jeu.

L'ensemble des cadres et des salariés affectés au service des jeux des casinos, afin de pouvoir travailler, doit être détenteur d'un agrément accordé par le Ministre de l'Intérieur, au vu d'un dossier transmis par le casino aux services de police. Cet agrément est délivré à la suite d'une enquête administrative réalisée dans les conditions législatives et réglementaires prévues au Code de la Sécurité Intérieure.

Les salles de jeux sont toutes pourvues de systèmes de vidéoprotection et d'enregistrement sonores performants, couvrant l'ensemble des tables de jeux, des caisses, des coffres, des salles de comptée, des machines à sous et des entrées. Les enregistrements conservés jusqu'à 28 jours permettent, en complément des systèmes informatiques, une surveillance effective de tous les mouvements d'argent dans les salles de jeux et les back-offices sensibles.

Les casinos sont assujettis aux dispositions légales relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le code Monétaire et Financier fait obligation aux représentants légaux et aux directeurs responsables des établissements de mettre en place des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle (notamment l'enregistrement des changes, lorsque leur montant excède 2 000 € par séance), de contrôler et, le cas échéant, de communiquer à la cellule de renseignement nationale TRACFIN (acronyme de traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) tout soupçon ou tentative de blanchiment.

Les cadres et les personnels de jeux agréés des établissements du Groupe sont formés à la problématique de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Une réflexion est en cours afin de mettre en place pour le futur des indicateurs de suivi.

4.4.2 • PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les activités du Groupe nécessitent un dialogue et l'intervention de nombreuses parties prenantes. Dans ses interactions avec celles-ci, un collaborateur mal intentionné pourrait solliciter, accepter ou agréer tout avantage illégitime/indu en échange d'une contrepartie.

Ainsi, un pacte de corruption, qui est l'accord entre le corrupteur et le corrompu, peut avoir de multiples finalités. Il peut être fait dans l'intérêt personnel direct ou indirect du salarié, du représentant légal, mais aussi du Groupe, ou d'un tiers, personne physique ou morale.

Au regard de sa taille, l'ensemble des activités du Groupe est concerné par ce risque de corruption.

Au titre de l'activité en lien avec les jeux d'argent et de hasard, les risques de corruption et d'atteintes à la probité se distinguent selon le caractère public ou privé de l'interlocuteur. Dans ses relations avec les parties prenantes du secteur public (mairies, collectivités territoriales, autorités publiques) le moment où le risque de corruption est le plus important se situe un peu avant ou pendant la période relative à la procédure d'obtention de délégation de service public (DSP). Généralement, cette procédure a lieu tous les 12 ou 15 ans.

Dans l'hypothèse de corruption privée, compte tenu du volume important de contrats passés, c'est au sein des relations d'affaires qu'existerait un risque de corruption avec les parties prenantes (notamment : clients, fournisseurs, prestataires).

Le législateur prévoit des dispositions légales relatives à la lutte contre la corruption auxquelles l'ensemble des activités et filiales du Groupe sont assujetties.

En ce qui concerne le risque de corruption durant les périodes d'obtention de DSP, la loi Sapin de 1993 encadre le contenu et la procédure de passation du contrat et instaure notamment des règles de publicité et de mise en concurrence des DSP.

La Loi Sapin 2 de 2016 dispose quant à elle que les dirigeants des sociétés dépassant certains seuils sont tenus de mettre en place un programme de conformité anticorruption intégrant les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence.

Ce programme contient des mesures telles que le code de conduite qui définit et illustre les différents types de

comportements à proscrire comme étant susceptibles des faits de corruption ou de trafic d'influence, ou encore, un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires à ce code.

Les cadres et les personnels des établissements du Groupe sont formés à la problématique de la lutte contre la corruption et des atteintes à la probité.

4.4.3 • POLITIQUE FISCALE

4.4.3.1 • DES PRINCIPES EN MATIÈRE FISCALE

Le Groupe veille à la bonne application des principes suivants :

- Respect par toutes les sociétés du Groupe des réglementations en vigueur dans les États où ces sociétés sont implantées, le respect des délais prévus par les réglementations applicables dans chaque État, pour le dépôt des déclarations requises et le paiement des impôts dus ;
- Soutien à l'activité opérationnelle dans le respect des réglementations applicables ;
- Conduite intègre dans les sujets d'ordre fiscal ;
- Gestion fiscale à la fois proactive et efficace afin de préserver et maximiser la valeur générée pour le Groupe ;
- Vigilance quant à la réalité opérationnelle et commerciale de ses transactions et refus de prendre part à tout montage fiscal artificiel ;
- Lutte contre l'évasion fiscale avec l'absence de recours à des schémas d'évasion fiscale ou à des structures dénuées de substance ;
- Vigilance sur le recours à des mesures fiscales incitatives, notamment au regard de l'image de marque.

4.4.3.2 • ORGANISATION DU GROUPE ET PRIX DE TRANSFERT

La stratégie et l'organisation de Groupe Partouche reposent sur un modèle décentralisé. D'une manière générale, les filiales développent leur activité en autonomie. Les opérations entre parties liées sont réalisées dans le respect de la politique du Groupe en matière de prix de transfert, laquelle se fonde sur le principe de pleine concurrence.

Par ailleurs, la configuration du Groupe avec une activité majoritairement localisée en France minimise le risque de prix de transfert.

4.4.3.3 • PRATIQUES COMMERCIALES RESPONSABLES ET LOCALES

DÉVELOPPEMENT DE NOS ACHATS RESPONSABLES ET LOCAUX

Dans les territoires où nos activités sont présentes, les achats locaux permettent de contribuer aux richesses produites, de développer des emplois et de contribuer au développement économique de la région.

Cela permet également de réduire notre impact environnemental dû notamment au transport. Au sein du Groupe, chaque filiale effectue ses propres achats. Elles font appel à des fournisseurs référencés sur le plan national et des fournisseurs présents localement afin de garantir tant notre indépendance que notre volonté d'entretenir des relations commerciales au plus près de nos établissements.

Dans la mesure où les métiers de jeux ne s'y prêtent pas, le recours à la sous-traitance reste faible. Considérant l'importance de développer des relations durables et équilibrés sur le long terme, Groupe Partouche va mettre à jour sa politique d'achat afin de s'assurer de la bonne prise en compte des aspects éthiques, sociaux et environnementaux. Cela conduira à la mise en place d'une charte achats responsables sur nos activités hors-jeux dans un premier temps.

RÉPARTITION DES FILIALES
par nombre de fournisseurs utilisés :
Moins de 100 fournisseurs : 27 %
Entre 100 et 200 fournisseurs : 23 %
Entre 200 et 300 fournisseurs : 25 %
Plus de 300 fournisseurs : 25 %

Répartition des filiales par nombre de sous-traitants
utilisés :
Aucun sous-traitant : 38 %
1 à 5 sous-traitants : 33 %
6 à 10 sous-traitants : 33 %
11 à 15 sous-traitants : 6 %
Plus de 15 sous-traitants : 5 %

L'évolution des chiffres sur trois ans est disponible au paragraphe 4.6 « Tableau des indicateurs » du présent chapitre.

RESPECT DES DÉLAIS DE PAIEMENT

Groupe Partouche respecte les dispositions légales en matière de délai de paiement.

Groupe Partouche met en place une politique rigoureuse afin de sécuriser le respect des délais de paiement de ses fournisseurs notamment via la dématérialisation des factures en lien avec les exigences de la loi des finances 2021.

LITIGES FOURNISSEURS

En tant qu'entreprise, nous sommes conscients que les litiges fournisseurs peuvent avoir un impact négatif sur notre activité. Nous mettons tout œuvre pour éviter ces situations. Groupe Partouche sélectionne soigneusement ses fournisseurs et s'assure qu'ils respectent leurs exigences en matière de qualité et de service. Groupe Partouche s'engage également à maintenir une communication régulière avec ses fournisseurs afin de résoudre tout problème éventuel. Les principaux litiges sont liés à du matériel défectueux ou aux travaux de rénovation de certains établissements.

Délai moyen de paiement fournisseurs : 1 mois

13 litiges avec les fournisseurs au cours de l'exercice

L'évolution des chiffres sur trois ans est disponible au paragraphe 4.6 « Tableau des indicateurs » du présent chapitre.

4.5 • AUTRES INFORMATIONS

Groupe Partouche a signé, au cours de l'exercice précédent, son premier prêt à impact "PACT" (ou sustainability linked loan) auprès d'ARKEA Banque. Le taux d'intérêt est ajustable en fonction d'un score extra-financier établi par une agence d'analyse et de conseil extra-financier. Les critères sont déclinés selon les trois thématiques : environnement, social et

Les indicateurs présentés précédemment sont repris dans le tableau synthétique ci-dessous :

INDICATEURS	2021	2022	2023
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES			
TAXONOMIE			
Chiffres d'affaires éligibles en %	-	0,22 %	4,43 %
Chiffres d'affaires alignés en %	-	0,00 %	0,00 %
CAPEX éligibles en en %	26,6 %	1,89 %	1,48 %
CAPEX alignés en %	-	0,00 %	0,00 %
OPEX éligibles en %	-	-	-
OPEX alignés en %	-	-	-
ÉNERGIES			
Consommation d'électricité (en KW)	42 305 092	58 267 064	57 099 416
Consommation de gaz (en MWh)	-	11 325	13 049

gouvernance. Cette deuxième évaluation nous a permis d'obtenir un score de 67/100 (+1 point par rapport à l'an dernier) alors que le benchmark s'établit à 60/100.

Le Casino du Lac, situé en Suisse, est certifié ISO 9001, norme du management de la qualité, fondée sur sept principes de management : l'orientation client, leadership, l'implication du personnel, l'approche processus, l'amélioration continue, la prise de décision fondée sur des faits et le management des relations avec les parties intéressées.

Groupe Partouche a rejoint en 2023 le Pacte Mondial des Nations Unies, la plus grande initiative internationale de développement durable et de responsabilité sociétale d'entreprise. En adhérant au Pacte mondial Réseau France, le Groupe Partouche s'engage à :

- Respecter et intégrer les Dix principes du Pacte mondial à la stratégie et les activités quotidiennes de l'entreprise ;
- La promotion du Pacte mondial des Nations Unies et de ses Dix principes dans sa sphère d'influence ;
- La publication annuelle d'une Communication sur le Progrès (CoP).

4.6 • TABLEAU DES INDICATEURS

INDICATEURS	2021	2022	2023
BILAN CARBONE			
Scope 1 (t CO2e)	-	1 907 (*)	2 195
Scope 2 (t CO2e)	-	2 826 (*)	2 885
Scope 3 (t CO2e)	-	148 188 (*)	174 160
EAU			
Consommation d'eau (en m³)	173 656	175 204	218 857
SITES CONFORMES AU DÉCRET 7 FLUX			
Pourcentage de sites conformes au décret 7 flux	51 %	51 %	51 %
DÉCHETS TRIÉS ET DIRIGÉS VERS UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT ADAPTÉE (EN KG)			
Papier/Carton/Plastique	23 853	29 735	82 622
Verre	-	-	17 679
Cartouches	178	217	75
Canettes en métal	19	51	75
Piles	36	100	125
DEEE	70	420	1 699
INFORMATIONS SOCIALES			
EFFECTIFS PAR CSP			
Personnel mis à la disposition de l'entreprise	-	-	2
Ouvriers	98	113	103
Employés	2 726	2 713	2 726
Agents de maîtrise et techniciens	277	259	267
Cadres	805	807	813
EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE			
France	93,9 %	93,1 %	93,3 %
Belgique	1,0 %	1,4 %	0,9 %
Suisse	4,3 %	3,3 %	3,5 %
Tunisie	1,7 %	2,0 %	2,3 %
EFFECTIFS PAR SEXE			
% hommes	59,40 %	59,67 %	61,03 %
% femmes	40,60 %	40,33 %	38,97 %

INDICATEURS	2021	2022	2023
EFFECTIFS PAR ÂGE			
Moins de 25 ans	15 %	16 %	16 %
25 à 34 ans	26 %	25 %	24 %
35 à 44 ans	25 %	21	21 %
45 à 54 ans	23 %	24 %	24 %
55 ans et plus	11 %	14 %	15 %
ORGANISATION DU TRAVAIL			
Salariés à temps partiel	174	193	199
Taux d'absentéisme	7,39 %	6,85 %	7,20 %
MOUVEMENT DES COLLABORATEURS			
Nombre de CDI signés	500	1 278	1 022
Nombre de licenciements	100	203	155
Nombre de démissions au cours de l'exercice	312	506	517
Nombre de départs pour autres motifs	301	721	1 661
Turnover des collaborateurs	14,31 %	31,35 %	27,47 %
DIALOGUE SOCIAL			
Nombre de CSE	40	43	42
Nombre d'accords entreprise signés au cours de l'exercice	28	41	49
DIVERSITÉ			
Pourcentage de femmes parmi les cadres	31 %	31 %	32 %
Nombre d'incidents de discrimination	0	0	0
MASSE SALARIALE			
Masse salariale globale (en M€)	104	168	177
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (en M€)	0,13	4,19	4,72
SANTÉ ET SÉCURITÉ			
Taux de fréquence des accidents de travail	13,76	26,29	20,39
Taux de gravité des accidents de travail	-	0,77	1,47
Nombre de déclarations d'accident de travail	70	161	135
Nombre de maladies professionnelles	7	13	7
Nombre d'accords en vigueur sur la santé et la sécurité au travail	6	4	7

INDICATEURS	2021	2022	2023
DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN			
Nombre d'heures de formation	12 519	17 017	14 254
Nombre de collaborateurs ayant suivi une formation	1 367	1 792	1 909
Nombre de contrats en alternance	99	140	168
Montant dépensé au titre de la formation en euros	382 652 €	736 679 €	464 237€
ANCRAGE TERRITORIAL ET SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE			
Montant du mécénat (en euros)	274 210	296 267	659 182
Montant du sponsoring (en euros)	1 692 622	2 001 260	2 066 525
JEU RESPONSABLE			
Mesures de LVA	-	1 284	1 819
Mesures de limitation des moyens de paiement I	-	59	41
INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE			
RÉPARTITION DES FILIALES PAR NOMBRE DE FOURNISSEURS			
Moins de 100 fournisseurs	41 %	28 %	27 %
Entre 100 et 200 fournisseurs	27 %	25 %	23 %
Entre 200 et 300 fournisseurs	20 %	28 %	25 %
Plus de 300 fournisseurs	12 %	19 %	25 %
RÉPARTITION DES FILIALES PAR NOMBRE DE SOUS-TRAITANTS UTILISÉS			
Aucun sous-traitant	42 %	38 %	33 %
1 à 5 sous-traitants	26 %	22 %	33 %
6 à 10 sous-traitants	23 %	27 %	23 %
11 à 15 sous-traitants	6 %	7 %	6 %
Plus de 15 sous-traitants	3 %	3 %	5 %
PAIEMENT DE FOURNISSEURS			
Délai moyen de paiement fournisseurs en mois	1	1	1
LITIGES FOURNISSEURS			
Nombre de litiges avec les fournisseurs	8	12	13

(*) Groupe Partouche a procédé à un nouveau calcul de ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'exercice précédent du fait du taux d'incertitude élevé, de la finalisation du paramétrage de l'outil et de manière à avoir des informations comparatives (cf. chapitre 4.2.2.4 « Empreinte carbone et émissions de gaz à effet de serre »). Sur l'exercice 2022, le bilan carbone selon le précédent calcul était le suivant : Scope 1 à hauteur de 2 310 tCO₂e, Scope 2 à hauteur de 3 595 tCO₂e et Scope 3 à hauteur de 140 201 tCO₂e.

4.7 • RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de tierce partie accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) (Accréditation Cofrac Validation/Vérification, sous le numéro 3-1875, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous vous présentons notre avis de vérification portant sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 octobre 2023 du Groupe Partouche, présentés dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce, de l'Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et de l'Arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

• RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient à la Société d'établir un rapport de gestion comprenant les informations environnementales, sociales et sociétales prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément à l'ensemble des protocoles de reporting social, environnemental et sociétal utilisés par la Société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion

• INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et par le code de déontologie de la profession, inséré dans le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité en référence à la norme ISO 17029 qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

• RESPONSABILITÉ DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux d'exprimer un avis de vérification permettant :

- D'attester que les informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des informations) ;
- D'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations environnementales, sociales et sociétales, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la véracité des informations).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre 31 octobre 2023 et le 8 janvier 2024. Les compétences de l'équipe en charge respectent les exigences de critères de compétences tels que définis dans le programme de vérification relatif aux déclarations de performance extra-financière d'ENDRIX CSR.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 14 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à notre programme de vérification relatif aux déclarations de performance extra-financière.

Au-delà des processus de vérification et d'enregistrement des documents stricto sensu, un processus de gestion plaintes et appels et un processus relatif aux faits découverts après la délivrance de l'avis peuvent être activés pendant ou après la délivrance de l'avis conformément au programme de vérification relatif aux déclarations de performance extra-financière. ENDRIX CSR assume la responsabilité de toutes les données d'entrée qu'il a accepté de prendre en compte dans le cadre de cette mission de vérification.

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

L'avis de vérification porte sur la déclaration relative à la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 de la Société. Pour délivrer cet avis, il convient de vérifier que la déclaration comporte les éléments suivants :

- Un modèle d'affaires ;
- Une description des principaux risques liés à l'activité de la société et le cas échéant, à ses relations d'affaires, produits ou services ;
- Une description des politiques et le cas échéant, des procédures de diligences raisonnables appliquées pour prévenir / atténuer la survenance des risques identifiés ;
- Les résultats de ces politiques et des indicateurs clés de performance.

• CONCLUSION :

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité de la déclaration de performance extra-financière.

• OBSERVATIONS :

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les observations suivantes :

- Les informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre ne sont pas présentées conformément à la réglementation, par poste d'émissions, ni n'indiquent d'objectif de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (tels que demandé par l'article R225-105 du code de commerce.).
- Plusieurs risques identifiés dans la matrice de matérialité ne se traduisent pas par une politique et un plan d'action suffisamment défini. Cela concerne notamment les enjeux suivants : déplacements clients, la gestion de l'eau et de l'énergie, la biodiversité.
- Les indicateurs de performance mis en place ne permettent pas tous l'appréciation de l'efficacité des politiques, soit du fait de leur manque de cohérence entre deux déclarations ou de leur inadéquation à refléter la mesure de résultats tangibles.

AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE PUBLIÉES DANS LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation / collecte des Informations extra-financière auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- D'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- De vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à la pertinence et à la cohérence des Informations extra-financière et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations extra-financière.

Nous nous sommes donc entretenus avec 24 personnes.

Pour les informations extra-financières que nous avons considérées les plus importantes :

Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de mission ;

Au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionné en fonction de leurs représentativité et pertinence, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Les données et informations venant en appui de la déclaration étaient de nature hypothétique, extrapolée ou historique.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations extra-financière au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Le taux de couverture des informations testées est entre 22% et 24,5%.

Pour les autres informations extra-financières, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations extra-financière ne peut être totalement éliminé.

• **CONCLUSION :**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations extra-financières, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière véridique et plausible.

• **OBSERVATIONS :**

Pour certains enjeux tels que la biodiversité et les achats durables, les objectifs annoncés dans les années précédentes n'ont pas été réalisés sans que les raisons n'aient été expliquées.

Les objectifs déclinés sur les enjeux sur l'eau et les déchets manquent de pertinence et de robustesse.

En termes de développement des compétences, la fiabilité des données de formation s'est améliorée malgré l'identification de quelques erreurs non-significatives.

Fait à Paris le, 09/01/2024

Nom : David Humbert

Fonction : Président



05

Examen de la situation financière

5.1 • SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE

En application de l'article 19 du Règlement (UE) n° 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

La situation financière et les résultats du Groupe clos le 31 octobre 2021 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 février 2022 sous le n° D.22-0041 en pages 54 et suivantes. ;

La situation financière et les résultats du Groupe clos le 31 octobre 2022 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 février 2023 sous le n° D.23-0039 en pages 126 et suivantes.

5.1.1 • PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE PÉRIMÈTRE ET D'ACTIVITÉ

• LANCEMENT DU JOKER CLUB

Partouche Multiverse, filiale Web3 du Groupe Partouche a annoncé le lancement de Joker Club, une collection de 8 888 Jokers sous forme de NFT. Ces NFT offrent des avantages exclusifs dans l'écosystème Partouche et chez ses partenaires. Du 10 au 19 mars 2023, les clients des casinos Partouche ont pu accéder à la prévente. La vente publique officielle (MINT) a eu lieu le 23 mars 2023, suivie en avril par une tournée dans 15 établissements du Groupe.

L'objectif est de bâtir la communauté Partouche 3.0, en cette année des 50 ans du Groupe qui a toujours eu dans son ADN l'innovation. À travers Partouche Multiverse, le Groupe fait un pas dans le Web3 et les activités blockchain. Une nouvelle façon de vivre le divertissement en se connectant avec de nouveaux usages et de nouveaux publics. Plus d'informations sur www.jokerclub.io.

• PARTENARIAT BETSSON – JEUX ONLINE EN BELGIQUE

Mi-juin 2023, Groupe Partouche et Betsson AB, leader de jeux en ligne, coté au Nasdaq Stockholm Mid Cap (BETS), ont annoncé un partenariat stratégique visant à offrir des jeux de casinos en ligne sur le marché régulé belge via le Casino de Middelkerke qui appartient au Groupe Partouche.

Ce partenariat s'appuie sur l'expertise de Betsson dans le secteur des jeux en ligne et sur le leadership du Groupe Partouche sur le marché des casinos en dur pour proposer une offre de jeux de casinos en ligne attrayante et adaptée au marché belge. Grâce à l'obtention officielle de la licence nécessaire, cette offre a été lancée fin janvier 2024.

Groupe Partouche exploite des casinos en dur en France et en Suisse ainsi qu'une licence de casino terrestre en Belgique, qui peut être étendue à une licence de casino en ligne. Avec cette licence, une gamme complète de produits de casino en ligne peut être proposée sur le marché belge.

• PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Aucune évolution notable du périmètre de consolidation du Groupe pour l'exercice 2023.

5.1.2 • SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 OCTOBRE 2023

• ACTIVITÉ DU GROUPE

Sur l'exercice clos le 31 octobre 2023, le chiffre d'affaires consolidé publié du Groupe Partouche atteint 423,8 M€ contre 388,8 M€ en 2022, en hausse de +9,0 %.

EN M€	2023	2022	VARIATION
Premier trimestre	116,4	98,1	+18,6 %
Deuxième trimestre	99,2	89,1	+11,4 %
Troisième trimestre	105,1	100,9	+4,1 %
Quatrième trimestre	103,1	100,7	+2,4 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL CONSOLIDÉ	423,8	388,8	+9,0 %

La construction du chiffre d'affaires est détaillée dans le tableau suivant (les montants de PBJ, PNJ et chiffre d'affaires se retrouvent également en note 5.1 « *Produits des activités ordinaires* » du chapitre 6.2 « *Annexe aux comptes consolidés annuels* ») :

• SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

EN M€		2023	2022	VARIATION	ÉVOLUTION
	France	134,0	114,9	19,1	16,6 %
	Étranger (*)	29,7	21,7	8,0	36,8 %
	PBJ DE CONTREPARTIE ET DE CERCLE	163,8	136,7	27,1	19,8 %
	% DU PBJ RÉEL	23,3 %	21,5 %		
	France	496,4	460,0	36,5	7,9 %
	Étranger	41,3	40,0	1,3	3,3 %
	PRODUIT BRUT MAS	537,8	500,0	37,8	7,6 %
	% DU PBJ RÉEL	76,7 %	78,5 %		
	France	630,5	574,9	55,6	9,7 %
	Étranger	71,1	61,8	9,3	15,1 %
	PRODUIT BRUT DES JEUX (TOTAL)	701,5	636,7	64,9	10,2 %
	France	338,9	305,7	33,2	10,8 %
	Étranger	29,7	25,4	4,3	17,0 %
	PRÉLÈVEMENTS GROUPE	368,6	331,1	37,5	11,3 %
	France	53,8 %	53,2 %		
	Étranger	41,8 %	41,1 %		

EN M€		2023	2022	VARIATION	ÉVOLUTION
TAUX DE PRÉLÈVEMENT		52,5 %	52,0 %		
	France	291,5	269,1	22,4	8,3 %
	Étranger (**)	41,4	36,4	5,0	13,7 %
PRODUIT NET JEUX		332,9	305,5	27,4	9,0 %
	France	90,9	83,7	7,3	8,7 %
	Étranger	3,4	2,4	1,0	40,9 %
CA HORS PNJ (***)		94,3	86,1	8,2	9,6 %
	France	(3,4)	(2,8)	(0,6)	21,0 %
	Étranger				
PROGRAMME DE FIDÉLISATION		(3,4)	(2,8)	(0,6)	21,0 %
	France	379,0	350,0	29,1	8,3 %
	Étranger	44,8	38,8	6,0	15,4 %
CHIFFRE D'AFFAIRES		423,8	388,8	35,0	9,0 %

(*) Le PBJ de jeux online de la filiale suisse Casino de Meyrin est inclus dans les « PBJ de contrepartie et de cercle étrangers » ; il atteint 17,5 M€ en 2023 (contre 12,4 M€ en 2022).

(**) Le PNJ de jeux online de la filiale suisse Casino de Meyrin est inclus dans les « PNJ de contrepartie et de cercle étrangers » ; il atteint 12,1 M€ en 2023 (contre 9,0 M€ en 2022).

(***) Hors impact du programme de fidélisation.

• PRODUIT BRUT DES JEUX (PBJ) DU GROUPE

Le Produit Brut des Jeux correspond au résultat des différents jeux opérés, après le paiement des gains des joueurs. Sa forte progression de +10,2 % par rapport à l'exercice 2022, alimentée par la croissance du PBJ de toutes les formes de jeux (Machines à sous / Jeux traditionnels), est la conséquence directe d'une exploitation des casinos du Groupe redevenue normale sur l'ensemble de l'exercice 2023, à savoir sans les contraintes sanitaires relatives au Covid-19 qui pénalisaient l'activité au 1^{er} semestre 2022.

Ainsi, le PBJ s'est inscrit en hausse sur l'exercice pour atteindre 701,5 M€, contre 636,7 M€ en 2022. Il a profité de la croissance du PBJ des machines à sous (+7,6 %) et du PBJ des jeux traditionnels (+19,8 %). La part relative du PBJ des jeux de table électroniques en France et des jeux online en Suisse prend plus de poids dans le PBJ total (13,8 % en 2023 contre 12,3 % en N-1) au détriment de celui des machines à sous (76,7 % en 2023 contre 78,8 % en N-1), tandis que les jeux traditionnels non électroniques restent stables.

• ACTIVITÉ DES JEUX EN FRANCE

Le PBJ réalisé en France atteint 630,5 M€ contre 574,9 M€ sur l'exercice précédent, en progression de 9,7 % (+55,6 M€).

Le PBJ de toutes les formes de jeux progresse, tant celui des machines à sous de +7,9 % (à 496,4 M€) que celui des jeux traditionnels de 16,6 % (à 134,0 M€) impacté par la hausse du PBJ des jeux traditionnels sous leur forme non électronique (+11,7 % à 54,9 M€) ainsi que sous leur forme électronique (+20,3 % à 79,1 M€). Le poids prépondérant de ces derniers reprend sa progression et représente 59,1 % des jeux traditionnels, contre 57,2 % sur l'exercice précédent.

Cette dynamique est alimentée par une hausse de la fréquentation de 11,2 % sur l'exercice qui s'explique par la reprise de l'activité sans aucune contrainte liée à la crise sanitaire. En revanche, le panier moyen recule de -1,4 %, passant de 85,96 € à 84,74 €.

Le parc des machines à sous exploitées au sein des casinos français est en légère augmentation (+0,8 %) et s'élève, à la clôture de l'exercice, à 4 899 unités contre 4 861 unités en 2022, tandis que celui des roulettes anglaises électroniques progresse plus

EN M€	2023	2022	VARIATION	%
PBJ casinos physiques	53,6	49,4	4,2	8,4 %
PBJ online - Suisse	17,5	12,4	5,1	41,6 %
PBJ ÉTRANGER	71,1	61,8	9,3	15,1 %

Le PBJ réalisé à l'étranger s'analyse par la conjugaison de plusieurs facteurs :

- en Belgique : nouvelle concession du casino de Middelkerke depuis début juillet 2022 (PBJ généré sur l'exercice de 3,6 M€ contre 1,0 M€ en 2022) ;
- en Suisse : cession des parts du casino de Crans-Montana le 31 janvier 2022 qui avait généré un PBJ de 2,5 M€ sur le 1^{er} trimestre 2022, et à l'inverse, forte progression des jeux online de Meyrin (+41,6 % à 17,5 M€) d'une part, et effet de change favorable sur la période (+2,5 M€ sur l'ensemble du PBJ suisse) d'autre part.

• CHIFFRE D'AFFAIRES HORS PRODUIT NET DES JEUX (HORS IMPACT DU PROGRAMME DE FIDÉLISATION)

Le chiffre d'affaires hors produit net des jeux progresse de 9,6 % (+8,2 M€), avec la ventilation suivante :

EN M€	2023	2022	VARIATION	%
Casinos	54,3	48,7	5,6	11,6 %
Hôtels	28,1	24,9	3,2	12,8 %
Autres	11,9	12,5	(0,6)	-4,7 %
CA HORS PNJ	94,3	86,1	8,2	9,6 %

Les activités annexes des casinos, soit essentiellement la restauration, progressent significativement de 5,6 M€. Elles bénéficient de la normalisation de l'activité des casinos.

La hausse d'activité du secteur hôtelier de 12,8 % reflète le retour accru de la clientèle internationale, une augmentation des réservations au cours des avant et après saisons et a également profité de la coupe du monde de rugby, et ce, malgré les hausses tarifaires.

Enfin, le recul du secteur « Autres » trouve son origine dans la sortie du restaurant Le Laurent (impact de -1,9 M€).

• CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires total de l'exercice est impacté à hauteur de -3,4 M€ par le programme national de

fortement (+4,7 %) et s'étend à 1 331 terminaux contre 1 271 terminaux en 2022.

• ACTIVITÉ DES JEUX À L'ÉTRANGER

Le PBJ réalisé à l'étranger s'inscrit en hausse de +15,1 % (+9,3 M€). Il se décompose ainsi :

• PRODUIT NET DES JEUX (PNJ)

Les prélèvements de l'État et des Communes sur le PBJ augmentent de +11,3 % à 368,6 M€ (France et étranger), le taux moyen de prélèvement enregistrant une progression à 52,5 % (contre 52,0 % en 2022), du fait de la croissance de l'activité et de la progressivité des barèmes de prélèvement.

Le Produit Net des Jeux (PNJ) correspond au Produit Brut des Jeux duquel sont déduits les prélèvements des jeux correspondants. Il est une composante du chiffre d'affaires. Le PNJ pour l'ensemble du Groupe s'inscrit à 332,9 M€, en hausse de 9,0 % par rapport à 2022.

fidélisation de la clientèle, comptabilisé conformément à l'interprétation IFRIC 13 (impact -2,8 M€ en N-1)

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le chiffre d'affaires consolidé total du Groupe s'inscrit en forte hausse de 9,0 % (+35,0 M€) pour atteindre 423,8 M€.

• RÉSULTATS CONSOLIDÉS

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT / PERFORMANCE SECTORIELLE

Le résultat opérationnel courant (ROC) du Groupe s'établit à 27,4 M€ enregistrant une hausse de 4,2 M€ (+18,3 %), grâce au retour à la normale de l'activité, et essentiellement sous influence du secteur casinotier (cf. Présentation sectorielle des activités en note 4.1 du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels »).

Le ROC du secteur casinotier atteint 36,9 M€, en augmentation de 7,1 M€ (+23,8 %), porté par la bonne dynamique des casinos du Groupe. L'activité de ce secteur s'inscrit en hausse avec une variation du chiffre d'affaires de 32,4 M€ (+9,2 %). S'agissant de l'ensemble des charges opérationnelles, elles progressent de 25,4 M€ et comprennent notamment une augmentation des achats et charges externes (+17,7 M€, soit +16,0%). À l'inverse, les amortissements et dépréciations sur immobilisations reculent de 2,3 M€, traduisant le ralentissement du programme de rénovation du parc de casinos au cours des précédents exercices, en raison de la crise sanitaire, ainsi que la fin de cycles d'amortissement notamment de matériels de jeux électroniques.

On notera notamment que les jeux online en Suisse ont atteint le seuil de rentabilité : le ROC s'élève à 0,5 M€ sur l'exercice alors qu'il était déficitaire depuis leur déploiement en novembre 2020.

Le ROC du secteur hôtelier redevient déficitaire malgré la hausse du chiffre d'affaires de 12,0 %. Il est pénalisé par la hausse des charges opérationnelles (notamment les matières premières, l'énergie et les salaires) et par la présence en 2022 des derniers dispositifs d'aides liés à la crise sanitaire, non récurrents.

Enfin, le ROC déficitaire du secteur « Autres » se détériore ; il s'établit à -9,2 M€ sur l'exercice, contre -6,9 M€ pour l'exercice précédent.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT / ANALYSE PAR COMPOSANTE DE CHARGES

Pour l'analyse de l'évolution l'ensemble des charges opérationnelles (+30,8 M€), il y a lieu de prendre en compte les événements suivants :

- le retour à la normale des activités du Groupe, induisant une augmentation des charges directement liées à l'activité ;
- une hausse du coût de l'énergie ;
- les opérations commerciales menées dans le cadre des 50 ans du Groupe Partouche ;
- les débuts du casino de Middelkerke induisant des charges opérationnelles additionnelles de 4,6 M€ ;
- l'impact des aides « ponctuelles » non récurrentes obtenues dans le cadre des derniers dispositifs d'aides liés à la crise sanitaire (4,9 M€) et enregistrées en 2022 en minoration du poste « Autres produits et charges opérationnels – courants » ;

Et en sens inverse :

- La remarquable maîtrise des coûts relatifs aux jeux online en Suisse, la fin de la concession du restaurant Le Laurent et la sortie de périmètre du casino de Crans-Montana, induisant une réduction des charges opérationnelles de respectivement 0,9 M€, 1,3 M€ et 2,2 M€.

Les achats et charges externes progressent de 20,6 M€ (+16,9 %), principalement impactés par :

- les achats de matières, en hausse de +7,4 M€ (+19,5 %) notamment en raison de l'augmentation des dépenses, d'une part, d'énergie à hauteur de 4,8 M€ (+43,1 %) qui résulte de la hausse des prix et d'autre part, des achats de solides et de liquides pour 2,0 M€ (+11,5 %) reflétant l'activité plus soutenue de l'exercice ;
- les frais de publicité / marketing et les honoraires en hausse respectivement de 8,0 M€ (+38,2 %) et 2,0 M€ (+9,9 %) en lien direct avec le retour à la normale de l'activité et des opérations marketing pour les 50 ans du Groupe Partouche.
- en sens inverse, le casino de Meyrin a réduit ses dépenses de publicité et ses honoraires de communication liés à son activité online (-0,8 M€, soit -9,0 %).

Les impôts et taxes sont en baisse, passant de 17,3 M€ en 2022 à 16,9 M€ en 2023, soit -2,1 %.

Les charges de personnel s'élèvent à 177,2 M€, en hausse de 9,3 M€ (+5,5 %), en raison notamment de l'évolution du SMIC aux 1^{er} janvier et 1^{er} mai 2023 et de la revalorisation des grilles de salaires sur l'exercice 2023 ainsi que la fin du recours au régime d'activité partielle dont le Groupe avait bénéficié sur l'exercice précédent.

L'évolution des amortissements et dépréciations sur immobilisations, en baisse de -4,9 % à 48,9 M€, reflète les diverses fins de cycles d'amortissements ainsi que la limitation des investissements de renouvellement durant la crise sanitaire.

Les autres produits et charges opérationnels courants représentent une charge nette de 10,8 M€, contre 6,9 M€ sur l'exercice précédent, le groupe ne bénéficiant plus des aides complémentaires « fermeture » d'un montant de 4,9 M€, obtenues du gouvernement sur l'exercice précédent afin de lutter contre les conséquences de la crise sanitaire. Par ailleurs, les charges rattachées aux cahiers des charges des casinos sont en hausse (+0,5 M€), corrélativement au PBJ. En sens inverse, on notera une évolution favorable des variations de provisions.

EBITDA

L'EBITDA, résultat opérationnel courant retraité notamment des amortissements et des provisions (dotations et reprises), est stable à 76,1 M€. Le taux de conversion EBITDA/CA recule pour passer de 19,4 % en 2022 à 18,0 % sur l'exercice.

Néanmoins, retraité des aides complémentaires « fermeture » de la période précédente, l'EBITDA progresserait de +5,4 M€, passant de 70,7 M€ en 2022 à 76,1 M€ sur l'exercice et le taux de conversion serait stable, de 18,2 % à 18,0 %.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NON COURANT

Le résultat opérationnel non courant est un produit de +0,04 M€ contre +17,6 M€ en 2022. Il prend en compte les évolutions suivantes :

- l'absence d'un résultat sur cession de participations consolidées en 2023 contre un montant de 14,1 M€ enregistré en 2022 suite à la cession portant sur l'intégralité des 57% de parts du Casino de Crans-Montana détenues par Groupe Partouche ;
- l'absence d'autres produits et charges opérationnels non courants, contre un montant de +3,5 M€ en 2022 relatif au dénouement des litiges avec l'ONSS (litiges avec la sécurité sociale belge au titre de majorations de cotisations sociales imposées à tort aux casinos au cours d'exercices antérieurs) générant un profit non récurrent de 3,4 M€ en 2022.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET RÉSULTAT NET

Compte tenu de ces éléments, le résultat opérationnel de l'exercice est un bénéfice de 27,4 M€ contre 40,7 M€ en 2022.

Le résultat financier représente une charge nette de 2,9 M€ contre 2,3 M€ en 2022. Le coût de l'endettement financier est en progression de 1,2 M€ malgré la forte baisse de l'endettement brut du Groupe puisque le taux d'intérêt moyen annuel évolue à la hausse compte tenu de la conjoncture macro-économique. Néanmoins, cette augmentation des coûts financiers est largement compensée par les produits des placements qui progressent de 1,4 M€. En outre, les charges financières liées aux dettes de loyers IFRS 16 s'inscrivent en hausse de 1,2 M€, dont 0,8 M€ est imputable au casino de Middelkerke.

Le résultat avant impôt est un bénéfice de 24,5 M€, contre 38,4 M€ en 2022.

La charge d'impôt (CVAE incluse) du Groupe est une charge de 1,1 M€ contre 1,2 M€ en 2022. Elle comprend un impôt de CVAE de 1,1 M€ contre 1,7 M€ en 2022, et un impôt sur les bénéfices (impôts différés inclus) quasi nul contre un produit de 0,5 M€ en 2022. L'impôt sur les

bénéfices profite de l'activation du solde des déficits reportables du groupe d'intégration fiscale de Groupe Partouche pour 3,0 M€, au regard des perspectives bénéficiaires favorables à court terme dans un horizon de consommation raisonnable.

Ainsi, le résultat après impôt s'établit à 23,5 M€ contre 37,3 M€ en 2022.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence est stable et non significative (-0,1 M€).

En conséquence, le résultat net est un bénéfice de 23,4 M€, contre 37,1 M€ en 2022. Dans ce résultat net, la part du Groupe représente 18,9 M€ contre 34,2 M€ pour l'exercice précédent.

• BILAN

L'actif du bilan consolidé enregistre les variations remarquables suivantes :

- Une hausse des actifs non courants de +20,5 M€ en raison notamment :
 - de la hausse du poste « immobilisations corporelles » à hauteur de 16,7 M€ résultant entre autres des investissements en cours dans différents projets de rénovation des établissements, plus particulièrement une augmentation du poste immobilisations en cours de 18,7 M€ (incluant principalement les travaux des casinos du Lyon Vert pour 9,1 M€, d'Annemasse pour 4,5 M€ et de Middelkerke pour 1,8 M€) et du poste avances et acomptes sur immobilisations à hauteur de 10,1 M€ (dont, essentiellement, les travaux des casinos de Saint Amand pour 7,4 M€ et de Divonne pour 1,6 M€) ;
 - de l'augmentation des participations dans des sociétés mises en équivalence en raison notamment de la prise de participation complémentaire de 34 % dans les sociétés du pôle La Pensée Sauvage (+2,3 M€), sans en prendre le contrôle.
- Une baisse des actifs courants de 14,4 M€ essentiellement due à une consommation de trésorerie active de -17,5 M€ (se reporter à la note 13.1 « Détail des flux de trésorerie » du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels » pour de plus amples détails).

Au passif, les capitaux propres du Groupe, intérêts minoritaires inclus, progressent de 12,8 M€ et s'établissent à 366,9 M€ après résultat bénéficiaire de l'exercice de 18,9 M€ (part du Groupe).

La dette financière diminue de 8,4 M€ (part courante et non-courante) sous l'effet conjugué des principaux éléments suivants :

- le règlement des quatre échéances trimestrielles du crédit syndiqué à hauteur de -10,8 M€ ;
- le remboursement des autres emprunts bancaires pour -17,2 M€ ;
- la mise en place de nouveaux crédits pour 21,5 M€ ;

- l'impact net du traitement des contrats de location selon la norme IFRS 16 pour -1,2 M€ (notamment en augmentation, les souscriptions de nouveaux contrats immobiliers retrouvés en augmentation des actifs non courants, et en diminution le paiement des échéances de l'exercice).

La structure financière du groupe peut être appréciée à l'aide du tableau suivant (construit en conformité avec les termes du contrat du crédit syndiqué, selon l'ancienne norme IAS 17, c'est-à-dire avant application de la norme IFRS 16) :

EN M€ AU 31 OCTOBRE	2023	2022
Capitaux propres	366,9	354,0
EBITDA Consolidé (*)	64,3	63,9
Endettement brut (**)	167,6	176,4
Trésorerie nette des prélèvements (***)	113,8	130,1
Endettement net (***)	53,9	46,3
Ratio Endettement net / Capitaux propres (« gearing »)	0,1x	0,1x
RATIO ENDETTEMENT NET / EBITDA CONSOLIDÉ (« EFFET DE LEVIER »)	0,8x	0,7x

(*) L'EBITDA consolidé utilisé pour le calcul de l'« effet de levier » est calculé sur une période de 12 mois glissants, selon l'ancienne norme IAS 17 (c'est-à-dire avant application de la norme IFRS 16). (**) La notion d'endettement brut comprend les emprunts obligataires, les emprunts bancaires et crédit-baux retraités selon l'ancienne norme IAS 17, les intérêts courus, les emprunts et dettes financières divers, les concours bancaires et les instruments financiers. (***) Se reporter à la note 9 « Financement et instruments financiers » du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels »

• ÉVÈNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

MIDDELKERKE

Après que Groupe Partouche et Betsson ont noué un partenariat et que le casino de Middelkerke a obtenu la licence nécessaire au cours de l'exercice 2022/2023, celui-ci propose une offre des jeux de casinos en ligne attrayante et adaptée au marché régulé belge depuis fin janvier 2024.

Par ailleurs, depuis son entrée dans le giron du Groupe en juillet 2022, le casino est exploité temporairement dans un hôtel excentré. Fin mars 2024, il sera transféré sur le front de mer au centre de Middelkerke.

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DU CASINO DE MEYRIN (SUISSE)

Le Casino du Lac Meyrin a obtenu l'agrément du Conseil fédéral pour le renouvellement de sa concession d'exploitation de maison de jeu et de son site de jeu en ligne pour vingt ans à dater du 1^{er} janvier 2025.

ORGANISATION DES WORLD SERIES OF POKER

Groupe Partouche, avec l'appui de TexaPoker, organisera les prochains World Series of Poker (WSOP) qui se dérouleront fin mai 2024 au stade Jean Bouin à Paris, un évènement qui marquera sans nul doute un moment important dans l'agenda du poker français. Ce festival sera l'occasion de se qualifier pour les WSOP 2024 à Las Vegas.

PARTOUCHE MULTIVERSE

Le 25 décembre 2023, Joker Club a annoncé la sortie du Joker Shop, une Marketplace qui permet d'obtenir de nombreux lots dans et en dehors de l'écosystème Partouche. Les détenteurs de NFT Jokers se connectent sur jokershop.partouche.com, cumulent des points grâce à leurs NFT Jokers et bénéficient de cadeaux exclusifs via des achats directs ou tirages. A travers le Joker Shop, Partouche Multiverse combine utilitaire et artistique pour maximiser la valeur derrière chaque NFT.

Sur 2024, Partouche Multiverse souhaite accroître son influence en développant des partenariats majeurs

tout en proposant de nouveaux produits innovants combinant technologies et divertissement. Son objectif est d'étendre sa communauté à l'international tout en incluant davantage la clientèle traditionnelle des établissements Partouche.

EXPLOITATIONS

L'établissement du casino Le Lyon Vert, à La Tour-de-Salvagny, entreprend une grande restructuration des espaces existants et la création d'une importante extension sur deux niveaux (rez-de-chaussée et 1^{er} étage). Notamment, le projet développe de nouveaux espaces de jeux et augmente l'offre hors-jeux. Les abords sont revalorisés avec la création de deux parkings pour le public et un troisième pour le personnel. Le chantier devrait prendre fin en mai 2024.

Des travaux d'ampleur ont été engagés au casino d'Annemasse qui ont vu l'ouverture de l'aile gauche (livraison effectuée en décembre 2023) et vont permettre de construire une extension sur l'avant, de créer deux salles extérieures (fumeurs), de construire une véranda pour une salle de restaurant et de créer un grand hall ouvert dès l'entrée. L'achèvement des travaux est attendu pour l'été 2024.

Le casino de Divonne fait l'objet d'une rénovation totale de son établissement. Le hall est mis en valeur pour retrouver ses volumes initiaux. Les espaces sont adaptés aux nouveaux jeux et aux nouvelles pratiques en permettant une grande flexibilité dans l'avenir à toute nouvelle forme de jeu. Le décroisement des espaces permet de rendre plus fluides les flux de

personnes et la surveillance des lieux tout en donnant une sensation de grandeur retrouvée. Les travaux s'achèveront en septembre 2024.

Le casino de Contrexéville va bénéficier d'une réorganisation de son établissement. Ainsi, la salle de jeux principale sera déplacée sous le décor du théâtre, afin de mettre cette très belle salle de théâtre en valeur. Le restaurant sera également positionné côté parc avec création d'une cuisine attenante. Initié en novembre 2023, le chantier devrait s'achever en décembre 2024.

Dans le cadre du renouvellement de sa DSP, le casino de Vichy procède à la rénovation de l'ensemble de son établissement. Au-delà de la simple rénovation du bâtiment, ces travaux ont pour ambition de moderniser et de rehausser les prestations offertes par cet établissement emblématique. La surface de jeux sera étendue de 450m² à 720m². La livraison est prévue pour juin 2025.

La rénovation du casino de Saint Amand-les-Eaux devrait également débuter sur l'exercice 2023/2024.

La rénovation du parc des établissements du Groupe se poursuivra donc au cours de l'exercice 2023/2024. Groupe Partouche se concentrera particulièrement sur le suivi de ces chantiers et sur les mesures d'adaptation nécessaires afin de préserver la rentabilité opérationnelle du Groupe. Fort d'un outil rénové et performant, le Groupe sera ainsi armé pour profiter au mieux de l'évolution favorable de son environnement économique.

• ACTIVITÉ DES FILIALES

PRODUIT BRUT DES JEUX PAR ENTITÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
CASINO-MEYRIN	66 268	57 157	25 436
CASINO-AIX-EN-PROVENCE	58 526	50 061	20 561
CASINO ST AMAND-LES-EAUX	47 534	43 293	17 135
DOMAINE LE LYON VERT	43 175	40 047	17 881
CASINO DE DIVONNE	42 679	42 211	14 079
CASINO-LYON (PHARAON)	40 900	37 041	14 529
CASINO-FORGES-LES-EAUX	36 109	32 855	14 391
CASINO-LA GRANDE MOTTE	34 489	33 821	15 699
CASINO-LA CIOTAT	27 032	24 010	11 290

PRODUIT BRUT DES JEUX PAR ENTITÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
CASINO-ANNEMASSE	25 525	24 299	9 830
CASINO-PORNIC	19 110	16 785	7 853
CASINO-LA ROCHE POSAY	17 865	16 255	6 707
CASINO-PALAVAS	17 365	15 419	6 758
CASINO-LE HAVRE	16 576	14 788	5 965
CASINO-HYÈRES	15 814	14 461	6 631
CASINO-PORNICHET	15 341	15 135	7 389
CASINO-NICE	15 097	14 911	6 268
CASINO-ROYAT	14 939	13 491	5 085
CASINO-SAINT GALMIER	13 110	10 271	4 100
CASINO BANDOL	12 847	10 690	5 060
CASINO-VICHY GRAND CAFÉ	11 055	10 078	4 095
CASINO-DIEPPE	9 760	8 671	3 912
CASINO-JUAN-LES-PINS	9 080	9 336	4 492
CASINO-PLOUESCAT	8 440	7 301	3 426
CASINO-CABOURG	7 734	6 859	3 327
CASINO-3.14	7 540	7 493	3 519
CASINO-CALAIS	6 911	5 903	2 693
CASINO-AGON COUTAINVILLE	6 298	5 449	2 394
CASINO-BERCK	5 747	5 239	2 578
CASINO-VAL ANDRÉ	5 548	4 802	2 264
CASINO-ANDERNOS	5 358	4 966	2 237
CASINO-GRÉOUX-LES-BAINS	5 242	4 489	2 201
CASINO-CONTREXÉVILLE	5 193	3 925	1 832
CASINO-PLOMBIÈRES	4 983	4 589	2 233
CASINO-ARCAÇON	3 862	3 609	2 062
CASINO-TOUQUET	3 714	3 549	1 827
CASINO MIDDELKERKE SA	3 600	1 038	-
CASINO-LA TREMBLADE	3 462	2 751	1 425
CASINO-ÉVAUX-LES-BAINS	2 679	2 471	1 107
CLUB BERRI	2 004	1 884	524

PRODUIT BRUT DES JEUX PAR ENTITÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
CASINO-SALIES-DE-BÉARN	1 822	1 675	804
CASINO-DJERBA	1 204	1 073	660
CKO BETTING OOSTENDE	1	-7	34 562
CASINO-CRANS-MONTANA	-	2 503	5 303
CASINO-OSTENDE	-	-	38 035
TOTAL PBJ	701 538	636 651	350 160

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
CASINO-MEYRIN	39 297	34 080	16 508
CASINO-AIX-EN-PROVENCE	28 904	23 833	9 957
PASINO ST AMAND-LES-EAUX	22 623	21 423	10 536
DOMAINE LE LYON VERT	22 429	21 135	9 885
CASINO-LYON (PHARAON)	18 493	16 922	7 325
CASINO DE DIVONNE	18 477	19 138	7 003
STE EXP CASINO FORGES-LES-EAUX	17 766	16 036	11 444
CASINO-LA GRANDE MOTTE	17 566	17 098	8 464
CASINO-LA CIOTAT	12 777	11 629	6 188
CASINO-PORNIC	11 876	10 359	5 258
CASINO-ANNEMASSE	11 472	11 071	5 066
CASINO-LE HAVRE	10 886	10 390	4 507
CASINO-LA ROCHE POSAY	9 502	8 626	3 965
CASINO-ROYAT	9 295	8 289	3 264
CASINO-PORNICHE	9 136	9 024	4 677
CASINO-HYÈRES	8 938	7 735	3 888
CASINO-NICE	8 593	8 221	3 867
CASINO-PALAVAS	8 496	7 579	3 709
CASINO-DIEPPE	7 523	7 262	3 396
CASINO-BANDOL	7 293	6 332	3 205
CASINO-SAINT GALMIER	6 858	5 574	2 434
CASINO VICHY GRAND CAFÉ	6 394	6 152	2 816

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
CASINO-CABOURG	6 032	5 968	3 368
CASINO-PLOUESCAT	5 243	4 535	2 240
CASINO-JUAN-LES-PINS	4 742	4 886	2 565
CASINO 3.14	4 569	4 338	2 348
CASINO-VAL ANDRÉ	4 422	4 119	2 038
CASINO-CALAIS	4 014	3 477	1 748
CASINO-PLOMBIÈRES	3 643	3 322	1 861
CASINO-BERCK	3 576	3 277	1 723
CASINO-GRÉOUX-LES-BAINS	3 528	3 028	1 630
CASINO-AGON COUTAINVILLE	3 420	3 017	1 474
CASINO MIDDELKERKE SA	3 370	1 002	-
CASINO-TOUQUET	3 299	3 154	1 869
CASINO-CONTREXÉVILLE	3 265	2 692	1 398
CASINO-ANDERNOS	3 211	2 924	1 487
CASINO-ARCACHON	2 658	2 519	1 539
CASINO-LA TREMLADE	2 318	1 934	1 066
CASINO-SALIES-DE-BÉARN	2 297	2 249	1 154
CASINO-DJERBA	2 085	1 673	847
CASINO-ÉVAUX-LES-BAINS	1 884	1 773	832
CLUB BERRI	1 661	1 580	488
CASINO-CRANS-MONTANA	-	2 025	4 052
CASINO-OSTENDE	-	0	33 802
CASINO-BOULOGNE	-	-	-
TOTAL CASINO	383 831	351 397	206 889

HÔTEL-AIX-AQUABELLA	10 113	8 842	4 845
SA FORGES THERMAL	8 946	7 646	-
STE GRAND HÔTEL DE DIVONNE	5 575	4 923	-
HÔTEL-CONTREX-COSMOS	1 844	1 995	1 276
HÔTEL ET LAB DE SAINT-AMAND	1 516	1 406	-
HÔTEL-VAL ANDRÉ-SINOCA	51	44	44
HÔTEL-LYON-HIL	28	26	25
HÔTEL-CANNES-3.14	-	0	5
GREEN 3.14	-	-	0
TOTAL HÔTEL	28 072	24 884	6 195

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
APOLONIA	3 287	3 174	2 334
PLAGE 3.14	2 772	2 768	1 754
THERMES-AIX - C.B.A.P. (Centre de Balnéothérapie)	2 760	2 456	1 425
STE GOLF DE DIVONNE	1 764	1 505	1 440
PARTOUCHE VERSE	496	-	-
GROUPE PARTOUCHE	327	140	91
SARL THERM'PARK	262	266	180
STTH	59	-	2 388
PARTOUCHE IMMOBILIER	56	36	3
SCI RUE ROYALE	53	53	53
SEGR LE LAURENT	27	1 959	1 842
PARTOUCHE IMAGES	17	46	47
BELCASINOS	12	-	-
AFRIGAMBLING (ex PI AFRIQUE)	11	11	49
PASINO BET (ex P.Gaming)	3	61	179
CKO BETTING OOSTENDE	1	-7	30 760
INTERNATIONAL GAMBLING SYSTEMS	-	22	69
TOTAL AUTRES	11 908	12 490	42 614
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	423 811	388 771	255 698

5.2 • SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ (COMPTES ANNUELS)

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Le chiffre d'affaires de l'exercice à 12,7 M€ est essentiellement constitué des redevances versées par les filiales qui représentent 10,8 M€.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 14,9 M€ contre 13,2 M€ en 2022 et les charges d'exploitation à 24,1 M€ contre 21,1 M€ en 2022.

Le résultat d'exploitation est une perte de -9,2 M€, contre -7,9 M€ en 2022.

Les produits financiers d'un montant total de 50,9 M€, contre 25,3 M€ en 2022, comprennent à hauteur de 15,7 M€ des dividendes versés par les filiales. Les autres intérêts et produits assimilés bénéficient de taux d'intérêts créditeurs plus élevés et progressent également de 3,6 M€ à 10,5 M€. En miroir, les charges financières passent de 30,0 M€ en 2022 à 40,5 M€ en 2023, du fait de l'accroissement des taux d'intérêt d'emprunt et en conséquence des intérêts et charges assimilés qui passent de 5,1 M€ à 16,1 M€.

Après prise en compte des reprises de provision (dont les principales ont une contrepartie en charges exceptionnelles, voir ci-après), le résultat financier est un bénéfice de 10,4 M€ contre - une perte de -4,6 M€ en 2022.

Le résultat exceptionnel est une perte de -19,7 M€ contre un bénéfice de +20,5 M€ en 2022 qui s'expliquait par des produits et charges exceptionnels sur opérations en capital relatifs à la cession des parts de Crans-Montana (résultat net de cession de +18,9 M€) sur l'exercice précédent. La perte exceptionnelle constatée en 2023 s'explique principalement par la liquidation de l'ancien casino de Vichy 4 chemins, couverte par une reprise de provision d'égal montant constatée en résultat financier (pas d'impact sur le résultat net de la société).

Au titre de la convention d'intégration fiscale, la société a enregistré, pour l'exercice clos au 31 octobre 2023, un produit d'impôt de 11,8 M€, résultant d'une part d'une économie d'impôt de 15,0 M€ (neutralisation impôt filiales), et d'autre part d'une charge d'impôt de l'intégration fiscale de 3,2 M€ en raison du mécanisme de limitation de l'utilisation des reports déficitaires.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net de l'exercice est une perte de 6,6 M€, contre un bénéfice de 17,9 M€ en 2022.

À l'actif du bilan, l'actif net immobilisé s'élève à 676,7 M€, en augmentation de 0,1 M€ et l'actif circulant atteint 136,7 M€, en baisse de 14,9 M€, en raison principalement de la diminution des placements pour 9,9 M€ (en lien avec les différents événements qui ont marqué l'exercice, comme indiqué en introduction du chapitre 6.5 « Annexe aux comptes sociaux ») et des autres créances à hauteur de 8,4 M€ (comptes courants).

Au passif, les capitaux propres sont en baisse de 9,6 M€ et atteignent 402,5 M€, du fait du résultat de l'exercice (-6,6 M€).

Les emprunts et dettes bancaires diminuent de 17,0 M€ par rapport à 2022 du fait essentiellement du règlement des échéances trimestrielles du crédit syndiqué à hauteur de 10,8 M€ et du PGE pour un montant de 4,8 M€.

Le capital restant dû au titre de la dette bancaire au 31 octobre 2023 s'élève à 47,0 M€, en sus des 35,0 M€ de dettes d'emprunts obligataires remboursables in fine.

Les autres dettes progressent de 12,0 M€ notamment en raison de l'augmentation des dettes intragroupe en compte courant, vis-à-vis des filiales.

5.3 • PROPOSITION D’AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L’EXERCICE 2023

RÉSULTAT 31/10/2023 EN EUROS	(6 560 548)
Affectation au report à nouveau	(6 560 548)
Distribution de dividende	3 080 651
APRÈS AFFECTATION, LE REPORT À NOUVEAU SERA DE	118 109 364

Une distribution de dividende de 3,1 M€ (soit 0,32 € par action), prélevée sur le report à nouveau, est proposée et sera mise à l’ordre du jour de l’assemblée générale en date du 20 mars 2024.

5.4 • INVESTISSEMENTS

5.4.1 • PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

• INVESTISSEMENTS 2021

Les flux de trésorerie liés aux activités d’investissement ont représenté un emploi net de -30,4 M€ de trésorerie (contre -38,8 M€ sur l’exercice 2020) et comprend principalement :

- un flux d’acquisition d’immobilisations corporelles pour -33,7 M€, comprenant notamment des acquisitions de machines à sous pour un montant de 3,8 M€ et autres matériels électroniques pour un montant de 1,4 M€, en forte baisse par rapport à l’exercice précédent, divers investissements de renouvellement, et s’agissant des constructions immobilières, d’une part, un droit d’utilisation versé à la mairie de Saint Amand-les-Eaux dans le cadre du renouvellement de la DSP, et d’autre part, la fin de la rénovation du casino de Royat et de celle de l’hôtel Aquabella à Aix-en-Provence, ainsi que les travaux de Bandol et du Lyon Vert ;
- un flux de cession d’immobilisations corporelles de 3,6 M€ relatif à la cession ou indemnisation de divers actifs mobiliers et immobiliers.

• INVESTISSEMENTS 2022

Les flux de trésorerie liés aux activités d’investissement ont représenté un emploi net de -16,2 M€ de trésorerie, contre -30,4 M€ sur l’exercice précédent, et comprennent principalement :

- un flux d’acquisition de titres de participations nette de trésorerie acquise pour -1,4 M€ essentiellement dû au rachat de 47 % de titres complémentaires de la SCI Luna Juan pour 2,0 M€ portant la participation de Groupe Partouche à 49,9 % du capital ;
- un flux de cession de sociétés consolidées, sous déduction de la trésorerie cédée, de 20,7 M€

relatif notamment à la cession de la participation de 57% détenue par Groupe Partouche dans le casino Crans-Montana (Suisse) ;

- un flux d’acquisition d’immobilisations corporelles pour -40,9 M€ contre -33,7 M€ en 2021, comprenant notamment des acquisitions de machines à sous pour un montant de 9,8 M€ (en forte progression par rapport à l’exercice précédent) et autres terminaux de jeux électroniques pour un montant de 1,6 M€, divers investissements de renouvellement, et s’agissant des constructions immobilières, la rénovation des casinos du Lyon Vert, de Hyères, et de Palavas ;
- un flux de cession d’immobilisations corporelles de 6,7 M€ relatif à la cession ou l’indemnisation de divers actifs mobiliers et immobiliers, notamment l’encaissement de la créance détenue sur la mairie de St Amand à hauteur de 5,5 M€ et la vente de matériel suite à la perte de DSP du restaurant Le Laurent pour 0,3 M€.

• INVESTISSEMENTS 2023

Les flux de trésorerie liés aux activités d’investissement ont représenté un emploi net de -59,4 M€ de trésorerie, contre -16,2 M€ sur l’exercice précédent qui enregistrait d’une part, un flux de cession de sociétés consolidées de 20,7 M€ relatif notamment à la cession de la participation de 57% détenue par Groupe Partouche dans le casino Crans-Montana (Suisse) et d’autre part, un flux de cession d’immobilisations corporelles de 6,7 M€ relatif à la cession ou l’indemnisation de divers actifs mobiliers et immobiliers, notamment 5,5 M€ relatif à l’encaissement de la créance détenue sur la mairie de St Amand. En 2023 les flux de trésorerie liés aux activités d’investissement comprennent principalement :

- un flux d’acquisition de titres de participations nette de trésorerie acquise pour (4,4 M€) essentiellement dû à :

- l'acquisition de 34% de titres complémentaires dans les sociétés du pôle La Pensée Sauvage (cash out de (1,5 M€)) ;
 - l'acquisition de titres complémentaires de la SCI Luna Juan qui détient les murs du casino de Juan-Les-Pins pour (2,1 M€) ;
 - le rachat de participations minoritaires dans les casinos de Divonne et Calais pour (0,7 M€).
- un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles pour (54,3 M€) contre (40,9 M€) en 2022, comprenant notamment des acquisitions de machines à sous pour un montant de 10,9 M€ et autres terminaux de jeux électroniques pour un montant de 2,6 M€ en progression respectivement de +10,9 % et +61,5 % par rapport à l'exercice précédent, divers investissements de renouvellement, et s'agissant d'immobilisations en cours et d'avances et acomptes sur immobilisation, les travaux de rénovation des casinos du Lyon Vert, d'Annemasse, de Middelkerke, de Saint Amand et de Divonne.

5.4.2 • PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les immobilisations corporelles en cours, d'une valeur nette de 29,2 M€ à la clôture de l'exercice, concernent les travaux de rénovation en cours, dont principalement ceux du casino du Lyon Vert pour 15,0 M€, d'Annemasse pour 5,1 M€, de Middelkerke pour 1,8 M€ et de l'hôtel La Folie à Forges pour 2,4 M€.

5.4.3 • INVESTISSEMENTS SIGNIFICATIFS PLANIFIÉS OU AYANT FAIT L'OBJET D'ENGAGEMENTS FERMES DE LA PART DES ORGANES DE DIRECTION

Les investissements significatifs faisant l'objet d'engagements au sein du cahier des charges municipal sont :

5.4.3.1 • TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CASINO DE MIDDELKERKE

Les travaux du nouveau casino en front de mer sont en voie d'achèvement, la date prévisionnelle d'ouverture étant fixée au 21 mars 2024. Le montant des travaux d'aménagement s'élèvera à 6,0 M€.

5.4.3.2 • TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CASINO D'ANNEMASSE

Des travaux d'ampleur ont été engagés au casino d'Annemasse, qui ont vu l'ouverture de l'aile gauche fin

2023. Les travaux se poursuivent dans l'aile droite et devraient s'achever en juin 2024, le montant des travaux restant dans l'enveloppe prévue de 8,1 M€.

5.4.3.3 • TRAVAUX DE RÉNOVATION DU LYON VERT

L'établissement du casino Le Lyon Vert, à La Tour-de-Salvagny, achève sa grande restructuration, l'ouverture des nouveaux locaux étant prévue fin avril 2024. Le montant des travaux est estimé à 21,0 M€.

5.4.3.4 • TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CASINO DE DIVONNE

Le casino de Divonne fait l'objet d'une rénovation totale de son établissement. Le hall est mis en valeur pour retrouver ses volumes initiaux. Les espaces sont adaptés aux nouveaux jeux et aux nouvelles pratiques en permettant une grande flexibilité dans l'avenir à toute nouvelle forme de jeu. Le décloisonnement des espaces permet de rendre plus fluides les flux de personnes et la surveillance des lieux tout en donnant une sensation de grandeur retrouvée. Les travaux s'achèveront en septembre 2024 pour un montant total de 10,0 M€.

5.4.3.5 • TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CASINO DE VICHY

Dans le cadre du renouvellement de sa DSP, le casino de Vichy procède à la rénovation de l'ensemble de son établissement. Ces travaux ont pour ambition de moderniser et de rehausser les prestations offertes par cet établissement emblématique. La surface de jeux sera étendue à environ 800m². Le montant des travaux est estimé à 7,7 M€.

5.4.3.6 • TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CASINO DE CONTREXÉVILLE

Le casino de Contrexéville bénéficie d'une réorganisation de son établissement. Ainsi, la salle de jeux principale est déplacée sous le décor de l'ancien théâtre, afin de mettre cette très belle salle en valeur. Le restaurant sera positionné côté parc avec création d'une nouvelle cuisine attenante. Initié en novembre 2023, le chantier devrait s'achever en décembre 2024 pour une somme de 2,5 M€.

5.4.3.7 • TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CASINO DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

En raison d'une remise en cause lors de l'instruction du permis de construire, et l'imposition par la préfecture d'une étude d'impact qui a débuté en mars 2023 et se poursuit encore, le projet a subi un décalage forcé de minimum un an et sera immanquablement modifié en raison des préconisations spécifiques imposées à la suite de l'étude. À ce jour, le casino est exploité de façon provisoire dans la salle de spectacle entièrement remaniée, en attendant le dépôt du

nouveau permis de construire conforme aux exigences préfectorales. Le montant des travaux est estimé à 56,4 M€.

5.4.3.8 • AUTRES INVESTISSEMENTS

Les autres investissements significatifs planifiés par le Groupe sont attachés au parc des casinos et hôtels et concernent principalement :

- Calais dont les travaux devraient débuter au premier semestre 2024 ;
- le déménagement prévu en juin 2024 du casino 3.14 de Cannes dans les locaux rénovés du Palm Beach.

La rénovation du parc des établissements du Groupe se poursuivra donc au cours de l'exercice 2023/2024. Groupe Partouche se concentrera particulièrement sur le suivi de ces chantiers et sur les mesures d'adaptation nécessaires afin de préserver la rentabilité opérationnelle du Groupe.

Fort d'un outil rénové et performant, le Groupe sera ainsi armé pour profiter au mieux de l'évolution favorable de son environnement économique.

5.5 • PERSPECTIVES

5.5.1 • PRÉVISIONS ET OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ

Groupe Partouche ne fournit ni ne communique sur des informations susceptibles d'être qualifiées de prévision ou d'estimation de bénéfice.

5.4.4 • PROGRAMME DE DÉINVESTISSEMENT

Groupe Partouche n'a plus aucune obligation à respecter en la matière.

5.4.5 • LIENS ENTRE INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS

Le Groupe a une totale liberté dans ses choix d'investissements et ses moyens de financement à l'exception du point suivant.

Dans le cadre du refinancement de la holding Groupe Partouche SA, la société a pris l'engagement en son nom et celui de ses filiales de réaliser des opérations de croissance externe portant uniquement sur des sociétés dont les activités commerciales sont conduites dans le même secteur d'activité que le Groupe et situées dans un pays de l'Union européenne, au Royaume-Uni ou en Suisse.

5.5.2 • INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Groupe Partouche n'a pas communiqué depuis la fin de l'exercice clos au 31 octobre 2023 sur l'évolution de l'activité.

L'information financière trimestrielle au 31 janvier 2023 sera publiée le mardi 12 mars 2024 au soir.



06

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

Il n'existe pas d'autres informations financières non contenues dans les états financiers.

Informations financières historiques :

En application de l'article 19 du Règlement (UE) n° 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2021 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2021 qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès l'Autorité des Marchés Financiers le 17 février 2022 sous le n° D.22-0041 en pages 148 et suivantes ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2022 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2022 qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès l'Autorité des Marchés Financiers le 16

février 2023 sous le n° D.23-0039 en pages 144 et suivantes ;

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2021 qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès l'Autorité des Marchés Financiers le 17 février 2022 sous le n° D.22-0041 en pages 210 et suivantes
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2022 qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès l'Autorité des Marchés Financiers le 16 février 2023 sous le n° D.23-0039 en pages 211 et suivantes.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la société (www.partouche.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

6.1 • COMPTES CONSOLIDÉS

• SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS AU 31 OCTOBRE 2023

- Compte de résultat consolidé
- État du résultat global consolidé
- État de la situation financière
- Tableau des flux financiers consolidés
- Tableau de variation des capitaux propres consolidés

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 1. Faits marquants de l'exercice

Note 2. Principes comptables

- 2.1 Référentiel appliqué
- 2.2 Jugements et estimations comptables

Note 3. Périmètre de consolidation

- 3.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation
- 3.2 Évolutions du périmètre de consolidation
- 3.3 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Note 4. Informations sectorielles

- 4.1 Présentation
- 4.2 Chiffres d'affaires par secteurs d'activités
- 4.3 Résultat opérationnel courant par secteurs d'activités
- 4.4 Éléments de la situation financière par secteurs d'activités

Note 5. Données opérationnelles

- 5.1 Produits des activités ordinaires
- 5.2 Résultat opérationnel & EBITDA
- 5.3 Achats et charges externes
- 5.4 Autres produits et charges opérationnels
- 5.5 Stocks et en-cours
- 5.6 Créances clients et autres débiteurs
- 5.7 Participations dans les sociétés mises en équivalence

Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles

- 6.1 Écarts d'acquisition
- 6.2 Perte de valeur sur écarts d'acquisition
- 6.3 Immobilisations incorporelles
- 6.4 Immobilisations corporelles

Note 7. Charges et avantages du personnel

- 7.1 Effectif
- 7.2 Charges de personnel
- 7.3 Avantages du personnel
- 7.4 Engagements envers le personnel
- 7.5 Rémunération des dirigeants

Note 8. Autres provisions courantes et non courantes

- 8.1 Variation des provisions
- 8.2 Détail par nature des provisions

Note 9. Financement et instruments financiers

- 9.1 Autres actifs financiers non courants
- 9.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie
- 9.3 Dettes financières
- 9.4 Résultat financier
- 9.5 Risques financiers

Note 10. Impôts

- 10.1 Analyse de la charge d'impôt
- 10.2 Impôts différés

Note 11. Capitaux propres

- 11.1 Capital – Actions en circulation
- 11.2 Actions propres
- 11.3 Réserves consolidées
- 11.4 Intérêts minoritaires

Note 12. Compléments aux états financiers consolidés

- 12.1 Autres actifs courants et non courants
- 12.2 Dettes fournisseurs et autres créditeurs
- 12.3 Autres passifs courants et non courants

Note 13. Détail du tableau des flux financiers consolidés

- 13.1 Détail des flux de trésorerie
- 13.2 Composition du BFR

Note 14. Engagements hors bilan

- 14.1 Liés au périmètre
- 14.2 Liés au financement
- 14.3 Liés aux activités opérationnelles

Note 15. Opérations avec les parties liées

Note 16. Évènements postérieurs à la clôture

Note 17. Périmètre de consolidation

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 OCTOBRE 2023

• COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	NOTES	2023	2022	2021
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE (SAUF LES DONNÉES PAR ACTION)				
CHIFFRE D'AFFAIRES	4.2, 5.1	423 811	388 771	255 698
Achats et charges externes	5.3	(142 587)	(122 017)	(131 112)
Impôts et taxes		(16 927)	(17 290)	(10 892)
Charges de personnel	7.2	(177 211)	(167 955)	(104 165)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations		(48 938)	(51 462)	(56 128)
Autres charges et produits opérationnels courants	5.4	(10 785)	(6 909)	233
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	4.3	27 364	23 138	(46 367)
Autres charges et produits opérationnels non courants	5.4	10	3 477	19 435
Résultat sur cession de participations consolidées	3.2	29	14 093	-
Dépréciation des actifs non courants	6.1	-	-	(18 539)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NON COURANT		39	17 570	896
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		27 403	40 707	(45 471)
RÉSULTAT FINANCIER	9.4	(2 882)	(2 290)	(3 783)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		24 522	38 418	(49 254)
Impôts sur les bénéfices	10.1	(1 066)	(1 165)	(6 591)
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT		23 456	37 252	(55 845)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	5.7	(94)	(143)	(40)
RÉSULTAT NET TOTAL		23 362	37 109	(55 885)
DONT PART DU GROUPE		18 899	34 205	(51 937)
Dont part des minoritaires		4 463	2 904	(3 947)
Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat par action		9613694	9610124	9612654
RÉSULTAT NET PAR ACTION PART DU GROUPE		2	4	(5)
Résultat net dilué par action part du Groupe		2	4	(5)
Dividende distribué par action		0,32	-	-

• ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	2023	2022	2021
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE			
RÉSULTAT NET TOTAL	23 362	37 109	(55 885)
Variation de la juste valeur des instruments financiers nette d'impôts (part efficace)	-	-	-
Autres éléments du résultat global (*)	587	1 500	(71)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET)	587	1 500	(71)
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée), impact net d'impôts	1 572	2 193	(314)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET)	1 572	2 193	(314)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	25 521	40 801	(56 270)
Résultat global part du Groupe	20 259	36 326	(52 346)
Résultat global part des minoritaires	5 262	4 475	(3 924)

* Les autres éléments du Résultat Global sont composés de la variation des réserves de conversion Groupe et Hors Groupe pour respectivement 55 K€ et 532 K€ au 31/10/2023, et respectivement 427 K€ et 1 073 K€ au 31/10/2022.

• ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 OCTOBRE 2023 (VALEURS NETTES)

ACTIF NET EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2023	2022	2021
Immobilisations incorporelles	6.3	3 998	4 202	4 180
Écarts d'acquisition	6.1	203 200	203 200	203 200
Immobilisations corporelles	6.4	387 242	370 531	313 937
Participations dans des sociétés mises en équivalence	5.7	4 596	2 250	2 250
Autres actifs financiers non courants	9.1	7 000	5 840	5 578
Impôts différés actifs	10.2	2 780	2 955	1 865
Autres actifs non courants	12.1	4 612	3 995	7 309
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		613 428	592 973	538 320
Stocks et en-cours	5.5	5 496	6 248	5 992
Clients et autres débiteurs	5.6	19 902	16 716	44 648
Créances d'impôt sur les bénéfices	10.1	1 302	1 034	1 296
Autres actifs courants	12.1	14 845	14 398	12 822
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.2	149 363	166 871	178 811
TOTAL ACTIFS COURANTS		190 909	205 268	243 569
Actifs destinés à être cédés	3.3	-	93	14 486
TOTAL ACTIF NET		804 337	798 334	796 375

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2023	2022	2021
Capital social	11.1	192 541	192 541	192 541
Actions propres	11.2	(416)	(420)	(497)
Primes liées au capital		9 411	9 411	9 411
Réserves consolidées	11.3	126 080	97 561	147 170
Réserves de conversion		4	156	1 195
Résultat net, part du Groupe		18 899	34 205	(51 937)
CAPITAUX PROPRES GROUPE		346 518	333 454	297 883
INTÉRÊTS MINORITAIRES	11.4	20 347	20 569	17 530
TOTAL CAPITAUX PROPRES		366 865	354 023	315 413
Dettes financières non courantes	9.3	229 995	238 781	245 364
Engagements envers le personnel, part non courantes	7.4	11 881	13 337	16 389
Autres provisions non courantes	8.1	2 845	3 603	4 014
Impôts différés passifs	10.2	2 417	6 161	9 013
Autres passifs non courants	12.3	6 078	3 413	3 920
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		253 216	265 295	278 699
Dettes financières courantes	9.3	39 295	38 874	42 035
Engagements envers le personnel, part courante	7.4	181	245	307
Provisions courantes	8.1	1 986	2 419	3 046
Fournisseurs et autres créditeurs	12.2	102 779	96 909	118 072
Dettes d'impôt courant	10.1	37 318	38 091	32 588
Autres passifs courants	12.3	2 698	2 477	1 430
TOTAL PASSIFS COURANTS		184 255	179 016	197 479
Passifs destinés à être cédés	3.3	-	-	4 784
TOTAL PASSIF		804 337	798 334	796 375

	2023	2022	2021
Nombre d'actions en circulation hors actions propres	9 613 065	9 613 473	9 609 524

Les notes annexes font partie intégrante des États financiers consolidés.

• TABLEAU DES FLUX FINANCIERS CONSOLIDÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
RÉSULTAT NET TOTAL	23 362	37 109	(55 885)
AJUSTEMENTS :			
Élimination de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	94	143	40
Élimination de la charge (produit) d'impôt	1 066	1 165	6 591
Élimination des amortissements et provisions	47 184	52 406	75 699
Élimination des profits et pertes de réévaluation à la juste valeur	-	-	-
Élimination des résultats de cessions d'actifs	902	(14 226)	252
Élimination des charges (produits) d'intérêt nettes	7 466	5 215	4 830
Élimination des produits de dividendes	(22)	(3)	(45)
Incidence de la variation du BFR	(1 317)	7 770	12 629
Intérêts versés	(7 284)	(4 975)	(4 437)
Impôts payés	(5 155)	(6 076)	(2 162)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	66 296	78 530	37 513
Acquisition de titres de participations nette de trésorerie acquise	(4 419)	(1 352)	-
Cession de sociétés consolidées, sous déduction de la trésorerie cédée	(91)	20 726	-
Incidence des autres variations de périmètre	-	-	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(513)	(714)	(342)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(54 281)	(40 862)	(33 656)
Acquisition d'actifs financiers	(1049)	(32)	(22)
Prêts et avances consentis	(516)	(1 596)	(317)
Cession d'immobilisations incorporelles	3	49	-
Cession d'immobilisations corporelles	920	6 744	3 632
Cession d'actifs financiers	60	-	-
Remboursements reçus sur prêts	265	802	255
Intérêts encaissés	205	28	26
Dividendes reçus	22	3	45
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(59 395)	(16 205)	(30 378)
Augmentation de capital souscrite par les intérêts minoritaires	-	40	-
Cession nette d'actions propres	4	77	(16)
Émission d'emprunts	21 458	21 599	63 957

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Remboursements des dettes bancaires	(39 067)	(96 008)	(29 662)
Remboursement des autres dettes financières	(315)	(792)	(806)
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	(3 076)	-	-
Dividendes payés aux minoritaires	(3 657)	(474)	(63)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(24 652)	(75 559)	33 410
Incidence de la variation des taux de change	679	1 017	(288)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	(17 073)	(12 216)	40 257
Trésorerie d'ouverture	166 427	178 643	138 386
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	149 355	166 427	178 643

La trésorerie de clôture de 149 355 K€, majorée de la trésorerie passive, soit 8 K€, correspond au poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif », soit un montant de 149 363 K€.

Les commentaires sur le tableau des flux financiers consolidés sont présentés en note 13.

• TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

EN MILLIERS D'EUROS	CAPITAL	ACTIONS PROPRES	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSERVES DE CONVERSION GROUPE	CAPITAUX PROPRES GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
CAPITAUX PROPRES AU 31 OCTOBRE 2020	192 541	(481)	9 411	147 524	1 335	350 329	21 605	371 933
Résultat de l'exercice 2021	-	-	-	(51 937)	-	(51 937)	(3 947)	(55 885)
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée)	-	-	-	(269)	-	(269)	(45)	(314)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(139)	(139)	69	(71)
RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	(52 206)	(139)	(52 346)	(3 924)	(56 270)
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	(52)	(52)
Autres variations	-	(16)	-	(85)	-	(100)	(99)	(199)
CAPITAUX PROPRES AU 31 OCTOBRE 2021	192 541	(497)	9 411	95 233	1 195	297 883	17 530	315 413
Résultat de l'exercice 2022	-	-	-	34 205	-	34 205	2 904	37 109
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée)	-	-	-	1 694	-	1 694	498	2 193

EN MILLIERS D'EUROS	CAPITAL	ACTIONS PROPRES	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSERVES DE CONVERSION GROUPE	CAPITAUX PROPRES GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	427	427	1 073	1 500
RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	35 900	427	36 326	4 475	40 801
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	(474)	(474)
Autres variations	-	77	-	634	(1 465)	(755)	(962)	(1 718)
CAPITAUX PROPRES AU 31 OCTOBRE 2022	192 541	(420)	9 411	131 766	156	333 454	20 569	354 023
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-	18 899	-	18 899	4 463	23 362
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée)	-	-	-	1 305	-	1 305	267	1 572
Autres éléments du résultat Global	-	-	-	-	55	55	532	587
Résultat Global	-	-	-	20 204	55	20 259	5 262	25 521
Distribution de dividendes	-	-	-	(3 076)	-	(3 076)	(3 702)	(6 778)
Autres variations (dont Variations de périmètre)	-	4	-	(3 915)	(208)	(4 119)	(1 783)	(5 901)
Capitaux propres au 31 octobre 2023	192 541	(416)	9 411	144 978	4	346 518	20 347	366 865

Les commentaires sur les variations de capitaux propres au 31 octobre 2023 sont disponibles en note 11.

6.2 • ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

Les notes annexes font partie intégrante des États financiers consolidés.

NOTE 1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

• UNE ANNEE 2023 SOUS LE SIGNE DE L'INNOVATION AVEC PARTOUCHE MULTIVERSE

Suite à sa création en 2022, Partouche Multiverse a poursuivi ses actions en 2023 autour de son premier projet communautaire phare : Joker Club.

En mars 2023, la filiale innovation de Partouche a lancé la première collection NFT de l'histoire du groupe : Joker Club. Avec près de 4444 NFT vendus, une audience sur les réseaux sociaux de 50 000 personnes, et plus de 25 événements organisés, Joker Club est devenu un acteur reconnu de l'écosystème Web3 à l'international, permettant ainsi d'affirmer la présence de Partouche dans le secteur des nouvelles technologies.

En avril 2023, Joker Club a organisé le Joker Tour, une tournée dans 15 casinos Partouche pour former nos collaborateurs et clients au Web3 (NFT, Blockchain et crypto monnaie). Avec 15 dates, 15 événements et plus de 1500 wallets créés, ce dispositif est une première à l'échelle des communautés NFT.

• ÉLÉMENTS IMPORTANTS RELATIFS À LA COMPARABILITÉ DES PÉRIODES

Les évolutions enregistrées au cours de l'exercice 2023 tiennent compte d'une part, d'un 1^{er} semestre 2022 pénalisé par les restrictions sanitaires imposées par les gouvernements pour faire face à la crise sanitaire Covid-19 qui se sont appliquées jusqu'au 13 mars 2022

inclus en France et le 16 février 2022 inclus en Suisse et d'autre part, des effets de périmètre suivants :

- l'entrée dans le giron du Groupe du casino de Middelkerke (Belgique) à compter du 1^{er} juillet 2022 et ouvert le 8 juillet 2022 après quelques travaux ; le casino est exploité temporairement dans un hôtel excentré. Fin mars 2024, il sera transféré sur le front de mer au centre de Middelkerke.

NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES

Dans les notes aux états financiers ci-après, les termes « GROUPE PARTOUCHE », « le Groupe », définissent l'ensemble du Groupe et ses filiales consolidées. GROUPE PARTOUCHE SA définit la société mère du GROUPE PARTOUCHE.

GROUPE PARTOUCHE SA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier du Code du commerce. Elle a son siège au 141 bis rue de Saussure à Paris 17^{ème} arrondissement et est cotée à la Bourse de Paris depuis Mars 1995.

GROUPE PARTOUCHE, la société et ses filiales, sont principalement organisées autour des métiers du casino, hôtels et jeux en ligne. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire de GROUPE PARTOUCHE SA le 22 janvier 2024.

Conformément à la législation française, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2023 seront soumis à l'approbation des actionnaires du Groupe lors de l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 20 mars 2024.

Conformément à la norme IAS 1 Présentation des états financiers, le groupe présente ses actifs et passifs dans le bilan selon le caractère courant ou non courant. Le caractère courant est rempli :

- si le groupe s'attend à réaliser son actif ou à régler son passif dans les douze mois ou dans le cadre du cycle normal de son exploitation,
- si les actifs et passifs concernés sont détenus aux fins d'être négociés.

2.1. RÉFÉRENTIEL APPLIQUÉ

En application du règlement européen n°1606-2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de Groupe Partouche au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Les informations financières ont été établies sur toutes les périodes présentées en application des mêmes règles de reconnaissance, d'évaluation et de comptabilisation en conformité avec les normes IFRS.

- la cession de la participation majoritaire détenue dans le casino de Crans-Montana en Suisse le 31 janvier 2022 ;
- l'arrêt d'activité lié au non-renouvellement du contrat de concession du restaurant Le Laurent à compter du 7 mars 2022.

Le référentiel IFRS adopté par l'Union Européenne au 31 octobre 2023 est disponible à la rubrique Normes et interprétations IAS/IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission sur le site suivant : <https://ec.europa.eu/info/law/>

2.1.1. NORMES ET INTERPRÉTATIONS IFRS/IFRIC (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING INTERPRÉTATIONS COMMITTEE)

Les méthodes comptables et principes d'évaluation appliqués pour l'établissement des états financiers consolidés sont identiques à ceux mis en œuvre dans les états financiers annuels au 31 octobre 2022 à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations entrées en vigueur à la date d'ouverture du présent exercice.

• Normes et interprétations appliquées par le Groupe au 1^{er} novembre 2022 :

- Amendements à IAS16 "immobilisations corporelles - produit antérieur à l'utilisation prévue" (applicable au 01/11/2022) ;
- Amendements à IFRS 3 "Référence au cadre conceptuel" (applicable au 01/11/2022) ;
- Améliorations des IFRS cycle 2018 - 2020 : IAS 41 « Impôts dans les évaluations de la juste valeur », IFRS 1 « Filiale devenant un nouvel adoptant », IFRS 9 « Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 % », IFRS 16 « Avantages incitatifs à la location » (applicable au 01/11/2022).

• Normes et interprétations adoptées ou en cours d'adoption par l'Union européenne et non appliquées par anticipation par le Groupe au 1^{er} novembre 2022 :

- Amendements à IAS 1 et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 "Informations à fournir sur les méthodes comptables" » (applicable au 01/11/2023) ;
- Amendements à IAS 8 "Définition d'une estimation comptable" (applicable au 01/11/2023) ;
- Amendements à IAS 12 Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction (applicable au 01/11/2023).

2.2. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES

2.2.1. PRINCIPES D'ÉLABORATION

Les comptes consolidés sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont inscrits, depuis le 1^{er} novembre 2004, sur la base de leur juste valeur, à savoir :

- Les instruments financiers dérivés ;
- Les actifs financiers disponibles à la vente.

Groupe Partouche clôture ses comptes au 31 octobre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 octobre établissent des états financiers intermédiaires à cette date.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du Groupe à compter de la date de leur acquisition, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

La préparation des états financiers nécessite, de la part de Groupe Partouche, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges que sur les informations données dans les notes annexes. Les estimations et hypothèses sont réalisées à partir des données historiques comparables et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables. La direction du Groupe revoit ces estimations et hypothèses de façon continue afin de s'assurer de leur pertinence au regard de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes futures affectées.

Les principales règles d'estimations appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous et concernent :

- La valorisation au bilan des actifs corporels, incorporels et écarts d'acquisition. Le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant à un test de dépréciation.
- La détermination par le Groupe de la recouvrabilité des créances clients. Le groupe procède par une approche individualisée du risque et prend en compte les démarches engagées sur ces créances pour en apprécier le risque de pertes attendues, notamment dans l'évaluation des provisions pour dépréciation des créances.
- La détermination des impôts différés et le niveau de reconnaissance des actifs impôts différés actifs selon les principes décrits ci-dessous. La Direction a établi un plan de recouvrabilité des impôts permettant d'estimer le montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus au bilan consolidé du Groupe.
- La détermination par le Groupe de la provision pour retraite et avantages assimilés est dépendante des hypothèses utilisées dans le calcul actuariel de la provision.
- L'analyse des risques et litiges, y compris l'estimation de la probabilité des dénouements des litiges en cours et à venir, qui sont, par leur nature, dépendants d'évènements futurs nécessairement incertains.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations de la direction, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

NOTE 3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1. PRINCIPES COMPTABLES LIÉS AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1.1. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

• INTÉGRATION GLOBALE

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes des filiales dont le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Le Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsque :

- Il détient le pouvoir sur cette entité,
- Il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison des liens avec cette entité,

- Il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient de l'entité.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant aux sociétés du Groupe (Part du Groupe) étant distinguée de celle relative aux intérêts des autres actionnaires (Intérêts ne conférant pas le contrôle). Toutes les transactions significatives

entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminées.

• MISE EN ÉQUIVALENCE DES COENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Des contrats de partenariat organisent le contrôle d'une société et prévoient un contrôle conjoint d'au moins deux partenaires. Une société de ce type est appelée coentreprise, au sens de la norme IFRS 11 applicable à compter du 1er janvier 2014 de manière rétrospective, lorsque les partenaires ont des droits sur l'actif net de cette société.

Groupe Partouche exerce également une influence notable dans certaines sociétés, appelées entreprises associées. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de la société, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus. Ces coentreprises et entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Cette méthode consiste à enregistrer, à la date à laquelle la société devient une entreprise associée ou une coentreprise, une participation dans les sociétés mises en équivalence dans l'état de la situation financière consolidée. Cette participation est initialement comptabilisée au coût d'acquisition. Elle est ensuite ajustée après la date d'acquisition de la quote-part du Groupe dans le résultat global non distribué de l'entreprise détenue. Ces résultats peuvent être retraités pour une mise en conformité avec les principes comptables du Groupe.

Les modalités du test de dépréciation des participations dans les sociétés mises en équivalence sont régies par les normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ». Les pertes de valeur susceptibles d'être comptabilisées sur les participations des sociétés mises en équivalence, ainsi que le profit ou la perte liée à la réévaluation à sa juste valeur de la

• PRINCIPAUX COURS DE CONVERSION

Les principaux taux de change appliqués hors zone euros sont les suivants :

DEVICES / EURO	TAUX CLÔTURE 31/10/2023	TAUX MOYEN 31/10/2023	TAUX CLÔTURE 31/10/2022	TAUX MOYEN 31/10/2022	TAUX CLÔTURE 31/10/2021	TAUX MOYEN 31/10/2021
CHF Franc Suisse	0,960700	0,977040	0,992500	1,015370	1,061100	1,086980
GBP Livre sterling	0,873660	0,870420	0,861150	0,849120	0,844900	0,868810
TND Dinar Tunisien	3,354011	3,337450	3,210153	3,233440	3,266949	3,284450

quote-part antérieurement détenue (lors de la prise de contrôle d'une société mise en équivalence) sont enregistrés sur la ligne « Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ».

• VARIATION DU POURCENTAGE D'INTÉRÊTS SANS PERTE DE CONTRÔLE

En application de la norme IAS 27 révisée, en cas d'acquisition d'intérêts complémentaires dans une filiale, la différence entre le prix payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis, telle qu'elle ressort des états financiers avant l'acquisition, est portée en déduction des capitaux propres consolidés.

3.1.2. MÉTHODE DE CONVERSION

• CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés sont présentés en Euros qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe.

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie fonctionnelle de chaque filiale. Les postes de bilan sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les postes de capitaux propres sont convertis aux taux historiques ; l'écart résultant des variations par rapport à l'exercice précédent est accumulé dans la rubrique "écarts de conversion" inscrite dans l'état du résultat global.

Les postes du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

• TRADUCTION DES OPÉRATIONS EN DEVICES

Les créances et dettes exprimées en devises au bilan de clôture de l'exercice sont converties aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits, charges et flux sont exprimés au taux en vigueur lors de leur comptabilisation. Les profits et pertes latents résultant de la conversion des actifs et passifs sont inscrits au compte de résultat.

3.2. ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de Groupe Partouche, établis au 31 octobre 2023, regroupent les comptes des sociétés dont la liste est fournie dans la note 17.

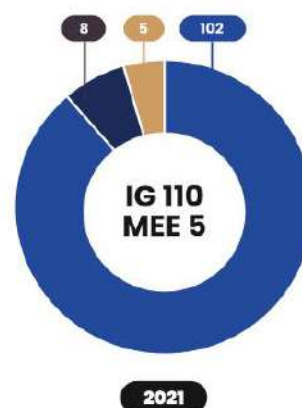
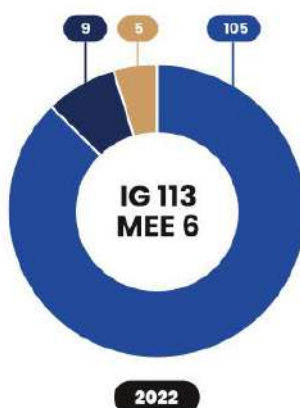
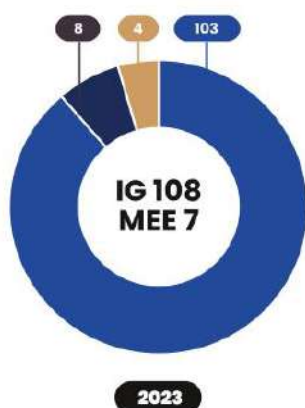
Les graphes ci-dessous résument le nombre d'entités consolidées par intégration globale et par mise en équivalence.

IG : Intégration Globale MEE : Mise En équivalence

France

Zone Euro (hors France)

Hors Zone euro



• EN 2023 :

FRANCE	ZONE EURO (HORS FRANCE)	HORS ZONE EURO
<ul style="list-style-type: none"> Sortie du Groupement de casinos Liquidation de la société SCI les mouettes suite à la cession de ses actifs réalisées en 2022. 	<ul style="list-style-type: none"> Liquidation de la société VZW Passage en mise en équivalence de la société I.G.S. 	<ul style="list-style-type: none"> Liquidation fin octobre 2023 de la société Grand Casino de Lausanne, suite à l'issue défavorable de l'appel d'offre.

3.2.1. VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Les principales variations du périmètre de consolidation du Groupe pour l'exercice 2023 sont présentées ci-dessus.

• VARIATION DU POURCENTAGE D'INTÉRÊTS

L'ensemble des variations de pourcentage d'intérêts est présenté en Note 17.

3.2.2. RÉSULTAT SUR CESSIION DE PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Résultat de cession Casino de Crans-Montana		14 093	-
Résultat de cession Casino de Lausanne	29	-	-
TOTAL	29	14 093	-

3.3. ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », un actif sera classé en « actifs destinés à être cédés » seulement si la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable, si l'actif est disponible en vue

d'une vente immédiate dans son état actuel et si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

Une activité abandonnée est une composante d'une entité, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente, et qui respecte également l'une des trois conditions suivantes :

- a) représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- b) fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ;
- c) est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Au 31 octobre 2022, les actifs et passifs classés comme « détenus en vue de la vente » concernaient un actif de la SCI Foncière de Contrexéville. La vente a été finalisée sur le 1^{er} semestre 2023.

Au 31 octobre 2021, les actifs et passifs classés comme « détenus en vue de la vente » concernaient le casino suisse de Crans-Montana. La vente a été finalisée sur le premier semestre 2022.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
ACTIFS NON COURANTS	-	93	13 291
SCI Foncière de Contrexéville	-	93	-
Casino Crans-Montana	-	-	13 291
ACTIFS COURANTS	-	-	1 195
Casino Crans-Montana	-	-	1 195
TOTAL ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	-	93	14 486

• DÉTAIL DES ACTIFS NON COURANTS PRÉSENTÉS SOUS LE POSTE ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Immobilisations incorporelles	-	-	213
Ecart d'acquisition	-	-	6 360
Immobilisations corporelles	-	93	6 667
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Impôts différés	-	-	50
Autres actifs non courants	-	-	-
ACTIFS NON COURANTS	-	93	13 291
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
PASSIFS NON COURANTS	-	-	2 550
Casino Crans-Montana	-	-	2 550
PASSIFS COURANTS	-	-	2 234
Casino Crans-Montana	-	-	2 234
TOTAL PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	-	-	4 784

NOTE 4. INFORMATIONS SECTORIELLES

En application d'IFRS 8 « secteurs opérationnels », les secteurs d'activités présentés sont fondés sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs d'activités. Le groupe est dorénavant géré en trois secteurs :

- Le secteur Casinotier qui regroupe les activités d'exploitation de jeux, de restauration et de spectacles.
- Le secteur Hôtelier qui regroupe les métiers spécialisés dans les activités d'hébergement.
- Le secteur autres activités du Groupe incluent notamment celle de Groupe Partouche SA, tête de groupe, des paris sportifs (Belgique) et de l'ensemble des autres activités secondaires (holdings, thermes, sociétés immobilières, sociétés informatiques, plages...).

Pour les filiales casinotières, le Groupe considère que ses sociétés d'exploitation ont une activité unique concourant à l'offre d'un service global à destination de ses clients. En effet, de nombreuses contraintes sont attachées à l'exploitation des casinos qui sont, selon la réglementation

des jeux, des établissements comportant trois activités distinctes : le jeu, le spectacle et la restauration, réunis sous une direction unique. Les cahiers des charges à respecter incluent donc des prestations annexes indissociables de l'activité principale qu'est le jeu.

Le résultat opérationnel courant est le principal indicateur de référence suivi pour les différents secteurs d'activités.

Le résultat courant opérationnel de l'activité liée aux jeux en ligne en Belgique (hors paris sportifs), est présenté dans le secteur « Casino ». Il constitue une activité de la branche casino de ces sociétés. Pour rappel, la licence de jeux online n'est octroyée en Belgique qu'à un exploitant d'un casino physique.

Afin de permettre une meilleure lisibilité de la performance sectorielle, le groupe Partouche présente l'information sectorielle sous la forme proposée ci-dessous, dans laquelle le contributif de chaque secteur est présenté avant élimination intra-groupe des différents secteurs d'activités du Groupe.

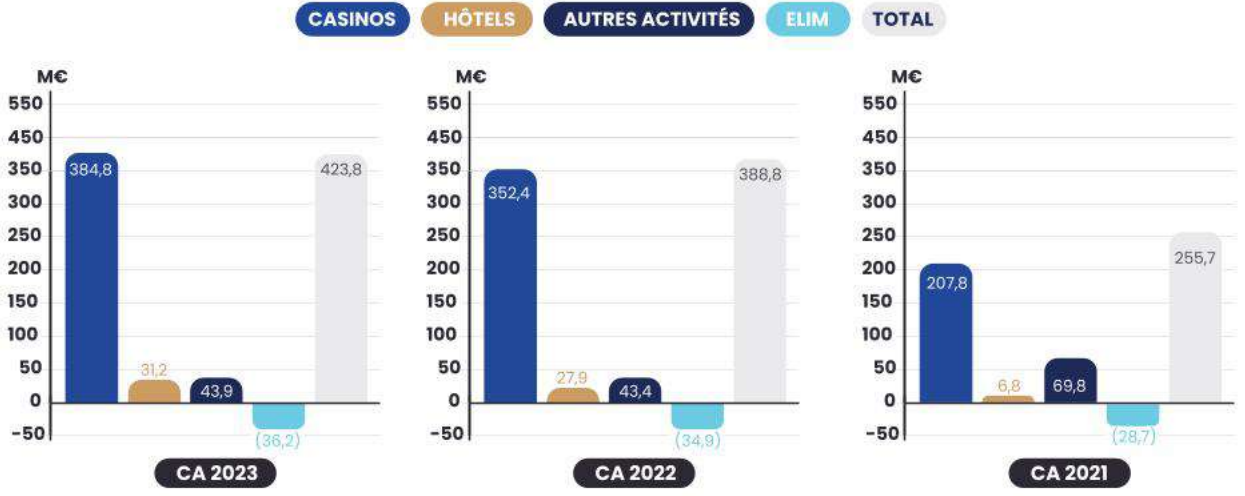
4.1. PRÉSENTATION SECTORIELLE DES ACTIVITÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	SECTEURS AVANT ELIMINATION				TOTAL ELIMINATION	TOTAL CONSOLIDE
	TOTAL	CASINOS	HÔTELS	AUTRES		
Chiffre d'affaires	459 990	384 814	31 246	43 931	(36 179)	423 811
Achats et charges externes	(167 162)	(128 132)	(13 881)	(25 149)	24 575	(142 587)
Impôts et taxes	(28 069)	(24 672)	(1 784)	(1 614)	11 143	(16 927)
Charges de personnel	(176 658)	(146 103)	(12 637)	(17 919)	(554)	(177 211)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(48 938)	(38 002)	(3 008)	(7 928)	-	(48 938)
Autres produits & charges opérationnels courants	(11 799)	(11 007)	(255)	(537)	1 015	(10 785)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	27 364	36 899	(319)	(9 216)	(0)	27 364

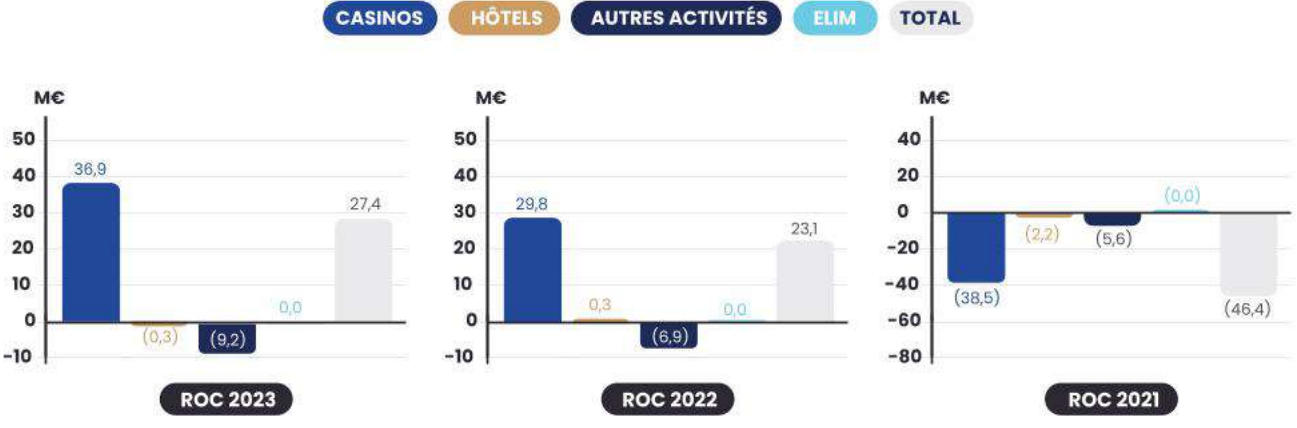
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2022	SECTEURS AVANT ELIMINATION				TOTAL ELIMINATION	TOTAL CONSOLIDE
	TOTAL	CASINOS	HÔTELS	AUTRES		
Chiffre d'affaires	423 687	352 355	27 886	43 446	(34 917)	388 771
Achats et charges externes	(145 653)	(110 436)	(12 473)	(22 744)	23 636	(122 017)
Impôts et taxes	(27 880)	(23 744)	(1 592)	(2 544)	10 590	(17 290)
Charges de personnel	(167 486)	(139 171)	(11 506)	(16 809)	(468)	(167 955)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(51 462)	(40 263)	(3 140)	(8 059)	-	(51 462)
Autres produits & charges opérationnels courants	(8 068)	(8 946)	1 092	(214)	1 159	(6 909)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	23 138	29 796	267	(6 925)	0	23 138

4.2. CHIFFRES D'AFFAIRES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

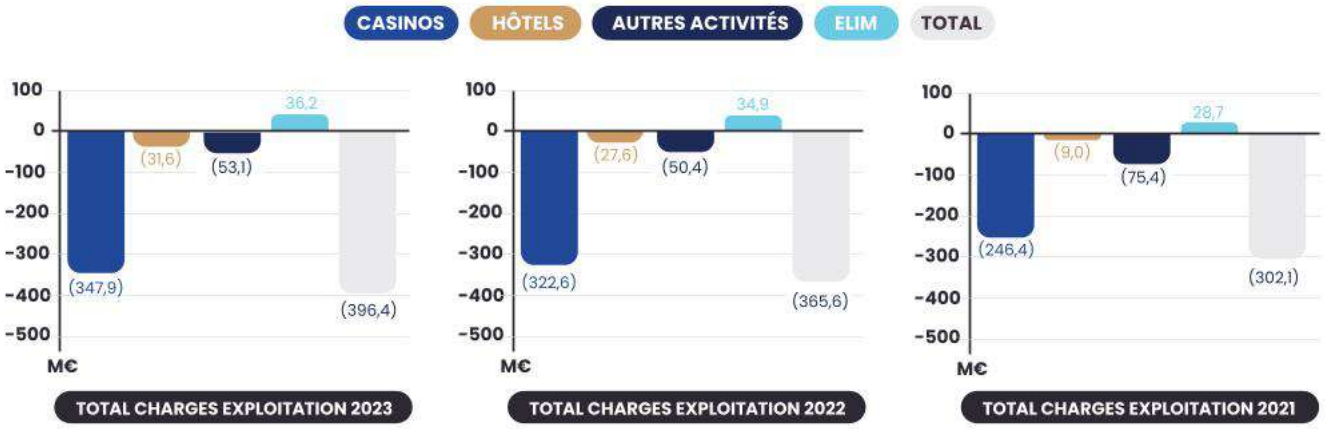
• RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS :



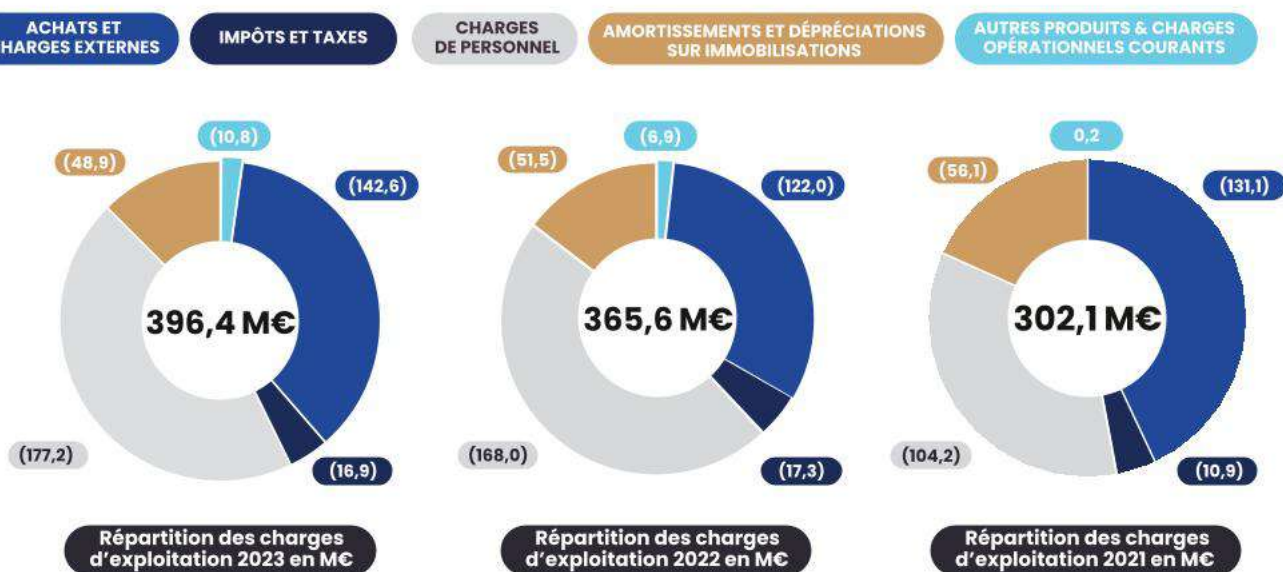
4.3. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS



• CHARGES D'EXPLOITATION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS :



• RÉPARTITION DES CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE :



4.4. ÉLÉMENTS DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ACTIFS SECTORIELS		DONT MEE	
	2023	2022	2023	2022
CASINOS	589 015	578 974	-	-
HOTELS	53 135	43 464	3 573	1 697
AUTRES	162 186	175 896	1 023	553
TOTAL ACTIF	804 337	798 334	4 596	2 250

• RAPPROCHEMENT DES PASSIFS SECTORIELS AVEC LES ÉTATS FINANCIERS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	PASSIFS SECTORIELS		EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022
	2023	2022			
CASINOS	277 417	265 401	Passifs Sectoriels	437 471	444 311
HOTELS	14 187	13 398	Capitaux Propres	366 865	354 023
AUTRES	145 868	165 512	TOTAL PASSIF	804 337	798 334
TOTAL	437 471	444 311			

• ÉLÉMENTS DE FLUX PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES		ELIMINATION DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
CASINOS	(94)	(37)	(39 078)	(35 257)	37 436	39 604
HOTELS	(13)	(19)	(1 505)	(850)	2 238	2 465
AUTRES	(407)	(659)	(13 698)	(4 755)	7 510	7 444
TOTAL	(513)	(714)	(54 281)	(40 862)	47 184	49 513

NOTE 5. DONNÉES OPÉRATIONNELLES

5.1. PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Le chiffre d'affaires du groupe correspondant aux produits des activités ordinaires selon IFRS 15 comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- Produit net des jeux
- Prestations de services

Le chiffre d'affaires est constitué au moment où la prestation a lieu pour le produit net des jeux, ou à l'avancement pour les prestations de services et les contrats de location, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable. Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

a. Produit net des jeux :

Il correspond au produit brut des jeux* duquel sont déduits les prélèvements des jeux correspondants, conformément au plan comptable casinotier. L'établissement casinotier a un rôle d'agent collecteur de l'ensemble des prélèvements des jeux, qui sont mensuellement reversés à l'État et aux communes.

Le produit net des jeux est connu et comptabilisé au moment de la réalisation de la prestation.

* Le « produit brut des jeux » correspond au résultat des différents jeux opérés, après le paiement des gains des joueurs. Le « produit brut des jeux » devient après prélèvement « produit net des jeux » soit une composante du chiffre d'affaires. Concernant la nature des jeux opérés et des prélèvements, voir le tableau ci-dessous.

b. Prestations de services :

Le chiffre d'affaires lié aux opérations de prestations de services comprend les produits liés aux activités de restauration, d'hébergement et de spectacle couvrant l'offre globale de services de loisirs offerts à la clientèle des établissements du groupe en complément de l'offre de jeux. Le chiffre d'affaires de ces prestations fait l'objet d'une reconnaissance et d'une comptabilisation immédiate à l'issue de la prestation réalisée.

• PRÉSENTATION DE LA DÉCOMPOSITION DU PRODUIT NET DES JEUX :

CASINOS EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Produit brut des jeux de contrepartie et de cercle	163 753	136 658	90 952
Produit brut des jeux des paris sportifs	1	(7)	34 562
Produit brut des jeux des machines à sous	537 783	499 998	224 645
TOTAL PRODUIT BRUT DES JEUX	701 537	636 650	350 159
Prélèvements	368 618	331 123	134 246
En % du PBJ	52,5%	52,0%	38,3%
PRODUIT NET DES JEUX	332 919	305 527	215 913

• DÉTAILS DES CHIFFRES D'AFFAIRES HORS PRODUIT NET DES JEUX :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Produit net des jeux	332 919	305 527	215 913
Chiffre d'affaires hors-jeux *	94 313	86 070	41 148
Programme de Fidélisation IFRIC 13	(3 420)	(2 826)	(1 363)
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	423 811	388 771	255 698

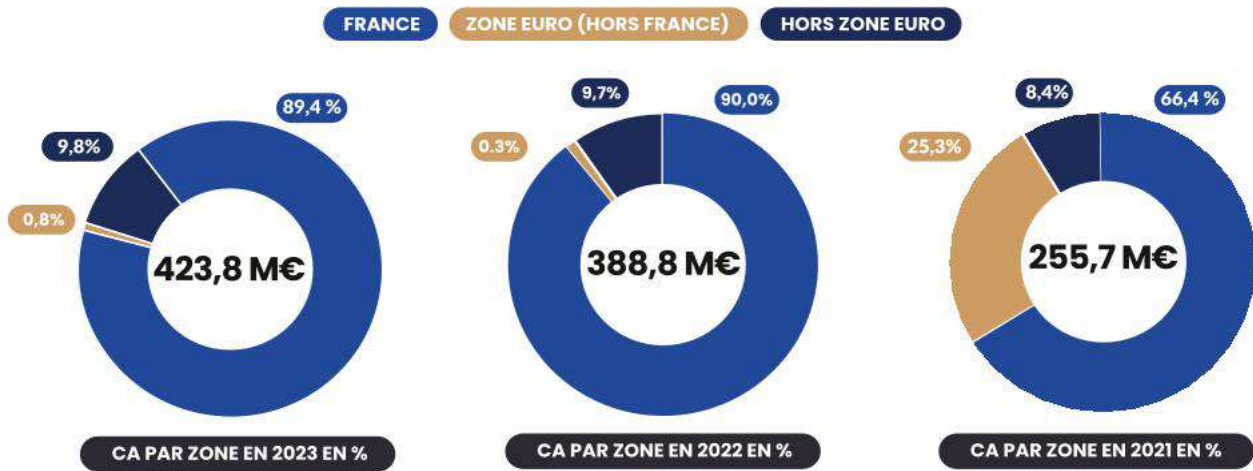
* Le chiffre d'affaires hors-jeux regroupe pour 82,3 M€ les activités de restauration, d'hébergement, de golf, de bien-être et de spectacles.

• CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE :

Une information géographique présente le chiffre d'affaires selon le découpage des zones sur lesquelles s'exerce l'activité du groupe qui sont :

- France
- Zone euro (hors France)
- Hors zone Euro

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	%	2022	%	2021	%
France	379 048	89,4%	349 975	90,0%	169 660	66,4%
Zone Euro (hors France)*	3 383	0,8%	1 018	0,3%	64 631	25,3%
Hors Zone Euro	41 381	9,8%	37 778	9,7%	21 407	8,4%
TOTAL	423 811	100%	388 771	100%	255 698	100%



* Commentaires : Arrêt de l'exploitation des jeux et paris en ligne en Belgique et de la gestion du casino d'Ostende depuis le 29 juillet 2021.

5.2. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL & EBITDA

Le groupe considère qu'il est pertinent, pour la compréhension de sa performance financière, de présenter dans son compte de résultat, deux soldes intermédiaires au sein du « résultat opérationnel » : le Résultat Opérationnel Courant et le Résultat Opérationnel Non Courant.

• RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)

Le résultat opérationnel courant regroupe l'ensemble des charges et produits directement liés aux activités du Groupe dans la mesure où ces éléments sont récurrents, usuels ou habituels du cycle d'exploitation ou qu'ils résultent d'événements ou de décisions ponctuels liés aux activités du Groupe. Cet indicateur utilisé par le groupe permet de présenter un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente.

Cet agrégat correspond au résultat opérationnel avant prise en compte de dépréciation d'écarts d'acquisition et des autres produits et charges opérationnels non courants définis de la manière suivante : Résultat net de cessions d'éléments d'actifs, et les éléments inhabituels correspondants à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature, ou leur montant.

• RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NON COURANT (RONC)

Le résultat opérationnel non courant comprend tous les événements non récurrents et inhabituels du cycle d'exploitation : il comprend donc les dépréciations des actifs immobilisés (Impairments), le résultat de cession de participations consolidées, le résultat de cession d'élément d'actif et les autres produits et les autres charges opérationnels divers non courants non liés au cycle d'exploitation habituel.

• EBITDA CONSOLIDÉ

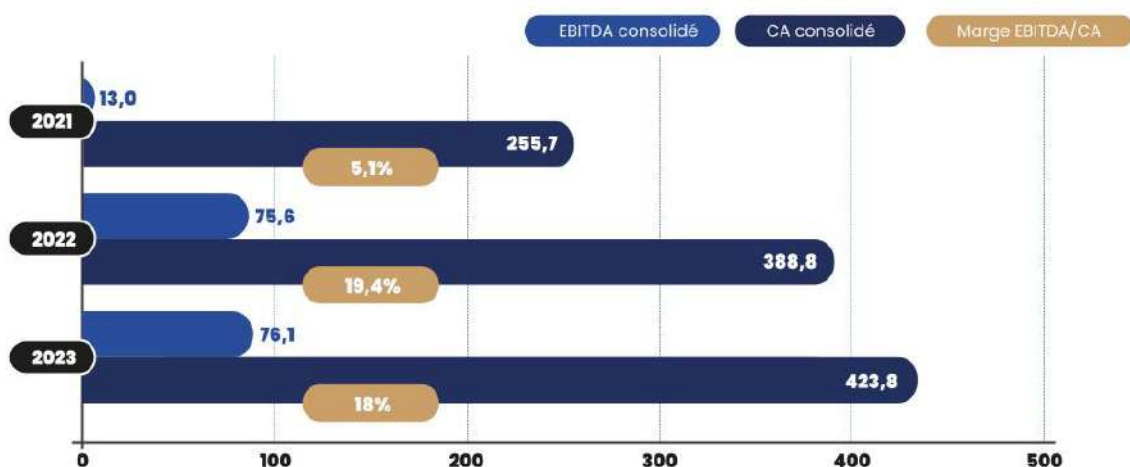
L'EBITDA consolidé est composé du solde des produits et charges composant le Résultat Opérationnel Courant (tel que défini dans les états financiers semestriels et annuels de Groupe Partouche), à l'exclusion des amortissements (dotations et reprises) et des provisions (dotations et reprises) liés au cycle d'exploitation et des éléments ponctuels liés aux activités du Groupe inclus dans le Résultat Opérationnel Courant mais exclu de l'EBITDA de par leur caractère non-récurrent.

• PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT À L'EBITDA AU 31 OCTOBRE 2023 :

EN MILLIERS D'EUROS	ROC 2023	RETRAITEMENT RECLASSEMENT	EBIDTA 2023
Chiffre d'affaires	423 811	-	423 811
Achats et charges externes	(142 587)	-	(142 587)
Impôts et taxes	(16 927)	-	(16 927)
Charges de personnel	(177 211)	472	(176 740)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(48 938)	48 938	-
Autres produits & Charges opérationnels - Courants	(10 785)	(663)	(11 447)
PASSAGE DU ROC À EBIDTA	27 364	48 746	76 110

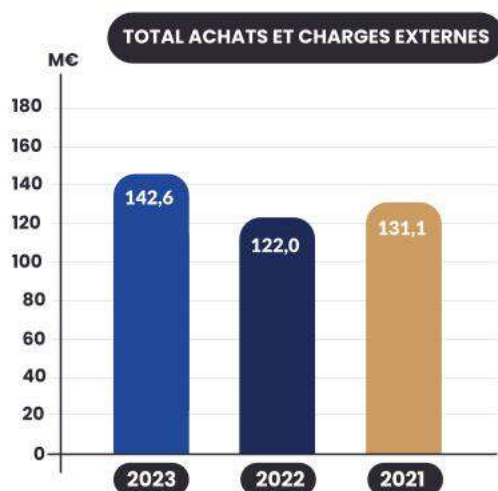
• PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT À EBIDTA AU 31 OCTOBRE 2022 :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ROC 2022	RETRAITEMENT RECLASSEMENT	EBIDTA 2022
Chiffre d'affaires	388 771	-	388 771
Achats et charges externes	(122 017)	-	(122 017)
Impôts et taxes	(17 290)	-	(17 290)
Charges de personnel	(167 955)	(420)	(168 374)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(51 462)	51 462	(0)
Autres produits & Charges opérationnels - Courants	(6 909)	1 434	(5 474)
PASSAGE DU ROC À EBIDTA	23 138	52 477	75 615



5.3. ACHATS ET CHARGES EXTERNES

• COMPARATIFS ACHATS ET CHARGES EXTERNES



• DÉTAILS DES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Achats de matières	45,3	37,9	20,7
Locations immobilières	3,5	3,0	2,3
Locations mobilières	7,0	6,2	4,0
Entretien et maintenance	10,2	10,0	7,5
Honoraires	22,4	20,4	19,4
Publicité	29,1	21,1	9,2
Charges de sous-traitance	11,4	11,8	60,4
Divers	13,6	11,6	7,5
TOTAL	142,6	122,0	131,1

L'évolution des achats et charges externes au cours de l'exercice 2023 est fortement impactée par :

- Les achats de matières, en hausse de 7,4 M€ intègrent l'ensemble des charges liées à l'activité d'un exercice complet sur 2023 contre une ouverture partielle des activités sur 2022, en liaison avec la fin des restrictions COVID. À noter également dans cette évolution le double impact de la hausse du prix des matières et de l'énergie, ce dernier poste représentant à lui seul une hausse de 5 M€.
- L'évolution des frais de publicité de 8 M€ est due pour partie à l'évolution d'activité signalée dans le paragraphe précédent mais enregistre également les coûts liés aux 50 ans du groupe.
- Pour rappel en 2022, la diminution des charges de sous-traitance (48,6) M€, était principalement liée :
 - à la disparition des charges attachées aux licences online en Belgique (casino online et paris sportifs), soit (53,7) M€ de charges.
 - à l'augmentation des charges de sous-traitance (gardiennage, nettoyage) à hauteur de 3,9 M€ compte tenu de la réouverture des établissements.

• DÉTAILS DU POSTE « DIVERS » :

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Primes d'assurance	1,0	1,0	1,0
Personnel extérieur	1,3	0,9	0,4
Missions et réceptions	3,0	2,5	1,3
Frais de poste et télécommunications	2,1	2,1	2,1
Services bancaires	3,1	2,7	1,4
Divers	3,1	2,4	1,3
TOTAL	13,6	11,6	7,5

5.4. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

5.4.1. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Résultat de cession des éléments d'actifs	(243)	(282)	(214)
Variations des dépréciations d'actifs courants	(948)	(3 098)	(2 565)
Variations des provisions pour risques	836	1 198	(1 458)
Charges et Produits opérationnels divers courants	(10 429)	(4 728)	4 469
AUTRES CHARGES & PRODUITS OPÉRATIONNELS COURANTS	(10 785)	(6 909)	233

• DÉTAIL DU POSTE « CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS DIVERS COURANTS » :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Charges spécifiques aux cahiers des charges	(12 629)	(12 140)	(8 004)
Frais de contrôle des jeux	(376)	(298)	(482)
Autres charges opérationnelles diverses courantes *	(3 652)	(3 908)	(2 026)
TOTAL « CHARGES OPÉRATIONNELLES DIVERSES COURANTES »	(16 657)	(16 346)	(10 511)
Subventions d'investissements virées au résultat de l'exercice	454	542	1 131
Manifestations Artistiques de Qualité	4 534	4 478	2 134
Abattements Article 34	(0)	(0)	544
Autres produits opérationnels divers courants **	1 241	6 599	11 171
TOTAL « PRODUITS OPÉRATIONNELS DIVERS COURANTS »	6 228	11 618	14 981
TOTAL « CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS DIVERS COURANTS »	(10 429)	(4 728)	4 469

* Cette ligne enregistre principalement l'ensemble des « autres charges d'exploitations courantes » (Frais d'enseigne, droits d'auteurs, autres redevances, et charges diverses d'exploitation...) réparties sur l'ensemble des sociétés du Groupe. ** Au 31 octobre 2021, les « autres produits opérationnels courants » comprenaient notamment l'aide aux coûts fixes » pour 10 M€.

Au 31 octobre 2022, ce poste comprenait notamment les 4,9 M€ d'aides complémentaires de même nature enregistrées au cours de l'exercice (suite au rehaussement du plafond des aides et à la mise en place par le gouvernement de mécanismes supplémentaires du fait de la poursuite de la crise).

5.4.2. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Résultat de cession des éléments d'actifs *	559	454	(38)
Charges et Produits opérationnels divers **	(549)	3 023	19 473
TOTAL	10	3 477	19 435

* Le poste « Résultat de cession des éléments d'actifs » intègre notamment :

Au 31 octobre 2023 :

- La plus-value de cession d'immeuble réalisée par la SCI Foncière de Vittel et Contrexéville pour 597 K€.

Au 31 octobre 2022 :

- La plus-value de cession d'immeuble réalisée par la SCI Les Mouettes pour 356 K€ ;
- La plus-value de cession d'un bien immobilier réalisée par l'hôtel et Lab de Saint-Amand pour 98K€.

Au 31 octobre 2021 :

- L'impact de la sortie à sa valeur nette comptable de l'immeuble du casino de Boulogne (fin de DSP juin 2019), nette de l'indemnité obtenue par la société Partouche Immobilier de la ville de Boulogne pour la reprise du bien par cette dernière : (468) K€ ;
- L'impact de la sortie à sa valeur nette comptable de l'immeuble du casino de Saint Amand, nette de l'indemnité obtenue de la ville de Saint Amand pour la reprise du bien par cette dernière : (44) K€ ;
- La plus-value de cession d'immeuble réalisée par le casino du Touquet pour 382 K€ ;
- La plus-value de cession d'immeuble réalisée par le casino de Pornic pour 91 K€.

** le poste « Charges et produits opérationnels divers non courants » intègre notamment :

Au 31 octobre 2023 :

- Pour (756 K€) le solde des amortissements accélérés pratiqués dans le cadre des travaux de rénovation réalisés notamment au sein des casinos de Cannes 3.14, Lyon Vert, Annemasse, Cabourg; et

de la cession d'immeuble réalisée par le Grand Hôtel du parc ;

- Pour 239 K€ la marge constatée au titre de l'avancement de la promotion immobilière de l'ancien bâtiment d'exploitation du casino de La Grande Motte.

Au 31 octobre 2022 :

- À hauteur de 3,4 M€ le solde du dénouement favorable de litiges qui opposaient des sociétés du Groupe à l'ONSS (la sécurité sociale belge) au titre de majorations de cotisations sociales imposées à tort aux casinos au cours d'exercices antérieurs ;
- Le solde des amortissements accélérés pratiqués dans le cadre des travaux de rénovation réalisés notamment au sein des casinos de Vichy Grand Café et de Lyon Vert.

Au 31 octobre 2021 :

- À hauteur de 11,8 M€ l'impact du dénouement favorable de litiges qui opposaient des sociétés du Groupe à l'ONSS (la sécurité sociale belge) au titre de majorations de cotisations sociales imposées à tort aux casinos au cours d'exercices antérieurs ;
- À hauteur de 9,5 M€ l'indemnisation obtenue de BWIN par les sociétés belges Casino d'Ostende et CKO betting au titre de l'arrêt de partenariat en date du 31 juillet 2021 ;
- Des amortissements accélérés pratiqués pour (1 139 K€) dans le cadre des travaux de rénovation initiés ou prévus notamment au sein casinos de Vichy Grand Café et de Lyon Vert pour respectivement (648 K€) et (404 K€) ;
- Pour 115 K€ la marge constatée au titre de l'avancement de la promotion immobilière de l'ancien bâtiment d'exploitation du casino de La Grande Motte.

5.5. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition. Le coût des stocks vendus est déterminé selon la méthode du « premier entré, premier sorti ». Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable des stocks est supérieure à leur valeur nette de réalisation.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Stocks – Solides	814	711	594
Stocks – Liquides	1 163	1 047	1 491
Stocks – Autres achats consommés	271	246	253
Stocks – En cours de production *	1 083	1 954	1 954
Stocks – Produits finis et intermédiaires	38	-	-
Stocks – Stocks de marchandises	2 571	2 336	1 705
MONTANT BRUT	5 940	6 294	5 997
Provision	(443)	(46)	(5)
MONTANT NET	5 496	6 248	5 992

(*) Dans le cadre du projet de promotion immobilière de l'ancien bâtiment du casino de la Grande motte, en application de l'interprétation d'IFRIC 15, les immobilisations concernées sont classées en « stocks en cours de production » depuis 2017.

Au 31 octobre 2023, le montant figurant en « stocks en cours de production » au titre de ce projet est de 1 M€. Le solde de l'opération devrait intervenir sur l'exercice 2024.

5.6. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur leur probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur nominale.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Clients	15 255	14 978	24 463
Provisions sur clients	(8 274)	(8 764)	(8 805)
TOTAL CLIENTS VALEURS NETTES	6 981	6 214	15 658
Autres débiteurs	36 904	52 880	68 425
Provisions sur autres débiteurs	(23 983)	(42 377)	(39 436)
TOTAL AUTRES DÉBITEURS VALEURS NETTES	12 921	10 502	28 990
TOTAL CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS VALEURS NETTES	19 902	16 716	44 648

5.6.1. DÉTAIL DES CLIENTS VALEURS NETTES :

• VARIATION DES CRÉANCES CLIENTS BRUTES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	VARIATION
Clients	15 255	14 978	277
TOTAL DES CLIENTS	15 255	14 978	277

• VARIATION DES PROVISIONS CRÉANCES CLIENTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2022	DOTATIONS	REPRISES	2023
Provisions sur clients	(8 764)	(114)	604	(8 274)
TOTAL DES PROVISIONS CLIENTS	(8 764)	(114)	604	(8 274)

• VARIATION DES CRÉANCES CLIENTS NETTES

Au 31 octobre 2023, la variation n'est pas significative.

• Ancienneté des Créances Clients :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEURS BRUTES CLIENTS 2023	CRÉANCES CLIENTS NÉES DANS L'EXERCICE					CRÉANCES NÉES EXERCICES PRÉCÉDENTS > 12 MOIS
		Non échue	> 1 mois	> 3 mois	> 6 mois	> 9 mois	
Clients	15 255	2 361	1 046	538	467	679	10 165
Provisions sur clients	(8 274)	-	(1)	(6)	(7)	(27)	(8 233)
CLIENTS VALEURS NETTES	6 981	2 361	1 045	532	460	652	1 932

Le niveau de provision des créances clients inférieures à 12 mois est de 0,8 %.

Le niveau de provision des créances clients supérieures à 12 mois est de 81 %.

Les créances non provisionnées à plus de 12 mois concernent principalement une créance sur un des établissements pour 886 K€ couverte par une dette d'un montant identique envers le même tiers.

5.6.2. DÉTAIL DES AUTRES DÉBITEURS :

• DÉTAIL DES AUTRES DÉBITEURS VALEURS NETTES :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Fournisseurs : avances et acomptes	1 136	941	1 389
Créances sur personnel – avances et acomptes	118	141	114
Créances sur organismes sociaux	168	198	359
Créances fiscales – hors impôt sur les bénéfices *	5 878	6 688	6 985
Comptes courants – actif	4 875	1 496	1 262
Créances sur cessions d'immobilisations corporelles **	353	7	7 815
Créances sur cessions de titres	61	1	1
Autres créances ***	0	747	10 906
Dividendes à recevoir	-	-	-
Produits à recevoir divers	331	282	160
TOTAL DES AUTRES DÉBITEURS NETS	12 921	10 502	28 990

* Au 31 octobre 2023, la ligne « Créances fiscales – hors impôts sur les bénéfices » intègre principalement :

- Des produits à recevoir au titre des abattements pour manifestations artistiques de qualité, et/ou investissement hôtelier, pour 4,6 M€ dont les plus significatifs individuellement s'élèvent à 0,8 M€ pour le casino de Juan Les Pins, 0,3 M€ pour le

casino de Cannes 3,14, 0,7 M€ pour le casino d'Aix-en-Provence (contre 1,7 M€ au 31 octobre 2022) , 0,5 M€ pour le casino Lyon Pharaon (contre 0,5 M€ au 31 octobre 2022) et 0,6 M€ pour le Casino du Havre (contre 0,6 M€ au 31 octobre 2022).

** Au 31 octobre 2021 la ligne « Créances sur cessions d'immobilisations corporelles » comprenait à hauteur de 5,5 M€ l'indemnité à recevoir de la mairie de Saint-Amand au titre de la reprise du bâtiment du casino, ainsi que l'indemnité à recevoir de la commune de la Trinité-sur-Mer pour les actifs de l'ancien casino à hauteur de 2,3 M€. Au 31 octobre 2022, l'indemnité de la mairie de Saint-Amand a été encaissée ; celle de la Trinité-sur-Mer a fait l'objet sur l'exercice d'une provision complète à hauteur de 2,9 M€.

*** Au 31 octobre 2021, la ligne « Autres créances » comprenait pour 10 M€ de solde des créances relatives au online belge, apurées sur l'exercice 2022, et à mettre en parallèle de la diminution des dettes Fournisseurs et autres créateurs au passif.

• BALANCE ÂGÉE DES AUTRES DÉBITEURS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	< 1 MOIS OU NON ÉCHUES	< 3 MOIS	< 6 MOIS	< 9 MOIS	+ 9 MOIS	TOTAL
Créances échues depuis						
Autres débiteurs Valeurs nettes	4 756	2 633	529	1 187	3 816	12 921
TOTAL AUTRES DÉBITEURS (VALEURS NETTES)	4 756	2 633	529	1 187	3 816	12 921

Les créances échues depuis plus de 9 mois comprennent notamment :

- les produits à recevoir sur abattements supplémentaires liés aux investissements hôteliers « Article 34 » et aux « Manifestations artistiques de qualité MAQ ».

Les produits à recevoir de cette nature sont directement rattachés à des dépenses engagées au cours des dernières saisons de jeu ; leur encaissement est

subordonné à la validation par le ministère de l'Intérieur des dossiers déposés par les casinos à ce titre, ce qui peut générer des décalages relativement importants entre les décaissements réalisés par les casinos et l'attribution des abattements par le ministère. Aucune régularisation défavorable pour ces casinos n'a toutefois été constatée au cours des dernières clôtures.

- L'indemnité à recevoir de la commune de la Trinité sur Mer pour les actifs de l'ancien casino.

5.7. PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les participations du Groupe dans des entreprises associées et les pourcentages de participation sont détaillées dans la note relative au périmètre. Les informations financières concernant les sociétés mises en équivalence du Groupe sont présentées de façon synthétique ci-dessous :

• SOLDES RELATIFS AUX PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2021	2022	QUOTE-PART RÉSULTAT	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	OPÉRATION EN CAPITAL	RECLASSEMENT	2023
Participations dans des sociétés mises en équivalence *	2 250	2 250	(94)	2 341	-	99	4 596
Provision pour quote-part de situations nettes négatives	(107)	(250)	-	-	-	(99)	(349)
TOTAL	2 143	2 000	(94)	2 341	-	-	4 247
Dont écarts d'acquisition relatifs aux sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-

* Au 31 octobre 2023 la variation de périmètre concerne principalement pour 2 291 K€ la prise de participation complémentaire de 34 % dans le pôle la Pensée sauvage, dont le Groupe n'a pas le contrôle.

NOTE 6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

6.1. ÉCARTS D'ACQUISITION

• DÉTERMINATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Lors de l'acquisition des titres d'une société consolidée, les éléments d'actif et de passif identifiables sont évalués à leur juste valeur totale en fonction de l'usage prévu par le Groupe. Les actifs et passifs correspondants sont donc reconnus au bilan consolidé pour leur valeur réévaluée.

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif du bilan représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs éventuels identifiables. En application de l'ancienne norme IFRS 3, sont incluses dans le coût d'acquisition des titres toutes les dépenses représentant des coûts externes directement liés à l'acquisition. La plupart des écarts

d'acquisition ont été constatés à l'occasion d'opérations de croissance externe. Toutefois, depuis l'exercice clos le 31 octobre 2010, et en l'absence de changement de contrôle, cette différence est portée directement en déduction des capitaux propres en application de la norme IAS 27 révisée. Les écarts d'acquisitions sont comptabilisés dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise et convertis dans les états financiers consolidés selon les règles de conversion telles que définies précédemment.

Lors de la cession d'une filiale, le montant de l'écart d'acquisition attribuable à la société cédée est inclus dans le calcul du résultat de cession.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Ecart d'acquisition net hors dépréciation de l'exercice	203 200	203 200	221 738
Dépréciation de l'exercice	-	-	(18 539)
ECARTS D'ACQUISITION NETS *	203 200	203 200	203 200

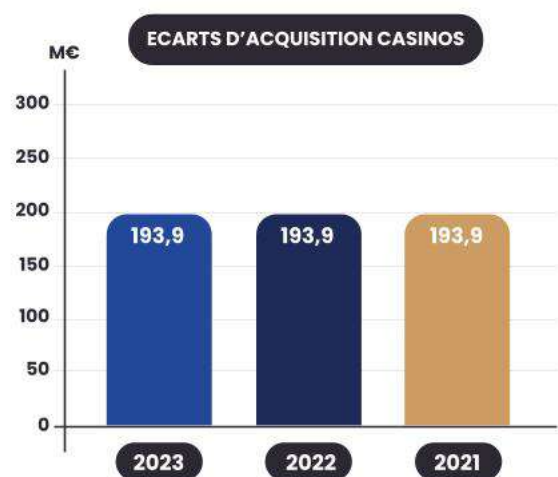
*hors écarts d'acquisition sur « Participations dans des sociétés mises en équivalence », classés sous le poste éponyme, et écarts d'acquisition classés en « Actifs destinés à être cédés ».

Aucune dépréciation des écarts d'acquisition n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2023.

Les UGT n'ont été ni regroupées ni subdivisées par rapport à l'exercice précédent.

L'ensemble de la méthodologie relative aux dépréciations des écarts d'acquisition est décrit au paragraphe 6.2 ci-après.

6.1.1. VENTILATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS



EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
CASINOS	193 903	193 903	193 903
HOTELS	3 072	3 072	3 072
AUTRES	6 224	6 224	6 224
TOTAL	203 200	203 200	203 200

• DÉTAIL DES VARIATIONS :

VALEUR NETTE AU 31 OCTOBRE 2022 EN MILLIERS D'EUROS	203 200
Augmentation	-
Diminutions	-
Dépréciation (Impairments)	-
Reclassement IFRS 5	-
VALEUR NETTE AU 31 OCTOBRE 2023	203 200

• DÉTAIL DES DÉPRÉCIATIONS (IMPAIRMENTS) :

DÉTAIL DES DÉPRÉCIATIONS (IMPAIRMENTS) EN MILLIERS D'EUROS	2023
DÉPRÉCIATIONS (IMPAIRMENTS)	-

Au 31 octobre 2023 aucune dépréciation des écarts d'acquisition n'a été enregistrée.

6.1.2. ÉCARTS D'ACQUISITION PAR SOCIÉTÉS :

• LA VENTILATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS DES DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES AU 31 OCTOBRE 2023 SUPÉRIEURS À 10 M€ EST LA SUIVANTE :

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022
Casino Divonne	30,75	30,75
Casino Pornichet	24,96	24,96
Casino Annemasse	27,19	27,19
Casino la Grande Motte	18,39	18,39
Casino Pornic	19,27	19,27
Casino Roche Posay	16,98	16,98
Casino Ostende	12,39	12,39
Casino Plouescat	10,51	10,51
SOUS TOTAL	160,45	160,45
Autres entités (cumul)	42,75	42,75
TOTAL	203,20	203,20

6.2. PERTE DE VALEUR SUR ÉCARTS D'ACQUISITION

6.2.1. TESTS DE PERTE DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur identifiés. Outre les indices de perte de valeur externes liés à l'environnement économique, le Groupe considère principalement l'évolution des indicateurs internes suivants : le Produit Brut des jeux, le chiffre d'affaires et l'Ebitda.

Pour réaliser le test de dépréciation, chaque écart d'acquisition est alloué à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) qui représente le plus petit groupe d'actifs identifiables qui génèrent des entrées de trésorerie largement indépendantes, c'est-à-dire le niveau le plus bas auquel l'écart d'acquisition est suivi pour les besoins de gestion interne (généralement une société d'exploitation casinotière). Le suivi de la valeur des écarts d'acquisition entre dans le champ d'application du paragraphe 135 de la norme IAS 36.

Les tests de perte de valeur effectués par le Groupe consistent, en application de la norme IAS 36, à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie à la valeur nette comptable des actifs correspondants, y compris les écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession).

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par ses actifs. Les données utilisées dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sous la responsabilité de la direction générale du Groupe sur un horizon de cinq ans. Ces prévisions sont établies par chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à long terme retenu dans le calcul de la valeur terminale, EBITDA, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveau des dépenses commerciales.

Au-delà de la période de cinq ans, une valeur terminale, qui correspond à la valeur de l'UGT à la fin de la période de projection explicite, a été calculée par capitalisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif, compte tenu d'un taux de croissance prévisionnel à long terme propre à chaque secteur d'activité.

Les flux de trésorerie prévisionnels et la valeur terminale ont été actualisés à la date d'évaluation par l'utilisation d'un taux d'actualisation égal au coût moyen pondéré du capital (CMPC), incluant une prime de risque par activité.

À l'issue des tests, en cas de perte de valeur, la dépréciation est en priorité imputée sur les écarts d'acquisition. Elle est inscrite sur la ligne « Dépréciations des actifs non courants » du résultat opérationnel non courant. En application des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne, une dépréciation comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut jamais faire l'objet d'une reprise.

• CONTEXTE

Le contexte de l'exercice 2020-2021, très fortement marqué par la crise sanitaire, qui avait fortement pesé sur la performance opérationnelle du Groupe avait induit un questionnement des effets conjoncturels ou durables de cette crise, notamment sur les unités casinotières, qui portent les principaux écarts d'acquisition résiduels du Groupe.

Pour refléter ces incertitudes quant à la durée et à l'intensité des effets économiques de la crise sanitaire de Covid-19, le groupe avait retenu une approche consistant à utiliser des scénarios multiples et à les pondérer en fonction de leur probabilité raisonnable d'occurrence estimée (méthode de la « valeur attendue ») selon des hypothèses clés décrites en 2021 (cf. note 6.2.1 du chapitre 20.2.1 du document d'enregistrement universel 2021).

En 2022, le groupe a constaté un retour progressif à la normale de l'ensemble de ces activités, les tests 2022 et 2023 ont donc été menés depuis comme antérieurement à la crise sans recourir à des scénarios multiples pondérés, c'est-à-dire en utilisant des projections uniques, reflétant la situation future économique la plus probable compte tenu de la sortie de crise sanitaire et la reprise d'activité observée sur les différentes UGT.

• HYPOTHÈSES RETENUES EN MATIÈRE DE PARAMÈTRES DE CALCUL

Les principales hypothèses utilisées au 31 octobre 2023 sont présentées dans le tableau ci-après :

TAUX D'ACTUALISATION	TAUX DE CROISSANCE	BÊTA SECTORIEL DÉSENDETTÉ	PRIME DE RISQUE MARCHÉ ACTIONS	TAUX D'IMPÔT NORMATIF
10,7 %	Entre 0 et 2 %	0,97	5,5 %	25 %

Le risque lié aux conditions macro-économiques actuelles a été pris en compte au niveau du taux d'actualisation, qui a été évalué à 10,7 % pour les tests réalisés au 31 octobre 2023, contre 10,9 % pour les tests réalisés au 31 octobre 2022. Le taux de croissance à l'infini a été quant à lui fixé entre 0 % et 2 % (ce dernier ayant été ajusté en fonction des évolutions propres de chaque entité et de leur positionnement) ; ce niveau de taux de croissance est estimé raisonnable pour notre secteur d'activité à long terme.

Ces paramètres n'intègrent que le risque systématique ; le risque spécifique à chaque UGT a été traduit dans les flux prévisionnels d'activité utilisés.

• CONCLUSION DES TESTS

Les tests effectués sur les écarts d'acquisition du Groupe au 31 octobre 2023 n'ont entraîné aucune dépréciation complémentaire.

6.2.2. SENSIBILITÉ DES TESTS DE PERTE DE VALEUR

Les tests de sensibilité ont été effectués en faisant varier les hypothèses de base d'évolution des plans d'affaires (évolution du chiffre d'affaires ou de l'EBITDA)

• SENSIBILITÉ LIÉE À LA VARIATION DES TAUX

Pour la réalisation des analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT, au vu du contexte de variation des taux, le groupe a retenu comme raisonnablement possible les évolutions d'un point du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	Taux actualisation		Taux de croissance à l'infini	
	+1 point	-1 point	+1 point	-1 point
PORNICHET	(2,14)	3,17	2,46	(1,56)

d'une part, ou des paramètres utilisés pour la réalisation des tests (taux d'actualisation ou taux de croissance à long terme), d'autre part.

Dans une logique de prudence, l'amplitude des variations d'hypothèses jugées raisonnablement possibles, élargie au cours de la période Covid a été maintenue inchangée au niveau des tests de sensibilité 2022 et 2023.

Il est rappelé que les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie afin de refléter la mesure de création de valeur, le suivi de la performance et le niveau de prise de décisions stratégiques au sein du Groupe.

Les chiffres présentés traduisent les résultats des tests de sensibilité, sachant :

- Qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la valeur recouvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;
- Qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

• SENSIBILITÉ LIÉE À LA VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE L'EBITDA

Les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT, à la variation raisonnablement possible de 3 points de chiffre d'affaires, et de 4 points d'EBITDA, ont été réalisées. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	CHIFFRE D'AFFAIRES		EBITDA	
	+ 3 %	- 3 %	+ 4 %	- 4 %
PORNICHET	0,93	(0,50)	1,19	(0,76)

6.3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties. Compte tenu des secteurs d'activité du Groupe, elles constituent des éléments d'actifs dont il est possible de vérifier l'évolution de la valeur et font l'objet de tests de dépréciation périodiques.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur la durée probable d'utilisation et dépréciées en cas d'indication de perte de valeur.

Les autres immobilisations incorporelles regroupent notamment les droits acquis d'exploitation de licences, de clientèles et les droits aux baux.

EN MILLIERS D'EUROS	2022	ACQUISITIONS	SORTIES	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	REPRISES/ DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS	AUTRES (INCLUS VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE ET IFRS 5)	2023
VALEURS BRUTES							
Concessions, Brevets, Marques	5 837	-	(43)	-	-	(79)	5 715
Fonds commercial et Droit au bail	8 320	-	(38)	-	-	-	8 282
Autres immobilisations incorporelles	8 051	513	(45)	-	-	76	8 596
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES	22 208	513	(126)			(3)	22 593
AMORTISSEMENTS							
Concessions, Brevets, Marques	(4 926)	-	-	(43)	43	75	(4 851)
Fonds commercial et Droit au bail	(6 412)	-	-	(81)	-	(0)	(6 493)
Autres immobilisations incorporelles	(6 668)	-	-	(542)	42	(84)	(7 251)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(18 006)	-	-	(665)	85	(9)	(18 595)
VALEURS NETTES	4 202	513	(126)	(665)	85	(12)	3 998
DONT IMMOBILISATIONS EN COURS	202	24	-	-	-	(39)	187

Commentaires : L'augmentation du poste « Autres immobilisations incorporelles » est principalement relatif à l'acquisition de NFTs (Non-Fungible Tokens) par Partouche Verse pour 0,3 M€.

6.4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

• ÉVALUATION

Les immobilisations corporelles du Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production de certains actifs jusqu'à leur date de mise en service sont comptabilisés en complément de la valeur de l'actif considéré.

Les immobilisations sont évaluées à chaque arrêté selon le modèle du coût amorti : au coût moins les amortissements et toutes dépréciations.

Les immobilisations en cours correspondent aux actifs immobilisés pour lesquels la période d'acquisition ou de production n'est pas encore achevée et donc que le rendement initial attendu n'est pas atteint.

• MÉTHODE ET DURÉE D'AMORTISSEMENT

Le mode d'amortissement principalement utilisé dans le Groupe est le mode linéaire.

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements sont pratiqués en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

Constructions - structures	20 à 50 ans
Constructions - fluides	15 à 20 ans
Constructions - aménagements	8 à 15 ans
Installations générales, agencements	5 à 10 ans
Autres immobilisations	3 à 7 ans

Par ailleurs, au sein du Groupe, l'amortissement des machines à sous s'effectue en mode linéaire sur cinq ans et les jetons et plaques sur dix ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes ou les profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat au sein des « autres produits et charges opérationnelles courants », ou en « autres produits et charges opérationnelles non courants », selon les principes décrits en note 5.2.

EN MILLIERS D'EUROS	2022	ACQUISITIONS	SORTIES	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	REPRISES/ DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS	AUTRES VARIATIONS (INCLUS VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE ET IFRS 5 *)	2023
VALEURS BRUTES							
Terrains	29 481	119	(143)	-	-	561	30 018
Constructions	544 384	11 506	(8 687)	-	-	1 013	548 217
Installations techniques	282 538	19 389	(8 327)	-	-	(3 732)	289 868
Autres immobilisations corporelles	137 139	36 215	(8 836)	-	-	(1 931)	162 587
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES	993 542	67 229	(25 993)	-	-	(4 089)	1 030 690
AMORTISSEMENTS							
Terrains	(7 391)	-	-	(165)	106	3	(7 448)
Constructions	(277 363)	-	-	(22 679)	8 517	(268)	(291 793)
Installations techniques	(240 410)	-	-	(17 372)	8 116	3 199	(246 467)
Autres immobilisations corporelles	(87 224)	-	-	(8 870)	8 717	261	(87 116)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(612 388)	-	-	(49 087)	25 455	3 195	(632 824)
PERTES DE VALEURS							
Terrains	(20)	-	-	-	-	-	(20)
Constructions	(10 603)	-	-	-	-	-	(10 603)
TOTAL PERTES DE VALEURS	(10 623)	-	-	-	-	-	(10 623)
VALEURS NETTES	370 531	67 229	(25 993)	(49 087)	25 455	(894)	387 242
DONT IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	12 313	18 654	(135)	-	-	(1 665)	29 167

• COMMENTAIRES :

Constructions :

Au 31 octobre 2023, l'augmentation du poste Construction, principalement lié aux retraitements IFRS 16 de nouveaux contrats de baux immobiliers contractés, concerne respectivement le Casino de Nice pour 2,3 M€, le Casino Cannes 3,14 pour 1,2 M€.

L'augmentation du poste « Constructions » hors impact IFRS 16, concerne principalement :

- Casino du Havre pour 1,4 M€ ;
- Casino de Vichy Grand Café 0,4 M€.

La diminution du poste « Constructions » concerne principalement :

- La mise au rebut pour 5,7 M€ liée aux travaux en cours pour le casino de Divonne ; pour 1,3 M€ liée aux travaux en cours pour le casino d'Annemasse positionnés sur la SCI de l'Arve, et pour 0,9 M€ pour les travaux en cours du casino du Lyon Vert ;
- La cession d'un ensemble immobilier pour 0,4 M€ de la SCI Foncière de Vittel et Contrexéville concernant le Grand Hôtel du Parc.

Installations Techniques :

L'augmentation du poste « Installations Techniques » hors impact IFRS 16, concerne principalement l'acquisition de machines à sous pour 10,9 M€ et l'acquisition de terminaux de jeux électroniques pour 2,6 M€.

La diminution du poste « Installations Techniques » concerne principalement des mises aux rebus dans le cadre de travaux pour le casino de Divonne pour 3 M€ et le casino d'Annemasse pour 1,3 M€.

Autres immobilisations :

L'augmentation du poste "Autres immobilisations corporelles" hors impact IFRS 16, concerne :

- Pour 18,7 M€ les immobilisations en cours avec principalement :
 - Casino du Lyon Vert pour 9,1 M€ ;
 - SCI de l'Arve et casino d'Annemasse pour respectivement 3,7 M€ et 0,8 M€ ;
 - Casino de Middelkerke pour 1,8 M€ ;
 - Casino de Vichy pour 0,7 M€ ;
 - Forges Thermal pour 0,6 M€ ;
 - Groupe Partouche principalement dans le cadre des travaux de l'hôtel 3.14 pour 0,5 M€.

- Pour 10,1 M€ les avances et acomptes sur Immobilisations avec principalement :
 - Casino de Saint Amand pour 7,4 M€ ;
 - Casino de Divonne pour 1,6 M€.
- Pour 5,5 M€ d'acquisitions diverses avec principalement :
 - Casino d'Aix pour 2,9 M€ ;
 - Casino d'Andernos pour 0,7 M€ ;
 - Groupe Partouche SA pour 1,5 M€.

La diminution du poste « Autres immobilisations corporelles » concerne principalement des mises aux rebus dans les cadre de travaux pour le casino de Divonne pour 6,1 M€ ; le casino d'Annemasse pour 1,3 M€ et le Casino de Dieppe pour 0,6 M€.

Amortissements :

Les dotations aux amortissements de l'exercice comprennent à hauteur de 13,1 M€ les dotations relatives à l'amortissement des droits d'utilisations liés aux contrats de location retraités selon IFRS 16.

NOTE 7. CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

7.1. EFFECTIF

7.1.1. EFFECTIF MOYEN

AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
France	3 648	3 625	3 662
Etranger	263	267	244
TOTAL	3 911	3 892	3 906

Au 31 octobre 2023, 1 724 personnes sont affectées au secteur des jeux.

7.1.2. RÉPARTITION DES EFFECTIFS MOYENS PAR CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Cadres	813	807	805
Agents de maîtrise	267	259	277
Employés	2 726	2 713	2 726
Ouvriers	105	113	98
TOTAL	3 911	3 892	3 906

7.2. CHARGES DE PERSONNEL

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Salaires	130 800	124 927	74 176
Charges sociales	41 806	38 839	29 853
Participation des salariés	4 606	4 189	136
TOTAL	177 211	167 955	104 165

7.3. AVANTAGES DU PERSONNEL

• PLANS DE RETRAITE

Le Groupe a mis en place différents plans de retraite à cotisations ou à prestations définies.

La provision comptabilisée au bilan au titre des plans à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur à la date de clôture des actifs du plan, ajustée des profits ou pertes actuariels, et diminuée du coût des services passés. La provision relative aux plans à prestations définies est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. En application de la norme IAS 19 R, depuis le 1er novembre 2013 la société comptabilise en résultat net le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies, et en capitaux propres (autres éléments du résultat global, part non recyclable), les

réévaluations du passif net au titre des prestations définies, notamment constituées des écarts actuariels.

La valeur actualisée des obligations au titre des plans à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements futurs sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, correspondant à la devise, et au calendrier estimé de versement des prestations. L'impact de la réforme des retraites confirme l'âge de 65 ans pris en compte au niveau du groupe dans ces évaluations.

Pour les plans à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des compagnies d'assurances privées ou publiques sur une base obligatoire, contractuelle ou volontaire. Les obligations du Groupe se limitent aux contributions versées. Les cotisations sont inscrites en charge lorsqu'elles sont dues. Les cotisations payées d'avance sont différées à l'actif dans la mesure où le

paiement d'avance aboutira à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

• AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par des plans de prestations d'assurance maladie et d'assurance vie financés par les pouvoirs publics. Par conséquent, le Groupe n'a pas d'engagement significatif à l'égard de ses employés en termes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites et, en conséquence, aucune provision n'est constituée à ce titre.

• INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

7.4. ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation actuarielle selon une méthode prospective. L'ensemble de la charge correspondant aux droits acquis par les salariés est déterminé sur la base des conventions en vigueur dans chaque société.

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque le groupe met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin au contrat de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

Les provisions sont calculées en tenant compte des probabilités de maintien dans le Groupe jusqu'au départ en retraite (65 ans), de mortalité selon le sexe, du départ volontaire du salarié à la retraite, et sur la base des hypothèses suivantes :

	2023	2022	2021
Taux d'actualisation	3,63 %	2,14 %	0,62 %
Taux de revalorisation des salaires	1 %	1 %	1 %
Taux de provision charges sociales	40 %	40 %	40 %

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Provision en début d'exercice	13 582	16 696	16 333
Impact enregistré en charges de personnel (1)	472	(420)	363
Impact sur les capitaux propres (2)	(2 026)	(2 795)	418
Variation de périmètre et écarts de conversion	34	101	(419)
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	12 061	13 582	16 696
Dont Provision non courante	11 881	13 337	16 389
Dont Provision courante	181	245	307

(1) Impact sur les charges de personnel = coût des services rendus / passés au cours de l'exercice, et intérêts nets sur le passif au titre des prestations définies.

(2) Impact sur les capitaux propres = réévaluation du passif net au titre des prestations définies.

7.4.1. ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES ENGAGEMENTS DE PERSONNELS

• SENSIBILITÉ LIÉE À LA VARIATION DES TAUX

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	TAUX D'ACTUALISATION		
	- 0,5 point	Réel	+0,5 point
	3,13%	3,63%	4,13%
Valeur actualisée de l'engagement	13 070	12 061	11 013

7.5. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, le montant consolidé global des rémunérations brutes allouées aux organes de direction et de surveillance de Groupe Partouche SA s'établit à 2 627 678 euros.

Au titre de l'exercice 2022-2023, 140 000 euros de rémunérations ont été attribués par Groupe Partouche aux membres du conseil de surveillance et versés pour l'intégralité sur l'exercice 2023.

NOTE 8. AUTRES PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat de dispositions légales ou réglementaires ou de toute jurisprudence, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, le Groupe a créé chez ces tiers une attente fondée qu'il assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses que le Groupe s'attend à devoir encourir pour éteindre l'obligation correspondante.

Pour déterminer les dénouements possibles des litiges et des risques fiscaux, la Direction s'appuie sur l'évaluation réalisée par des conseils externes connaissant chaque dossier ainsi que sur les jurisprudences connues.

Le Groupe Partouche procède au provisionnement des jackpots progressifs à la clôture de l'exercice. Cette provision est comptabilisée dans le poste « Provisions courantes » du bilan consolidé. La provision pour jackpot est calculée à la date de clôture à partir du montant du jackpot affiché de toutes les machines qui disposent d'un système progressif, duquel sont soustraits les mises de démarrage ainsi que les économies de prélèvements estimées qui découleront du paiement du jackpot.

8.1. VARIATION DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2021	2022	VARIATIONS 2023					2023	
			Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Ecart de conversion	Reclas.		Var° de périmètre
Provisions non courantes	4 014	3 603	133	(31)	(937)	-	75	-	2 845
Provisions courantes	3 046	2 419	3 144	-	(3 605)	4	24	-	1 986
TOTAL PROVISIONS	7 060	6 022	3 278	(31)	(4 542)	4	99	-	4 831

8.2. DÉTAIL PAR NATURE DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	TOTAL PROVISIONS		PART NON COURANTE		PART COURANTE	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Contrôles fiscaux et sociaux (hors champ d'application de l'interprétation IFRIC 23 "Incertitude relative aux traitements fiscaux")	523	1 003	402	883	120	120
Litiges prud'homaux et plans sociaux	788	625	673	445	115	181
Provision sur situation nette des sociétés mises en équivalence	349	250	349	250	-	-
Autres provisions pour risques et charges (*)	1 619	2 205	1 420	2 026	199	180
Provision pour jackpot	1 552	1 938	-	-	1 552	1 938
TOTAL	4 831	6 022	2 845	3 603	1 986	2 419

(*) Le poste « Autres provisions pour risques et charges » se compose de provisions réparties sur plusieurs entités et individuellement non significatives.

Le détail des principaux litiges est exposé chapitre 7.5 du présent Rapport Annuel.

NOTE 9. FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

En application de la norme IFRS 9, les actifs financiers sont ventilés en 3 catégories :

• ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI :

Il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est de percevoir des flux contractuels, et dont les conditions contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts. Ils correspondent notamment aux prêts et créances rattachées à des participations et aux dépôts et cautionnements ;

• ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR, AVEC CONSTATATION EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL :

Il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est à la fois la perception de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ;

• ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT :

Un actif financier doit être évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

La juste valeur est déterminée selon la méthodologie définie par la norme IFRS 13, en fonction des trois niveaux de juste valeur :

- le niveau 1 qui comprend les évaluations basées sur un prix coté sur un marché actif ; en règle générale, la valeur de marché correspond au dernier cours coté ;
- le niveau 2 qui comprend les évaluations basées sur des données observables sur le marché, non incluses dans le niveau 1 ;

- le niveau 3 qui comprend les évaluations basées sur des données non observables sur le marché ; en règle générale, la valorisation des titres de sociétés non contrôlées est basée sur la quote-part de situation nette.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture de l'exercice (derniers états disponibles) et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

Il n'a été procédé à aucun transfert d'instrument financier entre le niveau 1 et le niveau 2 ni à aucun transfert vers ou en dehors du niveau 3 en 2023.

9.1. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Titres disponibles à la vente	-	-	-
Titres de participations non consolidés	4 138	2 939	3 309
Titres immobilisés non courants	1	1	1
Prêts au personnel	28	36	48
Prêts, cautionnements et autres créances	2 834	2 865	2 220
Créances rattachées à des participations	-	-	-
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	7 000	5 840	5 578

• TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEUR BRUTE 2023	DÉPRÉCIATIONS 2023	VALEUR NETTE 2023	VALEUR NETTE 2022	VALEUR NETTE 2021
Sociétés non consolidées détenues à + de 50%	1 100	(1 030)	71	-	280
Sociétés non consolidées détenues de 20 à 50%	774	(155)	619	71	71
Sociétés non consolidées détenues à moins de 20%	4 521	(1 073)	3 448	2 868	2 959
TOTAL	6 396	(2 258)	4 138	2 939	3 309

• ACTIFS & PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE, JUSTE VALEUR ET EFFETS EN RÉSULTAT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	COÛT AMORTI	NIVEAU DE JUSTE VALEUR	2023		2022	
			VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR
ACTIFS FINANCIERS						
Actifs financiers non courants	✓	Niv 3	7 000	7 000	5 840	5 840
Instruments financiers dérivés		Niv 2	-	-	-	-
Clients et autres créances d'exploitation	✓		21 204	21 204	17 751	17 751
Autres actifs courants et non courants	✓		19 457	19 457	18 394	18 394
Créances financières court terme	✓		-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		Niv 1	149 363	149 363	166 871	166 871
PASSIFS FINANCIERS						
Emprunts et dettes financières	✓		269 290	269 290	277 655	277 655
Instruments financiers dérivés		Niv 2	-	-	-	-
Passifs sur acquisitions de titres		Niv 3	693	693	14	14
Fournisseurs et autres créditeurs	✓		102 086	102 086	96 895	96 895
Autres passifs courants et non courants	✓		8 776	8 776	5 890	5 890

9.2. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités ainsi que l'ensemble des placements de trésorerie immédiatement disponibles.

Ces placements se font sur des supports monétaires de type SICAV ou Fonds Communs de Placement dont la valeur n'est pas soumise à l'évolution des cours boursiers, et sont facilement convertibles en un montant de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur, et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

La trésorerie présente dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des découverts bancaires courants qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe.

Conformément à IAS 7, le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus et qui ne sont pas disponibles pour le groupe est indiqué ci-dessous.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Actifs financiers de gestion de trésorerie immédiatement négociables	35 859	33 910	13 716
Disponibilités	113 503	132 961	165 095
TRÉSORERIE ACTIVE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	149 363	166 871	178 811

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Trésorerie active et équivalents de trésorerie	149 363	166 871	178 811
Trésorerie passive	(8)	(444)	(168)
Neutralisation provision pour dépréciation	-	-	-
TRÉSORERIE DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE	149 355	166 427	178 643

• DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS DE GESTION DE TRÉSORERIE :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
SICAV de trésorerie et autres placements immédiatement disponibles	35 860	33 929	13 730
Fonds Communs de Placement	-	-	-
Intérêts courus / SICAV & FCP	-	-	-
Provision pour dépréciation	(1)	(19)	(14)
ACTIFS FINANCIERS DE GESTION DE TRÉSORERIE	35 859	33 910	13 716

• DÉTAIL DES DISPONIBILITÉS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Banques	93 736	114 867	148 890
Caisses	18 950	18 032	16 182
Intérêts à recevoir	817	61	23
DISPONIBILITÉS	113 503	132 961	165 095

• TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Trésorerie active et équivalents de trésorerie	149 363	166 871	178 811
- Prélèvements jeux	(35 604)	(36 815)	(26 721)
= TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS	113 758	130 056	152 090

En outre, la réglementation attachée au secteur casinotier suisse n'autorise pas ces établissements à déplacer leur trésorerie disponible, sauf en cas de versement de dividendes. Cela concerne un casino du

Groupe (casino du lac Meyrin) qui dispose à la clôture d'une trésorerie nette des prélèvements de 29,2 M€ au 31 octobre 2023 (20,4 M€ au 31 octobre 2022).

9.3. DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières sont comptabilisées à leur valeur nominale, nettes des primes et frais d'émission connexes. Par la suite ces emprunts sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, la différence entre le coût et la valeur du remboursement étant comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée des emprunts.

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts, les intérêts à

recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes.

Les dettes financières sont classées en passifs courants sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum douze mois après la date de clôture, auquel cas ces dettes financières sont classés en passifs non courants.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	PART COURANTE 2023	PART NON COURANTE 2023	TOTAL 2023	PART COURANTE 2022	PART NON COURANTE 2022	TOTAL 2022	PART COURANTE 2021	PART NON COURANTE 2021	TOTAL 2021
Emprunts obligataires	-	35 000	35 000	-	35 000	35 000	-	35 000	35 000
Emprunts bancaires	27 540	83 139	110 679	27 390	89 798	117 189	29 231	148 921	178 153
Intérêts courus sur emprunts	351	-	351	246	-	246	384	-	384
Comptes bancaires créditeurs	8	-	8	444	-	444	168	-	168
SOUS TOTAL DETTES BANCAIRES	27 899	118 139	146 038	28 080	124 798	152 878	29 783	183 921	213 705
Dettes de loyers IFRS 16 (1 ^{ère} application 2020)	10 786	109 051	119 837	10 147	110 915	121 062	11 549	57 626	69 174
Intérêts courus sur emprunts retraités IFRS 16	36	-	36	22	-	22	35	-	35
SOUS TOTAL IFRS 16	10 822	109 051	119 873	10 169	110 915	121 084	11 584	57 626	69 209
SOUS TOTAL : DETTES BANCAIRES ET IFRS 16	38 721	227 190	265 911	38 249	235 713	273 962	41 367	241 547	282 914
Autres emprunts et dettes	296	1 631	1 927	287	1 927	2 214	278	2 214	2 492
Participation des salariés	270	1 118	1 388	331	1 082	1 413	383	1 545	1 928
Dépôts et cautionnements	7	52	60	8	54	63	8	54	62
Dettes sur titres de participation	-	4	4	-	4	4	-	4	4
Valorisation à la juste valeur des instruments de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTE FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	39 295	229 995	269 290	38 874	238 781	277 655	42 035	245 364	287 399

A- EMPRUNTS OBLIGATAIRES

La société consolidante Groupe Partouche SA a émis, fin octobre 2019, un emprunt obligataire sous forme de placement privé, de type EuroPP, d'une maturité de 7 ans (octobre 2026), auprès d'un investisseur institutionnel de renom pour un montant nominal de 35 M€. Les obligations portent intérêt à un taux annuel fixe, payable annuellement à terme échu le 24 octobre de chaque année et pour la première fois le 24 octobre 2020. Elles seront remboursées in fine, à la date d'échéance, à savoir le 24 octobre 2026. Les obligations ne sont assorties d'aucune sûreté et les engagements pris sont similaires à ceux pris dans le cadre du crédit syndiqué (voir ci-dessous), ces deux emprunts étant étroitement liés.

En date du 15 juin 2021, l'investisseur institutionnel a renoncé à chacun des calculs du Ratio de Levier prévus aux deux dates d'arrêtés au 30 avril 2021 et au 31 octobre 2021 ainsi qu'à la remise de chacun des certificats correspondants aux calculs du Ratio de Levier à ces dates, avec prise d'effet rétroactive au 30 avril 2021. Au 31 octobre 2023, le ratio de levier est de nouveau respecté : se reporter à la note 9.3.4 (*Endettement net*) ci-dessous. En application de la norme IAS 1, le capital restant dû de l'Euro PP est présenté dans les États financiers selon les échéanciers contractuels.

B- EMPRUNTS BANCAIRES

1. CRÉDIT SYNDIQUÉ

Groupe Partouche SA a souscrit, fin octobre 2019, auprès d'un pool bancaire de six banques françaises, un crédit syndiqué pour un montant global de 80 M€. Il comprend un prêt de refinancement à hauteur de 65 M€ et un crédit revolving de 15 M€, tous deux ayant une date de remboursement final fixée le 18 octobre 2025. Le prêt de refinancement est remboursable en vingt-quatre échéances en principal consécutives, tombant respectivement le 31 janvier, le 30 avril, le 31 juillet et le 31 octobre de chaque année, la première échéance intervenant le 31 janvier 2020. Le montant en principal à rembourser pour chacune des échéances est égal à 2 708 333 €, sauf pour la dernière échéance qui sera égale à 2 708 341 €.

Chaque tirage au titre du crédit revolving sera remboursé à la date de paiement d'intérêts du tirage considéré, étant précisé que le remboursement d'un tirage pourra être effectué au moyen d'un tirage de renouvellement (à hauteur du montant de ce tirage de renouvellement).

Le montant en principal non remboursé du prêt de refinancement et du crédit revolving est producteur d'intérêts au taux annuel égal à la somme (i) de

l'Euribor 3 mois (ou toute autre durée convenue avec l'agent), (ii) de la marge applicable et (iii), le cas échéant, des coûts obligatoires applicables. Les intérêts sont payables à terme échu.

Aucune sûreté n'a été consentie aux termes de ce crédit syndiqué. Par ailleurs, le Contrat de Crédits prévoit des engagements d'information des prêteurs, l'engagement de maintenir, semestriellement, le « Ratio de Levier » (Endettement Net Consolidé / EBITDA Consolidé) à un niveau inférieur à 2,50 (étant entendu que les éléments de calculs s'apprécient selon les modalités applicables avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16), ainsi que des engagements de faire et de ne pas faire usuels pour des contrats de crédit de cette nature.

À la première date anniversaire du crédit syndiqué, fin octobre 2020, en raison de la crise sanitaire relative à la Covid-19, la Lettre Avenant n°1 a modifié le Contrat de Crédits comme suit :

- La date de remboursement final du prêt de refinancement a fait l'objet d'un report global de neuf mois, jusqu'au 18 juillet 2026. Celle du crédit revolving reste inchangée et fixée au 18 octobre 2025 ;
- Quatre échéances en principal du prêt de refinancement ont été reportées : (i) du 30 avril 2020 au 31 janvier 2026, (ii) du 31 juillet 2020 au 30 avril 2026, (iii) du 31 octobre 2020 au 18 juillet 2026 et (iv) du 31 janvier 2021 au 18 juillet 2026. Ainsi, la dernière échéance sera égale à 5 416 674 €.

Par ailleurs, en date du 9 juin 2021, l'ensemble des banques composant le pool bancaire ont renoncé à chacun des calculs du Ratio de Levier prévus aux deux dates d'arrêtés au 30 avril 2021 et au 31 octobre 2021 ainsi qu'à la remise de chacun des certificats correspondants aux calculs du Ratio de Levier à ces dates, avec prise d'effet rétroactive au 30 avril 2021. Au 31 octobre 2023, le ratio de levier est de nouveau respecté : se reporter à la note 9.3.4 (*Endettement net*) ci-dessous. En application de la norme IAS 1, le capital restant dû du crédit syndiqué est présenté dans les États financiers selon les échéanciers contractuels.

La ligne de revolving de 15 M€ est totalement disponible et non utilisée au 31 octobre 2023.

2. PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Début juin 2020, sept banques partenaires du Groupe ont chacune octroyé un Prêt Garanti par l'État pour un montant global de 19,5 M€, d'une échéance initiale de 12 mois (5 juin 2021), sans amortissement, au taux de 0,50 % l'an correspondant à la prime de garantie de l'État fixée dans l'arrêté du 23 mars 2020.

Début avril 2021, les conditions d'amortissement ont été arrêtées comme suit :

- un deuxième différé d'amortissement de 12 mois a reporté le premier remboursement en capital au 5 juillet 2022 ;
- le capital est amorti sur une durée de 4 ans, portant la date d'échéance finale au 5 juin 2026.

En outre, le taux de refinancement de chacune des sept banques s'applique sur chaque contrat de PGE sur les cinq années de paiement d'intérêts et le taux de la prime de garantie de l'État a progressé à 2,0 % depuis le 5 juin 2023 et se maintiendra à ce niveau jusqu'à l'échéance du PGE.

Pour renforcer davantage les liquidités du Groupe face aux fermetures de ses établissements résultant de la crise sanitaire, le Groupe a obtenu en avril 2021 un deuxième PGE auprès de ces mêmes banques partenaires pour un montant global de 59,5 M€, d'une échéance initiale de 12 mois (15 avril 2022), sans amortissement, au taux de 0,50 % l'an correspondant à la prime de garantie de l'État fixée dans l'arrêté du 23 mars 2020. Le Groupe a procédé à son remboursement intégral à son échéance initiale, en avril 2022.

3. AUTRES EMPRUNTS BANCAIRES

Par ailleurs, de nouveaux emprunts ont été souscrits sur l'exercice par Groupe Partouche et certaines filiales d'exploitation pour un montant global de 21,5 M€, notamment 7,4 M€ au profit de la SATHÉL (casino du Lyon Vert) pour la rénovation et l'agrandissement du casino, 3,9 M€ du casino d'Annemasse pour ses travaux

de rénovation et 1,3 M€ pour le financement des travaux du casino d'Aix-en-Provence. Divers autres emprunts ont été souscrits pour financer les machines à sous.

Dans le cadre de la mise en place d'emprunts bancaires au niveau des filiales du Groupe, certaines d'entre elles ont consenti des nantissements de fonds de commerce, inclus dans les Garanties présentées en Notes 14.2 (*Engagements hors bilan liés au financement*) et 14.3 (*Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles*).

4. CRÉDITS-BAUX IMMOBILIERS IFRS 16

Deux crédits-baux immobiliers ont permis de financer respectivement les travaux du casino de Pornic pour un montant de 15,0 M€ et une durée de 15 ans et l'acquisition d'une partie des murs du siège par Partouche Immobilier pour un montant de 10,3 M€ et une durée de 15 ans.

La dette financière correspondant à ces crédits-baux immobiliers et inscrite dans les comptes consolidés au 31 octobre 2023 s'élève à 19,7 M€ (part courante de 1,6 M€, et part non courante de 18,1 M€), intégrée dans les « dettes de loyers IFRS 16 » dans le tableau ci-dessus.

5. AUTRES EMPRUNTS ET DETTES

La ligne « Autres emprunts » d'un montant de 1,9 M€ correspond à une dette souscrite en novembre 2015 par Partouche Immobilier auprès de la société Ispar pour le financement partiel des travaux de construction du casino PleinAir à La Ciotat.

9.3.1. ÉCHÉANCES DES DETTES FINANCIÈRES :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	TOTAL	- 1 AN	1 À 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunts obligataires	35 000	-	35 000	-
Emprunts bancaires	110 679	27 540	67 544	15 595
Intérêts courus sur emprunts	351	351	-	-
Comptes bancaires créditeurs	8	8	-	-
Dettes de loyers IFRS 16	119 837	10 786	35 099	73 952
Intérêts courus sur emprunts retraités IFRS 16	36	36	-	-
Autres emprunts et dettes	1 927	296	1 284	347
Participation des salariés	1 388	270	1 094	24
Dépôts et cautionnements	60	7	46	6
Dette sur titres de participation	4	-	-	4
TOTAL DETTE FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	269 290	39 295	140 067	89 928

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2022	TOTAL	- 1 AN	1 À 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunts obligataires	35 000	-	35 000	-
Emprunts bancaires	117 189	27 390	74 406	15 393
Intérêts courus sur emprunts	246	246	-	-
Comptes bancaires créditeurs	444	444	-	-
Dettes de loyers IFRS 16	121 062	10 147	32 096	78 819
Intérêts courus sur emprunts retraités IFRS 16	22	22	-	-
Autres emprunts et dettes	2 214	287	1 243	684
Participation des salariés	1 413	331	1 082	-
Dépôts et cautionnements	63	8	46	8
Dette sur titres de participation	4	-	-	4
TOTAL DETTE FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	277 655	38 874	143 873	94 908

Il n'existe pas de dette en devises.

9.3.2. VARIATION DES POSTES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET BANCAIRES ET DETTES DE LOYERS IFRS 16

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2021	2022	AUGMENTATION	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	DIMINUTION	2023
Emprunts obligataires et bancaires	213 153	152 189	21 458	-	(27 968)	145 679
Dettes de loyers IFRS 16	69 174	121 062	10 852	(874)	(11 203)	119 837
TOTAL	282 327	273 251	32 310	(874)	(39 171)	265 516

Variations des passifs issus des activités de financement : présentation de la réconciliation entre les variations des passifs issus des activités de financement présentées au TFT, et les montants de

dettes au passif de la Situation financière, en distinguant les différents types de variations (cash vs non-cash), tel que requis par l'amendement d'IAS 7.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	OUVERTURE	FLUX DE TRÉSORERIE	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUTRES VARIATIONS SANS EFFET SUR LA TRÉSORERIE	EFFETS DE CHANGE	VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	TOTAL DES VARIATIONS SANS EFFET SUR LA TRÉSORERIE	CLÔTURE
Emprunts obligataires	35 000	-	-	-	-	-	-	35 000
Emprunts bancaires	117 189	(6 510)	-	-	-	-	-	110 679
Intérêts courus sur emprunts	246	106	-	-	-	-	-	351
Comptes bancaires créditeurs	444	(436)	-	-	-	-	-	8
SOUS TOTAL DETTES BANCAIRES	152 878	(6 840)	-	-	-	-	-	146 038
Dettes de loyers IFRS 16	121 062	(11 203)	(911)	10 852	37	-	9 978	119 837
Intérêts courus sur emprunts retraités IFRS 16	22	14	-	-	-	-	-	36
SOUS TOTAL IFRS 16	121 084	(11 189)	(911)	10 852	37	-	9 978	119 873
SOUS TOTAL : DETTES BANCAIRES ET IFRS 16	273 962	(18 029)	(911)	10 852	37	-	9 978	265 911
Autres emprunts et dettes	2 214	(287)	-	-	-	-	-	1 927
Participation des salariés	1 413	(25)	-	-	-	-	-	1 388
Dépôts et cautionnements	63	(3)	-	-	-	-	-	60
Dettes sur titres de participation	4	-	-	-	-	-	-	4
TOTAL	277 655	(18 343)	(911)	10 852	37	-	9 978	269 290

9.3.3. ANALYSE PAR TAUX D'INTÉRÊTS DES EMPRUNTS BANCAIRES ET OBLIGATAIRES

Concernant le risque de taux, se référer au chapitre 2.3.2 du présent Document d'Enregistrement Universel « *Risque de taux d'intérêt* ».

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	AVANT COUVERTURE DE TAUX 2023	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2023	AVANT COUVERTURE DE TAUX 2022	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2022	AVANT COUVERTURE DE TAUX 2021	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2021
Dettes à taux fixe (bancaire et obligataire)	101 987	101 987	96 920	96 920	150 764	150 764
Dettes à taux variable (bancaire et obligataire)	43 692	43 692	55 269	55 269	62 389	62 389
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET BANCAIRES À LA CLÔTURE	145 679	145 679	152 189	152 189	213 153	213 153
Taux d'intérêt moyen fixe	2,70%	2,70%	2,33%	2,33%	1,37%	1,37%
Taux d'intérêt moyen variable	5,52%	5,52%	3,08%	3,08%	1,53%	1,53%
1. TAUX D'INTÉRÊT MOYEN PONDÉRÉ À LA CLÔTURE	3,54%	3,54%	2,60%	2,60%	1,42%	1,42%
Dettes de loyer IFRS 16	119 837	119 837	121 062	121 062	69 174	69 174
2. TAUX D'INTÉRÊT MARGINAL MOYEN DETTE IFRS 16	2,56%	2,56%	2,42%	2,42%	1,60%	1,60%
TAUX D'INTÉRÊT MOYEN PONDÉRÉ DES DETTES FINANCIÈRES À LA CLÔTURE (PONDÉRATION 1. ET 2.)	3,10%	3,10%	2,52%	2,52%	1,46%	1,46%

À la clôture de l'exercice, les dettes à taux variable, dont le crédit syndiqué, représentent 30,0% du total des dettes bancaires ou obligataires.

Cette dette n'a pas été couverte par un instrument financier.

9.3.4. ENDETTEMENT NET

Le Gearing est le ratio de l'endettement net sur les capitaux propres du Groupe. Il mesure le risque attaché à la structure financière du Groupe.

L'Effet de levier est le ratio de l'endettement net sur l'EBITDA consolidé du Groupe.

Cette note 9.3.4 reprend les agrégats définis avec les partenaires obligataires et bancaires pour suivre l'évolution de l'endettement net du Groupe.

- La notion d'« endettement brut » comprend l'ensemble des emprunts obligataires et bancaires signés avec les partenaires financiers du groupe, les crédits-baux immobiliers selon

leurs échéanciers respectifs, ainsi que la dette souscrite par Partouche Immobilier auprès de la société Ispar.

- L'« endettement net » correspond à l'« endettement brut », diminué de la Trésorerie nette des prélèvements, telle que calculée en note 9.2 (*Trésorerie et équivalents de trésorerie*).
- Comme prévu par les contrats de refinancement du Groupe, l'EBITDA utilisé pour le calcul du ratio de levier, correspond à l'EBITDA évalué sur une période de 12 mois glissants, selon l'ancienne norme IAS 17 (c'est-à-dire avant application de la norme IFRS 16) ; il est donc homogène avec les notions d'endettement brut et net définies ci-dessus.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Emprunts obligataires	35 000	35 000	35 000
Emprunts bancaires	110 679	117 189	178 153
Crédits-baux immobiliers (*)	19 678	21 311	22 914
Intérêts courus	351	246	384
Emprunts et dettes financières divers	1 927	2 214	2 492
Instruments financiers actifs	-	-	-
Instruments financiers passifs	-	-	-
Concours bancaires	8	444	168
ENDETTEMENT BRUT AVANT IFRS 16	167 643	176 403	239 111
TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS (CF. NOTE 9.2)	113 758	130 056	152 090
ENDETTEMENT NET	53 885	46 347	87 021
RATIO ENDETTEMENT NET / CAPITAUX PROPRES ("GEARING")	0,1x	0,1x	0,3x
RATIO ENDETTEMENT NET / EBITDA CONSOLIDÉ ("EFFET DE LEVIER") (**)	0,8x	0,7x	N/A (***)

(*) Les crédits-baux immobiliers ont été retraités selon l'ancienne norme IAS 17 et les reports d'échéances demandés sur l'exercice 2020 en raison de la pandémie de Covid-19 ont été réintégrés dans le capital restant dû.

(**) L'EBITDA utilisé pour le calcul du ratio « effet de levier » est calculé sur une période de 12 mois glissants, selon l'ancienne norme IAS 17 (c'est-à-dire avant application de la norme IFRS 16), à savoir 64,3 M€ au 31/10/2023 et 63,9 M€ au 31/10/2022.

(***) Les partenaires obligataires et bancaires ont renoncé au calcul de l'« effet de levier » prévu à la date de clôture du 31 octobre 2021 en raison d'un EBITDA négatif sur la période de référence.



Pour l'ensemble de cette Note, se référer au chapitre 2.3 « Risques financiers » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Pour le risque de liquidité, se référer au chapitre 2.3.1 « Risque de liquidité » du présent Document d'Enregistrement Universel.

9.4. RÉSULTAT FINANCIER

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Coût de l'endettement	(4 927)	(3 743)	(3 786)
Coût de la couverture de taux	-	-	-
Produits des placements	1 534	137	60
FRAIS FINANCIERS NETS	(3 394)	(3 607)	(3 726)
Charges financières liées aux dettes de loyers IFRS 16	(2 744)	(1 499)	(1 070)
Variation de la juste valeur des instruments de couverture (part inefficace)	-	-	-
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER (A)	(6 138)	(5 106)	(4 796)
Gains de change	2 331	2 318	857
Pertes de change	(85)	(72)	(97)
Dividendes (sociétés non consolidées)	22	3	45
Autres	995	624	211
Dotations et reprises financières	(6)	(56)	(2)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (B)	3 256	2 816	1 013
RÉSULTAT FINANCIER (A+B)	(2 882)	(2 290)	(3 783)

Les frais financiers nets ont baissé essentiellement en raison d'une augmentation des produits financiers issus des placements. Le coût des emprunts est en augmentation essentiellement impacté par la hausse des taux d'intérêts.

9.5. RISQUES FINANCIERS

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être exposé aux risques de liquidité et de taux. L'appréciation de l'exposition du Groupe à ces risques et leur gestion sont décrites dans le présent rapport annuel au chapitre 2.3, en tant que « Facteurs de risques ». En outre, les autres risques financiers suivants ont été identifiés :

9.5.1. RISQUE DE CHANGE

Afin de mesurer l'exposition du Groupe au risque de change, il y a lieu de savoir que les activités de Groupe Partouche à l'étranger sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur pays d'implantation ; les comptes consolidés incluent ainsi quatorze sociétés étrangères dont cinq se situant hors zone euro. L'exposition au risque de change demeure compte tenu des implantations tunisienne et suisse. L'ensemble, hors zone euro, représente moins de 10 % du chiffre d'affaires total consolidé.

Les opérations réalisées par ces filiales hors zone euro sont engagées en devises locales.

Il n'y a pas, dans le fonctionnement habituel du Groupe, d'achat d'actif financé en devise pouvant donner lieu à la mise en place d'une couverture à terme.

Concernant la partie significative du résultat du Groupe dégagee en Suisse, il convient d'abord de rappeler que la réglementation attachée au secteur casinotier suisse n'autorise pas ces établissements à déplacer leur trésorerie disponible, sauf en cas de versement de dividendes.

Compte tenu de cette faible latitude d'intervention, il n'y a pas de mesures spécifiques prises pour la couverture de ce risque.

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation de 1 % de la parité avec le franc suisse sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du Groupe au 31 octobre 2023 :

• IMPACT D'UNE VARIATION DE +/- 1% DU TAUX DE CHANGE

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	SUR LE CA	% DU TOTAL GROUPE	SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	% DU TOTAL GROUPE
CHF	+ ou - 0,39	0,09%	+ ou - 0,07	0,25%

Le tableau ci-dessous présente les positions en K devises des créances et dettes libellées en Franc Suisse principale devise étrangère au 31 octobre 2023 (hors « actifs destinés à être cédés » et « passifs destinés à être cédés ») :

- À l'actif, les postes pouvant être impactés par le risque de change sont les clients et autres débiteurs avec les provisions y attachées, les créances d'impôt sur les bénéfices et les autres actifs courants avec les provisions attachées ;
- Au passif, les postes pouvant être impactés par le risque de change sont les dettes financières courantes et non courantes, les fournisseurs et autres créditeurs, les dettes d'impôts courant et les autres passifs courants et non courants.

DEVISES PAR PAYS	K CHF SUISSE
ACTIFS	1 033
PASSIFS	14 261
POSITION NETTE AVANT GESTION	(13 228)
Position de gestion	-
POSITION NETTE APRÈS GESTION	(13 228)

Le tableau ci-dessous présente les positions en K devises des créances et dettes libellées en francs suisses, principale devise étrangère en 2022 :

DEVISES PAR PAYS	K CHF SUISSE
ACTIFS	1 085
PASSIFS	15 420
POSITION NETTE AVANT GESTION	(14 335)
Position de gestion	-
POSITION NETTE APRÈS GESTION	(14 335)

9.5.2. RISQUE DE CONVERSION

La consolidation des comptes de filiales étrangères entraîne la conversion en euros d'états financiers (actifs, passifs, produits et charges) libellés en devises étrangères. Cette conversion au taux de change applicable à la clôture de l'exercice peut, du fait d'une évolution de la parité, générer un impact dans les comptes consolidés du Groupe.

En raison du caractère long terme de ces participations, Groupe Partouche ne procède pas à la couverture de cette exposition.

9.5.3. RISQUE SUR ACTIONS

Dans les placements de trésorerie du Groupe, il n'y a pas d'actions cotées et il est utilisé exclusivement des produits monétaires et des comptes à terme. Compte tenu de la politique de placement de la trésorerie excluant le support des actions, il n'y a pas de mesures spécifiques attachées au suivi de ce risque.

Par ailleurs, Groupe Partouche détient depuis 2000, 1 917 de ses propres actions et, dans le cadre d'un contrat de liquidité (cf. paragraphe 7.3.1.3 « *Acquisition par la société de ses propres titres* »), 12 052 autres actions au 31 octobre 2023.

Compte tenu des enjeux, évoqués en Note 11.2 (*Actions propres*), une baisse de 10 % du cours de l'action Groupe Partouche aurait un impact limité sur les comptes sociaux mais n'aurait aucun impact sur les comptes consolidés puisque le poste « *Actions propres* » est présenté en moins des réserves consolidées.

NOTE 10. IMPÔTS**10.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔTS**

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	24 522	38 418	(49 254)
Charge d'impôt courant sur les bénéfices	(3 827)	(4 064)	(6 096)
Charge d'impôts différés	3 824	4 580	547
Charge impôts CVAE	(1 063)	(1 681)	(1 042)
CHARGE TOTALE D'IMPÔT	(1 066)	(1 165)	(6 591)
CHARGE TOTALE D'IMPÔTS, HORS CHARGES D'IMPÔTS CVAE	(3)	516	(5 549)
TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION *	0,01%	-1,34%	-11,27%

* Hors impôts de CVAE.

• RATIONALISATION DU TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION - PREUVE D'IMPÔTS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	24 522	38 418	(49 254)
Taux courant d'imposition France	25,00%	26,50%	28,00%
IMPÔTS AU TAUX COURANT (THÉORIQUE)	(6 130)	(10 181)	13 791
Différences temporaires	(114)	(48)	(2)
Différences permanentes	11 809	1 387	(7 218)
Incidences des opérations de consolidation	(12 512)	(1 362)	13 731
Déficits créés sur l'exercice des sociétés	(13 750)	(4 741)	(22 371)
Incidence de l'intégration fiscale	11 845	9 754	1 937
Résultats taxés à taux réduit, plus ou moins-values long terme et effet des différences de taux à l'étranger	3 304	(659)	(6 874)
Activations de reports déficitaires	2 649	2 136	-
Utilisation de reports déficitaires non constatés	1 902	3 523	1 059
Crédit d'impôt et autres	995	706	398
CHARGE TOTALE D'IMPÔTS, HORS CHARGES D'IMPÔTS CVAE	(3)	516	(5 549)
RÉSULTAT CONSOLIDÉ AVANT IMPÔTS	24 522	38 418	(49 254)
TAUX APPARENT D'IMPOSITION DU GROUPE	0,01%	-1,34%	-11,27%

En application de la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués au taux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la

fin de la période envisagée. Les impôts différés du groupe sont valorisés selon les taux applicables aux échéances prévisionnelles de consommation des bases concernées.

10.1.1. CRÉANCES D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Créances courantes sur l'Etat	1 302	1 034	1 296
CRÉANCES COURANTES D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	1 302	1 034	1 296

Le poste « Créances sur l'Etat » enregistre principalement des crédits d'impôts et des créances d'impôts des sociétés hors du périmètre d'intégration fiscale.

10.1.2. DETTES D'IMPÔT COURANT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Etat – Prélèvements jeux *	35 604	36 815	26 721
Etat – Impôt sur les bénéfices **	1 713	1 276	5 867
TOTAL	37 318	38 091	32 588

* Au 31 octobre 2022 et au 31 octobre 2023, le niveau du poste « Etat – prélèvements jeux » s'explique dans sa composante principale par des tranches marginales d'imposition normative plus fortes qu'en année 2021, compte tenu des 6,5 mois de fermeture des casinos au cours de l'exercice 2021 (barèmes d'impositions progressifs).

** Au 31 octobre 2021, le poste « Etat – Impôt sur les bénéfices » intégrait à hauteur de 5,4 M€, l'impôt dû par les sociétés belges compte tenu des bénéfices réalisés sur l'exercice qui intègrent notamment les produits non récurrents relatifs au dénouement favorable du litige avec la sécurité sociale belge et de l'indemnisation obtenue dans le cadre de la rupture du partenariat avec l'opérateur de jeux en ligne BWIN.

10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Le Groupe calcule ses impôts conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Les impôts différés sont déterminés à chaque clôture pour chaque entité fiscale selon la méthode du report variable sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale.

Les impôts différés sont calculés en appliquant les derniers taux d'impôts votés à la date de clôture applicables à la période de renversement des différences temporaires.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables ne sont reconnus que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les recouvrer au cours des années ultérieures.

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés sauf si l'impôt résulte de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition.

En application d'IAS 12 paragraphe 39, le Groupe n'a pas constaté d'impôt différé passif relatif à la différence entre la valeur comptable des participations mises en équivalence et leurs bases fiscales.

En application de la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués au taux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période envisagée. Les impôts différés du groupe sont valorisés selon les taux applicables aux échéances prévisionnelles de consommation des bases concernées.

Conformément à IAS 12, les impôts différés sont classés en actifs et passifs non courants.

10.2.1. IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

Les impôts différés sont constatés sur l'ensemble des différences entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables selon la méthode du report variable. Les

impôts différés ne sont pas actualisés. La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	2023	2022
Impôts différés actifs à l'ouverture	2 955	1 865
Impôts différés passifs à l'ouverture	(6 161)	(9 013)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS À L'OUVERTURE	(3 206)	(7 147)
Effet résultat	3 975	4 728
Effet des variations de périmètre	4	(294)
Effet des variations des taux de change	44	58
Autres variations	(454)	(550)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU 31 OCTOBRE	363	(3 206)
Impôts différés actifs au 31 octobre	2 780	2 955
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS AU 31 OCTOBRE	(2 417)	(6 161)

Le poste « Effet résultat » comprend notamment en 2023 (y compris l'effet changement de taux d'impôt si applicable) :

- pour 152 K€ l'impact de la variation des impôts différés sur différences temporelles de CVAE,
- pour (27) K€ l'impact de la variation d'impôts différés sur différences temporaires,
- pour 309 K€ l'impact de la consommation des impôts différés attachés à l'amortissement d'actifs immobiliers,
- pour 123 K€ l'impact relatif aux impôts différés liés à des retraitements centraux (engagements de retraites, subventions...),
- pour 770 K€ l'impact de la variation d'impôts différés sur les provisions internes,
- pour 2649 K€ l'impact de la constatation d'impôts différés actifs sur déficits reportables.

L'effet résultat comprenait en 2022 :

- pour 148 K€ l'impact de la variation des impôts différés sur différences temporelles de CVAE,
- pour 1 085 K€ l'impact de la variation d'impôts différés sur différences temporaires,
- pour 337 K€ l'impact de la consommation des impôts différés attachés à l'amortissement d'actifs immobiliers,
- pour 966 K€ l'impact relatif aux impôts différés liés à des retraitements centraux (engagements de retraites, subventions...),
- et pour 54 K€ l'impact de la variation d'impôts différés sur les provisions internes.
- pour 2 136 K€ l'impact de la constatation d'impôts différés actifs sur déficits reportables.

Le poste « Autres variations » concerne principalement les impôts différés liés aux variations actuarielles enregistrées en capitaux propres (part recyclable). Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de la période.

Les impôts différés portent sur les natures suivantes :

EN MILLIERS D'EUROS	2023	2022
Engagements sociaux	2 911	3 270
Instruments dérivés	-	-
Écarts d'évaluation / actif immobilier	(5 469)	(5 781)
Neutralisation des provisions internes	(10 909)	(11 679)
Activations de reports déficitaires	10 730	8 077
Impôt différé retraitement de CVAE	-	(152)
Autres éléments temporaires et retraitements consolidés	3 100	3 059
TOTAL	363	(3 206)

10.2.2. DÉFICITS REPORTABLES

Les impôts différés actifs liés aux déficits reportables sont reconnus et activés uniquement lorsque le caractère recouvrable de ces déficits a été déterminé.

Au 31 octobre 2023, le montant total de l'impôt non constaté, relatif aux déficits reportables non activés s'élève à environ 18,6 M€.

Au 31 octobre 2023, les actifs d'impôts différés comptabilisés au titre de l'activation de reports déficitaires s'élèvent à 10,7 M€, et concernent le pôle d'intégration fiscale Groupe Partouche SA.

Pour apprécier l'activation dans les comptes consolidés au 31 octobre 2023 de ce déficit reportable, le Groupe a procédé à une analyse de consommation prévisionnelle des impôts à horizon raisonnable, en tenant compte des réalisations bénéficiaires des derniers exercices, en phase avec les hypothèses de prévisions d'activité utilisées au niveau des tests d'impairment des écarts d'acquisition (cf. Note 6.2).

Ainsi au 31 octobre 2023 l'activation s'élève à 2,97 M€ sur le pôle d'intégration fiscale Groupe Partouche SA, au regard des projections fiscales bénéficiaires.

NOTE 11. CAPITAUX PROPRES

11.1. CAPITAL – ACTIONS EN CIRCULATION

CAPITAL SOCIAL AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Montant du capital social	192 540 680 €	192 540 680 €	192 540 680 €
Actions émises entièrement libérées	9 627 034 €	9 627 034 €	9 627 034 €
VALEUR NOMINALE	20 €	20 €	20 €

Le capital est entièrement libéré au 31 octobre 2023. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Conformément aux statuts, toutes les actions inscrites bénéficient d'un droit de vote simple.

11.2. ACTIONS PROPRES

EN EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Actions propres au coût historique détenues en direct	416 185	386 470	497 429
NOMBRE ACTIONS PROPRES DÉTENUES EN DIRECT	13 969	13 561	17 510

Les actions propres sont présentées en diminution des réserves de consolidation. Au 31 octobre 2023, les actions auto détenues se distinguent en deux catégories :

- Actions historiques détenues depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2003 : 1 917 actions propres.

- Actions détenues au travers du contrat de liquidité CM-CIC : 12 052 actions propres. Ce contrat de liquidité a pour objet l'animation du cours de bourse.

Le cours de bourse de l'action GROUPE PARTOUCHE au 31 octobre 2023 s'élève à 17,5 €.

11.3. RÉSERVES CONSOLIDÉES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Ecart de réévaluation	(42 663)	(42 663)	(42 663)
Autres réserves et report à nouveau	142 522	130 702	160 753
Réserve légale	10 927	10 033	10 033
Réserves de consolidation Groupe	3 310	(11 195)	9 370
Autres réserves Groupe	11 984	10 683	9 678
RÉSERVES CONSOLIDÉES	126 080	97 561	147 170

La variation du poste « réserves consolidées » comprend principalement :

- l'affectation du résultat bénéficiaire part du groupe de l'exercice 2022 à hauteur de 34,2 M€ ;
- la distribution de dividendes par Groupe Partouche SA pour (3,1) M€ ;
- l'impact des réévaluations du passif net des prestations définies (provision / avantages postérieurs à l'emploi) enregistrées en capitaux propres en vertu de l'application d'IAS 19 révisée pour 1,3 M€.
- ainsi que l'impact de diverses variations de périmètre et de rachat par le groupe de minoritaires traités conformément à la norme IAS27R.

11.4. INTÉRÊTS MINORITAIRES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Réserves hors Groupe	11 417	13 730	17 510
Réserves de conversion hors Groupe	4 467	3 935	3 968
Résultat hors Groupe	4 463	2 904	(3 947)
INTÉRÊTS MINORITAIRES	20 347	20 569	17 530

La variation des intérêts minoritaires est notamment constituée :

- de l'impact des réévaluations du passif net des prestations définies (provisions/avantages postérieurs à l'emploi) enregistrées en capitaux propres en vertu de l'application D'IAS19 révisée pour 0,3 M€ ;
- du résultat bénéficiaire de l'exercice 2023 des minoritaires pour 4,5 M€ ;
- des distributions de dividendes hors groupe pour (3,7) M€ ;
- de la variation des réserves de conversion pour 0,5 M€ ;
- ainsi que de l'impact de diverses variations de périmètre et de rachat par le groupe de minoritaires traités conformément à la norme IAS27R.

NOTE 12. COMPLÉMENTS AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

12.1. AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

12.1.1. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEUR BRUTE 2023	DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE 2023	2022	2021
Créances sur l'Etat *	3 529	-	3 529	2 894	6 352
Autres créances non courantes	1 111	(28)	1 083	1 101	957
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	4 640	(28)	4 612	3 995	7 309

(*) Au 31 octobre 2021 ce poste enregistrait la créance d'impôt de l'intégration fiscale de Groupe Partouche, notamment composée du solde de la créance CICE 2018 pour 3,2 M€. Cette créance de CICE a été imputé sur l'impôt dû au 31 octobre 2022 dont le solde a été remboursé par l'Etat sur l'exercice 2023.

• DÉTAIL DES « AUTRES CRÉANCES NON COURANTES » :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEUR BRUTE 2023	DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE 2023	2022	2021
Créances sur cessions d'actifs > 1 an	-	-	-	-	-
Autres créances - part à plus d'un an	69	(28)	41	90	18
Charges constatées d'avance - part > 1 an	1 042	-	1 042	1 011	939
AUTRES CRÉANCES NON COURANTES	1 111	(28)	1 083	1 101	957

12.1.2. AUTRES ACTIFS COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2021	2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	2023
Intérêts courus/créances et prêts	-	-	-	-	-
Prêts au personnel	77	69	145	(135)	79
Prêts, cautionnements	467	574	306	(73)	806
Créances sur l'Etat	5 877	6 426	2	(210)	6 218
Charges constatées d'avance	6 401	7 330	968	(555)	7 742
TOTAL VALEUR BRUTE	12 822	14 398	1 420	(974)	14 845
Provision/ Dépréciation	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE	12 822	14 398	1 420	(974)	14 845

12.2. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Clients, avances & acomptes reçus	3 980	3 962	4 351
Dettes fournisseurs	15 734	15 193	39 627
Dettes sur acquisitions d'immobilisations *	6 771	4 188	4 327
Dettes sur acquisitions de titres **	693	14	143
Personnel	2 847	2 753	2 294
Participation des salariés	4 733	4 313	2
Organismes sociaux ***	19 708	20 066	20 551
Congés payés	17 909	17 211	18 617
Prélèvements à employer	440	476	476
Comptes courants passifs & associés	154	328	1 195
État TVA	2 883	2 877	2 819
État charges à payer	5 450	6 354	5 286
Divers	21 476	19 174	18 386
TOTAL	102 779	96 909	118 072

* Au 31 octobre 2023, le niveau de ce poste résulte notamment des divers programmes de rénovation en cours au sein des entités du groupe.

** Au 31 octobre 2023 cette ligne intègre principalement la quote part courante de la dette relative à la prise de participation complémentaire de Groupe Partouche dans le pôle La Pensée Sauvage.

*** Maintien au 31 octobre 2023 de la position prudente retenue par le Groupe au 31 octobre 2021, au regard de certaines incertitudes relatives au traitement des aides sociales obtenues dans le cadre de la crise sanitaire.

12.3. AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Dettes fiscales	24	204	11
Autres dettes	1 255	1 361	1 255
Dettes envers les fournisseurs sur acquisition de titres *	3 060	-	-
Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations **	-	95	657
Produits constatés d'avance - part non courante	1 739	1 753	1 996
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	6 078	3 413	3 920
Produits constatés d'avance - part courante	2 698	2 477	1 430
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	2 698	2 477	1 430

* Au 31 octobre 2023 cette ligne correspond à la part non courante de la dette sur l'acquisition de titres complémentaires du pôle la Pensée Sauvage.

** Au 31 octobre 2022 cette ligne intégrait la dette relative au casino d'Aix-en-Provence pour 95 K€.

Les produits constatés d'avance sont principalement composés de subventions d'investissements.

NOTE 13. DÉTAIL DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

13.1. DÉTAIL DES FLUX DE TRÉSORERIE

• FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

La capacité d'autofinancement (avant variation du BFR, intérêts financiers et impôts décaissés) est relativement stable à 80,1 M€ contre 81,8 M€ en 2022, en liaison avec l'évolution de l'Ebitda constatée sur l'exercice.

Le flux total lié aux activités opérationnelles, soit une ressource de 66,3 M€ (contre 78,5 M€ en 2022), comprend également :

- une évolution défavorable du BFR représentant un emploi de trésorerie de (1,3 M€) en 2023 contre une évolution favorable du BFR de 7,8 M€ en N-1 en lien avec la reprise d'activité post covid ;
- un montant d'intérêts versés de (7,3 M€), en augmentation de (2,3 M€) par rapport à 2022 ;
- des impôts « payés » représentant un emploi de (5,2 M€), contre (6,1 M€) en 2022.

• FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de (59,4 M€) de trésorerie, contre (16,2 M€) sur l'exercice précédent qui enregistrait d'une part, un flux de cession de sociétés consolidées de 20,7 M€ relatif à la cession de la participation de 57 % détenue par Groupe Partouche dans le casino Crans-Montana (Suisse) et d'autre part, un flux de cession d'immobilisations corporelles de 5,5 M€ relatif à l'encaissement de la créance détenue sur la mairie de St Amand. En 2023, les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement comprennent principalement :

- un flux d'acquisition de titres de participations nette de trésorerie acquise pour (4,4 M€) essentiellement dû à :
- l'acquisition de 34 % de titres complémentaires dans les sociétés du pôle La Pensée Sauvage (cash out de (1,5 M€)) ;
- l'acquisition de titres complémentaires de la SCI Luna Juan qui détient les murs du casino de Juan-Les-Pins pour (2,1 M€) ;

- le rachat de participations minoritaires dans les casinos de Divonne et Calais pour (0,7 M€).

- un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles pour (54,3 M€) contre (40,9 M€) en 2022, comprenant notamment des acquisitions de machines à sous pour un montant de 10,9 M€ et autres terminaux de jeux électroniques pour un montant de 2,6 M€ en progression respectivement de +10,9 % et +61,5 % par rapport à l'exercice précédent, divers investissements de renouvellement, et s'agissant d'immobilisations en cours et d'avances et acomptes sur immobilisation, les travaux de rénovation des casinos du Lyon Vert, d'Annemasse, de Middelkerke, de Saint Amand et de Divonne.

• FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Ces flux ont représenté un emploi de trésorerie de (24,7 M€), contre (75,6 M€) en 2022 qui incluaient le remboursement intégral du deuxième Prêt Garanti par l'État à hauteur de 59,5 M€ ; ils comprennent principalement en 2023 :

- l'émission de nouveaux emprunts pour 21,5 M€, principalement liée à des financements de travaux de rénovation et d'extension ;
- le remboursement des dettes financières à hauteur de (39,4 M€), dont 11,2 M€ de remboursements de dettes locatives IFRS 16, 17,2 M€ de remboursements d'autres emprunts bancaires et 10,8 M€ au titre des amortissements trimestriels du crédit syndiqué ;
- le versement d'un dividende de (3,1 M€) aux actionnaires du groupe ;
- le versement d'un dividende de (3,7 M€) aux actionnaires minoritaires de filiales.

Compte tenu de ces mouvements, et après prise en compte de l'incidence de la variation des taux de change qui s'élève à 0,7 M€, la trésorerie s'élève à 149,4 M€ à la clôture de l'exercice, en recul de (17,1 M€) par rapport au 31 octobre 2022.

13.2. COMPOSITION DU BFR

La variation des postes composants le Besoin en Fonds de Roulement est le suivant :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2021
Stocks et en cours	566	(248)	479
Clients	(587)	9 536	(8 759)
Créances et compte de régularisation	(2 550)	8 664	(10 089)
Fournisseurs	428	(24 281)	20 772
Autres Créditeurs	825	14 099	10 226
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-
INCIDENCE DE LA VARIATION DU BFR	(1 317)	7 770	12 629

NOTE 14. ENGAGEMENTS HORS BILAN

14.1. LIÉS AU PÉRIMÈTRE

• ENGAGEMENTS DONNÉS AU 31 OCTOBRE 2023 :

EN MILLIERS D'EUROS	2023	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2022	2021
		A MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS		
Promesse d'achat	-	-	-	-	5 100	5 100
Total	-	-	-	-	5 100	5 100

Au 31 octobre 2022 le groupe s'était engagé sur une promesse d'acquisitions de titres à hauteur d'un montant global de 5,1 M€. L'opération a été réalisée à la fin du 1^{er} semestre 2023 et a conduit à une prise de participation complémentaire dans le pôle La Pensée sauvage, consolidé par mise en équivalence.

• ENGAGEMENTS REÇUS AU 31 OCTOBRE 2023 :

EN MILLIERS D'EUROS	2023	2022	2021
Avals, cautions & Nantissements	-	-	-
TOTAL	-	-	-

14.2. LIÉS AU FINANCEMENT

• ENGAGEMENTS DONNÉS AU 31 OCTOBRE 2023 :

EN MILLIERS D'EUROS	2023	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2022	2021
		A MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS		
Dettes à long terme (dettes bancaires assorties de garanties)	26 179	4 215	15 072	6 893	25 530	19 887
Crédit-Bail	20	7	13	-	3	6
TOTAL	26 199	4 222	15 085	6 893	25 533	19 893

Le montant des engagements donnés sur les dettes à long terme correspond au capital restant dû des emprunts du Groupe qui sont assortis de garanties. À noter que les engagements sur les emprunts de Partouche Immobilier et des SCI sont présentés en Avals et cautions, au niveau des Engagements liés aux activités opérationnelles, eu égard à l'activité principale de ces entités.

• **ENGAGEMENTS REÇUS AU 31 OCTOBRE 2023 :**

EN MILLIERS D'EUROS	2023	2022	2021
Crédit-Bail	131	616	205
TOTAL	131	616	205

14.3. LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

14.3.1. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

• **ENGAGEMENTS DONNÉS AU 31 OCTOBRE 2023 :**

EN MILLIERS D'EUROS	2023	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2022	2021
		A MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS		
Contrats de location simple (baux, contrats location mobilière, divers autres)	6 312	1 739	2 737	1 836	2 301	1 035
Nantissements ou hypothèques	3 570	510	2 040	1 020	-	-
Avals et cautions	17 739	2 337	6 284	9 118	17 142	11 611
Traites et effets émis	-	-	-	-	-	-
Garanties de passif	-	-	-	-	-	-
Autres engagements financiers	-	-	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux	5 992	4 679	1 313	-	8 724	9 011
EHB Cahier des charges	58 706	7 169	24 022	27 515	65 490	68 670
TOTAL	92 320	16 433	36 397	39 489	93 656	90 326

La ligne "Engagements au titre des cahiers des charges" comprend l'ensemble des obligations de l'exploitant sur la durée de concession restant à courir. Les charges correspondantes, décaissées annuellement, sont inscrites au compte de résultat au niveau du poste « Autres produits et charges opérationnels courants ».

La ligne « Avals et cautions » comprend notamment une caution sur l'emprunt moyen terme souscrit par Partouche Immobilier en 2017, et dont le capital restant dû au 31 octobre 2023 s'élève à 4,3 M€.

• ENGAGEMENTS REÇUS AU 31 OCTOBRE 2023 :

EN MILLIERS D'EUROS	2023	2022	2021
Retour à meilleur Fortune	98	98	98
Contrats de location simple (baux, contrats location mobilière, divers autres)	239	323	311
Avals et cautions	709	709	1 554
Garantie de passif	-	-	-
Autres engagements commerciaux	1 022	1 428	1 428
TOTAL	2 069	2 558	3 391

14.3.2. ENGAGEMENTS D'INVESTISSEMENTS

• ENGAGEMENTS DONNÉS AU 31 OCTOBRE 2023 :

EN MILLIERS D'EUROS	2023	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2022	2021
		A MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS		
Engagements liés aux investissements	11 591	11 084	507	-	5 414	1 822
TOTAL	11 591	11 084	507	-	5 414	1 822

Les engagements déclarés dans ce tableau concernent principalement au 31 octobre 2023 pour 1,0 M€ au solde des engagements de travaux du Pasino d'Aix-en-Provence, pour 3,6 M€ sur la SCI de l'Arve et 0,7 M€ sur le Casino d'Annemasse pour des travaux relatifs à ce dernier, et pour 5,5 M€ concernant les travaux de rénovation du Casino de Vichy.

• ENGAGEMENTS REÇUS AU 31 OCTOBRE 2023 :

EN MILLIERS D'EUROS	2023	2022	2021
Engagements reçus sur marché	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Néant

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs.

NOTE 15. OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

*Concernant les dispositions de IAS 24 sur les rémunérations des dirigeants, se référer à la note 7 « Charges et Avantages du personnel ».

• ACCORD D'INVESTISSEMENT CONCLU AVEC LA SA FINANCIÈRE PARTOUCHE ET BUTLER CAPITAL PARTNERS (BCP)

Pour mémoire, un accord d'investissement a été conclu le 19 avril 2011 afin de définir les modalités d'entrée de BCP dans le capital de la société, en concertation avec l'actionnaire majoritaire, la SA Financière Partouche. Cet accord a abouti à la réalisation en mai 2011 de deux opérations d'augmentation de capital.

• CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ ISPAR HOLDING SA

Ispar Holding SA est une société contrôlée et présidée par M. Isidore Partouche, qui apporte une prestation d'assistance et de conseil aux casinos suisses. Au titre de l'exercice 2022-2023, les charges comptabilisées au titre de la rémunération d'Ispar Holding SA par le casino de Meyrin s'élèvent à 224 K€.

Courant second semestre 2022, Groupe Partouche a acquis auprès d'ISPAR 47 % du capital de la SCI Luna Juan pour un montant de 2,0 M€, déterminé par une expertise immobilière. Courant second semestre 2023, Partouche Immobilier a acquis auprès d'ISPAR 50 % du capital de la SCI Luna Juan pour un montant de 2,1 M€.

• CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ SHAL & CO

La société Shal & Co, que contrôle et préside M. Hubert Benhamou, apporte son concours dans la gestion des activités du groupe Partouche pour certains de ses casinos. La rémunération perçue à ce titre pour l'exercice 2022-2023 a été de 452,5 K€.

• PRÊTS INTRA-GROUPE

Pour rappel, un contrat de prêt intragroupe a été signé le 6 octobre 2017 avec notre filiale Cannes Centre Croisette pour un montant de 5,8 M€ afin de procéder à des investissements correspondant à des travaux de rénovation. Au 31 octobre 2023, le prêt a été entièrement remboursé.

Par ailleurs, deux prêts intragroupes pour un montant total de 8,2 M€ ont été consentis par Groupe Partouche SA à ses filiales CBM Dieppe pour 3,0 M€ le 8 décembre 2017 et au Casino de La Roche Posay pour 5,2 M€ le 12 juin 2018, en vue de financer leurs travaux d'aménagements. Au 31 octobre 2023, ces deux prêts ont été entièrement remboursés.

• AUTRES

Les autres opérations intervenues au cours de l'exercice 2022-2023 avec des parties liées dans le cadre du cours normal des activités ne sont pas jugées significatives pour le Groupe et ont été réalisées à des conditions de marché.

NOTE 16. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture.

Aucun changement significatif de la situation financière du groupe n'est survenu entre la date de

clôture de l'exercice 2023 et la date de publication du présent document d'enregistrement universel.

NOTE 17. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés entrantes au 31/10/2023

Variations des Pourcentages d'intérêts au 31/10/2023

Sociétés sortantes au 31/10/2023

Les sociétés suivantes ont été consolidées par la SA GROUPE PARTOUCHE :

SOCIETES au 31 octobre	PAYS	Pourcentage d'Intérêts 2023	Pourcentage d'Intérêts 2022	Pourcentage d'Intérêts 2021	Méthode de consolidation
SA Groupe PARTOUCHE	France				Mère
SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE					
CASINOS					
HOTEL & LAB (EX SA CASINO DE SAINT AMAND)	France	0,00	0,00	100,00	IG
SA GRAND CASINO DE CABOURG	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA CASINO DU GRAND CAFE	France	86,86	86,86	61,90	IG
SA FORGES THERMAL	France	0,00	0,00	60,34	IG
SA CASINO ET BAINS MERS DE DIEPPE	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA JEAN METZ	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA LE TOUQUET'S	France	91,70	90,10	90,10	IG
SA CASINOS DU TOUQUET	France	100,00	99,53	99,53	IG
CASINO DE CONTREXEVILLE	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA NUMA	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA GRAND CASINO DE LYON	France	100,00	100,00	100,00	IG
3.14 CASINO	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA LE GRAND CASINO DE DJERBA	Tunisie	99,90	99,90	99,90	IG
CASINO NUEVO DE SAN ROQUE	Espagne	98,90	98,90	98,90	IG
SA CASINO LA TOUR DE SALVAGNY	France	99,86	99,86	99,86	IG
SA CASINO MUNICIPAL DE ROYAT	France	99,86	99,86	99,86	IG
SA CASINO LE LION BLANC	France	99,86	99,86	99,86	IG
SA EDEN BEACH CASINO	France	99,66	99,64	99,65	IG
SA CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL	France	99,91	99,91	99,61	IG
SA CASINO DES FLOTS BLEUS	France	99,91	99,91	99,61	IG

SA CASINO DE PALAVAS	France	99,87	99,87	99,87	IG
CASINO DE PORNICHE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE PORNIC	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'ANDERNOS	France	99,98	99,98	99,97	IG
CASINO D'ARCACHON	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE SALIES DE BEARN	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE LA GRANDE MOTTE	France	99,98	99,98	99,98	IG
CASINO DE GREOUX	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'EVAUX LES BAINS	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE PLOMBIERES	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'OSTENDE	Belgique	99,98	99,98	99,98	IG
CASINO DE LA ROCHE POSAY	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'AGON COUTAINVILLE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE HYERES	France	100,00	100,00	99,90	IG
CASINO DE VAL ANDRE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE PLOUESCAT	France	97,00	97,00	97,00	IG
CASINO DE BANDOL	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO LAC MEYRIN	Suisse	40,00	40,00	40,00	IG
CASINO DU HAVRE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE LA TRINITE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DU PALAIS DE LA MEDITERRANEE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE DIVONNE	France	0,00	0,00	0,00	IG
CASINO D'ANNEMASSE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE CRANS-MONTANA	Suisse	0,00	0,00	57,00	IG
CASINO DE LA TREMBLADE	France	99,89	99,89	99,89	IG
PASINO DE SAINT AMAND (EX SECNN)	France	100,00	100,00	100,00	IG
CLUB BERRI	France	100,00	100,00	95,00	IG
CASINO DE DIVONNE (SECD)	France	99,84	98,72	98,71	IG
SECN (SCLTS)	France	99,86	100,00	100,00	IG

STE D'EXPLOITATION DU CASINO DE FORGES LES EAUX	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO-MIDDELKERKE	Belgique	100,00	100,00	0,00	IG
GRAND CASINO DE LAUSANNE	Suisse	0,00	100,00	0,00	IG
HOTELS					
SA ELYSEE PALACE HOTEL	France	91,75	91,75	91,75	IG
SA HOTEL INTERNATIONAL DE LYON	France	97,25	97,25	97,25	IG
SARL AQUABELLA	France	99,79	99,79	99,79	IG
HOTEL 3,14	France	100,00	100,00	100,00	IG
GRANDS HOTELS DU PARC (HPR)	France	99,86	100,00	100,00	IG
HOTEL COSMOS	France	100,00	100,00	100,00	IG
SARL SINOCA	France	100,00	100,00	100,00	IG
GREEN 3.14	France	100,00	100,00	100,00	IG
STE GRAND HOTEL DE DIVONNE	France	99,84	98,72	98,71	IG
HOTEL ET LAB DE SAINT AMAND	France	100,00	100,00	0,00	IG
SA FORGES THERMAL	France	60,33	60,33	0,00	IG
AUTRES					
SA C.H.M.	France	87,08	87,08	87,08	IG
SA BARATEM	France	0,00	0,00	0,00	IG
SCI HOTEL GARDEN PINEDE	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI RUE ROYALE	France	99,99	99,99	99,99	IG
ELYSÉE PALACE EXPANSION	France	91,75	91,75	91,75	IG
ELYSÉE PALACE SA	France	91,72	91,72	91,72	IG
SCI LES THERMES	France	99,99	99,99	99,99	IG
SARL THERM'PARK	France	99,99	99,99	99,99	IG
SA GROUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL	Belgique	99,90	99,90	99,90	IG
SARL SEK	France	99,86	99,86	99,86	IG
SCI PIETRA SAINT AMAND	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI PALAVAS INVESTISSEMENT	France	99,87	99,87	99,88	IG
CBAP CENTRE BALNÉOTHÉRAPIE	France	99,99	99,99	99,99	IG

SCI FONCIERE DE VITTEL ET CONTREX	France	100,00	100,00	100,00	IG
EUROPEENNE DE CASINO HOLDING	France	100,00	100,00	100,00	IG
BELCASINOS	Belgique	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO CHAUDFONTAINE	Belgique	99,90	99,90	99,90	IG
SCI GAFA	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI LES MOUETTES	France	0,00	100,00	100,00	IG
SCI LES JARRES	France	100,00	100,00	100,00	IG
HOLDING LUDICA	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI JMB	France	100,00	100,00	100,00	IG
VZW	Belgique	0,00	100,00	100,00	IG
SCI PARC DE POSAY	France	100,00	100,00	100,00	IG
SARL PARC DU CHATEAU	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI DE L'ARVE	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI LA TREMBLADE	France	99,89	99,89	99,89	IG
PARTOUCHE IMMOBILIER	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI PIETRA PORNIC	France	100,00	100,00	100,00	IG
PARTOUCHE SPECTACLE	France	100,00	100,00	100,00	IG
KIOUSK	France	100,00	100,00	100,00	IG
GROUPEMENT DE MOYEN DES CASINOS	France	0,00	100,00	100,00	IG
CKO BETTING OOSTENDE	Belgique	100,00	100,00	100,00	IG
PARTOUCHE INTERACTIVE	France	100,00	100,00	100,00	IG
QUARISMA	France	95,07	95,07	95,07	IG
PARTOUCHE PRODUCTION	France	100,00	75,43	75,43	IG
PARTOUCHE TECHNOLOGIES	France	100,00	100,00	100,00	IG
PARTOUCHE IMAGE	France	88,66	88,66	88,66	IG
PARTOUCHE TOURNOIS	France	100,00	100,00	100,00	IG
AFRIGAMBLING	France	88,66	88,66	88,66	IG
SEGR Le LAURENT	France	100,00	100,00	100,00	IG
PLAGE 3.14	France	100,00	100,00	100,00	IG

PARTOUCHE STUDIO	France	100,00	100,00	100,00	IG
WORLD SERIES OF BACKGAMON	Grande Bretagne	100,00	100,00	100,00	IG
APPOLONIA FRANCE	France	70,00	70,00	70,00	IG
PARTOUCHE INTERACTIVE HOLDING	Gibraltar	100,00	100,00	100,00	IG
PASINO BET	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI GREEN AURON	France	90,00	90,00	90,00	IG
STE GOLF DE DIVONNE	France	99,84	98,72	98,71	IG
PARTOUCHE SI	France	100,00	100,00	100,00	IG
STTH	France	99,84	98,72	98,71	IG
PARTOUCHE VERSE	France	96,00	96,00	0,00	IG
SCI LUNA JUAN	France	100,00	50,00	0,00	IG
SOCIETES CONSOLIDEES PAR MISE EN EQUIVALENCE					
AUTRES					
PENSEE SAUVAGE LIFESTYLE	France	49,00	15,00	15,00	MEE
SAS LA PENSEE SAUVAGE	France	49,00	15,00	15,00	MEE
SCI PIERRE BLANCHE	France	49,00	15,00	15,00	MEE
SCI PLAN B	France	49,00	15,00	15,00	MEE
LPS CEVENNES	France	49,00	15,00	15,00	MEE
LPS NORMANDIE	France	49,00	15,00	0,00	MEE
INTERNATIONAL GAMBLING SYSTEMS	Belgique	15,00	19,00	19,00	MEE

6.3 • RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2023

À l'Assemblée Générale de la société GROUPE PARTOUCHE S.A.

• OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROUPE PARTOUCHE S.A relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

• FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er novembre 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

• JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre

jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

POINT CLÉ DE L'AUDIT IDENTIFIÉ : ÉVALUATION DES GOODWILL

Risques identifiés

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill.

Ces goodwill (ou écarts d'acquisition) s'élèvent à 203 200 milliers d'euros au 31 octobre 2023 (soit 25 % du total bilan consolidé à cette date).

Ils ont été alloués aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées et correspondent principalement aux activités casinotières, comme indiqué dans les notes 6.1 et 6.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Ces notes de l'annexe expliquent également que la Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des goodwill constituait un point clé de l'audit en raison :

- de leur importance significative dans les comptes consolidés ;
- du mode de détermination de leur valeur recouvrable, basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés ou sur la juste valeur de l'UGT, qui nécessite l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations de la part de la Direction, comme indiqué dans les notes 6.1 et 6.2 de l'annexe des comptes consolidés ;
- et du fait qu'une variation défavorable dans ces hypothèses, estimations ou appréciations est susceptible de modifier la valeur recouvrable de ces goodwill et de nécessiter la constatation d'une dépréciation.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons obtenu les tests de perte de valeur réalisés par la Direction, et examiné la méthodologie retenue, les modalités de mise en œuvre de ces tests, et leur conformité avec les normes comptables en vigueur.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination des valeurs recouvrables, et notamment des flux de trésorerie futurs, en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes. Nous avons également apprécié la cohérence des prévisions de trésorerie avec les performances passées, l'environnement économique et les perspectives de marché.

Nous avons apprécié, avec l'appui d'experts, le taux d'actualisation retenu dans ses différentes composantes, ainsi que le taux de croissance à long terme appliqué aux flux de trésorerie futurs.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés.

• VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les

informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

• AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE PARTOUCHE par l'Assemblée Générale du 24 avril 2007 pour le cabinet MCR Walter France et du 20 avril 2010 pour le cabinet France Audit Expertise.

Au 31 octobre 2023, le cabinet MCR Walter France était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet France Audit Expertise dans la 14^{ème} année.

• RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

• RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies

peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention

des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Paris, le 13 février 2024

MCR Walter France

Jean-Louis MATHIEU

France Audit Expertise

Skander HAMMAMI

6.4 • COMPTES SOCIAUX

BILAN ACTIF (VALEURS NETTES) EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2023	2022	2021
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2.1 / 2.2			
Concessions, brevets, droits similaires		-	-	-
Fonds commercial		229	305	381
Autres immobilisations incorporelles		182	223	341
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		7	7	7
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2.1 / 2.2			
Terrains		7 280	7 280	7 280
Constructions		7 337	7 853	8 370
Installations techniques		57	41	59
Autres immobilisations corporelles		1 816	432	257
Immobilisations en cours		1 798	1 292	584
Avances et acomptes		48	-	53
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Autres participations	2.3 / 2.4	657 518	657 990	639 845
Créances rattachées à des participations	2.3 / 2.5	-	736	3 655
Prêts	2.5	46	46	41
Autres immobilisations financières	2.4 / 2.5	425	400	393
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		676 741	676 605	661 266
ACTIF CIRCULANT				
Stock de marchandises		33	33	33
Avances et acomptes sur commandes		316	234	258
Clients et comptes rattachés	2.5	256	113	122
Autres créances	2.4 / 2.5	101 740	110 104	130 794
Valeurs mobilières placement		21 124	30 991	11 078
Disponibilités		11 760	8 881	46 852
Charges constatées d'avance	2.5 / 2.9	1 477	1 246	1 168
TOTAL ACTIF CIRCULANT		136 705	151 603	190 304
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Écarts de conversion actif			-	-
TOTAL GENERAL		813 446	828 208	851 570

BILAN PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2023	2022	2021
Capital social ou individuel (dont versé : 192 541) ¹	2.12	192 541	192 541	192 541
Primes d'émission, de fusion, d'apport		70 056	70 056	70 056
Réserve légale		10 927	10 033	10 033
Autres réserves		10 841	10 841	10 841
Report à nouveau		124 670	110 754	140 805
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)		(6 561)	17 886	(30 051)
CAPITAUX PROPRES	2.11	402 474	412 110	394 225
Provisions pour risques	2.4	-	-	-
Provisions pour charges	2.4	-	-	482
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		-	-	482
Autres emprunts obligataires		35 025	35 025	35 025
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	2.6	46 990	63 979	135 388
Emprunts et dettes financières divers	2.6	181	182	181
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.6	789	453	446
Dettes fiscales et sociales	2.6	3 027	3 466	3 850
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2.6	44	49	13
Autres dettes	2.6	324 882	312 904	281 922
Produits constatés d'avance	2.6 / 2.10	35	39	39
TOTAL²		410 972	416 097	456 863
Écarts de conversion passif			-	-
TOTAL GÉNÉRAL		813 446	828 208	851 570
¹ Écart de réévaluation incorporé au capital		294	294	294
² Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		341 819	333 975	304 539

COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2023	2022	2021
Ventes de marchandises		-	-	-
Production vendue services		12 723	11 873	10 305
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2.13	12 723	11 873	10 305
Production immobilisée		-	-	-
Subvention d'exploitation		40	-	-
Reprises sur amortissement, provisions, transfert de charges ⁷	2.14	2 136	1 362	1 467
Autres produits		-	-	-
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION²		14 899	13 235	11 771
Achats de marchandises (et droits de douane)		-	-	-
Variation de stock (marchandises)		-	-	-
Autres achats et charges externes ^{6bis}		15 807	13 155	11 135
Impôts, taxes et versements assimilés		423	550	450
Salaires et traitements		4 877	4 473	4 055
Charges sociales		1 987	1 859	1 684
Dotations aux amortissements et prov. / Immobilisations		875	910	980
Dotations aux provisions / Actif circulant		-	-	-
Autres charges		176	171	154
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION⁴		24 144	21 118	18 457
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(9 245)	(7 883)	(6 686)
Bénéfice attribué ou perte transférée		102	109	146
Perte supportée ou bénéfice transféré		-	-	-
Produits financiers de participation ⁵	2.15	15 769	640	78
Produits des autres valeurs mobilières et créances ⁵		-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés ⁵		10 497	3 556	917
Reprises sur provisions et transferts de charges		24 652	21 148	3 352
Différences positives de change		1	-	-
Produits nets cession valeurs mobilières placement		-	-	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		50 919	25 344	4 348
Dotations financières amortissements, provisions		24 428	24 881	25 818
Intérêts et charges assimilées ⁶		16 098	5 072	3 324

COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2023	2022	2021
Différences négatives de change		2	3	22
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES		40 528	29 956	29 164
RÉSULTAT FINANCIER		10 391	(4 612)	(24 816)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		1 248	(12 386)	(31 356)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		137	11	66
Produits exceptionnels sur opérations en capital		3 714	26 815	77
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	482	-
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 851	27 308	143
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		18 384	483	58
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		5 121	6 307	235
Dotations exceptionnelles amortissements provisions		-	-	482
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		23 505	6 790	775
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2.16	(19 653)	20 517	(632)
Participation des salariés		-	-	-
Impôts sur les bénéfices	2.17	(11 845)	(9 754)	(1 937)
TOTAL DES PRODUITS		69 771	65 995	16 408
TOTAL DES CHARGES		76 332	48 110	46 459
BÉNÉFICE OU PERTE		(6 561)	17 886	(30 051)

² Dont produits de locations immobilières		1 326	1 280	1 254
² Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		137	11	60
⁴ Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		55	-	2
⁵ Dont produits concernant les entreprises liées		24 719	3 871	913
⁶ Dont intérêts concernant les entreprises liées		12 477	2 247	687
^{6bis} Dont dons faits aux organismes d'intérêt général		13	45	35
⁷ Dont transferts de charges		2 136	1 362	1 440

6.5 • ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 octobre 2023 dont le total est de 813 446 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 69 771 K€ et dégageant un résultat déficitaire de 6 561 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Cet exercice a été principalement marqué par les événements suivants :

- Acquisition de 100 % des actions de la société 3.14 Hôtel,
- Création des sociétés Must Group (100 %) et Cannes Jet Affaires (40 %),
- Prise d'une participation complémentaire au capital des sociétés La Pensée Sauvage Lifestyle, TTH Divonne et du Casino de Calais et souscription à l'augmentation de capital réservée de la société A-Game Technology,
- Recapitalisation du Casino du Touquet, du Casino de Contrexéville et de la société SCLTS,
- Cession de l'intégralité des titres de la société SCLTS à la société SATHL et de 60 % des titres de Must Group à la société Financière MUST (hors groupe),
- Liquidation de la société Grand Casino de Lausanne (Suisse) et de la société du Casino de Vichy quatre chemins par jugement prononcé par le Tribunal de Commerce de Cusset pour insuffisance d'actif.

L'impact de la liquidation du Casino de Vichy quatre chemins avait été anticipé dans les comptes des exercices précédents, par voie de provisions pour dépréciations des titres et de créance. L'impact sur le résultat net de l'exercice 2023 est donc nul.

Toutefois, la présentation des comptes de l'exercice 2023 en est affectée. En effet, dans le respect des règles comptables en vigueur :

La valeur nette comptable des titres affecte le « résultat exceptionnel », à hauteur de -0,4 M€ (charges exceptionnelles), alors que la reprise de provision correspondante (constituée au cours d'exercices antérieurs) est enregistrée en « résultat financier », qu'elle améliore d'un montant équivalent, soit + 0,4 M€.

Le solde de la créance affecte le « résultat exceptionnel », à hauteur de -18,3 M€ (charges exceptionnelles), alors que la reprise de provision correspondante (constituée au cours d'exercices antérieurs) est enregistrée en « résultat financier », qu'elle améliore d'un montant équivalent, soit +18,3 M€.

(cf.2.3 : Notes sur les participations)

Les notes et les tableaux, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Aucun changement de méthode et de présentation n'est venu affecter l'établissement des comptes sociaux.

I. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement ANC n° 2014-03 à jour de ses règlements modificatifs.

Les principales règles et méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles afférentes à des licences de logiciels informatiques sont amorties sur une durée de un à quatre ans.

Une redevance de bail emphytéotique est amortie sur 30 ans.

1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais d'acquisition des immobilisations), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport pour les immobilisations apportées par la SA SIHB lors de la fusion renoncation opérée en 1994 avec effet rétroactif au 01/11/1993.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue des biens concernés.

- Constructions : Linéaire 20 à 50 ans
- Installations, matériel : Linéaire 3 à 8 ans
- Installations, agencements : Linéaire 5 à 10 ans
- Matériel manifestation : Linéaire 3 ans
- Matériel de transport : Linéaire 5 ans à 20 ans
- Matériel de bureau et informatique : Linéaire 2 à 5 ans.

1.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires ou à leur valeur d'apport.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée par rapport à leur valeur d'utilité ou leur valeur vénale.

Cette valeur peut être appréciée notamment au travers :

- du calcul de l'actif net comptable du dernier exercice clos de la filiale, éventuellement corrigé des plus-values latentes non comptabilisées (fonds de commerce, immeubles, fiscalité différée...);
- d'éléments prévisionnels tels que les perspectives de rentabilité établies sur la base des budgets d'exploitation des filiales.

Les malis techniques de fusion inscrits à l'actif sont attachés, conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2015-06, aux actifs sous-jacents sur lesquels les plus-values latentes existent.

1.4. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire basée sur la probabilité de leur recouvrement est inférieure à la valeur comptable.

1.5. CRÉANCES ET DETTES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

En cours d'exercice, les créances en devises sont converties au cours de change au jour de la transaction. À la fin de l'exercice, ces créances sont converties au cours de clôture, les différences avec les montants en euros précédemment comptabilisés sont constatées

en « écarts de conversion actif ou passif ». Les pertes de change font l'objet d'une provision pour risque.

1.6. TRÉSORERIE

La valeur d'inventaire des valeurs mobilières de placements est déterminée au coût d'acquisition.

Lorsque celle-ci est supérieure à la valeur de négociation, à la date de clôture de l'exercice, une provision est constituée du montant de la différence.

1.7. DIVIDENDES

Lorsqu'ils sont perçus de sociétés étrangères, les dividendes des filiales et participations sont enregistrés nets de retenue à la source qui serait applicable selon la réglementation fiscale.

1.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les litiges sont estimés sur la base des éléments disponibles à la clôture de l'exercice.

1.9. DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

2. COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT (EN K€)

2.1. NOTE SUR LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS	
		RÉÉVALUATION EN COURS D'EXERCICE	ACQUISITION, CRÉATION, VIRT POSTE À POSTE
Frais établissement, recherche et développement	-	-	-
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 894	-	51
Terrains	7 280	-	-
Constructions sur sol propre	11 241	-	-
Constructions sur sol d'autrui	2 239	-	-
Installations générales agencements constructions	4 949	-	-
Installations techniques matériel outillage industriel	566	-	51
Autres installations agencements aménagements	1 606	-	1
Matériel de transport	372	-	1 492
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 163	-	47
Immobilisations corporelles en cours	1 292	-	506
Avances et acomptes	-	-	48
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 709	-	2 144
TOTAL GÉNÉRAL	36 603	-	2 195

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	DIMINUTIONS		VALEUR BRUTE IMMOBILISATION FIN EXERCICE	RÉÉVALUATION LÉGALE VALEUR ORIGINALE FIN EXERCICE
	PAR VIREMENT DE POSTE/POSTE	PAR CESSION OU MISE HS		
Frais établissements, recherche et développement	-	-	-	-
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	5 945	-
Terrains	-	-	7 280	-
Constructions sur sol propre	-	-	11 241	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	2 239	-
Installations générales agencements constructions	-	-	4 949	-
Installations techniques matériel outillage industriel	-	-	617	-
Autres installations agencements aménagements	-	3	1 605	-
Matériel de transport	-	-	1 864	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	8	1 202	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	1 798	-
Avances et acomptes	-	-	48	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	11	32 843	-
TOTAL GÉNÉRAL	-	11	38 788	-

Pour rappel, en application du règlement CRC 2002.10 sur les actifs, la société avait procédé, pour la clôture de ses comptes au 31 octobre 2005, à la décomposition de ses constructions en trois composants répartis sur la valeur nette comptable du bien au 31 octobre 2005 en fonction de la clé de répartition suivante :

- Structure : 51 %
- Fluides : 24 %
- Aménagements : 25 %

2.2. ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
	DÉBUT EXERCICE	DOTATION EXERCICE	DIMINUTION EXERCICE	FIN EXERCICE
Frais établissements, recherche	-	-	-	-
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 360	168	-	5 528
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	4 255	331	-	4 586
Constructions sur sol d'autrui	2 239	-	-	2 239
Installations agencements des constructions	4 081	185	-	4 267
Installations techniques matériel outillage industriel	525	35	-	560
Autres installations agencements aménagements	1 406	25	2	1 430
Matériel de transport	372	27	-	399
Matériel de bureau, informatique, mobilier	931	103	8	1 027
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL	13 811	706	9	14 508
TOTAL GÉNÉRAL	19 170	875	9	20 036

2.3. NOTES SUR LES PARTICIPATIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	VALEUR BRUTE DÉBUT D'EXERCICE	ACQUISITION, VIR. POSTE \ POSTE
Autres participations	768 891	7 626
Autres titres immobilisés	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	446	25
TOTAL	769 337	7 651

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	DIMINUTIONS ET VIREMENT DE POSTE/ POSTE	DIMINUTIONS PAR CESSION ET MISE HS	VALEUR BRUTE IMMOBILISATION FIN EXERCICE	RÉÉVALUATION LÉG. VALEUR ORIGINALE FIN EXERCICE
Autres participations	736	4 978	770 802	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	471	-
TOTAL	736	4 978	771 272	-

Les principales variations des « autres participations » se détaillent comme suit :

Augmentations :

- Recapitalisation de la société Casino du Touquet pour 784 K€, du Casino de Contrexéville pour 300 K€ et de SCLTS pour 350 K€,
- Acquisition des titres de 3.14 Hôtel, la souscription à l'augmentation de capital réservée de A-Game technology et la prise d'une participation complémentaire au capital des sociétés La Pensée Sauvage Lifestyle, TTH Divonne et du casino de Calais pour un montant total de 6 088 K€,
- Création des sociétés Must Group (100 K€) et de Cannes Jet Affaires (4 K€).

Diminutions :

- Cession de 60 % des actions détenues dans la société Must Group d'une valeur nette comptable de 60 K€ et de l'intégralité des titres détenus dans la société SCLTS d'une valeur nette comptable de 360 K€,
- Liquidation de la société du grand Casino de Lausanne (Suisse) et du Casino de Vichy 4 Chemins pour une valeur nette comptable globale de 4 558 K€,
- Remboursements perçus sur l'exercice au titre des prêts intragroupes accordés par Groupe Partouche SA à ses filiales CBM Dieppe, Casino Centre Croisette et Casino de La Roche-Posay à hauteur de 734 K€.

2.4. ÉTATS DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	DÉBUT EXERCICE	AUGMENTATION DOTATIONS	DIMINUTION REPRISE	FIN EXERCICE
PROVISIONS				
Pour litiges	-	-	-	-
Pour pertes change	-	-	-	-
Pour impôts	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-
Sur immobilisations corporelles	-	-	-	-
Autres participations	110 165	6 506	3 387	113 284
Sur immobilisations financières	-	-	-	-
Sur comptes clients	190	-	-	190
Autres provisions pour dépréciation	162 000	17 922	21 265	158 657
TOTAL	272 355	24 428	24 652	272 131
TOTAL GÉNÉRAL	272 355	24 428	24 652	272 131
DONT :				
Dotations et reprises d'exploitation	-	-	-	-
Dotations et reprises financières	-	24 428	24 652	-
Dotations et reprises exceptionnelles	-	-	-	-
Mouvements par poste de bilan suite à la TUP	-	-	-	-

Les dotations aux provisions sur participations de 6,5 M€ et les reprises pour 3,4 M€, à l'exception de la reprise de 0,4 M€ concernant le Casino de Vichy 4 Chemins évoqué dans les faits marquants de l'exercice, sont liées à la mise en œuvre de dépréciations conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 1.3 « *Immobilisations financières* », en fonction de la valeur d'inventaire estimée des titres de participation, déterminée par rapport à leur valeur d'utilité ou leur valeur vénale.

Le poste « Autres provisions pour dépréciation » concerne :

- Des créances en compte courant vis-à-vis de nos filiales au regard de la méthodologie décrite au paragraphe 1.3 « *Immobilisations financières* » (cf. ci-dessus). Ces provisions s'élèvent, en fin d'exercice, à 150,8 M€,
- Le solde des autres provisions, en fin d'exercice, concerne des créances sur divers tiers, et notamment :
 - Une créance de 6,9 M€ pour des biens acquis contractuellement et jamais livrés. Une procédure est toujours en cours et par prudence cette créance a été dépréciée intégralement au cours d'exercices antérieurs,
 - Une créance Jatek (tiers étranger) provisionnée intégralement pour 0,8 M€, et également constituée au cours d'exercices antérieurs.

2.5. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	MONTANT BRUT	1 AN AU PLUS	PLUS D'1 AN
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	46	46	-
Autres immobilisations financières	425	-	425
Autres créances clients	446	446	-
Personnels et comptes rattachés	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2	2	-
Impôts sur bénéfices	603	603	-
TVA	1 294	1 294	-
Créances diverses	91	91	-
Groupe et associés	237 617	237 617	-
Débiteurs divers	20 617	20 617	-
Charges constatées d'avance	1 477	1 477	-
TOTAL GÉNÉRAL	262 619	262 194	425
Prêts accordés en cours d'exercice	-	-	-
Et remboursements obtenus en cours d'exercice	-	-	-

2.6. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	MONTANT BRUT	1 AN AU PLUS	PLUS D'1 AN	PLUS DE 5 ANS
Emprunt obligataire	35 025	25	35 000	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	46 990	16 077	30 913	-
Emprunts et dettes financières divers	181	-	-	181
Fournisseurs et comptes rattachés	789	789	-	-
Personnel et comptes rattachés	471	471	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	457	457	-	-
État et autres collectivités publiques :	-	-	-	-
- Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
- TVA	1 978	1 978	-	-
- Autres impôts	121	121	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	44	44	-	-
Groupe et associés	320 779	320 779	-	-
Autres dettes	4 103	1 043	2 040	1 020
Produits constatés d'avance	35	35	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	410 972	341 819	67 953	1 201
Emprunts souscrits en cours d'exercice	-	-	-	-
EMPRUNTS REMBOURSÉS EN COURS D'EXERCICE	16 990	-	-	-

Le capital restant dû du poste « Emprunt obligataire » et « Emprunts auprès des établissements de crédit » est ventilé en fonction des échéanciers en vigueur au

31 octobre 2023 (cf. Note 2.19 - « Autres informations » de cette annexe).

2.7. PRODUITS À RECEVOIR

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	MONTANT
Intérêts courus	-
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	0
ÉTAT, PRODUIT À RECEVOIR	91
Organismes sociaux	-
Produits à recevoir - Redevance siège	12 785
Produits à recevoir - Autres	73
AUTRES CRÉANCES	12 858
BANQUES – INTÉRÊTS COURUS	804
TOTAL	13 753

2.8. MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	MONTANT
Intérêts courus sur emprunts obligataires	25
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	49
Clients avoirs à établir	90
Personnel - congés payés et charges sociales	668
Dettes fiscales et sociales	52
Autres dettes	439
TOTAL	1 324

2.9. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	MONTANT
Charges d'exploitation constatées d'avance	1 477
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 477

2.10. PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	MONTANT
Produits constatés d'avance	35
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	35

2.11. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros au 31 octobre 2023

POSTES DE CAPITAUX	SOLDE 31/10/2022	AFFECTATION RÉSULTAT 2022	SOLDE APRÈS AFFECTATION	VARIATION EXERCICE	SOLDE 31/10/2023
Capital social	192 541	-	192 541	-	192 541
Prime émission, fusion	23 652	-	23 652	-	23 652
Prime d'apport	46 404	-	46 404	-	46 404
Écart de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserve légale	10 033	894	10 927	-	10 927
Réserves règlementées	-	-	-	-	-
Autres réserves	10 841	-	10 841	-	10 841
Report à nouveau	110 754	13 916	124 670	-	124 670
Résultat exercice	17 886	(17 886)	-	(6 561)	(6 561)
TOTAL SITUATION NETTE	412 110	(3 076)	409 034	(6 561)	402 474

L'Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2023 a décidé de distribuer 3,08 M€ de dividendes aux actionnaires. La mise en règlement de ces dividendes est intervenue le 25 mai 2023 et à cette date Groupe Partouche détenant 14 731 actions propres, 0,004 M€ ont été imputés en report à nouveau.

2.12. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

CATÉGORIES DE TITRES	À LA CLÔTURE	NOMBRE DE TITRES ANNULÉS PENDANT L'EXERCICE	VALEUR NOMINALE	TOTAL
Actions ordinaires	9 627 034	-	20 €	192 540 680 €

ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Au 31 octobre 2023, les actions auto-détenues se distinguent en deux catégories :

- les actions historiques détenues depuis l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2003 : 1 917 actions propres ;
- les actions détenues au travers du contrat de liquidité CM-CIC : 12 052 actions propres. Ce contrat

de liquidité a pour objet l'animation du cours de bourse.

Ces actions propres figurent en valeurs mobilières de placement.

Le cours de bourse de l'action Groupe Partouche au 31 octobre 2023 s'élève à 17,50 €.

2.13. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	MONTANT FRANCE	MONTANT EXPORT	MONTANT TOTAL
Ventes de marchandises	-	-	-
Redevances Groupe	9 941	855	10 797
Locations	1 326	-	1 326
Divers	600	-	600
TOTAL	11 868	855	12 723

2.14. TRANSFERTS DE CHARGES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	MONTANT
Diverses charges d'exploitation transférées	2 136
TOTAL TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	2 136

2.15. PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	MONTANT
Distribution de dividendes des filiales	15 745
Distribution de dividendes de sociétés non liées	22
TOTAL	15 767

2.16. DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	CHARGES EXCEPTIONNELLES	PRODUITS EXCEPTIONNELS
Pénalités et amendes	1	-
Cession des titres de participations et produits correspondants	420	410
VNC des sociétés liquidées et boni de liquidation	4 558	3 200
Créance irrécouvrable/société liquidée jugement T.C	18 329	-
Mise au rebus des immobilisations corporelles	1	-
Indemnités affaires et jugements divers	120	49
Boni/Mali sur actions propres	21	55
Divers charges et produits exceptionnels sur exercice	55	105
Divers produits exceptionnels sur exercices antérieurs	-	32
TOTAL	23 505	3 851

2.17. RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT DÛ	RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT
Résultat courant	1 248	6 931	8 180
Résultat exceptionnel	(19 653)	4 913	(14 740)
RÉSULTAT COMPTABLE	(18 405)	11 845	(6 561)

Il est à préciser que Groupe Partouche SA est tête de groupe d'une intégration fiscale comprenant dans son périmètre soixante-quinze filiales.

L'intégration fiscale est basée sur le principe de la neutralité. Chaque société intégrée calcule sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément.

Au 31 octobre 2023, la charge d'impôt calculée sur le résultat fiscal du groupe intégré s'élève à 3,2 M€. L'impôt remonté des filiales intégrées est de 15,0 M€. L'économie nette constatée sur l'exercice est de 11,8 M€.

Le montant des déficits reportables du groupe intégré s'élève à 42,9 M€ à la clôture.

2.18. ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX FILIALES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	
ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Avals et cautions	-
Contrat de location simple	8 363
TOTAL	8 363
ENGAGEMENTS REÇUS	MONTANT
Engagements de retour à meilleure fortune	38 536
Contrat de location simple	7 745
TOTAL	46 281

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU FINANCEMENT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	
ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Dettes bancaires assorties de garanties	-
TOTAL	-
ENGAGEMENTS REÇUS	MONTANT
Autres engagements reçus	-
TOTAL	-

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	
ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Avals et cautions*	55 552
Indemnités départ en retraite	154
Contrat de location simple	5 399
Hypothèques et nantissements	3 570
Autres engagements donnés	220
TOTAL	64 895
ENGAGEMENTS REÇUS	MONTANT
Avals et cautions	-
Contrat de location simple	-
Autres engagements reçus	-
TOTAL	-

* Comprend notamment un engagement de 10,9 M€ au titre du capital restant dû au 31/10/2023 sur le crédit-bail signé par la SCI Pietra Pornic, un engagement de 4,3 M€ au titre du capital restant dû sur l'emprunt moyen terme souscrit par Partouche Immobilier, des cautions solidaires pour garantir les emprunts (32,3 M€) et contrats de baux (2,4 M€) souscrits par les filiales, 0,6 M€ donnés à titre d'engagements de poursuite de location sur différents contrats pris par les filiales ainsi que 5,2 M€ de garantie à première demande dans le cadre de renouvellements de délégations de services publiques des filiales.

2.19. AUTRES INFORMATIONS

2.19.1. REFINANCEMENT BANCAIRE

Les emprunts qui ont été souscrits à la fin de l'exercice clos le 31 octobre 2019, dans le but de refinancer l'ensemble de la dette bancaire, se décomposent en un emprunt obligataire et un crédit syndiqué.

1 – EMPRUNT OBLIGATAIRE

Il est constitué de 350 obligations d'une valeur unitaire de 100 000 euros soit un montant global de 35 M€.

L'emprunt obligataire porte intérêt à un taux annuel fixe, payable annuellement à terme échu le 24 octobre de chaque année.

Il sera remboursé in fine à sa valeur nominale, à savoir le 24 octobre 2026.

L'emprunt obligataire n'est assorti d'aucune sûreté et les engagements pris sont similaires à ceux pris dans le cadre du crédit syndiqué (voir ci-dessous), ces deux emprunts étant étroitement liés.

• ÉCHÉANCIER EN MILLIERS D'EUROS :

ÉCHÉANCES	CRD AVANT AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT	CRD APRÈS AMORTISSEMENT
30/01/2024	32 500	2 708	29 792
30/04/2024	29 792	2 708	27 083
30/07/2024	27 083	2 708	24 375
30/10/2024	24 375	2 708	21 667
30/01/2025	21 667	2 708	18 958
29/04/2025	18 958	2 708	16 250
30/07/2025	16 250	2 708	13 542
31/10/2025	13 542	2 708	10 833
31/01/2026	10 833	2 708	8 125
30/04/2026	8 125	2 708	5 417
18/07/2026	5 417	5 417	-

2.2 – CRÉDIT REVOLVING DE 15 M€

Le crédit revolving de 15 M€ avait été tiré pour 1 M€ au 31 octobre 2022. Les 1 M€ ont été remboursés et aucun tirage n'a été effectué sur l'exercice.

Le montant en principal non remboursé du prêt de refinancement et du crédit revolving sera producteur d'intérêts au taux annuel égal à la somme (i) de l'Euribor 3 mois (ou toute autre durée convenue avec l'agent), (ii) de la marge applicable et (iii), le cas échéant, des coûts obligatoires applicables. Les intérêts seront payables à terme échu.

Le montant des intérêts payés, au titre de l'emprunt obligataire, sur l'exercice clos au 31/10/2023 s'élèvent à 1,3 M€.

2 – CRÉDIT SYNDIQUÉ

Un crédit syndiqué a été souscrit pour un montant global de 80 M€ fin octobre 2019. Il comprend un prêt de refinancement à hauteur de 65 M€ et un crédit revolving de 15 M€. Le remboursement final est fixé au 18 juillet 2026.

2.1 – CRÉDIT DE REFINANCEMENT DE 65 M€

Compte tenu des remboursements en capital effectués au cours de l'exercice de 10,8 M€, le capital restant dû au 31 octobre 2023 s'élève à 32,5 M€.

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

Une commission de non-utilisation au titre du crédit revolving est appliquée au taux de 0,375 %, et payable trimestriellement à terme échu.

2.3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CRÉDIT SYNDIQUÉ

Aucune sûreté n'a été consentie aux termes de ce crédit syndiqué. Par ailleurs, le contrat de crédits prévoit des engagements d'information des prêteurs, l'engagement de maintenir, semestriellement, le « ratio de levier » (endettement net consolidé / Ebitda

consolidé) à un niveau inférieur à 2,50 ainsi que des engagements de faire et de ne pas faire usuels pour des contrats de crédit de cette nature. Comme évoqué plus haut, l'emprunt obligataire de 35 M€ est soumis aux mêmes engagements.

À la première date anniversaire du crédit syndiqué, fin octobre 2020, en raison de la crise sanitaire relative à la Covid-19, la lettre Avenant n°1 a modifié le Contrat de Crédits comme suit :

- La date de remboursement final du prêt de refinancement a fait l'objet d'un report global de neuf mois, jusqu'au 18 juillet 2026. Celle du crédit revolving reste inchangée et fixée au 18 octobre 2025 ;
- Quatre échéances en principal du prêt de refinancement ont été reportées : (i) du 30 avril 2020 au 31 janvier 2026, (ii) du 31 juillet 2020 au 30 avril 2026, (iii) du 31 octobre 2020 au 18 juillet 2026 et (iv) du 31 janvier 2021 au 18 juillet 2026. Ainsi, la dernière échéance sera égale à 5 416 674 €.

2.19.2 PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

Un Prêt Garanti par l'État pour un montant global de 19,5 M€ a été octroyé courant juin 2020 par les banques partenaires du Groupe.

Le traitement et les modalités du premier Prêt Garanti par l'État restant sont détaillées en note 9.3 « *Dettes financières* » du chapitre 6.2.

2.19.3 PRÊT CIC FINANCEMENT LA PENSÉE SAUVAGE

Un prêt de 2,25 M€ a été accordé par le CIC courant janvier 2020 et a pour objet l'apport en capital de Groupe Partouche dans la société LA PENSÉE SAUVAGE LIFESTYLE. Le prêt devait s'amortir en 28 échéances trimestrielles de 84,8 K€ intérêts à taux fixe inclus. La première échéance était fixée au 30/04/2020 et la dernière échéance devait intervenir le 31/01/2027.

Par lettre avenant du 25/09/2020, un report des quatre premières échéances trimestrielles a été accordé et elles ont été décalées en fin de contrat, la dernière intervenant le 31/01/2028.

Compte tenu des remboursements réalisés sur l'exercice, le capital restant dû au 31/10/2023 s'élève à 1,4 M€

2.19.4 PRÊTS CONSENTIS AUX FILIALES

Des prêts ont été consentis par Groupe Partouche SA à ses filiales Casino Cannes Centre Croisette pour 5,8 M€ le 6 octobre 2017, CBM Dieppe pour 3 M€ le 8 décembre 2017 et au casino de La Roche-Posay pour

5,2 M€ le 12 juin 2018, en vue de financer leurs travaux d'aménagements.

Le taux d'intérêts de ces prêts est le suivant : Euribor 3 mois majoré de 1,48 %.

Le solde des prêts à l'ouverture s'élevant à 734 K€ a été totalement remboursé sur l'exercice.

2.20. EFFECTIF MOYEN

AU 31 OCTOBRE 2023	PERSONNEL SALARIÉ
Cadres	27
Employés	18
TOTAL	45

2.21. RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Ces rémunérations (*avant rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance*) s'élèvent à 1 950 037 euros et se décomposent comme suit :

- rémunérations allouées aux membres du conseil de surveillance : 774 115 euros ;
- rémunérations allouées aux membres du directoire : 1 175 922 euros.

L'Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2023 a décidé de fixer le montant global des rémunérations d'activité alloués aux membres du conseil de surveillance à la somme de 140 000 euros. Cette somme a été mise en paiement au 31/10/2023.

2.22. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Aucune provision pour retraite n'a été comptabilisée du fait de son montant peu significatif. Le montant de la provision est donné en engagement hors bilan.

2.23. SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	MONTANT
IMPÔT DÛ SUR :	
Charges déduites d'avance	-
IMPÔT PAYÉ D'AVANCE SUR :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'exercice suivant)	20
Produits taxés à déduire ultérieurement	5
Situation fiscale différée nette	25

2.24. ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Néant

3. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31/10/2023

DÉNOMINATIONS	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES*	% DÉTENU	DIVIDENDES ENCAISSÉS
FILIALES (PLUS DE 50%)					
ÉLYSÉE PALACE HÔTEL	PARIS	40	(1 217)	79,68%	0
PARTOUCHE SPECTACLES ET EVENEMENTS	PARIS	37	(3 058)	100,00%	0
SEGR - LE LAURENT	PARIS	842	(5 786)	100,00%	0
PARTOUCHE SI	PARIS	50	17	100,00%	0
PARTOUCHE VERSE	PARIS	1 000	338	96,00%	0
HOTEL ET LAB DE SAINT AMAND	ST AMAND LES EAUX	17 786	23 710	100,00%	1 163
SOCIETE DU GRAND CASINO DE CABOURG	CABOURG	300	892	100,00%	400
FORGES THERMAL	FORGES LES EAUX	15 600	18 024	60,33%	4 424
CASINO ET DES BAINS DE MER	DIEPPE	396	(367)	100,00%	0
JEAN METZ	BERCK SUR MER	80	608	100,00%	0
LE TOUQUET'S	CALAIS	92	2 997	91,70%	0
CASINO DES 4 SAISONS	LE TOUQUET	196	(293)	100,00%	0
SOC EXPLOIT° CASINO ET HOTELS CONTREXEVILLE	CONTREXEVILLE	75	169	100,00%	0
NUMA	PARIS	80	225	100,00%	0
GRAND CASINO DE LYON	LYON	750	13 734	100,00%	8 000
CASINO CENTRE CROISSETTE	CANNES	38	(4 162)	100,00%	0
SATHEL	LA TOUR SALVAGNY	323	30 425	99,86%	0
GRAND CASINO DU HAVRE	LE HAVRE	150	(300)	100,00%	0
SOCIETE TOURISTIQUE DE LA TRINITE	LA TRINITE SUR MER	38	(5 604)	100,00%	0
CASINO D'ANNEMASSE - SGCA	ANNEMASSE	200	19 381	100,00%	0
CASINO DE TREMBLADE	LA TREMBLADE	39	808	99,89%	0

	VALEUR BRUTES DES TITRES	VALEUR NETTES DES TITRES	PRÊTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE	CAUTION	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
	1 240	0	699	-	0	(48)
	2 354	0	3 255	-	295	(511)
	4 300	0	5 175	-	27	(169)
	50	17	0	-	1 104	(48)
	960	960	1 253	-	496	(428)
	18 371	18 371	0	-	1 623	376
	2 769	2 769	0	-	6 070	(8)
	11 829	11 829	0	-	11 091	777
	6 987	6 987	2 306	-	7 594	(149)
	4 065	4 065	407	-	3 625	162
	4 786	4 786	0	-	4 075	611
	6 377	4 691	559	-	3 318	(517)
	9 933	5 023	0	-	3 312	(1)
	3 458	225	0	-	0	(34)
	20 000	20 000	0	-	18 609	5 390
	70 856	0	4 591	-	4 881	(3 361)
	93 508	93 508	4 244	-	22 646	13 297
	18 450	18 450	456	-	11 000	(214)
	4 476	0	5 642	-	0	(288)
	41 098	41 098	0	-	11 583	3 025
	1 488	1 488	0	-	2 344	123

DÉNOMINATIONS	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES*	% DÉTENU	DIVIDENDES ENCAISSÉS
FILIALES (PLUS DE 50%)					
PASINO DE ST AMAND	ST AMAND LES EAUX	100	6 771	100,00%	1 000
CLUB BERRI	PARIS	30	(371)	100,00%	0
SECF	FORGES LES EAUX	100	1 490	100,00%	0
ELYSEE PALACE EXPANSION	PARIS	40	(1 285)	79,68%	0
GROUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL	BRUXELLES	144	(29 987)	99,90%	0
Cie EUROPEENNE DE CASINOS	PARIS	24 813	362 150	100,00%	0
PARTOUCHE INTERACTIVE	PARIS	370	(69 253)	100,00%	0
T.T.H DIVONNE	DIVONNE LES BAINS	2 442	36 208	99,84%	0
HOLDING IMMOBILIERE DE LYON	LYON	300	2 797	97,25%	389
HOTEL COSMOS	CONTREXEVILLE	50	(8 509)	100,00%	0
3,14 HOTEL	CANNES	544	(20 001)	100,00%	0
3,14 GREEN	PARIS	100	(752)	100,00%	0
Soc CHEMINS FER ET HOTELS MONTAGNE PYRENEES	PARIS	701	1 527	76,63%	0
SCI HOTEL GARDEN PINEDE	PARIS	2	(27)	99,00%	0
SCI DE LA RUE ROYALE	PARIS	134	212	99,99%	0
SCI LES THERMES	AIX EN PROvence	150	126	99,99%	0
SCI PIETRA SAINT AMAND	PARIS	152	319	99,00%	0
SOCIETE FONCIERE DE VITTEL ET CONTREXEVILLE	CONTREXEVILLE	50	805	100,00%	250
PARTOUCHE IMMOBILIER	PARIS	1 200	19 333	100,00%	0
SCI PIETRA PORNIC	PARIS	100	(222)	100,00%	0
CENTRE FORMATION PROFESSIONNEL CASINOS	PARIS	8	71	100,00%	0

	VALEUR BRUTES DES TITRES	VALEUR NETTES DES TITRES	PRÊTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE	CAUTION	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
	100	100	3 816	-	23 011	4 053
	4 201	1 695	956	-	1 678	(874)
	100	100	0	-	18 217	793
	1 308	0	4 718	-	0	(88)
	153	0	36 867	-	0	(114)
	316 504	316 504	0	-	448	45 023
	9 706	0	69 311	-	0	(6 075)
	62 808	62 808	0	-	3 005	2 149
	4 207	4 207	0	-	628	344
	50	0	9 063	-	1 840	(3 066)
	0	0	21 552	-	38	(2 843)
	100	0	1 000	-	0	(145)
	602	602	0	-	0	43
	2	2	0	-	0	(3)
	534	534	7	-	166	94
	0	0	2 182	-	1 610	306
	151	151	762	-	49	(3)
	50	50	160	-	330	603
	12 600	12 600	2 054	-	3 895	703
	2 100	2 100	700	-	957	(398)
	702	71	0	-	448	134

DÉNOMINATIONS	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES*	% DÉTENU	DIVIDENDES ENCAISSÉS
PARTICIPATIONS (10 À 50%)					
SOCIETE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL	AIX-EN-PROVENCE	2 160	(518)	38,72%	0
SOCIETAT DE L'OCI DELS PYRENEUS	ESCALDES ENGORDANY	38	NC	33,00%	-
BASTIDE II RICH TAVERN	MONTPELLIER	46	NC	25,00%	-
PALAVAS INVESTISSEMENT	PALAVAS LES-FLOTS	8	221	10,00%	0
LA PENSEE SAUVAGE LIFESTYLE	PARIS	15 000	7 015	49,00%	0
CIE DE LOISIRS DES PORTES DE GENÈVE	SAINT-JULIEN -EN-GENEVOIS	11 783	-	18,00%	22
SCI LUNA JUAN	PARIS	3 400	3 493	50,00%	0
MUST GROUP	PARIS	100	-	40,00%	-
CANNES JET AFFAIRES	CANNES	-	-	40,00%	-
A-GAME TECHNOLOGY	CLICHY	2	-	45,01%	-
SUD CONCERTS	MARSEILLE	61	130	39,83%	0
AUTRES TITRES					
CASINO DE PALAVAS	PALAVAS -LES-FLOTS	330	2 426	9,09%	100
CASINO MUNICIPAL DE ROYAT	ROYAT	240	2 068	1,91%	20
EDEN BEACH CASINO	JUAN-LES-PINS	1 056	4 029	1,44%	0
SCI TREMBLADE	PARIS	1	226	1,00%	0
SEMTEE	ESCALDES ENGORDANY	29 403	37 874	0,61%	0
SOCIÉTÉ THERMALE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS	PLOMBIÈRES -LES-BAINS	38	NC	0,00%	-
CASINO LE LION BLANC	ST GALMIER	240	772	0,16%	0
PLEIN AIR CASINO	LA CIOTAT	200	2 292	0,02%	0
CASINO LE MIAMI	ANDERNOS	268	405	0,01%	0
SCI DE L'ARVE	ANNEMASSE	381	3 324	0,04%	0
GRAND CASINO DE BEAULIEU (société en liquidation judiciaire)	BEAULIEU	0	0	0,00%	0

	VALEUR BRUTES DES TITRES	VALEUR NETTES DES TITRES	PRÊTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE	CAUTION	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
	14 491	12 873	21 978	-	29 089	(4 790)
	13	0	51	-	NC	NC
	46	0	0	-	NC	NC
	122	122	0	-	249	214
	7 350	3 437	1 761	-	161	(7 762)
	2 224	2 224	0	-	-	-
	2 120	2 120	0	-	375	126
	40	40	2 466	-	-	-
	4	4	0	-	-	-
	245	245	0	-	-	-
	71	71	400	-	7 768	17
	183	183	0	-	8 556	1 057
	73	73	268	-	9 384	914
	155	155	13 492	-	4 761	(185)
	0	0	5	-	376	267
	181	181	0	-	18 507	900
	2	0	0	-	NC	NC
	0	0	0	-	6 920	1 187
	2	2	0	-	13 172	1 136
	0	0	0	-	3 266	(114)
	0	0	0	-	1 092	507
	152	0	8 276	-	0	0

* Capitaux propres : ils comprennent le capital social, les réserves et report à nouveau, le résultat de l'exercice ainsi que les subventions d'investissement et les provisions réglementées.

4. ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN MILLIERS D'EUROS)

Entreprise apporteuse : SIHB société absorbée par Compagnie Fermière des Eaux (devenue Groupe Partouche)

Entreprise bénéficiaire des apports : Groupe Partouche - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Nature de l'opération : Fusion de sociétés

Date de réalisation de l'opération : AGE du 29 juillet 1994 rendant la fusion rétroactive au 01/11/1993

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

TERRAINS

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
Falaise	1	-	-1

• PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION	NOMBRE DE TITRES	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
SAS CASINO DES 4 SAISONS 26 rue St-Jean 62520 Le Touquet	22 050	1 210	5 488	4 278
SA EDEN BEACH CASINO Boulevard Edouard Baudouin 06160 Juan-les-Pins	924	305	155	-150
SA FORGES THERMAL Avenue des Sources 76440 Forges-les-Eaux	6 210	2 310	9 072	6 762
SAS JEAN METZ Avenue du Général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer	992	27	3 025	2 998
SAS NUMA 141 bis rue de Saussure 75017 Paris	4 930	113	3 457	3 344
SAS CASINO ET BAINS DE MER DIEPPE Boulevard de Verdun 76200 Dieppe	4 600	991	3 825	2 834
SA SATHÉL 200 avenue du Casino 69890 La Tour-de-Salvagny	10 008	10 965	29 104	18 139
SAS LE TOUQUET'S 59 rue Royale 62100 Calais	1 801	210	4 668	4 458
SOUS-TOTAL		16 131	58 794	42 663

• CRÉANCES

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
JATEK	778	778	-

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES*

CONSTRUCTIONS

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
Cave Granville	0	1	1
Sous-total	0	1	1
TOTAL	16 910	59 573	42 663

* La réintégration des plus-values sur biens amortissables a été opérée.

5. ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN MILLIERS D'EUROS)

Entreprise apporteuse : SA Groupe de Divonne - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Entreprise bénéficiaire des apports : Groupe Partouche - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Nature de l'opération : Transmission universelle de patrimoine

Date de réalisation de l'opération : 02/11/2007

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	VALEUR FISCALE	VALEUR COMPTABLE	SOULTE REÇUE	SOULTE IMPOSÉE	VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	35 461	103 261			103 261
Autres immobilisations financières - Prêt de titres	14	14			14

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION	MONTANT NET DES PV RÉALISÉES	MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ	MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation			NÉANT		
Constructions					
Installations tech., mat. et out. industriel.					
Autres immobilisations corporelles					

6. ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN MILLIERS D'EUROS)**Entreprise apporteuse** : SAS Holding Garden Pinède - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS**Entreprise bénéficiaire des apports** : Groupe Partouche - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS**Nature de l'opération** : Transmission universelle de patrimoine**Date de réalisation de l'opération** : 26/12/2016**• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES**

BIENS NON AMORTISSABLES	VALEUR FISCALE	VALEUR COMPTABLE	SOULTE REÇUE	SOULTE IMPOSÉE	VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	2	2			2
Autres immobilisations financières - Prêt de titres					

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION	MONTANT NET DES PV RÉALISÉES	MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ	MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation			NÉANT		
Constructions					
Installations tech., mat. et out. industriel.					
Autres immobilisations corporelles					

7. ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN MILLIERS D'EUROS)**Entreprise apporteuse** : SAS Enderbury GR - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS**Entreprise bénéficiaire des apports** : Groupe Partouche - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS**Nature de l'opération** : Transmission universelle de patrimoine**Date de réalisation de l'opération** : 25/10/2017**• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES**

BIENS NON AMORTISSABLES	VALEUR FISCALE	VALEUR COMPTABLE	SOULTE REÇUE	SOULTE IMPOSÉE	VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	4 300	4 300			4 300
Autres immobilisations financières - Prêt de titres					

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION	MONTANT NET DES PV RÉALISÉES	MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ	MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation			NÉANT		
Constructions					
Installations tech., mat. et out. industriel.					
Autres immobilisations corporelles					1

8. RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EXPRIMÉS EN EUROS)

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE CLOS LE 31/10/2019 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2020 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2021 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2022 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2023 (12 MOIS) AVANT APPROB. AG
I- CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	192 540 680	192 540 680	192 540 680	192 540 680	192 540 680
Nombre des actions ordinaires existantes	9 627 034	9 627 034	9 627 034	9 627 034	9 627 034
Nombre des actions à dividendes prioritaires	-	-	-	-	-
(Sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
Par convention d'obligations	-	-	-	-	-
Par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-
II- OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	11 595 601	11 182 203	10 304 609	11 872 793	12 723 197
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 659 514	-7 122 943	-8 086 330	12 291 083	-17 754 042
Impôt sur les bénéfices	-11 961 495	-6 565 455	-1 936 933	-9 754 061	-11 844 675
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Dotation amortissements et provisions	14 405 557	13 396 845	23 901 550	4 159 411	651 181
Résultat net	-784 548	-13 954 333	-30 050 947	17 885 733	-6 560 548

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE CLOS LE 31/10/2019 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2020 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2021 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2022 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2023 (12 MOIS) AVANT APPROB. AG
Résultat distribué	-	-	-	3 080 651	-
III- RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultats après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,41	-0,06	-0,64	2,29	-0,61
Résultat après impôt, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	-0,08	-1,45	-3,12	1,86	-0,68
Dividendes attribués à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,32	0,00
IV- PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	42	40	43	45	45
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 195 179	4 300 908	4 054 725	4 472 820	4 876 936
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 751 657	1 728 995	1 683 586	1 859 173	1 986 720

6.6 • RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2023

À l'Assemblée Générale de la société GROUPE PARTOUCHE S.A.

• OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE PARTOUCHE S.A., relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

• FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er novembre 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

• JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur

ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

POINT CLÉ DE L'AUDIT IDENTIFIÉ : ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Risques identifiés

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 octobre 2023 pour un montant net de 657 518 milliers d'euros, représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur actuelle représentant la valeur plus élevée entre leur valeur d'utilité et leur valeur vénale diminuée des coûts de cession.

Comme indiqué dans la note 1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire des titres est estimée par la Direction sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions d'activité.

L'estimation de la valeur d'inventaire de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas, à des éléments historiques, ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité des filiales notamment).

La concurrence et l'environnement économique auxquels sont confrontées certaines filiales peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation de leur résultat opérationnel. Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, ainsi que des créances et comptes courants rattachés, constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la Direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés, ainsi qu'à effectuer les contrôles suivants, en fonction des titres de participation concernés :

- Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :
 - vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques

et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;

- Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
 - obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies sous la responsabilité de la Direction de la société ;
 - apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination des flux de trésorerie futurs, en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes ;
 - apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec les performances passées, l'environnement économique jusqu'à la date d'arrêté des comptes, et les perspectives de marché ;
 - vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de chaque entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances et comptes courants rattachés au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier, le cas échéant, la comptabilisation d'une provision pour dépréciation de créance en compte courant, ou d'une provision pour risques, dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

• VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

• AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE PARTOUCHE par l'Assemblée Générale du 24 avril 2007 pour le cabinet MCR Walter France et du 20 avril 2010 pour le cabinet France Audit Expertise.

Au 31 octobre 2023, le cabinet MCR Walter France était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet France Audit Expertise dans la 14^{ème} année.

• RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

• RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Paris, le 13 février 2024

MCR Walter France

France Audit Expertise

Jean-Louis MATHIEU

Skander HAMMAMI

6.7 • RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Se reporter au chapitre 7.2.2 du présent document pour l'organigramme et à la note 15 « *Opérations avec les parties liées* » du chapitre 6.2 « *Annexes aux comptes consolidés annuels* ».

Les éventuelles relations avec les entreprises associées sont réalisées selon des conditions normales de marché.

Par ailleurs, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés est présenté ci-dessous.

• RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2023

À l'Assemblée Générale de la société Groupe Partouche SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 • CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui

ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

1.1 • LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention entrant dans cette catégorie.

1.2 • LES CONVENTIONS AVEC DES SOCIÉTÉS AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

1.2.1 • Renouvellement du contrat de prestation de services de création de contenus numériques avec la société Atelier de Paname SAS

Il est rappelé que votre société a conclu avec la société Atelier de Paname SAS un contrat de prestations de services pour la création de contenus numériques correspondant à des opérations de communication et d'influence sur les réseaux sociaux.

Ce contrat a été conclu pour une durée déterminée de douze (12) mois avec échéance au 17 juin 2022 et avec possibilité de renouvellement, le cas échéant, après accord des parties, aux conditions qu'elles arrêteraient conjointement.

Ce contrat a été modifié par un avenant n°1 afin de confier à la société Atelier de Paname SAS l'organisation d'événements culturels et artistiques (expos, performances) dans les casinos du groupe, en plus des missions initiales. Aux termes de cet avenant :

- La rémunération de la société Atelier de Paname SAS a été fixée à 8 000 euros HT par mois, en contrepartie de la fourniture de l'intégralité des missions confiées ;
- la durée du contrat initial a été prolongée pour une durée de un (1) an renouvelable, soit jusqu'au 16 juin 2023.

Votre conseil de surveillance du 13 juin 2023 a autorisé la signature d'un nouveau contrat d'une durée de un an, commençant le 17 juin 2023 et se terminant le 16 juin 2024, aux mêmes conditions que celles prévues précédemment.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023, la charge d'exploitation constatée par votre société au titre des prestations réalisées par la société Atelier de Paname SAS, s'établit à 96 000 € hors taxes.

Personne concernée :

Madame Salomé Partouche, membre du conseil de surveillance, et présidente de la société Atelier de Paname SAS.

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

Le conseil de surveillance a estimé que le choix de la société Atelier de Paname SAS, dont Madame Salomé Partouche est la présidente, se justifiait par l'expérience et la compétence dont elle dispose dans le cadre de la création de contenus numériques ainsi que par sa connaissance des activités du Groupe Partouche.

1.2.2 • Cession à la SARL Hôtel Cosmos de la créance détenue sur la SARL Grands Hôtels du Parc (devenue SARL Hôtel Pavillon de La Rotonde)

Dans le cadre de la recapitalisation de la filiale SARL Grands Hôtels du Parc, votre société a cédé, à la valeur nominale, la totalité de la créance d'un montant de 2 550 000 € qu'elle détenait sur celle-ci au profit de la SARL Hôtel Cosmos.

Le conseil de surveillance du 13 juin 2023 a autorisé cette convention.

Personnes concernées :

Monsieur Ari Sebag, membre du directoire et gérant de la SARL Hôtel Cosmos.

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

Cette cession est réalisée dans l'objectif de permettre à la SARL Hôtel Cosmos de recapitaliser la SARL Grands Hôtels du Parc, dont elle était l'associée unique.

1.3 • Les conventions avec les dirigeants**1.3.1 • Prise en charge des frais de sécurisation de M. Patrick Partouche**

Il est rappelé que le conseil de surveillance du 12 juin 2018 avait autorisé la prise en charge par la société Groupe Partouche SA des frais de sécurisation et de surveillance du domicile personnel de M. Patrick Partouche à compter du 1^{er} juillet 2018.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, votre conseil de surveillance du 14 mars 2023 a autorisé le directoire à signer un avenant à l'accord d'origine, avec un coût annuel fixé désormais à 157 000 € et ce, à compter du 1^{er} avril 2023.

La charge d'exploitation constatée au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023 par votre société au titre de l'application de cette convention s'établit à 131 805 € hors taxes.

Personne concernée :

Monsieur Patrick Partouche, président du conseil de surveillance.

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

Le conseil de surveillance avait estimé que ces frais devaient être pris en charge par la société Groupe Partouche SA, compte tenu de l'association de son image à celle de Monsieur Patrick Partouche et des fonctions clés occupées par ce dernier au sein du groupe.

2 • CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS****a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 • LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES**2.1.1 • Contrat de conseil en gestion avec la société Shal & Co (actionnaire détenant indirectement plus de 10% des droits de vote de votre société) modifié par ses trois avenants successifs**

Votre société a conclu le 28 décembre 2006 avec la société Shal & Co S.A. un contrat de conseil en gestion des activités du groupe au niveau de certains de ses casinos, modifié par trois avenants successifs (l'avenant n°1 du 29 décembre 2008, l'avenant n°2 du 9 janvier 2020 et avenant n°3 du 20 décembre 2022).

Il est rappelé à cet effet que votre conseil de surveillance du 13 décembre 2022 avait autorisé le directoire à signer un avenant n°3 à la convention initiale, afin de prolonger de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 :

- d'une part, la mission de prospection commerciale confiée à Shal & Co S.A. pour la cession d'actifs dépendants de la SA GROUPE PARTOUCHE dans les termes et aux conditions précédemment convenues ;
- et, d'autre part, la réduction de 25% du coût des prestations de conseil en gestion, précédemment convenue, le périmètre des casinos bénéficiant de cette prestation restant inchangé.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, la charge d'exploitation comptabilisée par votre société au titre de ce contrat et de ses trois avenants, s'établit à 452 500 € hors taxe.

Enfin, l'avenant n°3 arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le conseil de surveillance du

12 décembre 2023 a autorisé le directoire à signer un avenant n°4 à la convention initiale pour prolonger d'un an les modalités convenues par les parties. Cette autorisation n'a pas été suivie d'effet à ce jour.

Personne concernée :

Monsieur Hubert Benhamou, dirigeant de la société Shal & Co S.A., et actionnaire indirect de votre société.

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

Poursuite des prestations apportées par la société Shal & Co, de conseil en gestion des activités du Groupe au niveau de certains de ses casinos.

2.2 • LES CONVENTIONS AVEC DES SOCIÉTÉS AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

2.2.1 • Convention d'intégration fiscale

Votre conseil de surveillance du 28 janvier 2020 a autorisé la tacite reconduction de la convention d'intégration fiscale ; cette tacite reconduction a été approuvée par l'assemblée générale du 1^{er} avril 2020.

Il est rappelé que cette convention est faite en application des dispositions de l'article 223 A du Code Général des Impôts. Elle a été reconduite pour une durée de cinq ans, avec échéance le 31 octobre 2024.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré pour l'exercice clos au 31 octobre 2023 une économie d'impôt nette de 11 836 875 €.

2.2.2 • Bail de sous-location, portant sur la location par Groupe Partouche SA des locaux de son siège social, conclu avec la filiale Partouche Immobilier SAS

Votre société a conclu un bail de sous-location avec sa filiale la société PARTOUCHE IMMOBILIER SAS pour la location de son siège social à Paris 17^{ème}.

Ce bail de sous-location est conclu pour une durée de 12 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel hors charges et hors taxes de 787 000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023, la charge d'exploitation constatée par votre société au titre de cette convention s'établit à 934 782 €, qui inclut le loyer, les charges et les taxes rattachées.

2.2.3 • Activation de la clause de retour à meilleure fortune vis-à-vis de la filiale société du Grand Casino de Cabourg SAS

La clause de retour à meilleure fortune relative à la convention d'abandon de créance de la société du Grand Casino de Cabourg SAS s'est activée à hauteur d'un montant de 521 951 €, comptabilisé dans les produits financiers du compte de résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2023 de votre société.

Par conséquent, le solde de la créance n'ayant pas encore donné lieu à exécution de la clause de retour à meilleure fortune s'établit au 31 octobre 2023 à la somme de 351 948 €.

2.2.4 • Activation de la clause de retour à meilleure fortune vis-à-vis de la filiale société Casino de Contrexéville SAS

La clause de retour à meilleure fortune relative à la convention d'abandon de créance de la société Casino de Contrexéville s'est activée à hauteur d'un montant de 146 536 €, comptabilisé dans les produits financiers du compte de résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2023 de votre société.

Par conséquent, le solde de la créance n'ayant pas encore donné lieu à exécution de la clause de retour à meilleure fortune s'établit au 31 octobre 2023 à la somme de 403 464 €.

2.3 • LES CONVENTIONS AUTRES AVEC LES DIRIGEANTS

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention entrant dans cette catégorie.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé. Ces conventions sont détaillées comme suit :

2.4 • LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

2.4.1 • Convention de gestion centralisée de trésorerie avec Financière Partouche S.A. (actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société)

Financière Partouche S.A. a été autorisée à participer à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec Groupe Partouche S.A. Il est prévu à ce titre que les prêts et avances éventuellement consentis dans le cadre de cette convention soient rémunérés au taux Euribor 12 mois plus 0,25%.

Le compte courant entre votre société et la Financière Partouche S.A. a été intégralement remboursé au cours d'un exercice antérieur, et aucun flux financier n'est intervenu au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, entre Groupe Partouche SA et Financière Partouche S.A.

2.5 • LES CONVENTIONS AVEC DES SOCIÉTÉS AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

2.5.1 • Conventions d'abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune portant sur des avances de trésorerie inscrites en comptes courants :

Les modalités de ces conventions sont les suivantes :

- avec la Société du Casino de la Tremblade : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 493 516 euros ;
- avec la S.A. Grand Casino du Havre : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 18 503 867 €;
- avec le Casino de la Trinité : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 267 000 €;
- avec la SARL Hôtel Cosmos : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 516 140 €;
- avec la S.A. Partouche Interactive : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 12 000 000 €.

2.5.2 • Convention de subordination de compte courant avec la société SAS Casinos de Vichy « Les 4 Chemins », société liquidée au cours de l'exercice

Une convention de subordination de compte courant avait été conclue le 31 octobre 2012 entre votre société et la société Casinos de Vichy « Les 4 Chemins » ; cette convention s'est poursuivie jusqu'à la date de mise en liquidation judiciaire de cette filiale en février 2017, et est sans exécution depuis.

Du fait de la clôture de la liquidation judiciaire de la société Casinos de Vichy « Les 4 Chemins » jugée le 10 octobre 2023, la créance de votre société d'un montant de 18 328 883 € et la provision correspondante ont été annulées, et cette convention de subordination s'est éteinte.

2.6 • LES CONVENTIONS AUTRES AVEC LES DIRIGEANTS

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention entrant dans cette catégorie.

Marseille et Paris, le 13 février 2024

MCR Walter France

France Audit Expertise

Jean-Louis MATHIEU

Skander HAMMAMI

CASINO DES PALMIERS



07

Capital social et actionnariat

7.1 • RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

7.1.1 • DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL

La société a pour dénomination sociale « Groupe Partouche » et a pour sigle « GP ».

Le siège social est situé au 141 bis rue de Saussure – 75017 Paris.

Son numéro de téléphone est le +33 (0)1 47 64 33 45 et son numéro de télécopie est le +33 (0)1 47 64 19 20.

7.1.2 • FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION APPLICABLE

La société est de forme anonyme à directoire et conseil de surveillance. La société est régie par la législation française.

Les documents juridiques et comptables sont consultables au siège.

7.1.3 • DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

La société Groupe Partouche initialement dénommée SA Compagnie fermière des eaux et boues de Saint-Amand a été créée par acte reçu par Maître Cartigny, notaire à Valenciennes, le 18 mars 1903.

La durée de la société initialement fixée à 60 ans, a été prorogée en dernier lieu par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 1994 au 26 avril 2058, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue aux statuts (cf. chapitre 7.1.6).

7.1.4 • IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 588 801 464. Son code NAF est le 7010Z.

Son numéro d'identifiant d'entité juridique (LEI) est 9695004ANBJMIMZEYY03.

7.1.5 • EXERCICE SOCIAL

L'exercice social débute le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

7.1.6 • ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Conformément à l'article 37 des statuts, seule l'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme civile ou commerciale. Elle ne peut, toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

7.1.6.1 • OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 3 des statuts, la société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la gestion administrative, financière et comptable de toutes sociétés constituées ou à constituer notamment dans le secteur des loisirs, de l'hôtellerie, des jeux ;
- la prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit dans ces sociétés ;
- l'assistance de ces sociétés et entreprises par la fourniture de services de toutes natures en vue de favoriser leur développement ;

- la réalisation d'opérations d'achat de vente de tous titres sur marchés français et étrangers ;
- l'activité professionnelle de marchand de biens définie comme l'achat et la vente de biens mobiliers et immobiliers.

Et plus généralement toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financière immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

7.1.6.2 • DISPOSITIONS STATUTAIRES OU AUTRES CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

• FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(cf. chapitre 3.1.3 sur le règlement intérieur)

Les membres du conseil de surveillance doivent détenir une action.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil de surveillance sont en outre précisées au chapitre 3.1.3 ayant trait au règlement intérieur qu'il a adopté le 27 octobre 2005, modifié en dernier lieu par décision du conseil de surveillance du 24 janvier 2023, ainsi qu'aux articles 21 et 22 des statuts de Groupe Partouche SA reproduits ci-après :

ARTICLE 21 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un président et un vice-président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Le conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération. Le conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Toutefois, le président doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Tout membre du conseil peut donner, par lettre ou par

télégramme, mandat à un autre conseiller de le représenter à une séance du conseil. La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des opérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance. Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies ou extraits de procès-verbal des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 22 – POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire.

Il nomme les membres du directoire, en désigne le président et, éventuellement, les directeurs généraux ; il propose à l'assemblée générale leur révocation et fixe leur rémunération.

Il convoque l'assemblée générale des actionnaires, à défaut de convocation par le directoire.

Il donne au directoire les autorisations préalables à la conclusion des opérations visées à l'article 19 des statuts.

Il autorise les conventions visées à l'article 24 des statuts. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le conseil de surveillance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil de surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés et fixer leur rémunération pour ce faire.

• FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du directoire sont précisées aux articles 16 et 18 des statuts de Groupe Partouche SA reproduit ci-après :

ARTICLE 16 – DIRECTOIRE – COMPOSITION

1 La société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

Le directoire est composé de deux membres au moins et de sept membres au plus, nommés par le conseil de surveillance.

2 Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société.

Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Sous réserve des exceptions légales, nul ne peut appartenir simultanément à plus de deux directoires, ni exercer les fonctions de directeur général unique ou de président du conseil d'administration dans plus de deux sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine.

Un membre du directoire ne peut accepter d'être nommé au directoire ou directeur général unique d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le conseil de surveillance.

3 Tout membre du directoire peut être révoqué par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil de surveillance.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

4 Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance dans l'acte de nomination.

ARTICLE 18 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

1 Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président.

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président ou de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le président du directoire préside les séances et nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence de plus de la moitié des membres est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres composant le directoire, le vote par représentation étant interdit.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

2 Les délibérations peuvent être constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et

signés par les membres du directoire ayant pris part à la séance.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents et celui des membres absents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiées par le président du directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par le liquidateur.

3 Les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du conseil de surveillance. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la société, ni avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la société.

ARTICLE 19 – POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

1 Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

En cas de refus du conseil d'autoriser une des opérations visées ci-dessus, le directoire peut, s'il le juge utile, convoquer extraordinairement une assemblée générale ordinaire qui pourra accorder l'autorisation en cause et tirer toutes conséquences du différend surgi entre les organes sociaux.

Le directoire convoque les assemblées générales, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

2 Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3 Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général délégué.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du président du directoire ou de l'un des directeurs généraux délégués ou de tout fondé de pouvoir dûment habilité à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts le directoire dispose en outre, de pouvoirs en matière d'augmentation de capital :

I - Augmentation du capital

[...] Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui peut donner au directoire tous pouvoirs à l'effet de les réaliser en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. L'augmentation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à dater de l'assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée, sauf pour les augmentations de capital résultant de la conversion d'obligations en actions ou pour les augmentations complémentaires réservées aux obligataires qui auront opté pour la conversion, ou pour les augmentations de capital décidées en vertu de l'article L.225-229-III du Code de commerce [...]

7.1.6.3 • DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Ils sont précisés à l'article 15 des statuts rappelé ci-après :

ARTICLE 15 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

1 Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du montant du capital social qu'elle représente, ainsi qu'il est stipulé sous les articles 40 et 43 ci-après.

2 La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'assemblée générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les héritiers ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

3 Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

7.1.6.4 • MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

En référence à l'article 19.2.3 de l'annexe I du Règlement européen n° 2019/980, il est précisé qu'il n'existe pas d'action pour modifier les droits des actionnaires de la société, ou de disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la société, plus stricts que celles prévues par la loi ou qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

7.1.6.5 • ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

(Cf. article 27 à 37 des statuts, article R.225-61 et suivants du Code de commerce ; décret du 23 juin 2010)

• RÈGLES COMMUNES

DÉLAIS ET MODES DE CONVOCATION – INFORMATION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale est convoquée par le directoire, à défaut, par le conseil de surveillance ou les commissaires aux comptes, dans les conditions de l'article R.225-162 du Code de commerce ou par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le vingtième du capital social, ou par le liquidateur.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par un avis inséré dans l'un des journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le bulletin des annonces légales obligatoires. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués par lettre ordinaire, ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

Le délai entre la dernière de ces lettres ou insertion, et la date de l'assemblée, est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur la deuxième convocation et sur les éventuelles convocations suivantes.

L'avis de réunion indique la dénomination sociale éventuellement suivie de son sigle, la forme de la société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, les numéros d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au répertoire national des entreprises, les jours, heure et lieu de l'assemblée ainsi que sa nature et son ordre du jour.

Il comporte en outre en application de l'article R.225-85 du décret du 23 juin 2010, une description claire et précise des modalités d'exercice des facultés particulières des actionnaires.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement faute de quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première, et l'avis de convocation rappelle la date de la première assemblée.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

La formule de procuration envoyée par la société ou la personne désignée par elle à cet effet doit informer les actionnaires d'une manière très apparente que s'ils en font retour sans indication de mandataire il sera émis en leur nom un vote favorable à l'adoption des projets des résolutions présentées ou agréées par le directoire ; à la formule de procuration doivent être joints les documents énumérés par l'article R.225-81 du Code de commerce.

L'information des actionnaires, préalablement à toute assemblée, est assurée :

- par l'envoi, sur sa demande, à tout actionnaire de l'ordre du jour de l'assemblée, de tous les projets de résolutions, des notices sur les membres du directoire et du conseil de surveillance et sur les candidats à ces postes, du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance et de l'exposé sommaire de la situation de la société et du tableau des résultats des cinq dernières années. En outre, doivent être joints à cet envoi :
- s'il s'agit de l'assemblée générale annuelle, le compte de résultats, le bilan, et le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- s'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes ;
- par la tenue à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi, au siège social, des documents ci-dessus ainsi que de l'inventaire social, de la liste des actionnaires, et de l'indication du montant global des rémunérations versées aux cinq ou dix personnes les mieux rémunérées de la société, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes et le cas échéant du projet de fusion ou de scission.

• VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire pourra voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. Lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il

ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

• ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

(Article 28 des statuts ; article L.225-106-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions ; un actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce. Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en comptes de la date de ce dépôt jusqu'à la date de l'assemblée.

• DROIT DE VOTE

(Article 31 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de la société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action de la société donne droit à une voix. Les actions de la société (y compris les actions de la société qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce.

• EXISTENCE DE DROITS DE VOTE MULTIPLES

Néant.

• QUORUM

Cf. articles 34 des statuts pour les AGO et 36 pour les AGE et l'article 6 de la loi du 26 juillet 2005

Les règles de quorum et de majorité sont présentées à l'article 34 des statuts pour les assemblées générales ordinaires et à l'article 36 pour les assemblées générales extraordinaires et sont exposées comme suit :

Quorum et majorité des Assemblées générales ordinaires (art.34) :

I - L'Assemblée Générale ordinaire annuelle ou convoquée extraordinairement ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

En cas de vote par correspondance, pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société trois jours au moins avant l'assemblée.

S'il n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les formes et délais indiqués sous l'article 25 ci-dessus et les délibérations sont valablement prises quel que soit le nombre des actions représentées mais elles ne peuvent porter que sur les questions figurant à l'ordre du jour de la première réunion.

II - Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle ou convoquée extraordinairement sont prises à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Quorum et majorité des Assemblées générales extraordinaires (art.36) :

I - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Dans toutes ces assemblées, le quorum n'est calculé qu'après déduction de la valeur nominale des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

II - Dans toutes les assemblées générales extraordinaires, qu'elles soient réunies sur première ou deuxième convocation, les résolutions pour être valables doivent réunir les deux tiers au moins des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations des assemblées réunies sur deuxième convocation ne peuvent porter que sur des questions figurant à l'ordre du jour de la première assemblée.

III - Dans les assemblées générales extraordinaires à caractère constitutif, les quorum et majorité prévus au paragraphe I ci-dessus, ne sont calculés qu'après déduction des actions appartenant à l'apporteur en nature ou au bénéficiaire de l'avantage particulier qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

7.1.6.6 • CLAUSES RESTREIGNANT LE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Il n'existe pas de clause restreignant le changement de contrôle.

L'article 13 des statuts stipule :

ARTICLE 13 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales. Leur transmission s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

7.1.6.7 • FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

• FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES ET SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT À CES DÉCLARATIONS

(Article 12 des statuts)

Les actionnaires, conformément à l'article L.233-7 § 5 du Code de commerce, et à l'article 12 des statuts, devront informer la société du nombre d'actions qu'ils détiennent directement ou indirectement, seuls ou de concert, chaque fois que leur participation franchira un seuil fixé à 2 % du capital social ou un multiple de ce dernier pourcentage. En cas de non-respect de cette obligation supplémentaire d'information, les actions excédant la fraction non déclarée, sont privées du droit de vote, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la société, lorsque les actions de la société sont admises à la côte officielle d'une bourse ou au second marché.

7.1.6.8 • MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Elle est précisée à l'article 8 des statuts qui stipule :

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL

I. AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, soit par apport en nature, soit par conversion d'obligations.

Les actions nouvelles sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission : elles peuvent être des actions ordinaires ou des actions de priorité jouissant de certains avantages sur les autres actions et conférant des droits d'antériorité sur les bénéfices ou l'actif ou tout autre avantage indirect.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui peut donner au directoire tous pouvoirs à l'effet de les réaliser en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. L'augmentation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à dater de l'assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée, sauf pour les augmentations de capital résultant de la conversion d'obligations en actions ou pour les augmentations complémentaires réservées aux obligataires qui auront opté pour la conversion, ou pour les augmentations de capital décidées en vertu de l'article L.225-229-III du Code de commerce.

Lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale qui l'a décidée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré et les actionnaires jouissent du droit préférentiel de souscription qui leur est accordé par la loi. Les droits de l'usufruitier et du nu-propriétaire sur le droit préférentiel de souscription sont réglés par l'article.

Si les actions nouvelles sont libérées par compensation avec des dettes de la société, celles-ci font l'objet d'un arrêté de comptes établi par le directoire, certifié exact par les commissaires aux comptes et joint à la déclaration de souscription et de versement.

Le délai de souscription est au minimum de dix jours de bourse sauf faculté de clôture par anticipation dès que l'augmentation de capital est souscrite à titre irréductible.

L'assemblée générale qui décide de l'augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription sur le vu du rapport du directoire et de celui des commissaires aux comptes.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus et les actionnaires ne disposant pas du nombre de droits de souscription ou d'attribution exactement nécessaire pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles, font leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits.

Lors de toute décision d'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise. En outre, un tel projet doit être soumis, tous les cinq ans, à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, tant que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

II. AMORTISSEMENT DU CAPITAL

Le capital peut, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire, être amorti par voie de remboursement égal sur chaque action, au moyen des bénéfices ou réserves, à l'exception de la réserve légale.

Les actions de jouissance peuvent être converties en action de capital, soit par prélèvement obligatoire sur la part des profits sociaux revenant à ces actions, soit par versement facultatif par chacun des propriétaires d'actions de jouissance.

III. RÉDUCTION DU CAPITAL

Le capital social peut être réduit en une ou plusieurs fois pour quelque cause que ce soit, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ou du nombre des titres. Si la réduction n'est pas motivée par des pertes, les obligataires et les créanciers peuvent former opposition à la réduction.

La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ; celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond la régularisation a eu lieu.

L'achat de ses propres actions par la société est interdit ; toutefois, l'assemblée générale qui a décidé une réduction de capital non motivée par des pertes peut autoriser le directoire à acheter un nombre déterminé d'actions pour les annuler. Ce rachat est effectué proportionnellement au nombre de titres possédés par chaque actionnaire et dans la limite de son offre.

La réduction du capital est décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au directoire tous pouvoirs pour la réaliser.

Dans tous les cas, le projet de réduction du capital est communiqué aux commissaires aux comptes, quarante-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur ce projet.

L'assemblée statue sur le rapport des commissaires aux comptes qui font connaître leur appréciation sur les causes et conditions de la réduction.

Si la réduction de capital est opérée au moyen de la réduction du nombre des titres et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acquérir les actions qu'ils ont en trop ou en moins.

IV. REGROUPEMENT DES ACTIONS

En cas de regroupement ou de division des actions et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les actionnaires sont également tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins.

7.1.6.9 • COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

(Article 39 et 40 des statuts)

ARTICLE 39 – COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS**I. ÉTABLISSEMENT DES COMPTES**

À la clôture de chaque exercice, le directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le compte de résultat et le bilan.

Il établit un rapport écrit sur les opérations de l'exercice, la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Les documents ci-dessus sont tenus au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes, quarante-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes sociaux, à l'exception du rapport sur les opérations de l'exercice et la situation de la société qui peut n'être tenu à la disposition des commissaires aux comptes que vingt jours au moins avant la réunion. Ces documents doivent être délivrés en copie aux commissaires aux comptes qui en font la demande.

II. FORME ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Le compte de résultat et le bilan sont établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Toutefois, en cas de proposition de modification, l'assemblée générale, au vu des comptes établis selon les formes et méthodes tant anciennes que nouvelles et sur rapport du directoire et des commissaires aux comptes, se prononcera sur les modifications proposées.

Si d'autres méthodes que celles prévues par les dispositions en vigueur ont été utilisées pour l'évaluation des biens de la société, dans l'inventaire et le bilan, il en est fait mention dans le rapport du directoire.

III. AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, il est procédé aux amortissements et provisions nécessaires pour que le bilan soit sincère.

La dépréciation de la valeur d'actif des immobilisations, qu'elle soit causée par l'usure, le changement des techniques ou toute autre cause, est constatée par des amortissements. Les moins-values sur les autres éléments d'actif et les pertes et charges probables font l'objet de provisions.

Les frais de constitution de la société sont amortis avant toute distribution de bénéfices.

Les frais d'augmentation de capital sont amortis au plus tard à l'expiration du cinquième exercice suivant celui au cours duquel ils ont été engagés. Ces frais

peuvent être imputés sur le montant des primes d'émission afférentes à cette augmentation.

IV. CAUTION, AVALS ET GARANTIES

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

ARTICLE 40 – AFFECTATION ET RÉPARTITION STATUTAIRES DES BÉNÉFICES

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et des autres charges sociales, ainsi que tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels.

Les bénéfices nets sont affectés et répartis de la manière suivante :

- Sur les bénéfices nets de l'exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital ;
- Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires ;
- Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Le solde s'il en existe est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende soit à titre de disposition exceptionnelle ; en ce cas, la résolution doit indiquer expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

L'assemblée générale, qui statue sur les comptes de l'exercice, peut accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dont le prix d'émission est préalablement fixé selon les modalités prévues par la

loi. L'offre de paiement en actions doit être faite simultanément à tous les actionnaires. La demande en paiement du dividende en actions doit intervenir

dans le délai fixé par l'assemblée générale qui ne peut être supérieur à trois mois de cette assemblée.

7.2 • FONCTIONNEMENT DU GROUPE ET ORGANIGRAMME

7.2.1 • FONCTIONNEMENT DU GROUPE

Groupe Partouche SA est la holding d'un ensemble de sociétés dont l'activité est essentiellement orientée vers les loisirs, casinos, hôtels, restaurants, dancings, bars. Elle est la société mère cotée au compartiment B de la Bourse d'Euronext à Paris. Groupe Partouche SA, qui n'exploite pas directement d'activités opérationnelles, assume une fonction d'orientation de l'ensemble du Groupe en faisant bénéficier ses filiales de ses connaissances, ressources et compétences, notamment en termes de personnel et de moyens techniques. Elle fournit sur leurs demandes, un ensemble de prestations définies dans le cadre d'une convention de prestations de services de siège. Ces prestations sont notamment des services intellectuels dans le domaine de la stratégie, du marketing, de la communication, du commercial, de l'administratif, du juridique, du financier et de l'informatique.

La rémunération, payée par chacune des filiales à Groupe Partouche, est calculée sur une quote-part margée des charges supportées par celles-ci en termes de moyens humains et techniques qui est répartie en fonction des chiffres d'affaires des

différentes filiales liées par le contrat de prestations de siège.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023, le montant total perçu à ce titre, a été de 10 797 K€ hors taxes.

Par ailleurs, Groupe Partouche SA entretient avec ses filiales des relations de type « mère-filles », dont les principaux éléments intervenus au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023 sont la gestion d'un omnium de trésorerie et la gestion de l'intégration fiscale française.

Société holding du Groupe sans activité opérationnelle propre, Groupe Partouche SA présente un actif immobilisé important avec 658 M€ de participations en valeur nette, essentiellement dans les filiales consolidées du Groupe. La seconde masse significative à l'actif est constituée par des créances pour un montant net des provisions de 102 M€, portant essentiellement sur les filiales du Groupe.

Le passif de Groupe Partouche SA est principalement composé des capitaux propres pour 402 M€, des comptes courants des filiales pour 321 M€ et de la dette bancaire pour 47 M€.

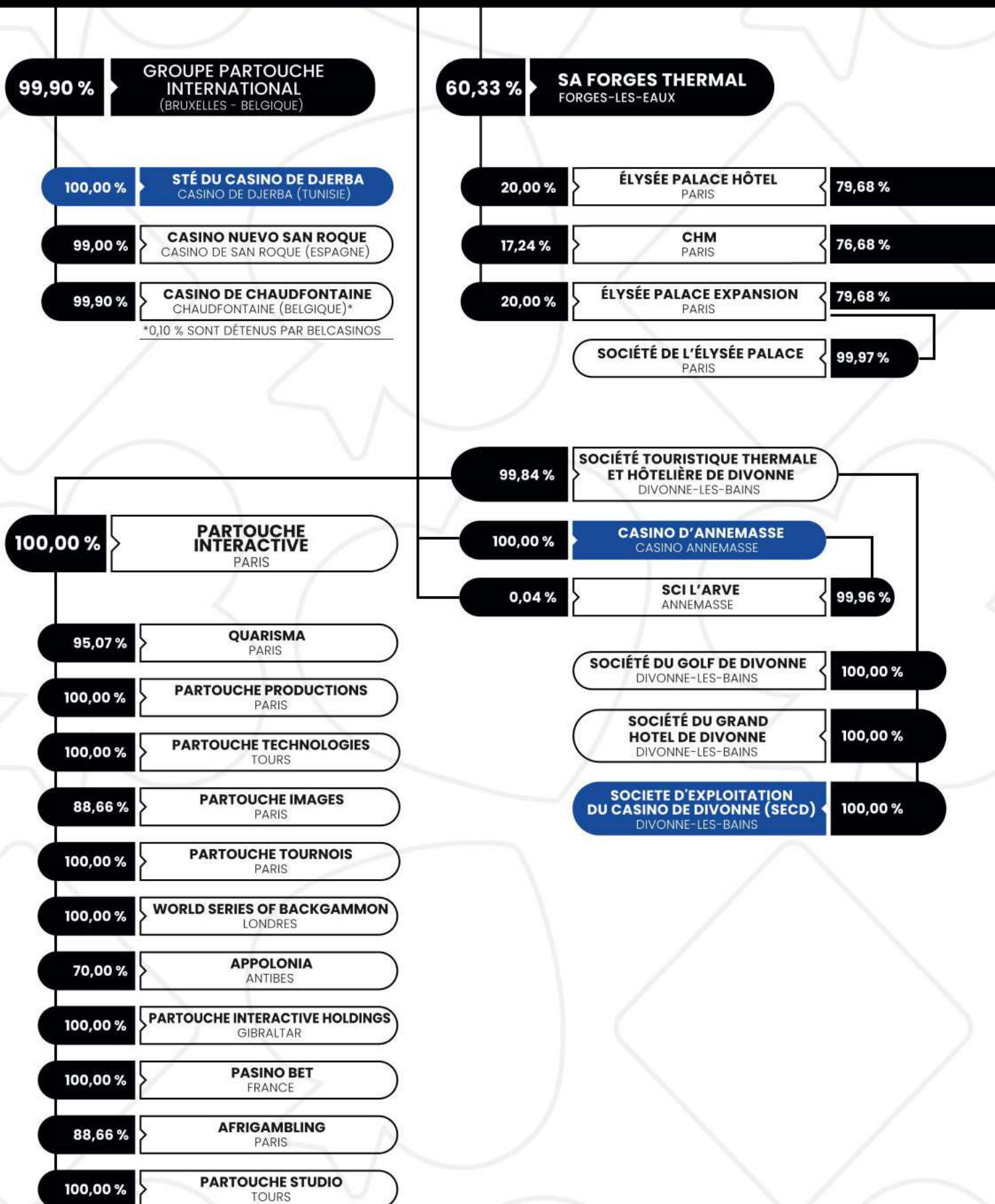
7.2.2 • ORGANIGRAMME

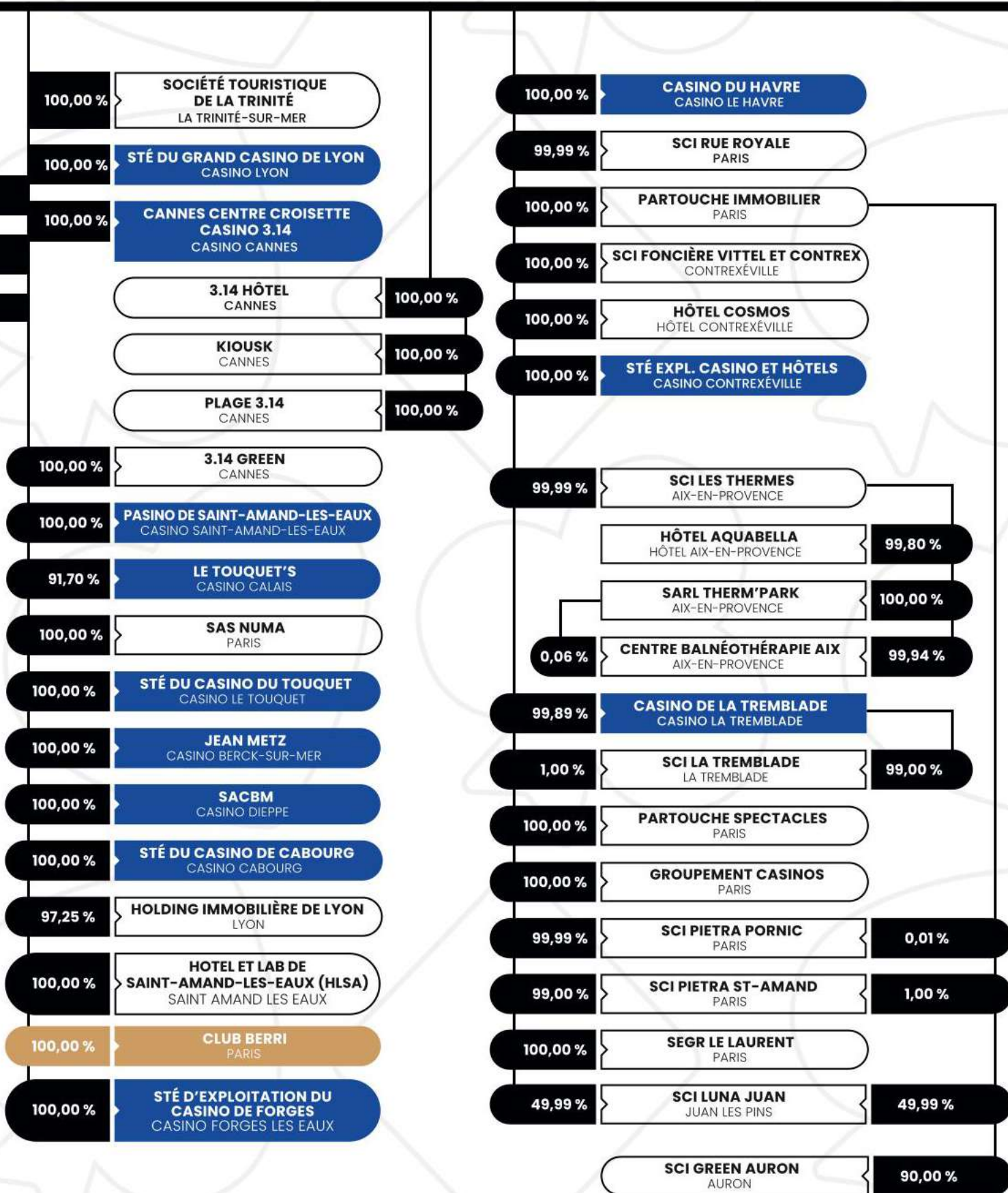
Afin d'avoir une représentation graphique de l'ensemble des sociétés consolidées, nous vous présentons sur les pages suivantes l'organigramme des sociétés du Groupe :



*La ligne BCP est détenue à hauteur de 1 200 399 actions par le FCPR France Private Equity III et à hauteur de 76 621 actions par la SA Butler Capital Partners, soit des détections respectives de Groupe Partouche SA égales à 12,47 % et 0,79 %.

GROUPE PARTOUCHE • 31.10.2023





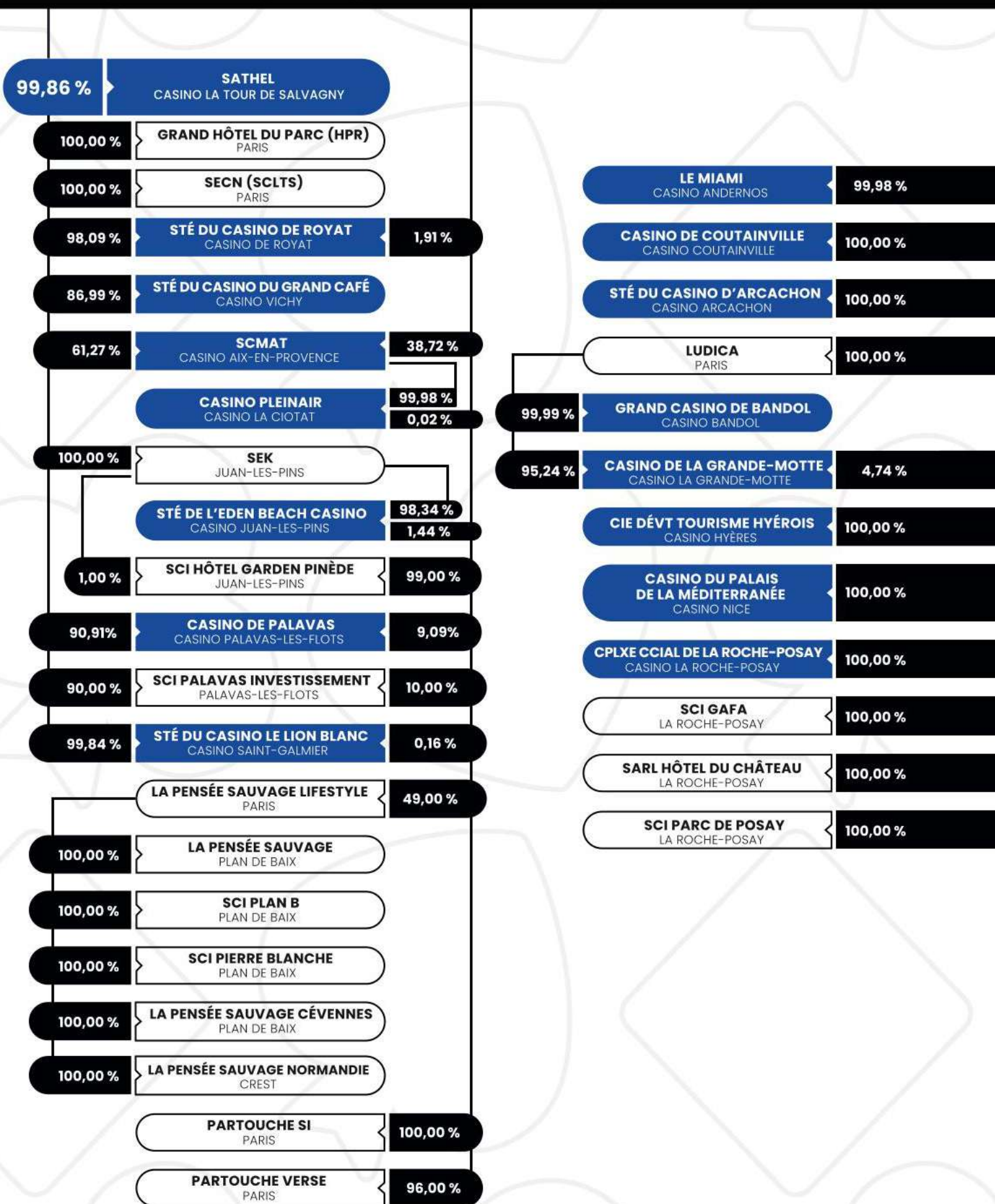
LÉGENDE

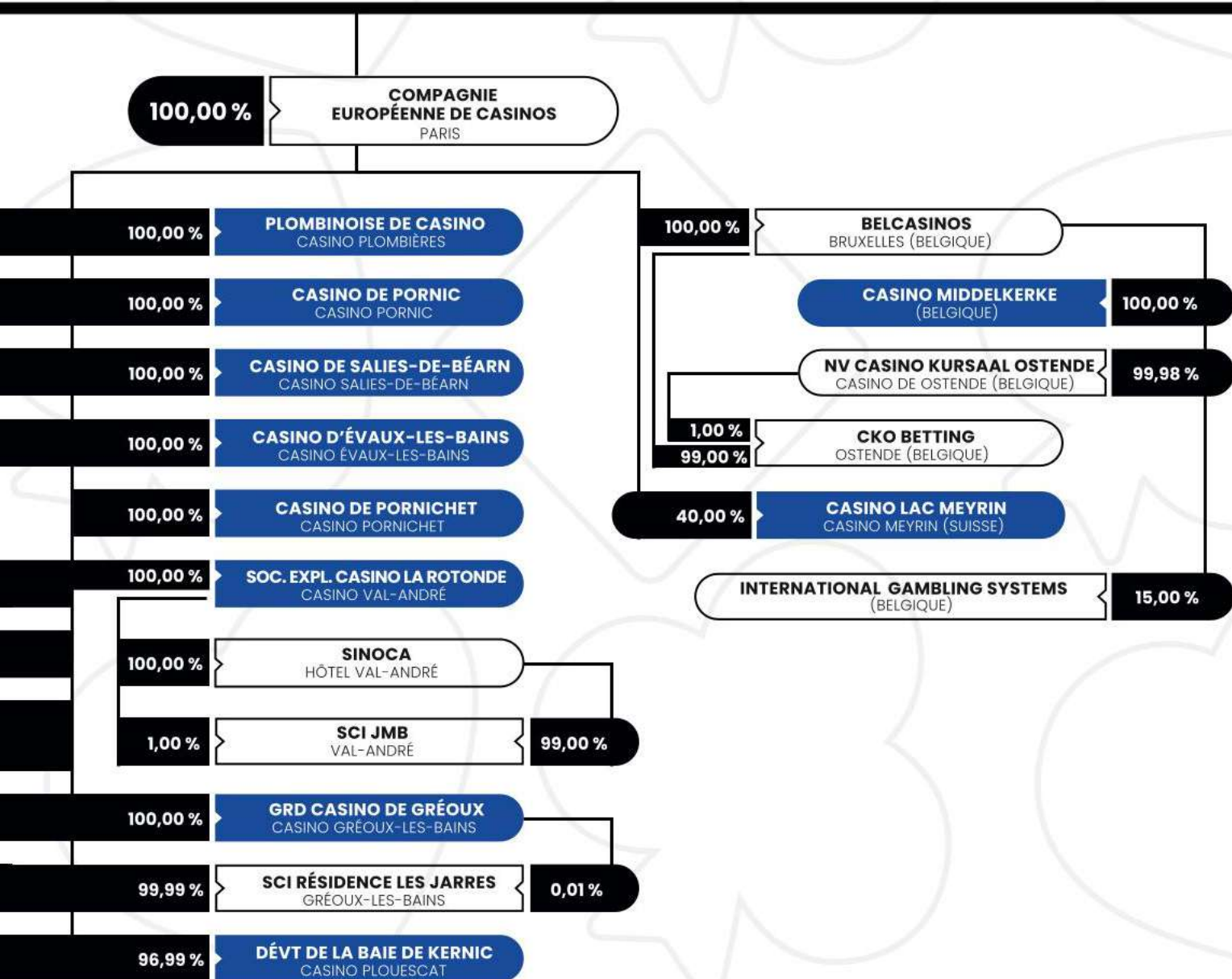
CASINOS

AUTRES ENTITÉS

CLUB DE JEU

GROUPE PARTOUCHE • 31.10.2023





LÉGENDE

CASINOS

AUTRES ENTITÉS

7.3 • CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

7.3.1 • CAPITAL SOCIAL

7.3.1.1 • CAPITAL SOCIAL AU 31 OCTOBRE 2023

Le capital social de la société, est fixé à la somme de cent quatre-vingt-douze millions, cinq cent quarante mille, six cent quatre-vingt euros (192 540 680 €), divisé en neuf millions six cent vingt-sept mille trente-quatre (9 627 034) actions, entièrement libérées de vingt (20) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées de leur valeur nominale.

7.3.1.2 • TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital social toutes les actions émises étant de même nature.

7.3.1.3 • ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES TITRES

• OPÉRATIONS D'ACHAT DE SES PROPRES ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2022-2023

Depuis l'assemblée générale du 24 avril 1998, la société s'est dotée d'une autorisation visant au rachat chaque année d'actions propres en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 22 mars 2023 a de nouveau autorisé le directoire, pour une durée de dix-huit mois, à acquérir des actions de la société, précisant les modalités et les limites de ces rachats.

Il a en particulier été décidé que ces acquisitions ne pourraient être réalisées qu'en vue :

- d'être annulées en tout ou partie, le directoire ayant par ailleurs été autorisé à réduire le capital social ;
- de leur attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, dans les conditions définies par la loi, et selon toute formule permise par la loi, notamment dans le cadre des attributions d'actions visées par l'article L.22-10-62 alinéa 5 du Code de commerce ;
- de leur conservation en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers.

• NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

Groupe Partouche détenait 1 917 actions propres au 31 octobre 2023 destinées à être attribuées à titre gratuit aux salariés ou mandataires sociaux (art. L.22-10-62-5 du Code de commerce), présentes au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 38 340 euros en 2023, et dans les comptes annuels une valeur nette comptable de 33 548 € en 2023.

En outre, le directoire a mis en œuvre un programme de rachat destiné à favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec le CIC, prestataire de services d'investissement, et détenait à la clôture de l'exercice du 31 octobre 2023, à ce titre, 12 052 actions, présentes au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 241 040 € et dans les comptes annuels pour une valeur nette comptable de 210 910 €.

• BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT

Le bilan du programme de rachat (opérations réalisées par le CM-CIC) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 est le suivant :

SENS	QUANTITÉ	MONTANT	COURS MOYEN
Achat	42 257	885 772	20,96 €
Vente	44 976	941 138	20,93 €

Au titre du contrat de liquidité confié par la société Groupe Partouche à CIC, à la date 31 décembre 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 7 881 titres Groupe Partouche détenus ;
- 236 668,60 euros disponibles en trésorerie.

• AUTORISATION EXISTANTE

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 22 mars 2023 a renouvelé son autorisation au directoire de racheter ses propres actions en bourse dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce afin de procéder à l'attribution de ces actions aux salariés, ou aux dirigeants en cas d'attribution gratuite d'actions prévue par l'article L.22-10-62 alinéa 5 du Code de commerce, ou à la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou enfin pour favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action.

Le prix maximal d'achat a été fixé à 80 euros par action et un plafond global de 75 000 000 euros. Cette autorisation, d'une durée maximum de 18 mois, viendra à expiration le 21 septembre 2024.

7.3.1.4 • AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Néant.

7.3.1.5 • CAPITAL SOCIAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ – AUGMENTATION DE CAPITAL – RÉDUCTION DE CAPITAL

Le directoire bénéficie des autorisations suivantes pouvant conduire au rachat d'actions propres et à l'émission de titres donnant accès au capital, ou à la réduction du capital. Ces autorisations qui lui ont été

données par les assemblées générales mixtes à caractère ordinaire et extraordinaire du 22 mars 2023 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE L'OPÉRATION AUTORISÉE	DURÉE ET EXPIRATION DE L'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM	MODALITÉS
Rachat d'actions propres art L. 22-10-62 du CC (AGO du 22 mars 2023)	18 mois 21 septembre 2024	Montant maximal de 10 % du capital	
Augmentation de capital • En numéraire (AGE du 22 mars 2023)	26 mois 21 mai 2025	30 000 000 €	Avec et sans droit préférentiel de souscription
Augmentation de capital • Par incorporation de réserves, primes ou bénéfices (AGE du 22 mars 2023)	26 mois 21 mai 2025	Montant des primes réserves et bénéfices disponibles	
Augmentation de capital • Par placement privé (AGE du 22 mars 2023)	26 mois 21 mai 2025	Montant maximal de 20 % du capital par an	Sans droit préférentiel de souscription
Augmentation de capital • Par apport en nature (AGE du 22 mars 2023)	26 mois 21 mai 2025	Montant maximal de 10 % du capital	Sans droit préférentiel de souscription
Réduction de capital • Par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par L 22-10-62 du CC (AGE du 22 mars 2023)	18 mois 21 septembre 2024	Montant maximal de 10 % du capital	

Il n'a pas été fait usage de ces autorisations au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, ni à ce jour.

7.3.1.6 • CAPITAL SOCIAL SOUS OPTION

Néant.

7.3.1.7 • HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social au cours des cinq dernières années :

ANNÉES (DU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2019 AU 31 OCTOBRE 2023)	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DES VARIATIONS DE CAPITAL	MONTANTS SUCCESSIFS DU CAPITAL	NOMBRE CUMULÉ D' ACTIONS
2019			192 540 680 €	9 627 034
2020			192 540 680 €	9 627 034
2021			192 540 680 €	9 627 034
2022			192 540 680 €	9 627 034
2023			192 540 680 €	9 627 034

7.3.1.8 • MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

L'action Groupe Partouche est actuellement cotée sur la place Euronext Paris et sur le marché Euro List compartiment B (code ISIN FR0012612646).

Le service des transferts et le paiement des dividendes est assuré par CM-CIC Securities - 6 avenue de Provence 75009 Paris.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'action Groupe Partouche :

PÉRIODES	COURS EXTRÊMES (EN EUROS)		NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS	CAPITAUX (EN M€)
	PLUS HAUT	PLUS BAS		
2022				
Janvier	19,6	17,8	109 618	2,0
Février	20,5	17,8	28 954	0,56
Mars	20,7	16,8	20 211	0,37
Avril	20,4	19,0	7 199	0,14
Mai	21,0	18,9	7 925	0,15
Juin	20,4	18,1	13 962	0,26
Juillet	18,8	18,1	8 318	0,15
Août	19,6	18,5	18 679	0,36
Septembre	20,1	17,2	16 621	0,32
Octobre	18,7	17,9	27 001	0,50
Novembre	21,5	18,5	15 127	0,31
Décembre	22,5	20,1	38 522	0,82
2023				
Janvier	23,90	21,30	31 135	0,70
Février	23,40	21,50	36 838	0,83
Mars	23,30	20,80	16 597	0,36
Avril	21,80	20,80	4 631	0,10
Mai	22,40	20,40	15 364	0,32
Juin	22,90	20,60	11 656	0,25
Juillet	23,30	21,00	10 775	0,24
Août	24,20	22,10	22 785	0,53
Septembre	24,20	20,50	18 124	0,40
Octobre	21,60	17,30	28 072	0,54
Novembre	20,00	17,15	15 517	0,29
Décembre	20,40	18,00	19 756	0,38

7.3.2 • ACTIONNARIAT

7.3.2.1 • Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau suivant montre la répartition du capital et des droits de vote théorique et réel au cours des trois dernières années :

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	31/10/23			31/10/22			31/10/21		
	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉORIQUE	DROIT DE VOTE RÉEL	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉORIQUE	DROIT DE VOTE RÉEL	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉORIQUE	DROIT DE VOTE RÉEL
Financière Partouche SA ¹	6 433 585	66,83 %	66,93 %	6 433 585	66,83 %	66,92 %	6 433 585	66,83 %	66,95 %
BCP ²	1 277 020	13,26 %	13,28 %	1 277 020	13,26 %	13,28 %	1 277 020	13,26 %	13,29 %
Membres du conseil de surveillance ³	553 702	5,75 %	5,76 %	553 702	5,75 %	5,76 %	553 702	5,75 %	5,76 %
Membres du directoire ³	16 027	0,17 %	0,17 %	16 027	0,17 %	0,17 %	16 027	0,17 %	0,17 %
Auto-détention	13 969	0,15 %	-	13 561	0,14 %	-	17 510	0,18 %	-
Public ⁴	1 332 731	13,84 %	13,86 %	1 333 139	13,85 %	13,87 %	1 329 190	13,81 %	13,83 %
TOTAL	9 627 034	100,00 %	100,00 %	9 627 034	100,00 %	100,00 %	9 627 034	100,00 %	100,00 %

¹ La SA Financière Partouche est une holding familiale.

² La ligne BCP est détenue à hauteur de 1 200 399 actions par le FCPR France Private Equity III et à hauteur de 76 621 actions par la SA Butler Capital Partners.

³ Le détail de la participation des membres du conseil de surveillance et du directoire figure au chapitre 7.3.2.2 du présent document d'enregistrement universel.

⁴ À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire détenant 5 % ou plus du capital ou de droits de votes, autre que Financière Partouche et BCP.

Financière Partouche SA, holding familiale détenant 66,83 % du capital de Groupe Partouche SA, avait demandé et obtenu le 2 avril 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Valenciennes, procédure devant permettre à Financière Partouche d'engager, sous la protection du tribunal de commerce, la renégociation de sa dette financière. Le tribunal de commerce de Valenciennes, par un jugement du 30 juin 2014, a arrêté le plan de sauvegarde de la société. Dans le cadre d'accords trouvés avec le créancier bancaire OCM Luxembourg (Oaktree) et mettant un terme aux différends qui opposaient Financière Partouche et Groupe Partouche avec celle-ci, le tribunal de Valenciennes, par jugement du 19 septembre 2016, a modifié le plan de sauvegarde de Financière Partouche. Par ailleurs, eu égard à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques, le tribunal de Valenciennes, par jugement du 14 décembre 2020, a accordé à Financière Partouche SA un allongement de 24 mois de la durée du plan de chacune des annuités à échoir en sus des 3 mois légaux déjà obtenus, ce qui porte à 27 mois le décalage de chacune des annuités à échoir.

Pour sûreté et garantie du paiement et du remboursement de toutes les sommes dues par Financière Partouche aux banques au titre du contrat de crédit du 30 septembre 2005 et d'un protocole en date du 31 octobre 2009, en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, Financière Partouche a consenti aux banques le nantissement de l'intégralité des actions Groupe Partouche qu'elle détient. Dans le cadre de l'application du plan de sauvegarde de Financière Partouche décrit ci-dessus, le nantissement de titres donné en garantie reste en vigueur. Le remboursement de l'emprunt conditionne la levée de celui-ci.

À la demande de Groupe Partouche et grâce à son dispositif baptisé "InvestorInsight", la société Euroclear France a réalisé, en date du 31 octobre 2023, une enquête auprès des intermédiaires détenant au moins 11 000 titres. Ce recensement a permis d'identifier une vingtaine d'actionnaires représentant 7,8 % du capital. Compte tenu des actionnaires inscrits au nominatif à la même date, il est établi qu'à cette date le capital de Groupe Partouche était détenu par plus de 130 actionnaires.

Aucun titre n'est détenu par les salariés dans le cadre d'un plan.

7.3.2.2 • PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX AU CAPITAL DE GROUPE PARTOUCHE AU 31 OCTOBRE 2023

• PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES

DIRECTOIRE	PARTICIPATION DIRECTE			PARTICIPATION INDIRECTE	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D' ACTIONS
	ACTIONS	POURCENTAGE		DÉTENTION AU TRAVERS DE FINANCIÈRE PARTOUCHE*	
		CAPITAL	DROITS DE VOTE		
Fabrice Paire	376	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
Ari Sebag	5 682	0,06 %	0,06 %	11,13 %	Néant
Katy Zenou	9 969	0,10 %	0,10 %	7,72 %	Néant
Benjamin Abou	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
TOTAL	16 027	0,17 %	0,17 %	18,85 %	Néant

* Financière Partouche détient 66,83 % du capital de Groupe Partouche.

CONSEIL DE SURVEILLANCE	PARTICIPATION DIRECTE			PARTICIPATION INDIRECTE	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D' ACTIONS
	ACTIONS	POURCENTAGE		DÉTENTION AU TRAVERS DE FINANCIÈRE PARTOUCHE*	
		CAPITAL	DROITS DE VOTE		
Patrick Partouche	44 964	0,47 %	0,47 %	15,99 %	Néant
Isidore Partouche	508 519	5,28 %	5,29 %	1,01 %	Néant
Salomé Partouche	5	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
Walter Butler	1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
Véronique Masi Forneri	62	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
Daniel Cohen	150	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
Caroline Texier	1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
TOTAL	553 702	5,75 %	5,76 %	17,00 %	NÉANT

* Financière Partouche détient 66,83 % du capital de Groupe Partouche.

• STOCKS OPTIONS

Néant

7.3.2.3 • PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE GROUPE PARTOUCHE

• INTÉRESSEMENT

Dans la SA Groupe Partouche, il n'existe à ce jour, aucun contrat d'intéressement et de participation du personnel.

• PARTICIPATION

En application des dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'il n'y a aucune participation des salariés au capital social dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise au dernier jour de l'exercice, soit le 31 octobre 2023.

• ACTIONNARIAT SALARIÉ

Néant.

7.3.2.4 • DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Les actions émises et en circulation disposent d'un droit de vote simple. Il n'existe pas de droit de vote double et les principaux actionnaires Financière Partouche et BCP ne disposent pas de droits de vote différents.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2015 a décidé « de ne pas conférer de droit de vote double (i) aux actions de la société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, (ii) ainsi qu'aux actions nominatives de la société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire ».

7.3.2.5 • INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Le 29 avril 2011, Financière Partouche, M. Patrick Partouche, Mme Katy Zenou et M. Ari Sebag d'une part, et la société BCP d'autre part, ont conclu un pacte d'actionnaires réglant les modalités de leurs relations. Ce pacte était constitutif d'une action de concert. Les principales clauses dudit pacte stipulaient notamment que BCP détiendrait :

- un maximum de 2/7^e des sièges au conseil de surveillance aussi longtemps que Butler Capital Partners détiendrait au moins 5 % du capital de la société ;
- un droit de veto sur des décisions importantes (décision prise à la majorité de 80 % des membres présents ou représentés incluant le vote favorable des membres du conseil de surveillance désignés sur proposition de BCP), portant notamment sur les opérations ayant un impact sur le capital, l'endettement, les cessions d'actifs ou les dépenses

d'investissement, d'acquisition d'actifs, en particulier :

- tout endettement financier auprès d'une entité non membre du Groupe Partouche ou tout nouvel engagement hors bilan augmentant les engagements de Groupe Partouche d'un montant de plus de 3 M€ (seuil non cumulatif) par rapport à l'endettement ressortant des comptes consolidés au 31 octobre 2010 ;
- toute cession d'actifs d'un montant unitaire supérieur à 3 M€ (seuil non cumulatif) en dehors du plan d'affaires initial de Groupe Partouche portant sur la période 2011 à 2015 ;
- toute dépense d'investissement ou d'acquisition d'actifs d'un montant unitaire supérieur à 3 M€ (seuil non cumulatif) au-delà (i) d'une enveloppe annuelle de 30 M€ prévue au plan d'affaires et (ii) d'une enveloppe cumulée de 35 M€ sur la durée du plan d'affaires initial couvrant certains investissements ou tout projet s'y substituant ;
- un droit d'information renforcé ;
- un droit de regard sur tout recrutement, désignation, licenciement ou révocation des membres du directoire de Groupe Partouche, dont il aurait pu être passé outre sans coût pour Financière Partouche, la seule conséquence étant de libérer BCP de son engagement de conservation et de son obligation au titre du droit de première offre conféré à Financière Partouche ;
- une clause de liquidité à son profit prévoyant d'une part, qu'à compter du 29 avril 2014, Financière Partouche apporterait et ferait en sorte que Groupe Partouche et ses principaux dirigeants apportent toute l'assistance requise par BCP pour permettre la cession de sa participation, et que d'autre part, dans le cadre de cette procédure de liquidité et en tout état de cause, à compter du 29 avril 2016, Ispar Holding (substituant Financière Partouche) garantissait à BCP un prix minimum de deux euros par action de Groupe Partouche cédée par BCP et s'engageait par conséquent à acquérir auprès de BCP les actions que BCP aurait souhaité céder pour un prix de deux euros par action (dans la limite des actions souscrites par BCP lors de l'augmentation de capital réservée du 29 avril 2011).

Le pacte prévoyait en outre que :

- Financière Partouche était engagée à conserver au moins 50,1 % de Groupe Partouche pendant toute la durée du pacte ;
- Financière Partouche et BCP s'étaient engagés à ne pas augmenter de plus de cinq points leur participation respective.

La durée du pacte ne pouvant excéder dix ans, il a cessé d'exercer ses effets depuis le 29 avril 2021.

Conformément à la réglementation applicable, ce pacte d'actionnaires avait été transmis à l'Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité.

Il n'existait pas de mesure particulière prise en vue d'assurer que le contrôle précédemment décrit ne soit pas exercé de manière abusive.

À ce jour, la société Financière Partouche qui contrôle la société Groupe Partouche, dispose de plusieurs dirigeants communs à celle-ci (cf. chapitre 3.1.), à savoir :

- Au sein du directoire de Groupe Partouche SA : M. Ari Sebag et Mme Katy Zenou ;
- Au sein du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA : MM. Isidore Partouche et Patrick Partouche.

À la date du présent document d'enregistrement universel, la SA Financière Partouche détient 6 433 585 actions, soit 66,83 % du capital social, FCPR France Private Equity III 1 200 399 actions, et Butler Capital Partners 76 621 actions, soit ensemble 13,26 % du capital social.

7.4 • POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Au titre des cinq derniers exercices, les dividendes nets distribués sont les suivants :

EXERCICE POUR LEQUEL LE DIVIDENDE EST VERSÉ CLOS LE 31 OCTOBRE	DIVIDENDE DISTRIBUÉ (EN MILLIERS EUROS)	DIVIDENDE PAR ACTION (EN EUROS)
2018	-	-
2019	-	-
2020	-	-
2021	-	-
2022	3 081	0,32

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans un délai de cinq ans à compter de la date de sa mise en paiement est prescrit dans les conditions prévues par la loi au profit de l'État.

Le plan de sauvegarde arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris le 29 septembre 2014 (modifié le 2 novembre 2016 et rectifié le 8 décembre 2016) imposait des restrictions en matière de distribution de dividende. Ainsi, depuis septembre 2014, seule une distribution exceptionnelle de dividendes Groupe a été réalisée à hauteur de 3 001 K€, prélevée entièrement sur les réserves, au cours de l'exercice 2017. Le 4 novembre 2019, avec trois ans d'avance, le

7.3.2.6 • CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PARTOUCHE

La société Financière Partouche qui détient, à la date du présent document d'enregistrement universel, 66,83 % du capital de la société, est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est principalement détenu par des membres de la famille Partouche.

Aucun actionnaire de la société Financière Partouche ne contrôle seul cette société. MM. Patrick Partouche, Ari Sebag et Mme Katy Zenou (tous trois signataires du pacte d'actionnaires décrit au chapitre 7.3.2.5) détiennent collectivement 52,14 % du capital de la société Financière Partouche au 31 octobre 2023.

7.3.2.7 • CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À notre connaissance et sous réserve des informations mentionnées au chapitre 7.3.2.5 ci-dessus, il n'existe aucune action de concert, aucun autre pacte d'actionnaires ni aucune clause d'une quelconque convention comportant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions du Groupe Partouche.

tribunal de commerce de Paris a constaté la bonne exécution et la sortie du plan de sauvegarde, libérant ainsi le Groupe de toute contrainte dans sa politique de distribution de dividendes.

Afin de protéger la trésorerie du Groupe dès le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le président du directoire a demandé à l'actionnaire majoritaire de bien vouloir rejeter la résolution relative à la distribution de dividende, inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée du 1^{er} avril 2020. De plus, dans la même logique de protection de sa trésorerie, aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos en 2020 et 2021.

Une distribution de dividendes de 3,1 M€ (soit 0,32 € par action) au titre de l'exercice 2022 a été votée à l'assemblée générale en date du 22 mars 2023, pour une date de mise en paiement, en numéraire, du 25 mai 2023.

Une distribution de dividendes de 3,1 M€ (soit 0,32 € par action) au titre de l'exercice 2023 sera proposée à l'assemblée générale en date du 20 mars 2024, pour une date de mise en paiement, en numéraire, devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2024.

7.5 • PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

(Cf. note 8 « Autres provisions courantes et non courantes » de l'annexe aux états financiers consolidés)

Un conflit est né entre la société Casino de La Trinité-sur-Mer et la commune qui prétendait récupérer les actifs immobiliers de la société du casino comme indispensable au service public, ce que notre filiale contestait, faisant valoir notamment que l'exploitation des jeux n'est pas en soi un service public et que les biens concernés n'avaient certainement pas un caractère indispensable. Le Conseil d'État a donné satisfaction à la Commune sur la base de sa jurisprudence dite des biens de retour, mais nous considérons et faisons valoir devant d'autres juridictions compétentes, que cette décision porte, sans justification suffisante, une grave atteinte au droit de propriété, contraire aux principes en vigueur.

La commune de Sanary-sur-Mer a été déboutée par jugement du Tribunal judiciaire de Toulon en date du 19 janvier 2023 d'une demande de dommages intérêts pour procédure abusive qu'elle avait engagée à l'encontre de notre filiale Grand Casino de Bandol pour avoir attaqué devant la juridiction administrative la décision du ministre de l'Intérieur d'autoriser la création d'un casino à Sanary-sur-Mer. De notre côté nous demandons la condamnation de cette

commune pour le préjudice que nous a causé la création de son casino à proximité immédiate de notre filiale de Bandol.

La Cour d'appel de Paris, a rejeté la demande introduite par un groupe d'actionnaires minoritaires de la société SA Forges Thermal qui sollicitait indûment, la réparation d'un préjudice qu'ils estimaient avoir subi. Ces derniers se sont pourvus en cassation.

Les litiges fiscaux en cours sont estimés sur la base des éléments disponibles à la clôture de l'exercice. Les appréciations des éventuels litiges fiscaux se font au sein de chaque filiale, au cas par cas et dans le détail par chefs de redressement envisagés et ceux dont la contestation ne nous semble pas pouvoir aboutir favorablement sont provisionnés.

• LITIGES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ OU LE GROUPE

À la connaissance de la société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois de manière directe ou indirecte, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du Groupe.



08

Informations complémentaires

8.1 • PERSONNES RESPONSABLES

8.1.1 • RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

M. Fabrice Paire, Président du Directoire.

8.1.2 • ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (cf. « Table de

concordance » en page 290 du présent document) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Paris, le 14 février 2024

Fabrice Paire
Président du directoire

8.1.3 • RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Mme Valérie Fort, directrice financière

Téléphone : +33 (0)1 47 64 33 45

8.2 • CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

IDENTITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	ORGANISME PROFESSIONNEL	DATE DU DERNIER RENOUELEMENT	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	FIN DU MANDAT
• TITULAIRE				
MCR Walter France 232 avenue du Prado 13008 Marseille	Membre indépendant du réseau Walter France	AGO du 7 avril 2022	AGO du 24 avril 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027
• TITULAIRE				
France Audit Expertise 6 rue des Fossés Saint-Bernard, 75005 Paris		AGO du 7 avril 2022	AGO du 20 avril 2010	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027

• AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Il n'existe pas d'autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes autres que celles citées dans leurs rapports présentés aux chapitres 6.3 et 6.6.

• HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MCR				FRANCE AUDIT EXPERTISE			
	MONTANT (K€)		%		MONTANT (K€)		%	
AU 31 OCTOBRE	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Audit	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	-	-	-	-	-	-	-	-
Émetteur GP SA	200	188	32 %	31 %	200	188	18 %	18 %
Filiales intégrées globalement	417	409	68 %	69 %	913	836	82 %	82 %
SOUS-TOTAL	617	597	100 %	100 %	1 113	1 023	100 %	100 %
Autres travaux (services autres que la certification des comptes, diligences directement liées et autres travaux)	-	-	-	-	-	-	-	-
Émetteur GP SA	-	-	-	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	617	597	100 %	100 %	1 113	1 023	100 %	100 %

8.3 • DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents sociaux relatifs aux trois derniers exercices (comptes annuels, procès-verbaux des Assemblées Générales, feuilles de présence aux Assemblées Générales, statuts, etc.) peuvent être consultés au siège social de la société Groupe Partouche SA, 141 bis rue de Saussure – 75017 Paris.

L'information réglementée au sens des dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers est également disponible sur les sites Internet de la société (<https://www.groupepartouche.com/finances>) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

8.4 • CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Résultats de l'exercice clos au 31 octobre 2023	➤	mardi 30 janvier 2024 au soir
Information financière trimestrielle au 31 janvier 2024	➤	mardi 12 mars 2024 au soir
Chiffre d'affaires du 2 ^e trimestre clos le 30 avril 2024	➤	mardi 11 juin 2024 au soir
Résultats du 1 ^{er} semestre clos le 30 avril 2024	➤	mardi 25 juin 2024 au soir
Information financière trimestrielle au 31 juillet 2024	➤	mardi 10 septembre 2024 au soir
Chiffre d'affaires du 4 ^e trimestre clos au 31 octobre 2024	➤	mardi 10 décembre 2024 au soir
Résultats de l'exercice clos au 31 octobre 2024	➤	mardi 28 janvier 2025 au soir

8.5 • TABLE DE CONCORDANCE

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par les Annexes I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019 et renvoie aux paragraphes du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	8.1
1.1	Personnes responsables de l'information	8.1.3
1.2	Déclaration des personnes responsables	8.1.2
1.3	Déclaration ou rapport d'expert	4.16
1.4	Informations provenant d'un tiers	N/A
1.5	Déclaration relative au dépôt du document	Encart
2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	8.2
2.2	Informations relatives à une éventuelle démission ou non-reconduction des contrôleurs légaux des comptes	8.2
3	Facteurs de risques	2
4	Informations concernant Groupe Partouche	
4.1	Raison sociale et nom commercial	7.1.1
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	7.1.4
4.3	Date de constitution et durée de vie	7.1.3
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable	7.1.1 ; 7.1.2
5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	1.3
5.2	Principaux marchés	1.5
5.3	Événements importants dans le développement des activités	1.3
5.4	Stratégie et objectifs	1.4
5.5	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.7
5.6	Position concurrentielle	1.8
5.7	Investissements	
5.7.1	Description des investissements importants réalisés	5.4.1

5.7.2	Description des investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris (incl. répartition géographique et méthode de financement)	5.4.2 ; 5.4.3
5.7.3	Informations concernant les entreprises et co-entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital	7.2.2 ; 6.4 (note 3)
5.7.4	Description des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	4.11
6	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du Groupe	7.2
6.2	Liste des filiales importantes	7.2
7	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	
7.1.1	Exposé de l'évolution, du résultat des activités et de la situation de l'émetteur	1.1 ; 5.1 ; 5.2
7.1.2	Indications sur l'évolution future probable des activités de l'émetteur sur ses activités de recherche et développement	5.5 ; 1.7
7.2	Résultat d'exploitation	
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement le revenu d'exploitation de l'émetteur	5.1 ; 5.2
7.2.2	Explications justifiant le changement important du chiffre d'affaires net ou des produits nets	5.1 ; 5.2
8	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations portant sur les capitaux de l'émetteur	5.1 ; 6.2 (note 11) ; 6.4 (note 2.11)
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	6.1 ; 6.2 (note 13)
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	5.1.2 ; 6.2 (note 9.3) ; 6.4 (note 2.19)
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	2.3.1 ; 6.2 (note 9.2)
8.5	Sources de financement attendues	5.4.5
9	Environnement réglementaire	
9.1	Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer les activités de l'émetteur	1.3.1 ; 2.1

10	Informations sur les tendances	
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice	5.5.2
10.2	Évènements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	5.5.1
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	5.5.1
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction de l'émetteur	3.1.1
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction de l'émetteur	3.1.2
13	Rémunération et avantages	
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	3.2.1
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	3.2.2
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	3.3.1
14.2	Contrats de service	3.3.2
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération	3.3.3.3
14.4	Déclaration relative à la conformité aux régimes de gouvernance d'entreprise applicables	3.3.4
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	3.3.5
15	Salariés	
15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	4.9
15.2	Participations et stock-options	7.3.2.2
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	7.3.2.3
16	Principaux actionnaires	
16.1	Franchissements de seuils	7.3.2.1
16.2	Existence de droits de vote différents	7.3.2.4
16.3	Détention ou contrôle de l'émetteur	7.3.2.5
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.3.2.7

17	Transactions avec des parties liées	4.8.3 ; 6.2 (note 15)
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques	6.1 ; 6.2 ; 6.4 ; 6.5
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	6.3 ; 6.6
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes	5.3 ; 7.4
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	7.5
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	6.2 (note 16)
19	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	7.3.1
19.1.1	Montant du capital émis	7.3.1.1
19.1.2	Nombre et caractéristiques des actions non représentatives du capital	7.3.1.2
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	7.3.1.3
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	7.3.1.4
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	7.3.1.5
19.1.6	Options ou accords sur le capital de membres du Groupe	7.3.1.6
19.1.7	Historique du capital social	7.3.1.7
19.2	Actes constitutifs et statuts	7.1.6
19.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur et registre	7.1.6.1
19.2.2	Description des droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	7.1.6.3
19.2.3	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle de l'émetteur	7.1.6.4
20	Contrats importants	6.2 (note 9.3)
21	Documents disponibles	8.3

8.6 • GLOSSAIRE

Les termes ci-dessous utilisés dans le présent document ont la définition suivante :

Chiffre d'affaires : il est constitué du Produit net des jeux et des revenus liés aux autres activités du Groupe à savoir principalement l'hôtellerie et la restauration.

EBITDA consolidé : il est composé du solde des produits et charges composant le Résultat Opérationnel Courant (tel que défini dans les états financiers semestriels et annuels de Groupe Partouche), à l'exclusion des amortissements (dotations et reprises) et des provisions (dotations et reprises) liés au cycle d'exploitation et des éléments ponctuels liés aux activités du Groupe inclus dans le Résultat Opérationnel Courant mais exclu de l'EBITDA de par leur caractère non-récurrent.

Endettement brut : comprend l'ensemble des emprunts obligataires et bancaires signés avec les partenaires financiers du groupe, les crédits-baux immobiliers selon leurs échéanciers respectifs, ainsi que la dette souscrite par Partouche Immobilier auprès de la société Ispar.

Endettement net : correspond à l'Endettement brut, diminué de la Trésorerie nette des prélèvements.

Produit Brut des Jeux (PBJ) : il correspond au résultat des différents jeux opérés, après le paiement des gains des joueurs. Cette somme est débitée de « prélèvements » (État, communes, CSG, CRDS).

Produit Net des Jeux (PNJ) : il correspond au Produit Brut des Jeux duquel sont déduits les prélèvements des jeux correspondants, conformément au plan comptable casinotier. Le PNJ est une composante du chiffre d'affaires.

Ratio de levier : ratio de l'endettement net sur l'EBITDA consolidé du Groupe. Prévu dans le crédit syndiqué, ce ratio doit être maintenu semestriellement à un niveau inférieur à 2,50 (étant entendu que les éléments de calculs s'apprécient selon les modalités applicables avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16).

Trésorerie nette des prélèvements : trésorerie active et équivalents de trésorerie, déduction faite des prélèvements de jeux.

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 14 février 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent document est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2022-2023 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF.

« Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. »

Direction artistique, design et mise en page : Partouche Studio

Couverture : (c)Marcel Partouche

Photo Isidore Partouche : page 5 - (c)Marcel Partouche

Photos : pages 4 - 7 - 28 - 45 - 83 - 139 - 156 - 264 - 286 (c)Marcel Partouche



141 bis rue de Saussure • 75017 Paris • France
Tél. +33(0)1.47.64.33.45 • Fax : +33 (0)1.47.64.19.20

www.groupepartouche.com

Contact : info-finances@partouche.com